This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PURCHASED FROM FUND BEQUEATHED BY

JANE DUGDALE

IN MEMORY OF HER BROTHER

RICHARD L. DUGDALE

CHRONIQUE

DU CRIME

ET

DE L'INNOCENCE;

Recueil des Événemens les plus tragiques, Empoisonnemens Assassinats, Massacres, Parricides, et autres Forfaits, commis en France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours, disposés dans l'ordre chronologique, et extraits des anciennes Chroniques, de l'Histoire générale de France, de l'Histoire particulière de chaque province, des différentes Collections des Causes célèbres, de la Gazette des Tribunaux, et autres feuilles judiciaires.

PAR J.-B. J. CHAMPAGNAC.

Tout ce qui me fait peur m'amuse au dernier point.
C. DELAVIGNE. *École des Vieillards.*

Tome Sixième.

Paris.

CHEZ MÉNARD, LIBRAIRE,
PLACE SORBONNE, N° 3.

1833.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
184132
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1900

CHRONIQUE

DU CRIME

ET

DE L'INNOCENCE.

ASSASSINAT

DU DUC D'ENGHIEN.

Parmi les crimes politiques signalés dans les annales de notre siècle, il n'en est pas qui puissent imprimer autant d'horreur que le meurtre abominable du plus jeune et du dernier des Condés. Cette illustre victime fut, pour ainsi dire, le marchepied dont se servit Napoléon pour monter au trône de France. Du reste, la manière dont on fit le duc d'Enghien prisonnier, est un manque de foi, une violation patente du droit des gens, un guet-

à-pens qui déshonore la vie de celui qui l'ordonna, et qui semble justifier, jusqu'à un certain point, la conduite barbare du ministère anglais à l'égard du captif de Sainte-Hélène.

Le duc d'Enghien, digne rejeton d'une race héroïque, s'était couvert de gloire à l'armée de Condé, qui combattait sous les ordres de son aïeul. Dans la brillante affaire de Berstheim, il s'était emparé d'une pièce de canon, après avoir eu ses habits percés de balles et de coups de baïonnettes. Monsieur, depuis Louis XVIII, lui écrivait à cette occasion : « Vous êtes à l'âge et vous portez le nom du vainqueur de Rocroy ; son sang coule dans vos veines ; vous avez devant les yeux l'exemple d'un père et d'un grand père au-dessus de tous les éloges. Que de motifs d'espérer que vous serez un jour la gloire et l'appui de l'État ! »

« Quand on songe ce qu'on a fait de *cette gloire et de cet appui de l'État*, s'écrie M. de Chateaubriand, ces belles paroles fendent le cœur. »

Le premier consul ayant fait proposer au roi Louis XVIII de renoncer au trône de France, moyennant des indemnités ; et ce

monarque sans trône alors, s'étant refusé, avec autant de noblesse que de magnanimité, à transiger sur ses droits, ce fut pour le duc d'Enghien, une nouvelle occasion de faire connaître la haute générosité de son caractère. Il envoya à Louis XVIII son adhésion particulière à la réponse que le roi venait de faire au premier consul. Cette pièce était ainsi conçue : « Sire, la lettre du 5 mars, dont votre majesté a daigné m'honorer, m'est exactement parvenue. Votre majesté connaît trop bien le sang qui coule dans mes veines pour avoir pu conserver un instant de doute sur le sens de la réponse qu'elle me demande. Je suis Français, sire, et Français resté fidèle à son Dieu, à son roi, et à ses sermens d'honneur. Bien d'autres m'envieront peut-être un jour ce triple avantage. Que votre majesté daigne donc me permettre de joindre ma signature à celle de monseigneur le duc d'Angoulême, adhérant comme lui de cœur et d'âme au contenu de la note de mon roi. »

Le duc d'Enghien demeura au corps d'armée du prince de Condé jusqu'au licenciement opéré en 1801. Épris d'un vif attachement pour mademoiselle de Rohan-Roche-

fort, il résolut, afin de se rapprocher de cette jeune personne, d'aller se fixer à Ettenheim; et cet attachement devint ainsi une des causes de la fin déplorable de ce jeune prince. Le duc d'Enghien vivait à Ettenheim en simple particulier, avec l'autorisation du margrave de Bade, donnant tout son temps à la culture des fleurs et à la chasse, lorsqu'en 1804, Bonaparte, ayant été informé, par les nommés Querelle et Philippe, épiciers au Tréport, d'une correspondance secrète des princes de Bourbon avec quelques-uns de leurs agens établis à Paris; et voyant que, dans cette correspondance, ils formaient le projet de rentrer dans leurs droits, et que Pichegru, les ducs de Polignac et autres, étaient à la tête du projet, crut devoir s'emparer de la personne du duc d'Enghien. On espérait trouver dans les papiers de ce prince de plus amples éclaircissemens sur cette conspiration. Des émissaires furent envoyés à Strasbourg, sous le prétexte d'accélérer la confection d'une flottille de bateaux plats destinés à l'expédition projetée alors contre l'Angleterre. Ces émissaires avaient sous leurs ordres un certain Rosey et le trop fameux Méhée. On

envoya, déguisés, à Ettenheim, un officier de gendarmerie, nommé Charlot, et un maréchal-des-logis du même corps, appelé Pferdsdorff, afin de prendre connaissance des localités de la maison du prince et de son état de défense.

La présence de ces deux hommes à Ettenheim fit naître des soupçons, et Schmidt, ancien officier de l'armée de Condé, fut chargé de pénétrer adroitement leurs projets. Mais le maréchal-des-logis Pferdsdorff, qui se tenait sur ses gardes, parvint à tromper Schmidt, qui assura que les deux inconnus ne devaient inspirer aucune crainte. Pendant ce temps, un officier supérieur de la garde des consuls fut dépêché à Ettenheim.

Malgré le rapport tranquillisant de Schmidt, le duc d'Enghien, qui avait passé toute la journée à la chasse, averti sans doute par quelques-uns de ces pressentimens qui sont comme des envoyés secrets de la providence, résolut de quitter Ettenheim le jour suivant, 15 mars. Mais, par malheur, cette résolution était devenue trop tardive. Au milieu de la nuit, son habitation est cernée par deux ou trois cents hommes, parmi lesquels se trou-

vaient plusieurs gendarmes. Le duc d'Enghien, prévenu qu'on entend du bruit autour de sa maison, saute de son lit en chemise, et s'arme d'un fusil : un de ses valets de pied en prend un autre ; ils ouvrent la fenêtre, et se disposent à faire feu ; mais Schmidt, relevant le fusil du prince, lui déclare que toute défense est inutile. Alors le duc se revêt à la hâte d'un pantalon et d'une veste de chasse ; il n'a pas le temps de mettre ses bottes. Pferdsdorff, suivi d'autres gendarmes, entre le pistolet à la main, et demande : « Qui de vous est le duc d'Enghien ? » Il réitère la même question, le duc répond alors : « Si vous venez pour l'arrêter, vous devez avoir son signalement, cherchez-le. » Les gendarmes répliquent : « Si nous l'avions, nous ne ferions pas ces questions : puisque vous ne voulez pas l'indiquer vous allez marcher tous. »

Alors le prince, avec plusieurs officiers de sa maison, escorté par la gendarmerie, quitta Ettenheim. La princesse de Rohan eut la douleur de voir passer le duc d'Enghien sous ses fenêtres, dans ce triste équipage. Hélas ! elle le voyait pour la dernière fois. Au sortir du bateau, dans lequel ils avaient passé le Rhin,

près de Rheinau, les prisonniers n'ayant pu se procurer des voitures, furent contraints de voyager à pied, jusqu'à ce qu'ils trouvassent de mauvais chariots qui les conduisirent à Strasbourg. Le prince fut conduit à la citadelle de cette ville, où il distribua à ses serviteurs une partie de l'argent qu'il possédait. On y fit le dépouillement des papiers saisis à Ettenheim, et on proposa au prince d'y apposer son paraphe; mais il s'y refusa, et déclara qu'il ne signerait le procès-verbal qu'en présence du chevalier Jacques, son secrétaire et son ami, qui était venu volontairement partager sa captivité.

D'après le rapport, qu'on avait envoyé à Paris, sur les papiers saisis chez le duc d'Enghien, on attendait les ordres du chef du gouvernement; ils arrivent, et le 18 mars, de grand matin, des gendarmes entrent dans la prison du prince, entourent son lit, et lui intiment l'ordre de s'habiller à la hâte. Ses gens accourent; le duc demande avec instance la permission d'emmener son fidèle Joseph; on lui dit *qu'il n'en aura pas besoin.* Il demande aussi quelle quantité de linge il peut emporter avec lui; on lui répond : *Une ou*

deux chemises. Ces mots firent entrevoir au prince le sort qui l'attendait. Il prit deux cents ducats, en remit cent au chevalier Jacques, pour payer la dépense des prisonniers. L'instant du départ était arrivé.

Le duc embrasse ses serviteurs fidèles, et leur dit le dernier adieu. On le fait monter dans une voiture qui roule jour et nuit; le 20, à quatre heures et demie du soir, on arrive aux portes de Paris, près la barrière de Pantin. Un courrier s'y trouve, qui apporte l'ordre de tourner le long des murs jusqu'à Vincennes.

Le prince entra dans cette prison à cinq heures. Là, exténué de besoin et de fatigue, il prit un léger repas, se jeta sur un mauvais lit, placé à l'entresol, et s'endormit profondément. Vers onze heures du soir, il fut éveillé en sursaut. Conduit alors dans une pièce du pavillon située en face du bois, il y trouva réunis huit militaires d'un grade supérieur, choisis par Murat, gouverneur de Paris, qui se trouvait aussi sur les lieux. On dressa à la hâte une instruction criminelle. Interrogé sur le fait d'avoir porté les armes contre son pays, le prince répondit : « J'ai combattu avec ma

famille, pour recouvrer l'héritage de mes ancêtres ; mais, depuis que la paix est faite, j'ai déposé les armes, et j'ai reconnu qu'il n'y avait plus de rois en Europe. » L'air calme du prince, son intrépidité frappèrent les juges ; ils hésitèrent un moment, et envoyèrent leur rapport à Bonaparte. Le rapport des juges du duc d'Enghien revint bientôt à Vincennes avec ces trois mots : *Condamné à mort.* Le jugement fut prononcé à quatre heures du matin. En quittant la salle du conseil, on descendit dans le fossé par un escalier obscur et tortueux.

On arrive au lieu de l'exécution : il était quatre heures et demie ; le prince, voyant alors le supplice qu'on lui destine, s'écrie : « Ah ! grâce au ciel, je mourrai de la mort du soldat ! » Il avait demandé un ecclésiastique pour l'assister dans ses derniers momens : « Est-ce que tu veux mourir comme un capucin ? lui répondit un de ces misérables ; tu demandes un prêtre ? Bah ! ils sont couchés à cette heure-ci. » Ces mots atrocement impies arrachèrent à l'illustre victime un mouvement d'indignation ; cependant il ne dit pas un mot, éleva son âme à Dieu, et après un moment de recueil-

effrayés de la marche du premier consul. Quelques royalistes de bonne foi l'abandonnèrent; mais la plupart se réunirent à lui sans restriction, parce qu'ils crurent sa puissance plus affermie. »

Toutefois ce crime monstrueux révolta toutes les âmes honnêtes et généreuses, et il ne fallut rien moins que l'ascendant presque magique de Bonaparte sur les esprits, pour dissiper, du moins en partie, ces impressions qui pouvaient lui devenir funestes, et qui ont pu dans la suite affaiblir de beaucoup l'intérêt de ses infortunes personnelles. Plus d'une fois aussi sans doute, au milieu même des brillantes illusions de sa gloire, et surtout pendant la longue agonie de sa captivité, l'ombre sanglante du duc d'Enghien dut venir s'asseoir à son côté, comme le fantôme de Banquo, au banquet royal de l'usurpateur et homicide Macbeth !

PÈRE

MEURTRIER DU SÉDUCTEUR DE SA FILLE.

Celui qui séduit une jeune fille pour satisfaire sa brutalité, commet une action tout aussi horrible que le vol, que l'assassinat même. Il trouble le repos d'une famille entière, l'immole sous les coups du préjugé, et condamne l'avenir de sa malheureuse victime à l'opprobre et aux larmes les plus amères. Et pourtant, combien d'hommes se font un jeu cruel, et presque toujours un mérite, d'avoir eu l'art de tromper l'innocence, et d'engager ses pas dans la voie de perdition! Les misérables!.. ils ne connurent jamais le ministère sacré que porte avec lui le tendre nom de père! Pourtant le plus grand nombre de ces séducteurs de profession ne pourraient alléguer pour excuse leur jeunesse, leur inexpérience ou leur bonne foi. La morale de certains individus se trouve tellement faussée,

qu'ils ne craignent pas de vouer au mépris leurs cheveux blanchis dans la débauche, en cherchant à suborner de jeunes vierges, timides, simples et naïves, le bonheur et l'espoir de leurs parens. Rarement les jeunes gens procèdent, dans de pareilles circonstances, avec une duplicité aussi condamnable : lorsqu'ils commencent l'œuvre de la séduction, c'est que déjà ils sont séduits eux-mêmes, et que l'égarement dans lequel ils sont plongés ne leur permet pas de distinguer les funestes conséquences de l'acte criminel auquel ils se préparent : le mal ne s'en commet pas moins, et porte avec lui ses suites inévitables. Que d'existences bouleversées, que de bonheurs anéantis par de ces fautes que le vulgaire ne pardonne jamais à la victime, et dont il féliciterait volontiers le bourreau ! Que de catastrophes inattendues, que de calamités sans nombre peuvent surgir d'un seul fait de cette nature ! Voici une histoire propre à servir de preuve à notre assertion.

Jean-Jacques Ponterie était né aux environs de Bergerac, d'une famille calviniste. Il manifesta de bonne heure une austérité de mœurs et de principes dont il ne se relâcha jamais.

A peine âgé de vingt-deux ans, il épousa la demoiselle Marie Escot, qui réunissait tout ce qu'il fallait pour assurer son bonheur. Sept enfans furent les doux fruits de cette union bien assortie; deux fils et cinq filles composaient cette petite famille. L'aîné de ces enfans, à l'époque dont nous allons parler, se distinguait sous les aigles de l'empire; l'aînée des filles avait épousé un médecin du voisinage. Il ne restait donc à la maison paternelle que quatre demoiselles et le plus jeune des fils. En 1806, le père, la mère et les enfans allèrent passer quelques jours à Bergerac; ce voyage fut le signal de la désolation de deux familles. Cécile, l'une des filles de Ponterie, vit Hylaire Dehap, et se montra sensible aux hommages qu'elle en recevait. Elle obtint quelque temps après la permission d'aller passer quelques jours chez sa sœur, la dame Dupuy, d'où elle se rendait dans un petit bois voisin de sa maison, au signal convenu d'un coup de fusil tiré de loin, qui l'avertissait de la présence du jeune homme. Ces entrevues, souvent répétées, furent remarquées des voisins. Ils en avertirent les sieur

et dame Dupuy, qui crurent à leur tour devoir en informer leur père.

Le sieur Ponterie crut devoir employer, à l'égard de Cécile, le langage de la raison et de la persuasion. Cette jeune fille, touchée de la bonté de son père, avoua ses torts, le commerce de lettres qu'elle avait entretenu avec Dehap, remit quelques-unes de celles qu'elle en avait reçues et promit de renoncer à cette liaison; mais la malheureuse promettait plus qu'elle ne pouvait tenir; sa jeune âme était séduite; son repentir n'était qu'une feinte.

Conformément à l'ordre de son père, elle écrivit à Dehap pour lui réclamer ses lettres; mais en même temps elle le prévint, par un billet au crayon, que sa démarche était l'effet de la contrainte. Dehap refusa d'abord la restitution de ces lettres; enfin, au bout d'un mois, il se détermina à envoyer au sieur Ponterie un paquet contenant quelques billets de Cécile, et une lettre pour elle, dans laquelle il lui disait que, puisque ses parens s'opposaient à leur union, leur devoir à tous deux était de se résigner, de se taire et d'attendre.

Le sieur Ponterie, fort rassuré par cette démarche du jeune homme, et ne soupçonnant aucune dissimulation de la part des deux amans, rentra dans son ancienne sécurité; mais Dehap n'avait cherché à inspirer de la confiance aux parens de Cécile, que pour mieux se ménager les moyens de continuer ses relations avec elle.

Le sieur Ponterie quitta Bergerac pour retourner dans une maison de campagne, située à deux lieues de cette ville, et où il passait la plus grande partie de l'année. Bientôt le caractère de Cécile, se conformant à la situation de son âme, devint sombre et difficile; ses goûts changèrent; tout excitait son humeur, son impatience; elle ne prenait plus part aux plaisirs bruyans et naïfs de son âge. Dès neuf heures du soir, elle se retirait dans sa chambre, située au rez-de-chaussée et éclairée par deux croisées donnant, l'une sur le jardin, l'autre sur un chemin public.

Le 29 février 1806, vers le déclin du jour, un coup de feu se fait entendre; il semblait avoir été tiré dans un petit bois au-delà d'une petite prairie contiguë à la maison. *C'est sans doute un chasseur qui tire des oies sauvages*,

dit Cécile à son frère qui se promenait alors avec elle dans le jardin. Ce propos resta sans suite, et personne ne fit attention au coup de fusil. Après souper, à neuf heures, selon le nouveau système adopté par elle, Cécile se retire dans sa chambre. Le reste de la famille continue ses jeux ordinaires jusqu'à dix heures et demie. Ponterie fils se retire le premier; deux de ses sœurs étaient occupées, dans la salle à manger, à fermer quelques armoires; le père y était aussi, et se disposait à aller se coucher. Dans ce moment, la dame Ponterie a besoin de quelques linges qui se trouvaient dans la chambre de Cécile; elle prend un flambeau, et cherche à y entrer; mais la porte résiste, et, contre l'ordinaire, se trouve fermée en dedans; elle heurte, elle appelle Cécile; Cécile hésite; elle répond enfin à sa mère, et vient lui ouvrir. En entrant, la dame Ponterie voit les rideaux du lit s'agiter; elle porte ses regards vers la ruelle, elle aperçoit la tête d'un homme.... La surprise et l'horreur lui arrachent un cri perçant; ses autres fils, alarmés, accourent; le père s'élance lui-même du salon, arrive à la chambre de sa fille, et voit un homme nu (c'était Dehap) qui, sau-

tant du lit de Cécile, saisit un pistolet sur le lit voisin et le dirige sur la poitrine du vieillard, en s'écriant, avec un accent de bravade et d'ironie : *Eh bien !*

L'indignation, le désespoir, la rage doublent les forces de ce malheureux père ; il détourne l'arme du hardi séducteur, le saisit à la gorge, le presse d'une main qu'égare la fureur, et le fait tomber, sans sentiment, sur le carreau. Les femmes s'agitent, éplorées, éperdues ; Cécile s'évanouit, on la porte dans une autre chambre. Le sieur Ponterie père, un peu plus calme, sent le besoin de faire avertir l'autorité ; il charge son jeune fils de se rendre auprès du juge de paix, qui résidait à une distance d'une demi-lieue, et de requérir sa présence au Meynard. Pendant que le jeune Ponterie fait ses apprêts pour partir, le malheureux Dehap donne quelques signes de vie, commence à s'agiter, à se débattre. Ponterie père, craignant qu'il ne recouvrât ses forces, et qu'il ne s'en servît pour quelque nouvelle violence, se détermina à s'assurer de sa personne, en l'attachant sur un lit ; puis, il le laissa sous la surveillance d'un vieux domestique.

Pendant ce temps, le fils était allé en toute hâte chez le juge de paix du canton; mais ce magistrat avait renvoyé sa descente sur les lieux au lendemain.

Dehap paraissait souffrir beaucoup; alors le cœur du sieur Ponterie s'ouvrit à la pitié, et il donna sur-le-champ des ordres pour qu'on allât chercher, à Bergerac, le chirurgien qui jouissait de la confiance de la famille de ce jeune homme.

La nuit se passa ainsi dans les angoisses les plus diverses et les plus pénibles. Enfin le jour parut, et peu après arrivèrent successivement le juge de paix, son greffier, les parens, les amis prévenus de cette fatale catastrophe, et le chirurgien.

On délia Dehap, on l'approcha du feu; il eut la force de se soutenir pendant quelques instans. On lui fit une saignée; cette opération parut lui procurer un peu de soulagement; mais il ne put proférer un seul mot, et bientôt après sa faiblesse augmenta. Procès-verbal fut dressé des lieux où l'événement s'était passé, des circonstances qui l'avaient accompagné, de l'état dans lequel se trouvait

Dehap. L'existence du pistolet chargé à balles, fut exactement constatée.

Le même jour, à trois heures de l'après-midi, d'après l'avis du chirurgien, le malade fut transporté au chef-lieu du canton. Dès le lendemain, sa mère et ses amis accoururent de Bergerac. Mais tous les soins qu'on lui prodigua, furent impuissans. Ce jeune homme expira le 1er mars, à deux heures du matin, sans avoir recouvré la connaissance, ni la parole.

A peine avait-il fermé les yeux, qu'une dénonciation, signée par les sieurs Mazère et Lacoste, ses parens, fut déposée entre les mains du directeur du jury de Bergerac. On affirmait dans cette pièce que Dehap avait été *massacré*, *mutilé*, chez le sieur Ponterie. Le même jour, le directeur du jury et le magistrat de sûreté se présentèrent au bourg de la Force, où Dehap avait été transporté. Quatre chirurgiens procédèrent, en leur présence, à l'ouverture du cadavre ; et leur déclaration portait que la principale cause de la mort, était *l'interruption de la respiration et de la circulation, occasionée par une pression forte et long-temps continuée au cou.*

Après ces investigations, on procéda à l'inhumation du malheureux défunt. Il ne devait pas être enterré dans la commune où il était mort, mais à Bergerac. En traversant la ville, le cortége s'arrêta avec affectation devant la maison du sieur Ponterie; et là, on vomit des imprécations et des menaces contre ce malheureux vieillard et l'on promit vengeance à l'ombre du jeune Dehap.

La cérémonie funèbre était à peine terminée qu'il circula par la ville un libelle atroce et calomnieux, intitulé: *La mort de Dehap.* Des stances en forme de complainte furent chantées sur des tréteaux dans toutes les communes du département. En un mot, on employa les plus hideuses manœuvres pour appeler l'exécration publique sur la famille Ponterie.

Cependant une procédure s'instruisait. Le 2 mars, un mandat de dépôt fut lancé contre le sieur Ponterie père, et un mandat d'amener contre le fils. Ils se disposaient l'un et l'autre à se présenter devant les magistrats; mais un billet du sieur Ponterie, leur frère et oncle, les ayant prévenus qu'un attroupement considérable s'était formé, que leur

maison avait été sur le point d'être incendiée, que la fureur contre eux était au comble, et qu'il était probable qu'on irait les attaquer, cette nuit même, à la campagne, ils prirent le parti de sortir de leur maison, mais de s'en tenir cependant à une distance telle que rien de ce qui s'y passerait ne pût leur échapper.

Quelques heures après, ils aperçoivent un falot : ils s'approchent ; c'était le sieur Ponterie, auteur du billet, qui venait les avertir qu'ils ne seraient pas attaqués dans leur domicile ; mais que la gendarmerie arriverait de grand matin pour leur notifier les mandats de dépôt et d'amener. Il leur apprit aussi que les esprits étaient dans un tel état d'exaspération, qu'il y aurait pour eux danger imminent, s'ils paraissaient à Bergerac, même sous la protection des gendarmes.

Sur cet avis, ces deux infortunés s'éloignèrent de leur habitation. Leurs ennemis ne manquèrent pas de se prévaloir de cette circonstance, et de les présenter comme coupables, puisqu'ils avaient pris la fuite au premier avis des poursuites dirigées contre eux.

Au surplus, la fuite des sieurs Ponterie n'était que momentanée ; ils ne prétendaient

pas se soustraire aux regards de la justice, mais seulement aux poignards de leurs ennemis. Ils avaient également à craindre, s'ils étaient jugés dans leur département, la fatale influence des préventions dont ils avaient été l'objet. Il leur semblait entendre les cris de la multitude, toujours si facile à égarer, appelant avec rage la vengeance des lois sur des victimes du soupçon; comme si le soupçon suffisait seul pour légitimer un arrêt de mort! Cette pensée, qui avait déterminé leur éloignement les conduisit à s'adresser à la cour suprême, pour lui demander d'autres juges.

La cour de cassation comprit facilement tout ce qu'il y avait de légitime et de moral dans cette requête. Un arrêt du 24 juin 1807, rendu sur les conclusions du procureur-général, ordonna le renvoi de la cause devant la Cour criminelle de Bordeaux. A peine le sieur Ponterie et son fils en eurent-ils connaissance, qu'ils s'empressèrent, en se constituant prisonniers dans les prisons de cette ville, de remplir l'engagement qu'ils avaient contracté avec la Cour de cassation.

Deux accusations étaient dirigées contre

eux : celle d'assassinat et celle d'attentat à la liberté individuelle; leurs accusateurs, pour justifier la première, disaient que Dehap n'avait pas été surpris dans la chambre de Cécile ; que le sieur Ponterie, informé de son arrivée, l'avait attendu dans le jardin; que là, il l'avait assailli, puis traîné dans l'appartement de sa fille, pour l'y montrer coupable d'un attentat dont il était innocent, et que ce qui prouvait que ce jeune homme avait été saisi tout habillé, c'est que son habit, son gilet, sa chemise avaient été violemment déchirés, et que son chapeau avait été trouvé froissé.

M. Denucé, avocat du principal accusé, n'eut pas de peine à faire écrouler tout l'échafaudage de cette double accusation dressée par la haine et par le désir de la vengeance. Il traita, avec une lumineuse habileté, la partie des faits et, avec une courageuse éloquence, les questions morales qui naissaient en foule de la cause ; enfin, il prouva que la mort de Dehap avait été un grand malheur, et que la justice ne pouvait y trouver un crime.

Le succès couronna les efforts de la défense. Le 31 août 1807, après huit jours de

débats et sur la déclaration unanime du jury, les sieurs Ponterie furent acquittés sur les deux chefs ; mais la Cour, outre les questions relatives à l'assassinat et à l'attentat à la liberté individuelle, ayant cru pouvoir en proposer d'autres sur les *excès* ou *violences*, Ponterie père fut déclaré coupable sur ce point, et, en conséquence, condamné à la peine correctionnelle d'un an d'emprisonnement, en 1000 francs d'amende; en 25,090 francs de dommages, applicables à l'hospice de Bergerac et aux dépens.

MARI

FAUSSEMENT ACCUSÉ D'AVOIR EMPOISONNÉ SA FEMME.

Louis Levalley, né d'honnêtes agriculteurs, fils unique, n'avait d'autre ambition que de partager les travaux de ses parens et de vivre auprès d'eux. Cette famille respectable était domiciliée aux environs de Bayeux.

Louis Levalley ayant connu la demoiselle Marie-Anne-Françoise Guérin, connut aussi le sentiment de l'amour, et s'estima heureux d'avoir pu l'inspirer à la personne qu'il aimait. Cette demoiselle jeune, jolie, et douée d'excellentes qualités, était comme son amant, fille de simples cultivateurs, mais ses parens étaient bien moins riches que ceux de Louis Levalley.

Cependant l'amour, qui ne consulte jamais Barême, rapprochait de plus en plus les deux jeunes gens, dont les cœurs étaient trop pé-

nétrés de leur douce ivresse pour être un seul moment intéressés. Mais bientôt leurs fréquentes entrevues furent suivies de la grossesse de la demoiselle Guérin, et les inquiétudes les plus vives succédèrent aux jouissances de l'amour. La jeune personne avait tout à redouter de la part de ses parens; le mariage pouvait seul couvrir sa faute. Louis Levalley craignait des obstacles de la part de sa famille, à cause de la disproportion des fortunes. Extrêmement timide, il n'osait prendre aucune résolution décisive. Mais la grossesse de la demoiselle Guérin augmentait de manière à ne pas hésiter plus long-temps.

On résolut, en conséquence, de députer vers le sieur Levalley père et sa femme, l'homme qui paraissait le plus propre à assurer le succès de cette négociation, le sieur Guérin, prêtre, oncle de la demoiselle. Ce respectable ecclésiastique se chargea de cette mission épineuse, alla trouver les parens du jeune homme, les pria d'adhérer au mariage qu'il venait leur proposer, et offrit, au-delà de la dot que son frère donnerait à sa fille, de donner dix mille francs comptant. Le sieur Levalley adhéra à tout ce qu'on exigeait de

lui, et bientôt les deux familles s'occupèrent de régler les clauses du contrat de mariage. Il fut stipulé, sur les instances formelles du sieur Guérin, prêtre, sous le prétexte qu'il y avait dix causes de mort pour une femme et qu'il n'en était pas de même des hommes, que la dot de deux mille francs, promise par le père de la demoiselle, lui serait restituée, si elle venait à mourir dans deux ans. Il voulait aussi appliquer la même clause de réversibilité aux dix mille francs qu'il avait promis d'ajouter à cette modique dot; mais ses prétentions sur ce point furent rejetées.

Le 5 novembre 1807, l'acte de mariage fut reçu par l'officier public; et, huit jours après, les nouveaux époux reçurent la bénédiction nuptiale.

Par une bizarrerie singulière, Levalley fils et sa femme vécurent après leur union comme ils avaient fait auparavant. On se voyait, on dînait les uns chez les autres; mais les parens de la demoiselle Guérin voulaient la garder chez eux jusqu'après ses couches. Il paraît que le véritable motif de cette étrange mesure était de cacher au mari une maladie dartreuse dont elle était atteinte, et

pour laquelle on lui faisait subir un traitement.

Le jour qui devait commencer les infortunes du sieur Levalley, le dimanche 13 décembre 1807, ce jeune homme alla chercher sa femme et son beau-père, qu'il avait invités à dîner. On se mit à table; le repas fut assez gai. La jeune femme mangea, avec un appétit plus qu'ordinaire, de différens mets malheureusement indigestes qui convenaient peu à son état. C'était du cochon de lait rôti, du boudin noir, et un foie de veau lardé. Enfin comme cette réunion était en quelque sorte une petite fête de famille, le repas se termina par du café, que chacun prit, en y mêlant un peu d'eau-de-vie.

Au moment de se séparer, le sieur Levalley père, qui tenait sa bru dans ses bras, par un mouvement de joie et d'expansion, voulut renvoyer seul Guérin père, en disant qu'il gardait sa fille chez lui; Levalley témoigna le même désir; mais le père Guérin ne voulut jamais y consentir.

Levalley fils conduisit sa femme et son beau-père jusque chez eux, où ils arrivèrent à six ou sept heures du soir. Le lendemain, à

dix heures du matin, la jeune femme, qui, jusqu'à ce moment, n'avait éprouvé aucune indisposition, se réveilla avec des douleurs assez vives dans l'estomac. Croyant se procurer quelque soulagement, en quittant le lit, elle se leva et s'habilla ; mais l'indigestion, si fatale aux femmes enceintes, prit un caractère extrêmement grave; des convulsions violentes se manifestèrent, et, le danger augmentant de moment en moment, on alla chez le sieur Levalley, pour l'inviter à venir auprès de sa femme. Levalley s'empresse de s'y rendre; il trouve son épouse en proie aux douleurs et aux convulsions les plus affreuses. Revenue un peu à elle-même, elle l'aperçoit, lui tend les bras comme pour l'embrasser pour la dernière fois. Levalley s'y précipite. *Marianne! ma chère Marianne!* sont les seuls mots que sa langue puisse articuler; l'étonnement et la douleur l'avaient anéanti.

Deux chirurgiens, mandés pour secourir la malade, regardent les accidens dont ils sont témoins comme les effets d'une forte indigestion; ils prescrivent des vomitifs ; les convulsions continuent et se succèdent d'une manière effrayante. Un troisième chirurgien ar-

rive; on administre de nouveaux remèdes; on pratique des saignées; tout est inutile. Enfin les symptômes devenant plus alarmans, on éloigne de l'appartement le malheureux Levalley. Un chirurgien veut tenter l'accouchement avec le *forceps;* une hémorragie considérable l'oblige d'y renoncer; il entreprend ensuite l'opération césarienne, et retire du sein de la mère un enfant mort. La jeune femme Levalley avait cessé de souffrir et de vivre.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis ce malheureux événement, lorsque le sieur abbé Guérin, dans une entrevue qu'il eut avec le sieur Levalley père, lui déclara que le paiement des dix mille francs qu'il avait donnés à sa nièce l'avait beaucoup gêné, et le pressa d'en rendre au moins une partie. Apparemment qu'il n'eut pas lieu d'être satisfait de la réponse de Levalley, car il ne lui en reparla plus, et insensiblement les deux familles cessèrent de se voir.

Les trente jours qui suivaient la mort de la dame Levalley allaient expirer; le mari donne les ordres nécessaires pour la célébration d'un service, et en fait part à la famille

Guérin. Celle-ci, sous prétexte que l'abbé Guérin ne pourrait y assister ce jour-là, contremande le service, sans même daigner consulter Levalley, ni l'en prévenir.

Bientôt une rumeur affreuse se répand; on annonce que la jeune femme est morte empoisonnée; on accuse son mari; on va jusqu'à dire que le désir de s'approprier les dix mille francs de dot l'a poussé à ce crime.

Le public, avide d'événemens extraordinaires, accueille cette odieuse accusation, et la propage avec fureur. Le magistrat de sûreté, informé de tous ces propos, crut devoir faire intervenir son ministère. Il se transporta sur les lieux avec des chirurgiens; le corps de la défunte fut exhumé; on tira de la tombe un cadavre déjà gangréné par la putréfaction; il y avait quarante-deux jours que le décès avait eu lieu. On en enleva l'estomac et plusieurs autres viscères que l'on déposa dans un vase, et que l'on apporta à la mairie d'Asnière. Dans le même temps, un huissier se présenta au domicile de Levalley, pour lui ordonner, de la part du magistrat, de se rendre à la mairie. Levalley était absent quand cette intimation fut notifiée. Mais le lendemain il

se rendit à Bayeux, dans l'intention de se présenter devant le magistrat de sûreté. Il répondit avec franchise à toutes les questions de ce juge, et requit qu'on appelât, à ses frais, six, douze chirurgiens s'il le fallait, pour examiner l'état du cadavre.

Touché de son énergie et de sa sécurité, le magistrat lui observa que ce n'était pas comme prévenu qu'il avait été appelé, mais seulement comme témoin, et que par conséquent il ne pouvait obtempérer à sa demande. Ceci se passait le 27 janvier 1808, et les opérations des chirurgiens experts n'étaient pas encore commencées. Levalley revint chez lui, fort de son innocence, et croyant bien être à l'abri de toutes poursuites.

Deux jours après, au milieu de leurs opérations, les experts imaginent avoir fait de grandes découvertes, et déclarent sans hésiter au magistrat, qu'ils ont trouvé dans les intestins une quantité considérable de poison, et que ce poison est du *verre pilé.*

Levalley fils est arrêté, traîné en prison, plongé dans un cachot; peu d'instans après, on l'en extrait en plein jour pour le conduire au tribunal devant le directeur du jury; on

le garrotte comme un criminel avéré; on lui fait traverser plusieurs rues, suivi d'une nombreuse populace soulevée contre lui, qui l'accable d'outrages. « *Arrachons-lui son crêpe*, disent les uns; *non*, *qu'on le pende*, *qu'on le guillotine*, disaient les autres. Des femmes furieuses ramassent des pierres, elles veulent les lui lancer, et il eût été assassiné sans les gendarmes qui l'escortaient. Après avoir comparu devant le directeur du jury, il fut remis aux mains de la force armée, et reconduit dans son cachot, salle basse, impénétrable aux rayons du soleil, où il demeura plusieurs mois au secret.

Cependant les célèbres médecins Baudelocque et Chaussier, dont on avait requis les lumières et l'expérience, pour éclaircir cette affaire, donnèrent une consultation médico-légale toute favorable à l'innocence de l'accusé, en ce qu'elle prouvait que la mort de la jeune femme, dans son état de grossesse, pouvait n'être que le résultat naturel d'une indigestion, et que le verre pilé n'avait pas les propriétés du poison. Il résultait donc bien évidemment de cette consultation que la

femme de Levalley n'avait point été empoisonnée; et dès lors, on pouvait déjà se former une idée du résultat de l'instruction.

La cour criminelle de Caen, sur la déclaration unanime du jury, acquitta complètement le jeune Levalley.

MANETTE BOUHOURT,

OU LA FILLE ASSASSIN.

Ce n'est pas la première fois, sans doute, que ce Recueil montre une femme trempant ses mains dans le sang de ses victimes; déjà un grand nombre de furies, l'opprobre du sexe auquel elles ne méritaient pas d'appartenir, nous ont fourni des scènes d'horreurs et d'atrocités. Mais on a pu remarquer que la plupart de ces misérables avaient été entraînées au crime, par quelques-unes de ces passions violentes dont le cœur humain ne peut plus s'affranchir, dès qu'il s'est laissé dominer par elles; elles subissaient, en quelque sorte, le joug de cette puissance irrésistible, que les anciens nommaient la fatalité. Jamais le crime ne saurait être excusable, mais, dans des cas semblables, il est permis du moins de plaindre quelquefois les coupables. Il n'en est pas de même pour le monstre dont nous allons

parler. Comment pourrait-on s'intéresser à une jeune fille de vingt ans, qui, parvenue dès cet âge si tendre, au dernier degré de la perversité, fait métier de l'assassinat, et emploie l'attrait de la débauche, pour attirer dans le piége et immoler plus sûrement ses victimes?

Le 30 novembre 1807, vers neuf heures du matin, le commissaire de police de la division de l'Observatoire, fut requis de se transporter dans une maison de la rue du Pot-de-Fer, pour recevoir les déclarations de la veuve Marye, sur qui l'on venait de faire une tentative d'assassinat.

Arrivé dans une chambre au troisième, il vit une femme couverte de sang et de blessures, sur lesquelles un chirurgien mettait le premier appareil. Quand cette femme eut recouvré ses esprits, elle déclara qu'il y avait environ deux ans qu'elle avait eu occasion de faire la connaissance de la nommée Manette, qui prenait aussi le nom d'Auguste; que cette fille exerçait la profession de perruquier, et était ordinairement travestie en homme; que ladite Manette était venue chez elle, le matin même, vêtue d'une redingotte couleur puce, et coiffée d'un chapeau rond; que, la trouvant

encore au lit, Manette s'était d'abord assise sur une chaise; mais que tout-à-coup elle s'était élancée sur elle, la main droite armée d'un marteau, et lui avait asséné plusieurs coups de cet instrument sur la tête; que ce n'était qu'après une lutte longue et acharnée de part et d'autre, qu'elle, plaignante, avait pu s'échapper des mains de la féroce Manette, ouvrir une fenêtre, et crier *à l'assassin!* qu'à ce cri, Manette s'était sauvée, laissant dans la chambre le marteau dont elle s'était servie et son chapeau rond.

La femme Marye ajouta qu'elle était fondée à croire que l'intention de la fille Manette, en l'attaquant de la sorte, avait été de la voler.

Il paraît que la fille Manette ne retourna pas dans son logement habituel, et qu'elle se réfugia, après son crime, chez une femme Doisy, rue et maison des Filles-Saint-Thomas, laquelle femme l'avait connue dix mois auparavant dans la prison des Madelonnettes. La fille Bouhourt ne fut arrêtée que le 18 janvier 1808.

Interrogée sur les faits relatifs à sa tentative criminelle, Manette chercha à établir,

que la femme Marye, emportée vers elle par des désirs effrénés, avait conçu une violente jalousie, et lui avait fait de vifs reproches, en l'accusant de lui préférer d'autres femmes ; qu'elle avait été d'abord insensible à ce reproche, et qu'elle se disposait même à se dépouiller de ses vêtemens pour entrer dans le lit de la femme Marye, lorsque celle-ci s'y opposa et proféra contre elle des injures qui la portèrent à donner un soufflet à ladite Marye, qui la prit aussitôt aux cheveux, et la jeta par terre ; que dans cette lutte, et pendant qu'elle était renversée, elle trouva sous des mottes à brûler, dans un coin, un marteau qu'elle jeta à la tête de la femme Marye, et se sauva ensuite.

Mais la fille Manette, au lieu de sortir sur-le-champ de la maison, s'était refugiée dans un corridor du second étage, dont elle avait fermé la porte sur elle. On vit, le lendemain, que les murs de ce corridor étaient souillés de sang ; on y remarquait même l'empreinte d'une main ensanglantée.

Le vol, d'ailleurs, n'était pas étranger à la fille Manette, puisque l'instruction prouva qu'elle avait été condamnée, le 25 septembre

1806, à six années d'emprisonnement pour vol.

Pendant le cours de l'instruction de la procédure, deux autres chefs d'accusation vinrent se joindre au premier : il s'agissait de deux assassinats consommés, suivis de vol.

L'un de ces assassinats devait avoir été commis dans la nuit du 25 décembre 1805, sur la personne de Gabriel-Pierre Boyssou, âgé de 54 ans. Cet homme jouissait d'une pension sur l'État d'environ mille livres. Il avait été curé à Mont-l'Hury et professeur dans un séminaire. Quelque modique que fût sa fortune, il avait des économies en réserve. Quand les scellés furent apposés chez lui, on trouva des papiers qui apprirent qu'il traitait, à l'époque de sa mort, de l'acquisition d'une petite maison située près de Vincennes. Le sieur Boyssou habitait, depuis trois ans environ, un petit appartement au premier étage, rue Neuve Sainte-Géneviève. Vers le 21 décemcembre, on vit avec lui un jeune homme d'environ 18 ans, vêtu d'une redingotte bleue, coiffé d'un chapeau rond, et portant des bottes. Le sieur Boyssou le faisait passer pour son neveu. Plusieurs personnes virent ce

même jeune homme chez le sieur Boyssou. On remarqua que cet individu évitait le plus possible de laisser voir sa figure.

Le 24 décembre, veille de Noël, le sieur Boyssou et son neveu prétendu disparurent, sans que l'on sût ce qu'ils étaient devenus. Cette absence était remarquée depuis près de quinze jours, lorsque le propriétaire de la maison où demeurait le sieur Boyssou fit une déclaration devant le commissaire de police du quartier. Le commissaire arrive, il frappe à la porte à plusieurs reprises; on ne lui répond pas. Un serrurier est appelé. On reconnaît que la porte d'entrée, donnant sur la rue, n'est fermée qu'au pêne; la clé de sûreté était dans la serrure, et une seconde clé sur la troisième marche de l'escalier; on entre dans une chambre au premier étage; on trouve dans le lit un cadavre dont la figure était couverte de sang, et la tête fracassée en plusieurs endroits. Le lit et le carreau étaient teints de sang. L'état de putréfaction du cadavre annonçait que le crime avait été commis depuis plusieurs jours. Le chirurgien chargé de l'examen du cadavre, annonça que toutes les blessures tendaient à prouver que

les coups avaient été portés avec un corps contondant, tel qu'un fort marteau.

On remarqua qu'une foule d'objets de quelque valeur avaient disparu; que le secrétaire avait été enfoncé, et l'argent qu'il contenait, enlevé; on ne trouva que des sacs vides.

Tout annonçait que ce crime atroce avait été commis la nuit, et que l'assassin, ayant un libre accès dans la maison, dont les portes n'offraient aucune trace d'effraction, avait saisi l'instant où le sieur Boyssou était livré au sommeil, pour l'assommer à coups de marteau portés sur la tête et sur la poitrine.

Quelques personnes reconnurent dans la personne de Manette Bouhourt toujours vêtue en homme, le neveu du sieur Boyssou, quoiqu'il y eût déjà deux ans que celui-ci eût été assassiné; or ce neveu, à l'époque du crime, avait été fortement soupçonné d'en être l'auteur.

On parvint à découvrir dans quelles maisons de prêt la fille Bouhourt allait déposer ses effets, et l'on y retrouva plusieurs des objets qui avaient été volés chez le sieur Boyssou. La fille Manette convint bien que tous ces effets avaient été engagés par elle, mais

qu'elle les tenait d'un de ses amans nommé Duplaidois, qui n'était qu'un personnage imaginaire.

Le troisième chef d'accusation qui pesait sur la fille Manette était l'assassinat du nommé Antoine-François Prévost, occupant depuis deux mois une chambre, rue Hyacinthe, n. 5.

Plusieurs personnes virent ce Prévost à diverses reprises, et notamment le 27 septembre, accompagné d'un jeune homme âgé de vingt ans environ, moins grand que lui, vêtu d'une redingotte brune. On les vit ce jour-là prendre ensemble des cerises à l'eau-de-vie dans un café de la rue de la Harpe. Ils se retirèrent à onze heures et demie du soir. Prévost était *gai et entre deux vins.* Quelques jours auparavant, Prévost avait dit à un témoin que, s'il avait des femmes, on ne s'en apercevrait pas, parce qu'il les ferait habiller en homme.

Prévost ne reparut plus depuis le 27 septembre; on ne le vit plus, on ne l'entendit plus rentrer chez lui. Les voisins s'aperçurent qu'il s'exhalait de sa chambre une odeur fétide. Sa mère en fut prévenue. Le 12 octobre, elle chargea une personne de s'assurer

si Prévost n'était point dans sa chambre. On monta, à l'aide d'une échelle, à la croisée de cette chambre, et l'on aperçut, à travers les vitres, le cadavre de Prévost près de son lit. Le commissaire de police et le magistrat de sûreté furent appelés. La porte de sa chambre était fermée à double tour, mais sans verroux en dedans. Le corps de Prévost était assis sur une chaise; il n'était couvert que d'une chemise et d'un gilet de travail. Le lit était dans un grand désordre: les draps, le traversin, le matelas, étaient teints de sang. Le cadavre avait à la tête un plaie transversale faite par un instrument tranchant. On trouva à terre une hachette couverte d'un torchon; elle était tout ensanglantée; on la rapprocha des blessures, elle s'y adaptait parfaitement. Les deux chirurgiens, appelés pour constater l'état du cadavre, pensèrent que les coups avaient été portés avec cet instrument.

La fille Bouhourt fut confrontée avec plusieurs témoins qui la reconnurent pour l'avoir vue chez Prévost; on la reconnut même à sa voix. La fille Bouhourt soutint qu'elle n'avait pas connu le sieur Prévost, qu'elle

n'avait jamais été chez lui, et qu'on n'avait pu la voir avec lui.

Après les plaidoiries du ministère public et du défenseur nommé d'office, les jurés se retirèrent dans la chambre des délibérations, et, cinq heures après, déclarèrent, à l'unanimité, que l'accusée était convaincue d'une attaque à dessein de tuer, effectuée sur la personne de la femme Marye; qu'elle l'avait fait avec préméditation; mais que, relativement à l'assassinat de Boyssou et Prévost, elle ne leur paraissait pas convaincue.

En conséquence de cette déclaration, elle fut condamnée à la peine de mort. Manette Bouhourt se pourvut en cassation; mais la cour suprême ayant confirmé l'arrêt, elle subit son supplice.

Lors de ce procès, beaucoup d'avocats et un grand nombre de personnes dans le public ne furent pas de l'avis du jury. On ne concevait pas que l'on eût pu douter de la culpabilité de Manette, après les dépositions de nombreux témoins, après la découverte des effets volés dans la maison de prêt, après l'identité des moyens employés pour la con-

sommation des trois crimes, après la conduite indécemment atroce de l'accusée pendant les débats; car on l'avait vue sourire lorsqu'il était question de l'état des cadavres de ses victimes. Nul doute que cette syrène de bas étage ne se fût servie de l'appât de honteux plaisirs pour attirer Boyssou et Prévost dans ses filets, et n'eût employé la débauche et les liqueurs spiritueuses comme auxiliaires pour l'exécution de ses projets criminels.

ACCUSATION D'ASSASSINAT,

SUITE D'UN MAUVAIS MÉNAGE.

L'accusation la plus fausse a souvent en sa faveur des préjugés qui naissent du hasard ou de la fatalité des circonstances.

La trompeuse apparence
Coûta plus d'une fois la vie à l'innocence.

Cette belle pensée de M. Delrieu ne devrait jamais cesser d'être présente au cœur de tous ceux qui sont appelés à manier le terrible glaive de la justice. Plus les ministres de la loi seront circonspects, moins ils seront exposés à commettre des erreurs, erreurs presque toujours irréparables; et alors aussi, plus leurs sentences seront vénérables et sacrées. Si nous revenons souvent sur ce sujet, c'est que nous y sommes ramenés par des faits malheureusement trop nombreux qui ne

prouvent que trop bien l'importance de nos réflexions.

Jean-Charles Burat-Dubois, notaire à Saint-Gauthier, arrondissement du Blanc, département de l'Indre, avait épousé Anne Bachelier; cette union ne fut pas heureuse, et les deux époux s'empressèrent d'invoquer le divorce, dès qu'il eut été introduit dans notre législation. Burat-Dubois contracta un nouveau mariage; mais il ne tarda pas à le faire dissoudre pour former de nouveaux liens avec sa première femme. Toutefois ce rapprochement ne ramena pas la paix dans le ménage; une discorde permanente régnait entre les deux époux, et, si cette fois ils n'eurent pas recours au divorce, ce ne fut pas faute de motifs et d'occasions. Le mari se plaignait hautement de sa femme, et s'était même adressé, tant au maire de la commune qu'au procureur impérial, pour la faire arrêter. De son côté, la femme disait qu'elle n'était point en sûreté avec son mari, et parlait d'une tentative faite sur sa personne, dans son domicile et pendant la nuit, par deux individus dont l'un était François Patural, journalier fort mal famé dans tout le pays.

Le 28 décembre 1807, à onze heures du soir, la femme Dubois, déjà couchée depuis une heure, entend du bruit à la porte de sa chambre; elle se lève précipitamment, ouvre sa porte, et se trouve saisie violemment par un homme qu'elle reconnaît être François Patural. Une lutte violente s'engage; la dame Dubois terrasse d'abord son adversaire qui, se relevant furieux, la blesse à la gorge et à la figure, lui fait plusieurs morsures aux doigts, la traîne vers la porte de la cuisine, où, l'ayant renversée, il lui foule la poitrine avec ses genoux.

La dame Dubois, extrêmement forte et courageuse, fait de nouveaux efforts pour se dégager, y parvient, et repousse son ennemi dans la cuisine, où elle l'enferme.

Cependant, aux cris de la dame Dubois, les domestiques, les voisins étaient accourus; on veut saisir le malfaiteur; mais on s'aperçoit bientôt qu'il s'est évadé en rompant un des barreaux de fer de la croisée qui donnait dans la cour, et qu'il est sorti par le jardin, en franchissant une balustrade auprès de laquelle on trouve un mauvais mouchoir, un soulier

et des linges qui enveloppaient une blessure que le fugitif avait au pied.

Les gendarmes étant arrivés quelques instans après, la dame Dubois leur raconta la scène qui venait de se passer, ajoutant qu'on avait vainement appelé son mari, qui couchait dans son étude; qu'il n'avait pas même répondu. Sur cette observation, les gendarmes allèrent frapper à coups redoublés à la porte de l'étude, appelant le sieur Dubois à plusieurs reprises; mais celui-ci ne répondit que par quelques mots mal articulés, et n'ouvrit point. Il fallut que l'adjoint de la commune se présentât lui-même, et le sommât d'ouvrir. Dubois céda alors, et, sur le reproche qu'on lui adressa de n'avoir pas ouvert plus tôt, on prétendit qu'il avait répondu : *Il est bien vrai que j'ai entendu; mais malheureusement on sait que je vis mal avec ma femme, et je craignais de me compromettre.*

Le lendemain matin, les gendarmes arrêtèrent François Patural, qui s'était réfugié, à peu de distance, sous la charpente de l'écurie. Burat-Dubois le fils, qui les accompagnait, ayant apostrophé ce misérable, en lui disant: *Ah! coquin, on te tient*, Patural lui répondit:

Tais-toi, ton père est plus coupable que moi: c'est lui qui m'a fait entrer dans la maison.

Traduit devant le juge-de-paix, Patural déclara que, le 28 décembre, il était entré, sur les six heures du soir, chez Burat-Dubois, qui l'avait invité à boire avec lui une bouteille de vin ; que celui-ci l'avait introduit ensuite dans un cabinet, pour qu'il ne fût pas vu de sa mère ou de sa femme, pour qu'on ne sût pas qu'ils avaient bu ensemble et qu'il était resté.

On avait vu, le jour même de l'événement, le sieur Dubois causant familièrement avec Patural, et se promenant avec lui dans une chenevière ; cette circonstance, combinée avec les propos tenus par Patural, lors de son arrestation, et fortifiée encore par la mésintelligence connue des époux Dubois et par la lenteur qu'avait mise le mari à ouvrir sa porte, détermina le magistrat à faire arrêter Dubois.

Interrogé par le magistrat de sûreté, il avoua qu'il s'était promené avec Patural dans la chenevière, mais qu'il n'avait d'autre but que de lui ordonner quelques travaux. Il affirma qu'il ignorait absolument que cet homme se fût introduit dans sa maison. Patural, in-

terrogé de nouveau, persista à soutenir que c'était Dubois qui l'avait fait placer dans le cabinet voisin de la chambre de sa femme, mais qu'il ne lui avait fait part d'aucun projet criminel; qu'il lui avait dit seulement de n'en sortir que lorsque le moment serait favorable pour n'être point aperçu. Il ajouta qu'il n'avait fait aucune tentative pour ouvrir la porte de la dame Dubois; que c'était elle qui, l'ayant peut-être entendu, s'était imaginé qu'il voulait s'introduire chez elle, et s'était précipitée sur lui, mais qu'il ne lui avait porté aucun coup, et que, si elle avait quelques blessures, elle se les était faites elle-même. Enfin il déclara qu'il était sorti librement par la porte de la cour, et non par la fenêtre de la cuisine: déclaration évidemment fausse et démentie par les linges trouvés et par la rupture d'un des barreaux de fer de la fenêtre de la cuisine.

Mais bientôt la scène changea; Patural, qui jusque là s'était obstiné à dire que Burat-Dubois ne lui avait commandé aucun crime, annonça l'intention de faire des révélations importantes au directeur du jury. Il prétendit que Dubois l'avait expressément chargé d'é-

trangler sa femme, avec promesse de lui donner, à titre de récompense, une somme de cent écus.

Pendant cette nouvelle déclaration, Patural paraissait être dans un état voisin de l'ivresse. Le magistrat le lui fit observer ; mais il persista, en disant qu'il sentait toute l'importance de sa déclaration. Le lendemain, il la réitéra en versant des larmes et en ajoutant qu'ayant dit à Dubois qu'il n'aurait peut-être pas le courage d'exécuter un pareil attentat, celui-ci lui avait donné du vin pour ranimer ses forces.

En conséquence, les deux prévenus furent mis en accusation et traduits devant la cour de justice criminelle du département de l'Indre, qui, par arrêt du 19 juin 1808, condamna Dubois à la peine de mort, et prononça l'acquittement de Patural.

Le sieur Dubois se pourvut en cassation contre son étrange condamnation, et la cour suprême cassa l'arrêt attaqué ainsi que la disposition relative à Patural ; de sorte que celui-ci profita de l'acquittement singulier prononcé en sa faveur.

Burat-Dubois fut donc mis seul en jugement

devant la cour criminelle de Tours. Là, sa cause prit une nouvelle face; là, il n'eut plus à redouter les préventions de pays, les haines de voisinage. L'avocat, chargé de sa défense, aborda franchement son sujet, et démontra qu'il n'était pas même constant qu'il eût été commis une attaque, à dessein de tuer, sur la personne de la dame Burat-Dubois, dans la nuit du 28 au 29 décembre 1807. Il raconta, preuves en main, ce que Dubois avait fait dans cette même soirée. Il avait reçu à six heures du soir l'huissier Beauduit; à sept, il s'était rendu à son tour chez ce voisin, avec les enfans duquel il avait joué long-temps; ce qui n'annonçait guère les préparatifs d'un meurtre. Avant de se coucher, il était entré dans la chambre de sa femme, avait couvert son feu, selon son habitude, et lui avait adressé un bon soir amical en la quittant.

Le défenseur termina son plaidoyer, en faisant un tableau de la désolation de la famille Dubois, au moment où la condamnation de celui-ci avait été prononcée à Châteauroux. Sa femme était prête à expirer..... Sa fille voulait se précipiter par une croisée..... Son fils fut sur le point de se noyer.

Le 18 décembre 1808, la cour, sur la dé-

claration unanime du jury qu'il n'était pas constant qu'il y eût eu une attaque à dessein de tuer, proclama l'innocence du sieur Dubois. On voit, par cette décision, que les jurés pensèrent que Patural ne s'était introduit dans la maison que dans l'intention de voler, et c'est en effet la seule opinion raisonnable à laquelle on puisse s'arrêter.

D'où procédait cependant cette terrible accusation articulée par Patural? Uniquement de la mésintelligence qui divisait les deux époux Dubois. Bien plus, sans cette circonstance, Patural n'aurait peut-être pas osé se hasarder à s'introduire la nuit dans cette maison; mais, connaissant la désunion qui y régnait, il bâtit là-dessus sa première déclaration; puis il en vint à imaginer la proposition du meurtre et la récompense promise à l'exécuteur du crime. Certes, une pareille accusation n'aurait pu jamais avoir prise sur des époux bien unis et donnant l'exemple de la concorde; la clameur publique aurait sur-le-champ fait justice de l'imposteur; au lieu que Dubois, tout innocent qu'il était, se vit à deux doigts d'une mort infamante, accusé d'un crime auquel sa conduite privée semblait donner quelque probabilité.

ASSASSINAT

DE LÉONARD GOUJON,

INDICES PUISSANS CONTRE SA FAMILLE, IMPUNITÉ DU CRIME.

« Quand les preuves sont indépendantes l'une de l'autre, dit Beccaria, c'est-à dire, quand chaque indice se prouve à part, plus ces indices sont nombreux, plus le délit est probable, parce que la fausseté d'une preuve n'influe en rien sur la certitude des autres. »

On peut faire l'application de ces réflexions judicieuses aux détails du crime dont nous allons rendre compte, pour juger plus sainement de l'issue du procès qu'il fit naître, procès dans lequel la justice rencontra des embarras inextricables.

Léonard Goujon faisait le commerce des vins et des eaux-de-vie dans la commune de Gauriaguet, village des Gueynards, aux en-

virons de Bordeaux. Sa fortune s'élevait à peu près à soixante mille francs ; il était très-réglé dans ses affaires, économe et fidèle à ses engagemens ; on ne lui connaissait aucune dette ; il était estimé et aimé de tous ses voisins.

Sa maison se composait de quatre pièces séparées par une allée. Au milieu de cette allée, et dans un lieu très-obscur, était un caveau où Goujon tenait son vin et les provisions de son ménage. Il y avait un premier étage. Au midi de la maison, et sur l'alignement de la grande route, s'élevaient des bâtimens qui n'appartenaient point à Goujon ; à côté de ces bâtimens, un petit chemin conduisait à un lac, au bord duquel se trouvaient un arbre et un buisson éloignés de trois cents pas de la maison de Goujon. Il y avait aussi, du même côté, une ruelle où se trouvait l'écurie de Goujon, attenante au derrière de ses bâtimens. Après cette ruelle, en suivant la grande route vers le nord, on rencontrait deux maisons voisines d'un emplacement sur lequel était un bâtiment destiné à la fabrication des eaux-de-vie, et l'on voyait, au-devant de ce bâtiment, un puits et un monceau de pierres.

Cette statistique des localités était néces-

saire pour bien faire saisir aux lecteurs tous les détails de l'accusation.

Le 12 février 1808, à sept heures du matin, un homme du village, passant auprès du lac, vit le cheval de Goujon attaché à un arbre qui y était planté, et son manteau jeté sur un buisson; il en avertit le fils de Favereau, domestique de Goujon, et ils allèrent ensemble détacher le cheval et prendre le manteau. La femme Goujon dit que son mari était parti pour Bordeaux une heure avant le jour. Favereau, qui couchait dans l'écurie avec le fils de Goujon, prétendit qu'en effet son maître était venu seller son cheval, qu'il lui avait donné l'avoine, et qu'il était parti.

Le maire, instruit de l'événement, se transporta sur les lieux, et, persuadé, comme paraissait l'être la famille de Goujon, que ce malheureux, attaqué par des voleurs sur le grand chemin, avait été assassiné, il pensa que son cadavre avait été jeté dans le lac.

On se mit aussitôt à la recherche du corps; mais, pendant ce temps, Favereau vint annoncer qu'il avait vu dans le puits placé au-devant de la brûlerie un chapeau qui surnageait; on s'y rendit sur-le-champ, et l'on y

trouva en effet le corps de Goujon. On lui avait attaché autour du corps et sous les aisselles, avec une corde, un sac contenant deux pierres qui pesaient ensemble cent cinquante livres. Le procès-verbal et le rapport des officiers de santé constataient que les parties génitales étaient meurtries, et que le cou présentait de chaque côté des traces d'une compression très-forte qui avait altéré la trachée-artère; ce qui prouvait aux hommes de l'art que Goujon avait été étranglé.

Le maire interrogea les personnes de la famille; elles répondirent toutes que Goujon était parti à cheval une heure avant le jour; qu'il avait mis de l'avoine dans le sac qu'ils reconnurent; que, pendant la nuit, on avait entendu aboyer les chiens du village, et qu'un cheval avait été long-temps arrêté devant la maison. Elles déclarèrent au surplus ne pas connaître la corde trouvée autour du corps de Goujon, et affirmèrent même, *sans qu'on le leur demandât*, qu'il n'y en avait pas de semblable dans la maison. Elles ne doutaient point qu'il n'eût été assassiné; mais elles ne soupçonnaient personne, et assuraient que Goujon n'avait point d'ennemi.

Les voisins, interpellés, ne purent donner aucun éclaircissement. Dès que M. de Lafourcade, l'un des magistrats de sûreté de Bordeaux, eut reçu le procès-verbal, il se rendit sur les lieux, on exhuma le cadavre, et l'on procéda à une nouvelle vérification. On ne reconnut point alors d'altération aux parties sexuelles; mais il fut attesté qu'il y avait eu strangulation, luxation d'une des vertèbres cervicales; de plus, la mort du défunt avait eu lieu avant que le corps n'eût été précipité dans le puits, car les poumons ne contenaient aucune particule d'eau.

Le magistrat visita la maison tout entière avec le plus grand soin, mais sans rien découvrir qui pût le mettre sur la trace des coupables. Le lendemain de son arrivée, passant à huit heures du matin dans l'allée de la maison, il aperçut la porte du caveau qu'il n'avait pas encore vue. Il se la fit ouvrir, et trouva, sur une pièce de vin, un panier qui contenait des cordes absolument pareilles à celle qui liait le sac et les pierres autour du corps de Goujon. Il crut s'apercevoir que ces deux bouts de corde avaient été séparés par

une coupure récente ; et, ce qui le confirma dans ce soupçon, c'est que la coupure faite à trois reprises avait laissé des inégalités qui se raccordaient facilement. Deux experts cordiers furent appelés ; ils déclarèrent que la matière, l'ouvrage, la forme de la corde étaient les mêmes, et que les deux bouts inégalement coupés n'avaient composé récemment qu'une seule corde.

Jusque là les soupçons n'avaient point atteint la famille de Goujon ; mais la découverte de cette corde coupée, la déclaration des cordiers experts, commencèrent à la rendre suspecte. Le soir, à cinq heures, pendant que le magistrat interrogeait la veuve et Favereau, son domestique, Bonnecaze, frère de la femme Goujon, se présenta à lui, et lui déclara qu'après la mort de son beau-frère, ayant demandé à sa sœur de voir son livre de raison, il y avait trouvé quatre pages d'écriture, annonçant que Goujon, effrayé d'une demande en dommages et intérêts dont il était menacé, s'était déterminé à se donner la mort en se noyant. Bonnecaze ajouta que, pour que la honte d'un suicide ne pesât pas sur la famille,

sa sœur et lui avaient cru qu'il convenait d'arracher ces deux feuillets, qu'il les avait gardés et qu'il les lui représentait.

Ces deux feuillets faisaient mention d'un incendie qui, neuf mois auparavant, avait consumé une grange et une écurie appartenant à deux des voisins de Goujon. Il y était question des soupçons qui s'étaient élevés à cette époque contre quelques particuliers que l'on ne nommait pas. Ce récit paraissait écrit de la main de Goujon; mais, à la fin de la troisième page, on était frappé de la différence de l'écriture, et c'est là seulement qu'étaient manifestées les craintes de Goujon et sa volonté de se détruire. Les vingt-et-une dernières lignes, divisées en trois articles, portaient, à la fin de chacune, la date dn 12 février et la signature *Goujon*. La différence des caractères se faisait remarquer plus particulièrement à ces signatures et à ces dates.

Sur ces indices, le magistrat de sûreté ordonna l'arrestation de la veuve Goujon, de Bonnecaze et du domestique Favereau.

La veuve Goujon était d'un caractère froid et sombre : nulle sensibilité ne se manifestait sur les traits de son visage. Du reste, per-

sonne ne déposait contre ses mœurs, et l'intérieur de son ménage avait toujours paru paisible.

Il n'en était pas de même de Bonnecaze, son frère; sa moralité était fort suspecte; depuis quelques années, il avait fait une faillite considérable, n'avait payé qu'une très-faible partie du dividende promis, et avait retenu tous ses biens. Ce n'était jamais qu'avec lui que Goujon avait des discussions; il l'avait même assigné en nouveau partage des biens de sa femme. Cette contestation avait été soumise à l'arbitrage. Cependant les deux beaux-frères ne se voyaient pas depuis quatre années.

Quant au domestique Favereau, il avait été soupçonné autrefois de plusieurs vols de peu d'importance; mais rien n'annonçait qu'il eût manqué de fidélité à l'égard de son maître, qui, dit-on, l'aimait beaucoup.

La découverte de la corde dans un lieu secret de la maison, et la production soudaine de ce testament de mort dont on n'avait pas encore parlé, qui offrait plusieurs apparences de fausseté, et que l'on pouvait croire fabriqué après coup pour se procurer un

moyen de justification, déterminèrent le magistrat à ordonner l'arrestation de ces trois personnes.

La procédure s'instruisit devant le directeur du jury. Le procureur-général considéra que le sort des accusés pouvait dépendre de la fausseté ou de la sincérité de cette espèce de testament. S'il était vrai, l'accusation tombait d'elle-même; s'il était faux, les prévenus avaient eu seuls intérêt à le fabriquer; et alors quelle présomption terrible contre eux! Il porta, devant la cour spéciale, une accusation de faux contre la veuve Goujon et Bonnecaze. Une nouvelle instruction produisit de nouveaux indices, et les écrivains experts, qui furent appelés, confirmèrent les soupçons résultans du seul examen de la pièce. La cour spéciale, statuant sur sa compétence, déclara qu'il y avait prévention de faux, mais que les prévenus n'ayant fait usage de cette pièce que pour se préserver de l'accusation d'assassinat, il n'y avait pas intention de nuire à autrui, et que, par conséquent, ils ne devaient pas être mis en jugement. Cet arrêt fut confirmé par la cour suprême.

Cependant on faisait des recherches, dans

l'arrondissement de Blaye, sur l'auteur du faux et sur les complices de l'assassinat.

Un nommé Martin, dont le domicile était très-voisin de Gauriaguet, est appelé devant M. Dufourc, substitut de procureur-général. Il est interrogé d'abord sur quelques vols dont il était soupçonné; le magistrat lui parle ensuite de l'assassinat de Goujon; cet homme se trouble; on le presse de questions; Martin tombe dans quelques contradictions; enfin déconcerté, il fait le récit dont voici l'analyse.

« Je connais, dit-il, Bonnecaze depuis longtemps. Le 7 ou le 8 février, je le rencontrai sur la grande route : après quelques instans de conversation, il me proposa de l'aider *à faire un coup.* Je lui demandai de s'expliquer; il me dit qu'il s'agissait de tuer Goujon, son beau-frère. *Ah! bon Dieu*, lui répondis-je, *ce serait dommage, Goujon est un si bon homme!* Il insista, me promit de l'argent; je suis si pauvre! Je succombai. Il me donna rendez-vous pour onze heures du soir, le 12 février, sur une prairie voisine de la maison de Goujon. Je m'y rendis, j'y trouvai Bonnecaze et Favereau. Il faisait un temps affreux : nous nous mîmes un instant

à l'abri sous un appentis de la maison de Goujon; Bonnecaze heurte doucement à la porte; elle fut ouverte, je ne sais par qui. Nous entrâmes dans la chambre où Goujon dormait dans son lit; la femme Goujon alluma une chandelle, on ne fit aucun bruit, on ne dit pas une seule parole. La femme Goujon et Favereau se placèrent dans la ruelle, Bonnecaze passa du côté opposé. Au même instant, Goujon fut saisi à la gorge et aux parties sexuelles par Bonnecaze, qui, couché sur lui, contenait son bras gauche avec le genou; la femme Goujon et Favereau lui tenaient le bras droit, et moi, je le tenais par les pieds, *faiblement et peu de chose.* Il ne proféra que ces mots: *Ah! mon Dieu, je suis perdu! à l'aide!* Dans cinq ou six minutes, il fut étouffé.

« Dès qu'il fut mort, sa femme, son beau-frère et son domestique l'habillèrent sur son lit. Ensuite ils l'attirèrent vers le pied, l'assirent à terre, lui mirent ses bas et ses bottes, et nous le portâmes auprès du puits de *la brûlerie.* On avait porté un sac et une corde; deux grosses pierres furent mises dans le sac; j'en apportai une, on attacha le sac autour

du corps, la corde nouée sur la poitrine, et on le précipita dans le puits.

« Dès que tout cela fut fait, je me retirai dans mon domicile; mais, en passant devant la maison de Goujon, Bonnecaze me donna cinq à six livres de pain, et je vis Favereau qui sortait de l'écurie, menant avec lui le cheval de Goujon; j'ignore dans quel lieu il le conduisait.

« Depuis, et cinq ou six jours après l'assassinat, Bonnecaze m'a donné vingt-quatre livres. »

Cet affreux récit concordait parfaitement avec les faits déjà connus; cependant le magistrat de sûreté de Blaye, désirant s'assurer de la véracité de Martin, avant de prendre aucune mesure contre lui, le renvoya libre, et se transporta le lendemain chez lui, pour interroger sa femme et ses enfans. Tous lui dirent que Martin avait passé la nuit du 12 février hors de sa maison, et qu'il était rentré extrêmement mouillé une ou deux heures avant le jour. Deux jours après, Martin répéta le récit qu'il avait déjà fait, en présence du maire de sa commune, du magistrat de sûreté,

de deux ecclésiastiques respectables et d'une autre personne.

Arrêté bientôt après, Martin fut conduit devant le directeur du jury de Blaye, où il raconta les mêmes faits et de la même manière. Renvoyé devant le magistrat de sûreté de Bordeaux, il persista dans ses déclarations; il y persista encore, sans la moindre variation, devant le directeur du jury de Bordeaux.

Lors de sa confrontation avec les accusés, ceux-ci déclarèrent qu'ils ne le connaissaient pas. Alors Martin rappela un grand nombre de circonstances qui établissaient des liaisons anciennes et récentes; il raconta les horribles particularités de l'assassinat, en présence de chaque prévenu, et leur soutint, malgré leurs dénégations, la vérité de ses assertions.

La procédure était terminée, lorsque Martin tomba dangereusement malade et fut transféré à l'hôpital. Il était à l'extrémité, quand le jury d'accusation rendit sa déclaration affirmative. Le président de la cour de justice criminelle se transporta près du malade pour lui demander s'il persistait dans ses premières déclarations. Martin lui répondit qu'il y persistait.

Le débat public s'ouvrit le 16 novembre. Les nombreux témoins entendus, ne déposèrent que sur les faits accessoires; au grand étonnement des magistrats et du public, deux des écrivains experts revinrent sur leur premier rapport qu'ils avaient eu pourtant le temps de peser mûrement, et affirmèrentt que les dates et les signatures étaient bien de l'écriture de Goujon. Martin interrogé de nouveau dans la première séance, confirma toutes ses réponses. Les trois autres accusés confondus ne montrèrent aucune émotion : A peine opposèrent-ils à ses assertions un désaveu sans énergie.

Mais bientôt se produit un incident inattendu qui plonge les juges dans la plus pénible perplexité. A la troisième séance, Martin vient déclarer que toutes ses révélations antérieures sont autant d'impostures; qu'il n'avait rien fait, rien vu, rien appris; que le magistrat de sûreté de Blaye l'avait trompé par des menaces et des promesses; qu'il lui avait donné *dix-huit sous* pour l'engager à trahir la vérité.

L'étrange rétractation de ce misérable remettait tout en question. On ne négligea

aucun moyen pour découvrir la vérité; mais on ne put rien obtenir de Martin.

A la séance suivante, le procureur-général discuta et soutint l'accusation avec énergie et lucidité; il taxa de pusillanimité la rétractation des écrivains experts; il établit que la première déclaration de Martin était un récit sincère, démontra que le suicide n'était ni probable ni possible, et releva les indices et les présomptions puissantes qui, indépendamment des déclarations de Martin, devaient suffire pour opérer la conviction des juges.

Après les plaidoiries des défenseurs, le jury de jugement délibéra pendant quatre heures, et déclara à l'unanimité, le 19 novembre 1808, qu'il n'était pas constant que Léonard Goujon eût été étranglé dans sa maison, et, par suite de cette déclaration, les accusés furent acquittés.

FRATRICIDE.

Le 15 mai 1808, Barbe Guilhelme, servante à Chaumont, étant venue voir son amie Élisabeth Olivier, domestique chez Jean-Baptiste Sollier, propriétaire de la même commune, toutes deux causaient paisiblement, lorsque l'une d'elles, saisie d'effroi fit remarquer à sa compagne qu'il découlait du sang du plancher de la grange; elles y montèrent aussitôt avec inquiétude: et à peine eurent elles retiré sept à huit bottes de paille, qu'un bras ensanglanté s'offrit à leurs regards.

A cette vue, la frayeur s'empare d'elles, et les empêche de pousser plus loin leurs recherches. Barbe Guilhelme va en toute hâte informer de cet événement sa maîtresse, qui, à son tour, en fait avertir le maire à l'instant même. Sur cet avis, ce magistrat se rend aussitôt sur les lieux; il découvre le cadavre, et le recon-

naît pour celui de François Sollier, fils du maître de la maison. Il le fait garder pendant la nuit; et sur son invitation, le juge de paix de Suze vint le lendemain matin, pour constater le fait.

Le cadavre nu était enfoncé dans la paille. On remarqua à la tête trois grandes blessures qui, d'après l'avis des gens de l'art, étaient le résultat de coups de pierre et de bâton. On s'aperçut aussi que les extrémités des doigts de la main droite étaient ensanglantées; ce qui donna lieu de penser que François Sollier, en se sentant frapper, avait porté la main à sa figure.

Quels pouvaient être les auteurs de ce meurtre? Rien encore, dans ce premier moment, ne pouvait servir à diriger les soupçons. Les personnes de la maison cherchaient à insinuer que ce crime avait été commis par quelque rival, en amour, de François Sollier. On fit même remarquer au juge de paix qu'il était facile de s'introduire du dehors dans la grange par le moyen d'une treille dont les bois paraissaient, en effet, avoir été forcés; mais, bientôt après, des indices frappans réduisirent la justice à la triste nécessité de

chercher les coupables parmi les plus proches parens de la victime.

La famille Sollier ne jouissait pas d'une bonne réputation; elle s'était rendue redoutable à tous ses voisins. On savait que la discorde y était permanente. Il s'y élevait fréquemment de violentes contestations d'intérêt; chacun des enfans paraissait craindre que son père ne favorisât les autres à ses dépens: et dans une dispute qui avait éclaté le soir du vendredi 13 mai, François, sans respect pour l'auteur de ses jours, sans égard pour ses cheveux blancs, l'avait jeté à la renverse en gesticulant.

On savait aussi que Joseph-Thomas, l'un des fils du sieur Sollier, était extrêmement irascible et brutal; que, cinq ou six ans auparavant, il avait lancé à la tête de Pierre Bacon, dont il n'avait pu empêcher le mariage avec une de ses sœurs, une pierre du poids de douze livres; que, quelque temps après, il avait tiré un coup de fusil chargé à plomb sur la femme de son frère Jean-Baptiste, sans avoir autre chose à lui reprocher que de s'être permis de cueillir un peu d'herbe dans le

jardin de la maison paternelle; enfin, on disait qu'il en voulait à François, parce que la liaison scandaleuse de celui-ci avec une femme de mauvaises mœurs avait été un obstacle au mariage qu'il avait eu, lui, le projet de conclure avec la fille d'un sieur Joannes.

Quant à Marguerite Sollier, outre qu'on la regardait comme le principal moteur de toutes les dissensions qui troublaient sa famille, on avait découvert qu'elle avait fortement réprimandé la servante pour avoir révélé les traces du sang.

Jusque là les soupçons ne planaient que sur le frère et la sœur; mais bientôt ils s'étendirent jusque sur le père. On avait apprit qu'averti par la servante de la découverte du sang répandu, il s'était contenté de répondre avec calme: Tantôt que c'*était du vin*, tantôt que *c'était le sang de quelque gros rat ou d'une poule.* Lorsque le maire s'était présenté, il s'était laissé appeler à plusieurs reprises, affectant de dormir sur son lit. Enfin, lorsque le meurtre de son fils avait été constaté, il s'était montré insensible, et n'avait versé quelques larmes, que lorsque le maire lui avait

refusé de laisser inhumer le corps, sans avertir le juge de paix.

En conséquence de ces indices, le frère, la sœur et le père furent arrêtés. On fit ensuite les recherches les plus exactes dans la maison; et l'on découvrit, caché soigneusement sous l'escalier, dans la cuisine, le manche d'une hache, couvert de sang; on trouva aussi au même endroit un habit court couleur café, que François portait habituellement; à l'épaule droite de cet habit, on remarqua une touffe de cheveux châtains avec du sang et un seul cheveu gris. Cet habit et ce manche de hache, cachés ainsi dans l'intérieur de la maison, ne permettaient pas de soupçonner des étrangers: ils concentraient, de plus en plus, les présomptions du crime sur les trois personnes déjà en état de prévention.

Dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir, Sollier père déclara que son fils François, le soir du 14, c'est-à-dire la veille de la découverte de son cadavre, ayant dit qu'il voulait aller le lendemain à Suze, pour y recevoir le prix d'une livraison de plâtre, il avait cru, ne le voyant pas le dimanche, qu'il avait fait effectivement ce voyage. Du reste, il s'obstina

à tout nier, jusqu'aux instances qu'il avait faites au maire pour obtenir la permission de faire inhumer le cadavre, sans avertir le juge de paix de cet événement.

La fille Sollier, interrogée à son tour, se plaignit beaucoup des mauvais traitemens que son frère François lui faisait subir. Elle soutint qu'elle n'avait presque point paru à la maison dans la journée du dimanche, et qu'elle n'y était rentrée qu'après la découverte du cadavre de son frère. Elle ajouta qu'elle n'avait fait à la servante d'autre reproche que de n'avoir pas prévenu son père plutôt que des étrangers.

Joseph-Thomas se retrancha dans une dénégation absolue, lors de ses premières réponses, et prétendit même qu'il n'y avait point de hache à la maison; mais, dans un autre interrogatoire, il avoua que, le samedi, à minuit, revenant de chez le sieur Joannes, son frère François, caché derrière un mur près de l'écurie, lui avait jeté à la poitrine une énorme pierre, et l'avait traîné ensuite par les cheveux, en lui disant qu'à titre de son aîné, il voulait se marier avant lui; que, malgré cette attaque violente et inattendue,

il avait trouvé le moyen de se sauver dans la grange ; que, son frère l'y ayant poursuivi et frappé de nouveau, il s'était défendu avec une pierre, et l'avait tué sur la paille. Il affirma d'ailleurs que son père n'en savait rien.

Dans une seconde séance, pressé sans doute par ses remords, il fit l'horrible aveu *qu'il avait attendu que son frère fût endormi pour l'assassiner, et qu'il était allé cacher de suite son habit!*

Pendant la procédure, Sollier père mourut dans la prison. Alors le fils, rétractant ses premiers aveux, signala ce vieillard comme l'auteur de l'homicide ; selon lui, son père, attiré par ses cris, au moment où François l'avait attaqué, était venu à son secours ; tous deux ils avaient pris son frère aux cheveux, et l'avaient entraîné dans la maison. Là, François avait eu une nouvelle altercation avec leur père, qu'il accusait d'avoir fait des dispositions contraires à ses intérêts, et lui avait lancé dans le bas-ventre un coup de pied, qui était la cause de sa mort. Joseph-Thomas affirmait qu'il avait fait tous ses efforts pour les calmer ; que, lorsque François se fut retiré, son père lui avait confié qu'il

voulait le tuer, mais qu'il attendrait pour cela qu'il fût endormi. Ne pouvant pas croire que cette menace fût sérieuse, il était allé se coucher dans l'écurie de la mule, d'où ayant entendu, quelque temps après, son père crier au secours, il s'était empressé d'accourir à la grange, et l'avait vu aux prises avec son frère. Mais ni sa présence, ni ses conseils, ni ses efforts, n'avaient pu empêcher son père de frapper François sur la tête, à grands coups de bâton, jusqu'à ce qu'il l'eût tué.

Joseph-Thomas terminait cette version nouvelle, en disant que, depuis leur arrestation, son père avait exigé de lui qu'il s'avouât l'auteur du meurtre, en lui faisant entendre que, par ce moyen, ils pourraient se tirer d'affaire l'un et l'autre.

Ce plan de défense ne pouvait en imposer à la justice. Etait-il possible qu'un vieillard seul, et à la suite d'une longue lutte, eût pu parvenir à se défaire de son fils, nécessairement plus vigoureux que lui? Il faudrait, pour se prêter à une telle idée, supposer, dans ce fils, un grand fonds de vénération pour son père, et l'on ne sait que trop qu'il n'en était rien.

Au reste, l'instruction avait fourni la preuve que l'accusé, dans la soirée du dimanche, après la découverte du cadavre, s'était présenté chez la fille Joannes, dont il recherchait la main, et, la tirant à l'écart, parce qu'elle était en société, l'avait priée de déclarer, lorsque le juge de paix arriverait, *qu'il ne l'avait pas quittée pendant toute la nuit du* 14 *au* 15.

La cour de Turin, par arrêt du 9 septembre 1808, déclara Joseph-Thomas Sollier convaincu du meurtre de son frère, et le condamna à la peine de mort. Marguerite Sollier, sa sœur, contre laquelle il ne s'était élevé, dans les débats, aucune preuve de la complicité dont on l'avait soupçonnée, fut acquittée.

Si le père de cette malheureuse fille était innocent du meurtre de son fils, combien n'était-il pas coupable d'avoir élevé ses enfans avec tant de négligence! Nul doute que toutes les horribles catastrophes, dont on vient de voir les détails, ne fussent les fruits amers d'une mauvaise éducation. L'inimitié qui divisait les frères et les sœurs, le mépris qu'ils témoignaient à leur père, les mauvais traitemens dont ils osaient l'accabler, la terreur

qu'ils inspiraient à leurs voisins, tout cela était l'œuvre d'une faiblesse, d'une insouciance sans excuse, et devait être couronné par le meurtre d'un frère et par un échafaud sanglant !

On remarquera sans doute que Turin n'est plus France aujourd'hui, et que nous sortons du cercle que nous nous sommes tracé; mais, à l'époque où ce fratricide fut commis, le Piémont faisait encore partie de notre territoire; c'est ce qui nous a donné lieu d'admettre la tragédie de la famille Solier dans notre recueil. Les amis de notre gloire contemporaine se souviendront volontiers, tout en leur donnant peut-être un regret, des anciennes limites de l'empire français.

SUICIDE D'UNE FEMME,

DEVENU LA CAUSE D'UNE ACCUSATION D'ASSASSINAT CONTRE SON MARI.

Claude Vuillaume, né à Crésille, arrondissement de Toul, servait comme garçon de labourage, à Bulligny, village voisin de son lieu natal. Son maître, satisfait de ses services, le maria avec Madeleine Poirot, veuve de Maurice Dally, qui jouissait, soit comme tutrice, soit à titre de douaire, de biens que l'on pouvait évaluer à quinze ou vingt mille francs. Sous le rapport de la fortune, ce mariage était fort avantageux pour Vuillaume, qui ne possédait rien ; mais la grande disproportion d'âge qui se trouvait entre les deux époux devait inévitablement établir bientôt une guerre permanente dans leur ménage. Madeleine Poirot avait plus de quarante ans, et deux enfans de son premier mari. Claude Vuillaume n'était âgé que de vingt-deux ans.

Les premiers momens de leur union furent assez paisibles, et la naissance d'un enfant fut le fruit de cet accord; mais ce calme intérieur ne tarda pas à faire place aux discordes domestiques. Vuillaume était naturellement franc, libre, ouvert, enclin à la gaîté; Madeleine Poirot, au contraire, avait un caractère sombre, rêveur et mélancolique, que la légèreté de son jeune époux n'eut pas de peine à faire tourner à la jalousie. Cette malheureuse maladie n'était pas toujours, chez Madeleine Poirot, le résultat d'idées chimériques et ombrageuses; la conduite volage de Vuillaume ne lui prouvait que trop bien que ses soupçons ne la trompaient point: de là les explications, les reproches, les querelles, les débats animés; de là aussi les plaintes continuelles de Madeleine Poirot, aigries par l'amertume, exagérées par le ressentiment, et devenues, par la suite, en passant par les bouches envenimées des commères du village, un puissant auxiliaire pour les persécuteurs acharnés de Vuillaume.

Quatre années s'écoulèrent ainsi, et la funeste passion dont Madeleine Poirot était obsédée, n'avait fait que s'aggraver par la ré-

flexion et par le temps. Chaque jour, de nouveaux reproches amenaient des contestations nouvelles. Pour sortir enfin de cette situation violente, Madeleine Poirot manifesta l'intention de solliciter une séparation de corps; mais Vuillaume, qui répugnait à aller discuter devant les tribunaux les griefs de sa femme, combattait cette résolution de toutes ses forces et déclarait sa préférence pour le divorce, dont l'idée seule était capable de retenir pour jamais sa femme dans les liens du mariage.

Claude Vuillaume venait d'être condamné à trois jours de prison, par jugement du tribunal correctionnel de Toul, le 31 janvier, pour quelques voies de fait dont il s'était rendu coupable; mais l'exécution du jugement était restée suspendue pendant les dix jours que la loi accorde au condamné pour interjeter appel. Le délai expirait le 10 février 1809, et le lendemain Vuillaume devait se constituer prisonnier, sous peine d'être conduit en prison par la force armée.

En conséquence, le 10 février, vers le soir, Vuillaume sortit de Bulligny; il se rendit à Crésille, qui n'en est qu'à une petite distance,

passa la nuit chez sa mère, et le lendemain, accompagné d'un habitant du lieu, il se rendit à Toul, où il arriva à dix heures du matin. Lui et son compagnon de voyage s'arrêtèrent chez Martin, guichetier de la prison, occupant une maison en face de la porte d'entrée, et tenant aussi une petite auberge. Claude Vuillaume portait sur son bras une roulière, dont il se débarrassa en entrant chez Martin.

Après avoir dîné dans cette maison, Vuillaume fit ses dispositions pour entrer en prison dès le soir même. D'abord, il alla s'annoncer au concierge, prit avec lui le sieur Gaudeaux, écrivain de la prison, et, conduit par ce dernier, se présenta successivement à l'huissier Duval, chargé de l'exécution du jugement qui l'avait condamné, et au receveur de l'enregistrement, entre les mains de qui il acquitta le montant des frais auxquels il était condamné. Dans la même soirée, il visita encore l'avoué qui l'avait défendu en police correctionnelle. Après avoir terminé toutes ces courses, il rentra chez Martin avec le sieur Gaudeaux pour s'y rafraîchir. Là, l'huissier Duval vint lui donner avis qu'il avait prévenu le concierge, et qu'il serait

reçu en prison aussitôt qu'il s'y présenterait. Bientôt le concierge lui-même arriva, prit place à la table, et accepta un verre de vin qu'on lui offrait; et le même soir, 11 février, à sept heures, Claude Vuillaume entra en prison, suivi du sieur Gaudeaux, de Martin et du concierge. A huit heures, quelques prisonniers se réunirent pour souper; Vuillaume fut du nombre des convives. Après le souper, on proposa de jouer aux cartes, et Vuillaume fut aussi de la partie. Une contestation s'éleva parmi les joueurs; le concierge fit cesser le jeu, et ordonna aux prisonniers de se retirer. Alors Claude Vuillaume fut enfermé, lui sixième, dans une chambre dite la pistole, tenant immédiatement à une autre pièce qui faisait partie du logement du concierge et de sa femme.

Dans cette chambre de la pistole, il y avait trois lits; l'un fut occupé par Claude Vuillaume et par Jean-Baptiste Boileau, de Barsey-la-Côte; l'autre par Jean-Baptiste Masson, de Bicqueley et par Charles Gris; le dernier par Gérard Jacquot et Charles Maignet. Vuillaume ne dormit pas d'un sommeil paisible; il souffrait beaucoup d'une douleur dans les

reins. Au milieu de la nuit, il éleva la voix pour demander quelle heure il était; quelqu'un répondit à cette question. Il crut reconnaître la voix de Charles Gris, qui couchait dans la même chambre. Vuillaume se leva avant le jour, se promena pour se distraire, et vers six heures, pressé de sortir, il frappa à la porte, en demandant qu'elle lui fût ouverte. Ce fut à ce moment qu'il quitta la chambre dans laquelle il avait passé la nuit.

Nous rapportons avec minutie toutes les actions de Vuillaume avant et pendant son séjour en prison; nous relevons les moindres circonstances, nous énonçons les noms de toutes les personnes qui se sont trouvées avec lui à cette même époque; mais ces détails, indifférens ou fastidieux partout ailleurs, ici sont essentiellement liés au récit; et l'on verra combien ils étaient importans pour amener, après bien des obstacles, l'heureux dénoûment de cette intéressante affaire.

Revenons à Bulligny que Claude Vuillaume avait quitté depuis le 10 février.

Le 11, Madeleine Poirot se rendit, suivant l'usage des femmes de la campagne, à la veillée qui se tenait dans une mai-

son contiguë à la sienne. La veillée finit à onze heures; chacun alors se retira, et Madeleine Poirot rentra chez elle avec sa fille.

Le lendemain, l'alarme se répandit en un instant dans le village : on ne savait ce qu'était devenue Madeleine Poirot. Sa jeune fille, Barbe Dally, déclara qu'elle s'était mise au lit, qu'elle avait demandé ensuite à sa mère si elle allait l'y suivre, et que celle-ci avait répondu : « Tout-à-l'heure. » Aucun bruit ne vint troubler le sommeil de Barbe Dally; mais, à son réveil, ne voyant pas sa mère à ses côtés, elle voulut sortir pour la chercher au-dehors. Elle trouva, dit-elle, *la porte du devant de la maison fermée comme elle l'avait été la veille, la clé placée sur la barre.* .

On fit des recherches dans le voisinage; on aperçut une coëffe qui surnageait dans le puits de la maison voisine; et sur cet indice trop certain, on en retira le corps inanimé de Madeleine Poirot. Elle portait une blessure à la gorge: elle était revêtue de ses habillemens, et l'on vit retomber les sabots chargés d'eau qu'elle avait encore à ses pieds.

Des cris confus annoncèrent à Bulligny ce tragique événement. On s'interrogeait sur la

cause de cette mort. Les uns criaient au suicide; les autres, à l'assassinat. Cette dernière opinion l'emporta. On ignorait que Claude Vuillaume fût retenu dans une prison; ses dissentions domestiques étaient connues de tout le monde; il n'en fallut pas davantage pour qu'on le désignât comme le coupable.

Le maire de Bulligny avertit le magistrat de sûreté de l'arrondissement de Toul. Il termina sa missive par ces expressions remarquables : « J'espère que vous voudrez bien faire faire les poursuites contre ledit Vuillaume, car le crime ne peut être imputé à sa femme, vu le coup qu'elle a reçu. »

Le jour suivant, le magistrat de sûreté se trouva sur les lieux, accompagné du sieur Leclerc, docteur en médecine.

Le cadavre avait une tuméfaction considérable à la face; à la partie antérieure du cou, une incision transversale de deux pouces d'étendue, sur deux lignes de profondeur, provenant d'un instrument tranchant. Du reste, le médecin reconnut que cette incision n'intéressait que les tégumens du cou; que le larynx et la trachée-artère avaient été respectés, et que toutes les autres parties du

corps étaient dans un état sain. La mort n'avait été occasionnée que par l'asphyxie, suite inévitable de l'immersion de cette femme dans le puits où elle avait été trouvée.

Lors de la visite que l'on fit dans toute la maison, on trouva un grand couteau appelé taille-pain, offrant sur l'un des deux côtés de la lame deux petites taches de sang, l'une à deux pouces environ de la pointe, l'autre près du taillant. On remarqua dans la grange un petit tas de paille d'avoine; plusieurs pailles étant ensanglantées, on remua le tout, et l'on trouva dessous de l'avoine non vannée, sous laquelle on découvrit, en différens endroits, des places d'environ sept pouces de diamètre, couvertes de sang frais et non encore coagulé.

Cependant la nouvelle de la mort tragique de Madeleine Poirot avait pénétré, dès le 12 février, dans les prisons de Toul. Claude Vuillaume, en l'apprenant, avait fait éclater tous les transports de la douleur la plus vraie. Pour le consoler, on lui fit observer qu'il devait s'estimer heureux d'avoir été en prison au moment de cette catastrophe, et que s'il eût été libre, on n'aurait pas manqué de

lui imputer la mort de sa femme. Vuillaume fit à peine attention à cette réflexion pleine de sens.

On lui permit de se rendre sur-le-champ à Bulligny. Il sortit de la prison vers deux heures, et se mit en route, après avoir repris la roulière qu'il avait laissée la veille dans la maison de Martin.

Arrivé à Crésille, lieu de sa naissance, on l'entoure, on lui parle avec intérêt; on lui apprend que déjà l'opinion publique est soulevée contre lui, et que tout Bulligny le désigne hautement comme le meurtrier de sa femme. Accablé de ce coup imprévu, il n'a plus le courage de poursuivre sa route; et les sollicitations de sa famille le déterminent à passer la nuit à Crésille. Le lendemain cependant, il se rend à Bulligny, accompagné de deux de ses parens. Il se présente à la porte de sa maison; il en est repoussé par la garde qui y est établie. A peine est-il retiré dans la maison d'un de ses voisins, qu'un gendarme paraît, porteur d'un mandat d'amener décerné contre lui. Vuillaume obéit sans murmurer; c'est alors qu'il est traîné au milieu d'une foule curieusement stupide,

avec tout l'appareil de la justice, pour être mis en présence du cadavre de Madeleine Poirot.

Il subit ensuite son premier interrogatoire, sa réponse fut décisive; il avait passé la nuit du 11 au 12 février dans les prisons de Toul; il y était entré à sept heures du soir, et n'en était sorti que le lendemain à sept heures après-midi, comment pouvait-il être soupçonné du crime dont on cherchait l'auteur? Le magistrat de sûreté, d'après cette réponse, devait, aux termes de la loi, mettre sur-le-champ le prévenu en liberté, ou bien il devait approfondir la vérité de cette assertion. Jamais *alibi* n'avait été plus circonstancié et plus facile à vérifier. Vingt témoins pouvaient à l'instant même déposer du fait, et toutes leurs déclarations auraient été à la décharge du prévenu. Mais il semblait que l'on s'occupât moins de s'enquérir du crime que de trouver un coupable.

L'instruction s'ouvrit. Le directeur du jury se transporta à Bulligny, et reçut les dépositions de dix-neuf témoins qui ne firent que rapporter les plaintes que Madeleine Poirot avait faites sur les procédés de son mari. Les

informations se continuèrent pendant le cours des mois de février, mars et avril. Plus de soixante-dix témoins furent entendus. On recueillit des bruits vagues, de misérables ouï-dire. Beaucoup de gens désignaient par leurs noms des gens qui avaient rencontré Vuilluame dans la nuit du 11 au 12 février, entre Toul et Bulligny. On en citait d'autres qui l'avaient vu à Bulligny même. On allait même jusqu'à dire qu'on avait aperçu de la lumière dans sa grange; mais tous ces récits mensongers tombaient d'eux-mêmes dès qu'on essayait de remonter à leur source.

Parmi ces nombreux témoins, il en est deux qu'il faut distinguer : Jean-Baptiste Boileau, qui avait partagé le lit de Vuillaume pendant la nuit du 11 au 12, et Jean-Baptiste Masson, qui avait couché, comme eux, dans la chambre de la pistole.

Croira-t-on que ces deux hommes qui avaient partagé la prison de Vuillaume, aient pu devenir ses deux plus terribles accusateurs ? Dans les premiers momens, Boileau avait publié hautement l'innocence de Claude Vuillaume; mais plus tard, appelé à déposer, il dit que Vuillaume était sorti de la pistole

pendant la nuit. Selon Masson, qui allait encore bien plus loin, Vuillaume ne s'était pas couché, ce qui était contredit par la déposition de Boileau; il l'avait vu sortir entre dix et onze heures; quelqu'un était venu lui ouvrir la porte fermée en dehors, et Claude Vuillaume n'était rentré qu'à six heures du matin.

On sait que cinq personnes avaient occupé, en même temps que l'accusé, la chambre de la pistole. Comment se faisait-il que l'on jugeât à propos de n'en entendre que deux?

Les débats ont fourni la preuve que Boileau et Masson avaient été vivement sollicités par un ennemi de Vuillaume, de faire des déclarations qui pussent le perdre. On reçut aussi les déclarations de trois prisonniers qui disaient avoir entendu ouvrir, le 12 février, vers quatre heures du matin, la grande porte qui ferme la prison sur la rue, en avant de la porte d'entrée. Par la réunion de ces prétendues preuves, on jugea que l'instruction était complète, et l'accusation fut admise le 10 mai.

Cependant Claude Vuillaume, languissant au fond d'un cachot froid et malsain, fut at-

taqué d'une maladie violente qui mit ses jours en danger. Il était dans les accès de cette maladie et en proie au délire de la fièvre, lorsqu'il fut appelé pour subir son quatrième interrogatoire. On le porta, à force de bras, dans la salle d'instruction; mais il lui fut impossible de répondre aux questions qui lui furent adressées. On prétendit, à cause du délire qui lui dictait ses paroles, qu'il feignait d'être en démence. Cependant, comme le dit le zélé défenseur de Vuillaume, qu'était-il besoin de feindre? Toute la défense de Vuillaume ne se réduisait-elle pas à ces mots: « J'étais en prison. »

Le 16 juillet, les débats s'ouvrirent devant la cour de justice criminelle de Nancy, et se continuèrent pendant trois jours entiers. Vuillaume soutint cette cruelle épreuve avec toute la fermeté qui convient à l'innocence. De leur côté, ses ennemis ne négligèrent rien pour assurer leur triomphe. A leur tête se faisait remarquer le nommé Habémont, adjoint au maire de Bulligny, lâche instigateur des lâches témoins Boileau et Masson. Soixante-quatre témoins à charge furent entendus. Les jurés, ignorant la haine qui poursuivait sour-

dement l'accusé, entraînés par tant de témoignages, déclarèrent Vuillaume coupable; c'était le condamner à mort. Le malheureux, après avoir entendu la fatale sentence, fut replongé dans son cachot, qui ne devait peut-être se rouvrir pour lui que le jour de son supplice.

Ce jugement présentait quelque chose de monstrueux. Certes, nous ne voulons point entacher la conscience des jurés qui l'avaient fait prononcer, encore moins faire le procès à la grande et généreuse institution du jury; mais encore est-il pour le moins fort étrange qu'un homme ait été condamné à mort sur les dépositions de témoins qui, ayant varié, ne méritaient aucune confiance. Le plus sévère de nos criminalistes, Muyart de Vouglans, dit qu'on ne *doit avoir aucun égard à des dépositions qui seraient fondées sur le faux ou sur la calomnie, comme sont celles des témoins qui varient ou se contredisent dans leurs dépositions.* Dans d'autres temps, quelquefois il n'en fallait pas davantage pour faire retomber sur les accusateurs tout le poids de l'indignation et de la vengeance publique.

Heureusement pour Vuillaume que la cour

suprême accueillit son pourvoi, cassa, pour vice de forme, par arrêt du 7 septembre 1809, le jugement rendu par la cour criminelle de Nancy, et renvoya l'accusé devant la cour criminelle de Metz.

Déjà l'opinion publique avait été éclairée par un lumineux mémoire de M. Bresson, avocat de Vuillaume; la justice et la raison avaient succédé aux fureurs de la prévention; les jurés de Nancy voyaient eux-mêmes avec satisfaction que leur décision allait être livrée à un nouvel examen. L'avocat avait prouvé qu'il n'y avait pas de corps de délit; que la mort de Madeleine Poirot était le résultat d'un suicide, et non d'un assassinat; et que même, dans la supposition où cette femme aurait été assassinée, il eût fallu forcément chercher un autre coupable que son mari.

Les jurés de Metz apprécièrent facilement tout ce qu'il y avait d'inique et d'absurde dans le premier jugement. Leur réponse fut unanime : ils déclarèrent Vuillaume innocent, et la cour de Metz s'empressa de prononcer son acquittement.

Nous avons déjà désigné le misérable qui avait suscité les deux témoins dont les dépo-

sitions avaient été sur le point de faire traîner Vuillaume à l'échafaud. Notre récit serait incomplet si nous ne le faisions pas mieux connaître à nos lecteurs. Cet Habémont, adjoint du maire de Bulligny, avait été domestique à Paris. Il était venu à Bulligny avec une réputation suspecte. Il avait été zélé partisan du système de la terreur pendant la révolution, et se faisait encore redouter de ses concitoyens par son caractère haineux et vindicatif.

Claude Vuillaume avait eu avec cet homme plusieurs différens. Comme tuteur des mineurs Dally, depuis son mariage avec Madeleine Poirot, il l'avait forcé à rendre une portion de leur héritage qu'il avait envahie. Habémont n'avait échappé à une condamnation juridique qu'en souscrivant une transaction dans laquelle il s'engageait à restituer le fonds et les fruits perçus, et à payer les intérêts.

D'autres querelles avaient été la conséquence de ce premier débat, et Habémont n'avait laissé échapper aucune occasion de faire sentir à Vuillaume son crédit et sa haine. C'était à l'instigation de ce même Habémont

qu'avait été rendu, en police correctionnelle, le jugement pour l'exécution duquel Vuillaume s'était constitué prisonnier le 11 février. Cet implacable ennemi avait eu l'adresse de se faire remettre, par l'adjoint de Bagneux, une plainte rendue contre Claude Vuillaume, il y avait plus de deux ans, et à laquelle personne n'avait songé à donner suite.

Aussitôt que la mort de Madeleine Poirot fut connue, on vit Habémont travailler sur-le-champ à satisfaire sa vengeance. Il souleva l'opinion publique contre Vuillaume, trompa l'autorité par de faux rapports, circonvint des témoins, et leur inspira ses fureurs; enfin, il osa déposer lui-même, devant la cour de Nancy, que, suivant le rapport de Madeleine Poirot, Claude Vuillaume devait donner la mort, non-seulement à elle, mais encore à son père, et enfin à Nicolas Habémont lui-même, dont il était l'ennemi capital.

Lequel était le plus digne du dernier supplice, ou de cet adjoint d'un maire, qui, pour assouvir ses passions haineuses, ne craignait pas de faire mourir son semblable par la main infamante du bourreau, et qui, pour parve-

184132

nir à ses exécrables fins, employait sans remords la calomnie et le faux témoignage; ou bien de ce jeune homme à qui l'on ne pouvait reprocher que sa légèreté et un mariage mal assorti, torts graves sans doute, surtout par leurs conséquences, mais qui n'ont jamais été justiciables de l'échafaud? Il n'y a pas à hésiter entre l'étourderie et la perversité.

ASSASSIN

TOMBÉ EN DÉMENCE APRÈS SON CRIME.

La démence, qu'il ne faut pas confondre avec cette monomanie si fréquemment alléguée par les avocats dans l'intérêt de la défense, a soustrait plus d'un coupable à la vindicte des lois, et ici l'impunité doit nous sembler un acte de justice. L'humanité défend de juger un homme qui, privé de sa raison, se trouve ainsi dans l'impuissance de produire ses moyens de justification. Mue par un sentiment généreux, la société ne peut se résoudre à sévir contre un ennemi sans défense : aussi, toutes les fois que des accès de folie se sont manifestés pendant l'instruction de la procédure ou après la condamnation du prévenu, on a cru devoir surseoir aux poursuites ou à l'exécution.

Jean Marcheix, cultivateur au village de

Chavaigne, commune d'Aureil, canton de Saint-Léonard, nourrissait des sentimens de haine et de vengeance contre Nicolas Bonpeix, son beau-frère, par suite d'une contestation judiciaire qu'ils avaient eue ensemble depuis plusieurs années.

Dans la nuit du 25 au 26 juin 1809, Marcheix, pour satisfaire l'animosité qui le dominait, forma le projet d'assassiner Bonpeix, et, soit qu'il fût déjà en démence, soit dans l'espoir d'échapper plus aisément aux poursuites, il passa une chemise par-dessus son habit, et se couvrit la tête d'une étoffe noire à laquelle il pratiqua des ouvertures comme à un masque, pour respirer et pour voir.

Ainsi travesti, et armé d'un bâton à la pointe duquel était fixée une fourche de fer, et de deux pistolets chargés à balles, il se dirigea vers le moulin du Bost, où demeurait son beau-frère, et qui se trouvait éloigné de Chavaigne d'environ deux lieues. Il y arriva vers minuit. L'aboiement des chiens l'empêcha d'abord de s'introduire dans le moulin; mais bientôt après il parvint à y entrer par l'ouverture du conduit destiné à cette usine, et pénétra dans la chambre où Bonpeix était

couché. Le bruit qu'il fit en ouvrant la porte réveilla ce dernier, qui, imbu des opinions stupides accréditées à la campagne, crut, dans le premier moment, qu'il s'agissait de l'apparition d'un spectre. Marcheix, profitant de cet instant de trouble, se jeta avec impétuosité sur lui, en dirigeant contre sa poitrine un pistolet dont l'amorce ne prit pas fort heureusement ; puis il lui porta un coup de fourche à l'estomac. Bonpeix cependant s'était aperçu qu'il n'avait pas affaire à un vain fantôme ; il saisit son adversaire, lutta avec lui, et parvint à lui arracher le second pistolet dont il se disposait à faire usage. Un second coup de fourche le blessa grièvement à la cuisse ; les gens de la maison, attirés par ses cris, munis de bâtons, fondirent sur Marcheix, qui ne songeait plus qu'à se défendre et à retenir sur sa figure le voile qui la couvrait.

Enfin, après une lutte opiniâtre, on parvint à démasquer l'assassin. Les magistrats accoururent ; ils interrogèrent Marcheix, qui convint des faits, en disant que *le diable l'avait tenté de faire peur à son beau-frère, mais qu'il ne voulait pas lui faire du mal.* Cepen-

dant on trouva dans sa poche un paquet d'allumettes et six balles.

On instruisit la procédure; l'accusé répondit avec ordre, mais toujours en parlant de la *tentation du diable.* Ce ne fut qu'au dernier interrogatoire qu'il balbutia, et donna, sur sa physionomie, des signes non équivoques d'aliénation.

L'accusation admise, il fut traduit devant la cour criminelle de Limoges. Le président l'interrogea; pour réponse, Marcheix se borna à dire : *Les scélérats! ils m'ont bien battu. Bonaparte, mon ami.* On remarqua de l'égarement dans ses yeux, et un mouvement continuel d'une main dans l'autre. On interpella le geolier; il déclara que, depuis la visite qu'avait faite à Marcheix un de ses frères, le 20 juillet, il avait donné les mêmes signes de démence; qu'il prenait son pain et mangeait sa soupe, quand on les lui présentait; mais qu'il ne demandait jamais rien.

Le procureur-général, présumant que le prévenu affectait cet état de folie pour éviter son jugement, demanda que la cour continuât la procédure. Conformément à ces conclusions, le président interpella trois fois

Marcheix de déclarer son nom. Le prévenu lui fit la même réponse avec le même mouvement des mains. Dans l'impossibilité de continuer la séance, on la renvoya au lendemain, en invitant l'accusé à faire ses réflexions, et en l'avertissant que sa feinte ne l'empêcherait pas d'être jugé.

Le lendemain, ayant été ramené à l'audience et interrogé de nouveau, le résultat fut encore le même, et l'on remarqua que la figure de Marcheix était plus décomposée que la veille. L'avocat demanda que le jugement fût ajourné. Le procureur-général, revenu de sa première opinion, appuya ses conclusions, et la cour rendit, en conséquence, un arrêt par lequel elle suspendit indéfiniment le jugement de Marcheix, et ordonna qu'il serait visité de quinzaine en quinzaine par un de ses membres, assisté de deux médecins et d'un chirurgien, pour être statué ce qu'il appartiendrait.

CONDAMNATION

D'UN INNOCENT PAR SUITE DE FAUX TÉMOIGNAGE.

La prévention, l'intérêt; la haine, l'esprit de parti: voilà les principales sources des faux témoignages; ce sont ces passions viles qui trop souvent ont égaré la sagesse des tribunaux, et fait substituer l'innocent au coupable; là est un des plus dangereux écueils de la justice humaine.

« Il est important, dans toute bonne législation, dit Beccaria, de déterminer, d'une manière exacte, le degré de confiance que l'on doit aux témoins... On doit accorder aux témoins plus ou moins de confiance, à proportion de la haine ou de l'amitié qu'ils portent à l'accusé, et des autres relations plus ou moins étroites qu'ils ont ensemble... On doit accorder aux témoins une confiance d'autant plus circonspecte, que les crimes sont plus

atroces et les circonstances de ces crimes plus invraisemblables. »

On a vu, par l'histoire de la Pivardière jusqu'où pouvait aller la prévention dans certains esprits. Deux servantes attestaient que leur maître avait été assassiné. Une procédure s'instruit contre les auteurs prétendus de l'assassinat. La Pivardière reparaît; il se présente aux juges de la province, qui poursuivaient la vengeance de sa mort. Les juges ne veulent pas perdre leur procédure; ils lui soutiennent qu'il est mort. Ce procès criminel dure dix-huit mois avant que ce pauvre gentilhomme puisse obtenir un arrêt constatant qu'il est encore en vie.

Voici encore un exemple propre à éveiller la surveillance des magistrats et à les prémunir contre les surprises et les erreurs où peuvent les entraîner de faux témoignages. Le 11 juin 1761, le parlement de Rouen condamna François Fourré, fils aîné, à être rompu vif, comme convaincu d'avoir volé, avec effraction extérieure et intérieure, la veuve Fourré, dans la nuit du 13 au 14 octobre précédent. Le lendemain, le père du jeune homme et son second fils, furent con-

damnés aux galères à perpétuité, et le troisième enfant Fourré, à être fouetté sous la custade, comme complice du même crime. Bientôt une bande de voleurs qui avaient exécuté ce vol, prouva la fatale erreur des juges. Le roi ordonna la révision du procès de ces infortunés. Un arrêt du 4 novembre 1765 proclama leur innocence ; et Marie-Anne Vasselin, convaincue d'avoir inconsidérément, et par un esprit de prévention, déposé, *contre vérité*, dans cette affaire, fut condamnée à faire amende honorable, et au bannissement perpétuel hors de l'étendue de la province.

Le fait que nous allons rapporter, offre un affligeant exemple des effets de la haine.

Le 14 mai 1808, à dix heures du soir, une heure quarante-trois minutes avant le lever de la lune, dans la commune de Foulognes, canton de Balleroy, département du Calvados, pendant une nuit fort obscure, un coup de fusil fut tiré de derrière une masse de fossé, large de deux mètres, et à travers une haie touffue, épaisse de trois mètres. Le sieur Labbé, maire de cette commune, fut atteint de ce coup de fusil, qui le blessa aux

mains. Il passait alors à cheval dans le chemin parallèle à cette haie, revenant de Thorigny. Il était suivi à quelques pas par sa servante, la veuve Beaujean, qui était à pied.

Le sieur Labbé et la veuve Beaujean, quoique placés à des distances et sous des directions différentes, au moment de l'explosion du fusil, prétendirent avoir aperçu l'un et l'autre trois individus derrière la haie. Le sieur Labbé attesta en avoir distingué et reconnu un *à la lueur du coup de fusil.* Sa servante dit en avoir reconnu deux de la même manière. Elle était allée d'abord jusqu'à déclarer qu'elle les avait reconnus tous les trois.

Sur ces déclarations, on arrêta Pierre Fourey et Le Brethon. Mais ce dernier recouvra sa liberté, après avoir subi l'épreuve d'un jury spécial d'accusation.

Pierre Fourey fut donc mis seul en jugement. Dans la perquisition faite le 22 mai dans sa maison, on n'avait pas trouvé un seul instrument qui eût pu servir au délit. Cet homme n'avait pas même un seul fusil en sa possession depuis plusieurs années. Il désavoua le fait qu'on lui imputait, alléguant qu'à l'heure du crime il était couché

chez lui. Ce fait même fut certifié par un nommé Delaunay, fermier du sieur Labbé, qui l'avait trouvé au lit, à l'heure indiquée.

Mais les déclarations du sieur Labbé et de sa servante, corroborées par la connaissance de quelques contestations qui avaient eu lieu précédemment entre l'accusateur et l'accusé, servirent à former la conviction des jurés; et Pierre Fourey fut condamné à la peine de mort, le 18 août 1808, par la cour de justice criminelle de Caen.

Le condamné se pourvut en cassation, et ce fut Me Caille qui se chargea de sa défense. Cet avocat jugea utile à son client de soumettre à M. Lefèvre-Gineau, professeur de physique au collége de France, la question de savoir, s'il était possible qu'une amorce, en s'enflammant, produisît une lueur capable d'éclairer et de faire reconnaître le visage de la personne qui tire un coup de fusil pendant la nuit. Cette consultation, dont les conclusions étaient absolument négatives, fut revêtue de la signature de plusieurs savans distingués qui tous avaient assisté à l'expérience faite à ce sujet.

L'avocat fit aussi valoir plusieurs moyens

de cassation, et la cour suprême, par arrêt du 13 janvier 1809, annula toute la procédure, et renvoya Fourey devant la cour de justice criminelle du département le plus voisin.

Il paraît que la haine seule avait ourdi toute cette accusation; peut-être même que le coup de fusil était aussi de l'invention du maire et de sa servante. Le sieur Labbé était l'ennemi déclaré de Pierre Fourey, depuis que celui-ci avait gagné contre lui, en 1782, un procès très-important.

MARI

EMPOISONNÉ PAR SA FEMME,

AGÉE DE DIX-NEUF ANS.

Le cœur humain présente parfois des anomalies si extraordinaires, des phénomènes si inexpliquables, que la raison de l'homme, si superbe, si outrecuidante d'ailleurs, qui veut tout embrasser, tout analyser, tout comprendre, se trouve forcée de s'humilier et de reconnaître sa chétive impuissance. Qu'une femme adultère attente aux jours d'un époux dont l'aspect seul est devenu pour elle un reproche insupportable; qu'un homme, le cœur déchiré par les vipères de la jalousie, enfonce le poignard dans le sein de sa compagne; que la vile cupidité inspire à des misérables la soif de l'homicide; que l'implacable haine, que la vengeance au regard sanguinaire, arment quelquefois parens contre parens, frères con-

tre frères ; en apprenant d'aussi funestes événemens, on est frappé d'horreur, sans doute; on gémit de ces attentats, on les déplore amèrement, mais on les conçoit : les hideuses passions qui les ont enfantés les expliquent. On sait que ce ne sont pas des effets sans causes, et l'on connaît ces terribles causes; le cœur est contristé, épouvanté, mais la raison se rend un fidèle compte de tout ce qui est arrivé. Il n'en sera pas de même, si une jeune femme, à peine entrée dans l'adolescence, âge si peu enclin au crime, heureuse en ménage autant qu'il est possible de l'être avec un homme sans éducation, n'ayant pour mobile aucune des passions que nous venons d'énumérer, a l'atrocité d'attenter, de sang-froid, et pour des motifs frivoles, à la vie de son mari, et de multiplier, pendant cinq jours, les épreuves du poison sur sa victime, en empoisonnant les remèdes mêmes qu'on lui administrait; alors l'esprit demeure confondu, le mystère du crime lui échappe; il erre dans un doute inextricable : tel est le fond de l'épouvantable aventure dont nous allons narrer les détails.

Le dimanche, jour de Pâques, 2 avril 1809,

le sieur Pierre-Antoine Dalleux, cultivateur et marchand de porcs, demeurant à Juilly, près Dammartin, voulut, sur les neuf heures du matin, déjeûner avec sa femme. Celle-ci l'engagea fortement et avec persévérance à s'abstenir de ce repas, alléguant qu'à dîner, il ne pourrait plus faire tête à son beau-frère, le sieur Guenot, cultivateur au Plessis-l'Évêque, qui venait d'arriver. Le sieur Dalleux céda à ces raisons, et sa femme déjeûna seule.

Comme tous trois devaient aller, sur les deux heures et demie ou trois heures, au Plessis-l'Évêque, chez la veuve Guenot, mère de la femme Dalleux, et de là, coucher à Trilport, chez un de leurs oncles, la dame Dalleux prépara, sur les onze heures, un petit repas pour les deux beaux-frères. Ceux-ci se mirent à table; elle sortit d'un fournil, portant dans chaque main une assiette pleine de soupe; elle en posa une devant son frère, l'autre devant son mari, qui lui dit : « Et toi? » Elle répondit qu'elle ne mangerait pas de potage. Dalleux, trouvant sa soupe épaisse, querella sa femme sur ce qu'elle n'avait pas apporté la soupière, pour que chacun pût prendre du bouillon à son gré. Elle répondit

qu'il ne fallait pas faire tant de façons entre parens, et que d'ailleurs il n'y avait ni bouillon ni soupe.

Dalleux, ayant trouvé sa soupe fort *amère*, n'en mangea que six ou huit cuillerées. Guenot, qui trouvait la sienne très-bonne, la mangea tout entière, et voulut même achever celle de Dalleux; mais la femme de celui-ci s'y opposa, en disant : *Que chacun mange sa soupe.* Et, en s'adressant à son frère, elle ajouta : *Ne va pas te bourrer de soupe, tu ne pourrais plus rien manger après.*

Ce qui restait sur l'assiette du sieur Dalleux fut emporté dans le fournil par sa femme. On présuma depuis que ce reste avait été mangé par un chien, parce que, ce jour-là même, cet animal avait vomi et couru dans la cour, en poussant des hurlemens plaintifs.

Dalleux mangea très-peu des mets qui composaient le repas; le goût qui lui restait de sa soupe les lui faisait trouver tous amers. Bientôt, étant encore à table, il éprouva du malaise. Pour se remettre, il demanda un peu d'eau-de-vie; sa femme lui répondit que, n'en ayant pas, elle ne pouvait en donner.

On quitta la table. Le sieur Guenot dit qu'il

allait chercher un cheval à Mitry, et qu'il serait revenu à temps pour se rendre, avec son beau-frère et sa sœur, au Plessis-l'Évêque, où ils devaient dîner. Avant même de sortir de la cour pour conduire son beau-frère et le mettre dans son chemin, le sieur Dalleux eut des envies de vomir. Après avoir fait quelques pas dans la plaine, et avoir montré au sieur Guenot le clocher de Mitry, il rentra au logis, et se mit tout habillé sur son lit. Alors il s'évanouit, et s'écria : *Ah! mon Dieu, je suis perdu!* Bientôt les vomissemens commencèrent. Sa femme lui ôta sa cravatte, et lui tint la tête. Dalleux prit d'abord son mal pour une indigestion; mais les douleurs étant devenues plus aiguës, et les maux de cœur ayant augmenté, il fut obligé de se déshabiller et de se mettre au lit. Cependant sa femme paraissait alarmée de son état, elle lui demandait ce qu'il éprouvait, elle lui adressait des paroles consolantes, et lui faisait boire de l'eau sucrée. Elle passa la nuit entière, seule auprès de lui, et lui fit prendre plusieurs breuvages, notamment de l'eau de groseilles. Dalleux trouvait tout ce qu'on lui donnait à boire fort amer, et ne pouvait jamais l'achever. Les vo-

missemens étaient continuels; ils redoublaient aussitôt qu'il avait bu; alors il s'écriait : *Ah! mon dieu, si tu n'étais pas ma femme, je croirais que tu m'empoisonnes.*

Le lendemain, lundi 3 avril, la femme d'un des charretiers du sieur Dalleux fut appelée pour le garder. Arrivée vers midi, cette garde trouva le malade vomissant; ses évacuations étaient mousseuses et verdâtres; il se plaignait de douleurs affreuses dans l'estomac. Il refusa toute espèce de boisson, hors de l'eau chaude; l'eau sucrée lui était en horreur : il avait vomi chaque fois que sa femme lui en avait donné.

Un chirurgien de Juilly vint, sur les trois heures de l'après-midi, visiter Dalleux. Prenant le mal de celui-ci pour une indigestion, il prescrivit une potion calmante et des lavemens. La garde veilla seule auprès du malade, qui éprouvait encore des vomissemens.

Le mardi matin, la femme Dalleux donna à son mari, sur l'ordonnance du chirurgien, un bouillon de veau, cerfeuil et laitue. Il était recommandé de mettre du sel de nitre dans toutes les boissons du malade. Dalleux trouva le bouillon très-mauvais, et n'en prit qu'en-

viron deux gorgées. Il sentit sous ses dents quelque chose qui craquait, et, dans le moment même, il éprouva une forte brûlure depuis la bouche jusque dans les entrailles.

Vers midi, la mère de Dalleux arriva, et ayant conçu de vives inquiétudes sur l'état de son fils, elle envoya chercher le sieur de la Barthe, médecin de la maison de Juilly. Venu sur les trois heures, il ordonna, entre autres choses, de l'eau de tilleul et de l'eau d'orge. Ce furent la dame Dalleux mère et sa bru qui firent boire le malade.

Quoique jusqu'alors celui-ci eût préféré d'être servi par sa femme qu'il demandait sans cesse, et qu'en termes d'amitié il appelait *sa grosse*, il commença à prendre plus volontiers ce que lui offrait sa mère, parce que, chaque fois que l'autre lui donnait quelque chose, il éprouvait des nausées et des vomissemens; et, à cette occasion, il lui répéta ce qu'il lui avait déjà dit à plusieurs reprises: *Si tu n'étais pas ma femme, je croirais que tu m'empoisonnes.*

Le même jour, à neuf heures du soir, la dame Dalleux la mère étant allée se coucher, sa bru ordonna très-impérativement à

la garde d'en faire autant pour deux heures; et resta seule avec son mari, jusqu'à onze heures, qu'étant venue éveiller la garde, en allant jeter les matières que Dalleux avait vomies, elle la fit lever, en disant qu'il vomissait toujours, et qu'elle ne pouvait rester davantage. Avant d'aller se mettre au lit, la garde avait laissé devant le feu deux cafetières; l'une pour l'eau d'orge, l'autre pour l'eau de tilleul. Dans la nuit, en donnant au malade de l'eau d'orge dans un verre, elle s'aperçut que cette eau était trouble, et pensa d'abord que cela provenait de ce qu'ayant bouilli longtemps, l'orge avait crevé et fait farine. Quelques minutes après avoir pris ce breuvage, Dalleux éprouva de nouveaux vomissemens et des crises très-douloureuses. En s'agitant, en se tourmentant, il disait qu'il était *à la mort.* Il prit deux grands verres de pure eau chaude, en disant : *Il n'y a que cela qui passe, et qui me fasse du bien.*

Le mercredi matin, la dame Dalleux la mère, ayant fait vider sur l'évier la cafetière d'eau de tilleul, et celle où était l'eau d'orge, on y trouva une matière blanchâtre, et d'une odeur très-fétide. Cette odeur ne cessa de se

faire sentir dans les cafetières, qu'après qu'elles eurent été nettoyées plusieurs fois. Le médecin La Barthe trouva Dalleux plus accablé que la veille, et sur son ordonnance, la dame Dalleux présenta à son mari un peu de bouillon gras coupé, dans un gobelet d'argent. Après en avoir bu au plus deux cuillerées, Dalleux dit à sa femme : Cela est bien mauvais, et il répéta encore ces mots : *Si tu n'étais pas ma femme, je croirais que tu m'empoisonnes.* Peu après, les vomissemens et les souffrances recommencèrent.

Le même jour, le sieur La Barthe étant revenu, et ayant été témoin d'un vomissement très-abondant, contenant beaucoup de matières verdâtres, il défendit de rien donner au malade, et revint lui administrer lui-même une potion calmante. La nuit qui suivit fut assez calme. Le jeudi, le sieur La Barthe trouva Dalleux dans une situation beaucoup moins inquiétante; il concevait de grandes espérances.

Pendant la matinée du jeudi, tandis que la dame Dalleux mère était à la messe, on donna à son fils d'une potion qui était dans une bouteille ordinaire, et que jusqu'alors il avait

trouvée bonne, mais très-bonne, et que cette fois, il dit être *comme du poison.* Ce jour-là même, la mère de Dalleux, rassurée par les paroles du médecin, partit pour retourner chez elle ; et l'on rapporta qu'à cette occasion, sa bru avait dit : *Ah! la voilà allée! Tant mieux : nous serons tranquilles ;* et qu'en tenant ce propos, elle faisait des croix à la cheminée.

On remarqua aussi que, durant les souffrances du sieur Dalleux, et lorsque trouvant amères les boissons que lui donnait sa femme, il ne voulait point achever de les boire, elle lui disait : *Si tu ne bois pas ce que les médecins t'ordonnent, tu ne guériras pas ;* qu'elle lui mettait dans la bouche des grains de raisins secs, et que les trouvant *amers*, il était obligé de les jeter.

Cependant la garde ayant remarqué une substance de couleur verte au fond des cafetières, conçut des soupçons, mit l'eau de côté pour la faire voir au médecin, et en la versant dans un saladier, reconnut que ladite eau était blanchâtre et filandreuse comme l'eau de tilleul qui avait été jetée la veille.

Arriva, sur le soir le médecin La Barthe; s'étant approché de la garde, qui lui avait fait

un signe, il apprit d'elle que l'eau de graine de lin, qu'il avait prescrite pour les lavemens, était toute noire ; conduit par cette femme dans la cour, auprès de la rigole de l'évier, le sieur La Barthe remarqua sur une pierre et ramassa avec le doigt une crasse encore humide et d'un gris foncé qu'il examina de près et qu'il crut reconnaître pour du vert-de-gris. Un petit vacher du sieur Dalleux ayant paru au moment où l'on venait de jeter sur l'évier une partie de l'eau destinée pour les lavemens, et ayant remarqué la substance verte que cette eau avait laissée, remarqua que c'était absolument comme la poudre qu'il avait rapportée de Dammartin pour sa maîtresse. Cet enfant fut questionné par le sieur La Barthe. Enfin le médecin eut des soupçons d'empoisonnement, et il en fit part à la garde et au sieur Dalleux père ; il rentra auprès du malade, et il lui défendit de rien prendre avant son retour. La garde fut prévenue de cette défense, et Dalleux père, invité à envoyer de suite chercher quelqu'un de ses enfans pour passer la nuit suivante auprès du malade. A dater de ce moment, le sieur Dalleux fils ayant été surveillé et sagement

soigné, recouvra, sinon une santé excellente, mais la vie, qu'il était menacé de perdre, et donna des espérances de rétablissement prochain.

Cependant l'autorité fut prévenue. Des perquisitions furent ordonnées. On découvrit que la dame Dalleux s'était procuré du *vert-de-gris*, du *sublimé* et de *l'arsenic* par le moyen d'une dame Gouverneur, épicière à Dammartin, et sous le prétexte qu'elle avait besoin de *mort aux rats*. On produisit une lettre dans laquelle elle demandait à cette épicière des matières de la même nature. On remit entre les mains de la justice un paquet de ces drogues et autres objets pouvant et devant servir à conviction.

La femme Dalleux, interrogée par les magistrats, nia d'abord son crime, disant qu'elle avait distribué dans ses greniers les drogues qu'elle avait achetées chez la dame Gouverneur. Mais ensuite elle convint du fait de l'empoisonnement de l'eau du lavement, et d'avoir auparavant, c'est-à-dire les 2, 3, 4, 5 et 6 avril, empoisonné son mari avec une partie de ces drogues. Elle avoua explicitement qu'elle avait acheté ces drogues pour en

donner à son mari ; quoique, dans un autre interrogatoire, elle eût fait beaucoup d'efforts pour restreindre ses nombreux empoisonnemens à celui de la soupe qu'elle lui avait donnée le dimanche 2 avril. La force de la vérité l'entraîna bientôt, et il lui échappa de dire qu'après avoir mêlé avec cette soupe une partie des poisons qu'elle avait été chercher à Dammartin, elle en avait mis deux ou trois fois dans des boissons qu'elle avait présentées depuis à son mari.

Quant aux motifs qui avaient pu déterminer la prévenue à un forfait aussi épouvantable, on ne peut qu'être étonné de leur frivolité. Elle se plaignait que son mari grondait continuellement, quand il était à la maison, et surtout lorsqu'il revenait de ses voyages, qui étaient fréquens ; qu'à son retour, il se faisait rendre compte de ce qui s'était passé durant son absence ; qu'il était enclin à la jalousie, sans qu'elle y eût donné sujet. Elle convint cependant qu'il ne l'avait jamais frappée ni menacée, mais qu'elle le craignait, parce qu'il tempêtait toujours. Enfin, elle disait qu'elle était désespérée par sa nouvelle existence, si différente de celle qu'elle avait

dans la maison de sa mère. Quelque temps avant son crime, elle avait dit à une personne qu'elle avait le projet de se *noyer et de se jeter dans son puits.*

Du reste, cette malheureuse protestait qu'elle n'avait pas eu l'intention de faire mourir son mari; qu'elle croyait que, devenu malade, il n'eût pas été si rude, et qu'il fût resté à la maison, ce qu'elle avait été d'autant plus fondée à croire, que son mari lui disait: « Vois-tu que les hommes sont bien gentils, quand ils sont pris comme cela. » Elle savait bien, disait-elle, que les drogues données par elle à son mari faisaient mourir les rats; mais elle ignorait qu'elles produisissent cet effet sur les hommes.

La femme Dalleux fut traduite devant la cour criminelle du département de Seine-et-Marne; ses défenseurs argumentèrent d'un prétendu dérangement dans les facultés intellectuelles de leur cliente; mais, sur la déclaration du jury, la Cour la condamna à la peine de mort, le 19 octobre 1809.

La Cour de cassation ayant rejeté son pourvoi, cette malheureuse femme subit, le 2 décembre suivant, la peine qu'elle n'avait que trop méritée.

LES FRÈRES MAGAGNOS,

ACCUSÉS FAUSSEMENT DE MEURTRE PAR LES FRÈRES BAGARRIS.

Le sieur Joseph Magagnos, après un long séjour dans les Etats-Unis, revint en France avec deux navires chargés de produits coloniaux.

Ayant été trompé, à son arrivée, par quelques individus avec lesquels il avait eu des relations de commerce, le dépit lui inspira le projet de retourner avec sa famille en Amérique. Il devait emmener aussi le sieur Jean-Baptiste Audry, son ami, et fit, dans ce dessein, divers achats de marchandises; mais la crainte d'une rupture entre les Etats-Unis et l'Angleterre mit obstacle à ce départ; et Joseph Magagnos se rendit à Toulon, pour y passer quelque temps auprès de sa mère.

Dans un voyage qu'il fit, peu de temps après, à Marseille, il rencontra, dans la diligence, le

sieur Blanquet, propriétaire du jardin du Roi, à Toulon. Une liaison s'établit entre eux. Joseph Magagnos lui prêta d'abord une somme de quinze cents francs, puis une autre de douze mille francs, sans en exiger aucune déclaration. Le sieur Blanquet ne fut pas exact à restituer cette seconde somme, et ce ne fut que très-difficilement que Magagnos en obtint une reconnaissance, à la faveur de laquelle il parvint à assurer sa créance par une hypothèque sur le jardin du Roi. Blanquet étant poursuivi par ses créanciers, cette propriété fut mise en vente. Joseph Magagnos et son ami Audry conçurent le projet d'en faire l'acquisition, et ils en devinrent, en effet, les adjudicataires pour une somme de quarante-six mille francs, sur laquelle Audry ne lui remit à compte de sa portion que quinze mille francs. Peu de temps après cette acquisition, ce dernier tomba malade et mourut à Marseille. Des difficultés s'élevèrent entre ses héritiers et le sieur Magagnos. Les premiers vendirent leur portion de la propriété de cet immeuble à deux ex-prêtres, les frères Bagarris, qui se présentèrent chez le sieur Magagnos, pour l'en prévenir, et lui exprimer le désir d'acquérir aussi la portion qui

lui appartenait. « Volontiers, leur dit-il, rendez-moi les vingt-trois mille francs qu'elle m'a coûté, et c'est une affaire terminée. » Les frères Bagarris se récrient contre sa prétention, en disant qu'ils ont acquis pour quinze mille francs la portion des héritiers Audry.

Magagnos leur propose à son tour de lui céder leurs droits, et ceux-ci y consentent, sous la condition qu'ils auront pour bénéfice de cette cession les ustensiles d'une fabrique d'eau-de-vie qui avait été établie dans la propriété. Cette condition lui paraissant trop onéreuse, Magagnos renonce à traiter, et les frères Bagarris réduisent alors leurs prétentions à mille francs, pourvu qu'il les leur paie immédiatement.

La somme est comptée sur-le-champ, et ils se rendent tous les trois chez un notaire, pour faire dresser le contrat; mais cette opération n'eut pas lieu, parce qu'il était impossible de passer un acte public d'une propriété qui n'avait été acquise que par acte sous seing privé. Le sieur Magagnos leur demanda la restitution de la somme qu'il venait de leur remettre pour la conclusion du marché; ils s'y refusèrent d'abord, en lui répondant avec

humeur qu'il n'avait rien à craindre avec eux, et que, si le contrat n'avait pas été passé, il pouvait l'être incessamment; mais, après quelques jours d'attente, il renouvela sa réclamation, et, cette fois, elle fut accueillie.

Les frères Bagarris s'adressèrent aux héritiers Audry pour faire convertir en acte public l'acte privé contenant la vente de leur portion du jardin, et ce contrat fut en effet dressé.

Munis de ce titre, les Bagarris se rendent, le 16 octobre 1808, au jardin du Roi, et annoncent à Joseph Magagnos qu'ils ont terminé avec les héritiers Audry. « Puisqu'il en est ainsi, répond Magagnos, nous n'avons plus qu'à terminer ensemble à notre tour. — Volontiers, répliquèrent-ils; mais sur quel pied l'entendez-vous? — D'après nos conventions verbales, dit Magagnos, je vous donnerai seize mille francs, ce qui vous procure un bénéfice de mille francs. — Non, reprennent-ils, nous voulons aujourd'hui mille écus. — Je n'en veux pas, répond avec aigreur Magagnos; vous manquez à votre parole; vous n'êtes que des usuriers, ainsi que vous en avez la réputation. Sortez de chez moi. — De

chez toi! répliquent-ils avec vivacité; nous sommes chez nous, et nous voulons les clés de la maison, pour y venir, quand bon nous semblera. — Messieurs, leur dit Magagnos, je suis chez moi, et je ne vous reconnaîtrai pour propriétaires, que lorsque vous m'aurez fait signifier vos titres de propriété; ainsi, sortez. »

A ces mots, la querelle devint plus violente; il y eut, de part et d'autre, des coups de bâton donnés; mais les agresseurs furent les plus maltraités; car ils reçurent de fortes contusions, et laissèrent, en se retirant, des traces de leur sang.

Pourtant leurs blessures n'avaient rien de dangereux, puisqu'ils eurent assez de force pour aller sur-le-champ rendre plainte chez le commissaire-général de police.

Magagnos n'était pas blessé; mais sa femme, enceinte, accourue au bruit, avait été frappée d'une telle terreur, qu'elle avait fait une fausse couche au même instant. Ce premier moment d'alarme étant passé, Magagnos écrivit au magistrat de sûreté pour l'informer de ce qui venait de se passer, et de la nécessité dans laquelle il s'était trouvé de repousser la force par la force.

Nonobstant cette précaution, il fut arrêté le lendemain matin, au point du jour, dans son domicile, et conduit dans les prisons de Toulon. Les frères Bagarris n'avaient rien négligé pour se présenter comme les victimes de la plus atroce perfidie; ils faisaient planer sur Magagnos une accusation d'assassinat. Suivant la plainte qu'ils avaient rendue, Magagnos les avait invités à venir chez lui, pour les y assassiner; il avait été aidé par son frère dans l'exécution de ce crime; la fosse avait été creusée d'avance pour les ensevelir, et on leur avait fait souscrire une obligation de trois mille francs.

Quelle ne fut pas l'indignation de l'honnête Magagnos, en apprenant l'accusation calomnieuse fabriquée par ses lâches adversaires! Il fut mis seul en jugement; son frère André avait cru prudent de se dérober à l'action de la justice. Plusieurs témoins furent entendus; ceux produits par les plaignans ne purent rien dire, ni sur le prétendu assassinat des frères Bagarris, ni sur les obligations que ceux-ci avançaient qu'on leur avait fait souscrire par violence. Il fut prouvé, au contraire, par la déposition d'un peintre qui était allé

le même jour chez André Magagnos à deux heures et demie, et n'en était sorti qu'à cinq heures et demie, que celui-ci n'avait pas quitté sa maison ; et que, par conséquent, il n'avait pu assister à la scène qui avait eu lieu chez son frère. D'après d'autres témoins, les accusateurs avaient dit *qu'on avait voulu leur faire signer des obligations*, tandis que, dans la plainte, ils avaient affirmé positivement que ces *obligations avaient été souscrites.* D'un autre côté, les accusateurs eux-mêmes, qui, neuf jours après l'événement, avaient signé une plainte additionnelle, dans laquelle ils parlaient de la fosse creusée d'avance dans le cellier de Joseph Magagnos, avaient été forcés de se rétracter, et de s'excuser de ce nouveau mensonge, en disant que, alités par suite de leurs blessures, et privés de leurs facultés physiques et morales, ils avaient signé de confiance cette déclaration.

Me. de Gastaud, avocat très-distingué, fit ressortir toutes ces contradictions, toutes ces impostures, en plaidant la cause de Joseph Magagnos. M. Alby, jeune négociant de Marseille, qui était lié à l'accusé par une étroite amitié, avait, à la première nouvelle de son ar-

restation, offert un cautionnement de cent mille francs pour obtenir sa liberté provisoire; mais, la loi n'admettant pas de caution en matière de crime, Alby ne balança pas à abandonner sa famille et ses affaires, pour venir s'associer à la défense de son malheureux ami. Il plaida avec tant de talent et d'émotion, qu'il fit passer dans l'âme des jurés et des juges la conviction dont il était pénétré lui-même, celle de l'innocence de Magagnos.

Les efforts de la défense l'emportèrent. Le 25 avril 1809, la Cour de justice criminelle de Draguignan, sur la déclaration du jury, prononça l'acquittement de l'accusé. M. Alby reçut alors la récompense de son noble dévoûment; et sa conduite excita une telle admiration à Draguignan, que, depuis cette époque, un ami dit ordinairement à son ami malheureux: *Sois tranquille, je serai ton Alby.*

Le procureur-général se pourvut contre cet arrêt d'acquittement: mais Joseph Magagnos obtint le même succès devant la Cour suprême.

Alors André Magagnos se détermina à se constituer prisonnier; et les jurés ayant dé-

claré que, puisqu'il n'y avait pas eu crime de la part de son frère, il ne pouvait y avoir de complice, il fut également acquitté, et obtint, depuis un jugement qui condamna les frères Bagarris à lui payer une somme de trois mille francs, à titre de dommages et intérêts.

LE FAUX AUGUSTE VOYNEAU,

OU LES PÈRE ET MÈRE INJUSTEMENT ACCUSÉS DE DÉSAVOUER LEUR ENFANT.

L'asile le plus sûr est le sein d'une mère.

Tel est le cri de la nature, exprimé par l'un de nos plus aimables auteurs, et confirmé par l'histoire du cœur humain, dans tous les temps, dans tous les pays, sous toutes les formes de gouvernement. Comment se fait-il cependant qu'il y ait, parfois, des mères assez barbares pour repousser de leur sein ceux à qui elles ont donné le jour ? Quelle passion, quel intérêt peuvent avoir assez de puissance pour éteindre dans un cœur de femme le sentiment si vif, si plein de charmes ineffables, si passionné lui-même, qui est le plus précieux apanage de la maternité ? Déjà, toutes les femmes, et principalement toutes les mères qui ont lu les premiers volumes de notre

recueil, ont vu avec une louable indignation, mêlée d'incrédulité, l'histoire de l'intéressante Marie Cognot, repoussée du sein de sa mère par de vils motifs d'intérêt. En lisant le fait que nous allons rapporter, elles ne seront pas moins indignées de l'odieuse imposture qui osait affirmer et prétendait prouver que des parens, qu'une mère surtout, méconnaissaient sciemment un enfant qui, disait-on, n'avait trouvé que des ennemis implacables dans ceux-là même qui étaient appelés à le chérir et à le protéger. Pour refuser de croire à des phénomènes aussi anti-naturels, il ne faut que se rappeler la courageuse et infatigable tendresse de la marquise de Saint-Géran, réclamant devant les tribunaux le fils qu'une intrigue horrible lui avait enlevé, et menaçant les juges d'épouser le jeune homme dont elle se disait justement la mère, s'ils se refusaient encore à le reconnaître pour son fils ! On peut se rappeler également l'héroïsme d'amour maternel que manifestèrent, dans leurs touchans débats, la femme Noiseu et la veuve Labri, se disputant, comme un précieux trésor, un enfant que toutes deux réclamaient

avec un acharnement également digne d'admiration ! De tels exemples protestent hautement contre les accusateurs de la mère du prétendu Auguste Voyneau, et doivent élever de puissantes présomptions contre leur trame calomnieuse.

Le 9 novembre 1789, la dame Voyneau donna le jour à un fils, qui reçut les noms de Louis-René-Auguste. Elle avait déjà une fille, nommée Benjamine, sur laquelle s'était concentrée toute son affection. La calomnie prétendit que, par un de ces travers inexplicables qui se voient assez communément, ce fils avait été, avant sa naissance, l'objet des malédictions de sa mère. Elle avait même dit, ajoutait-on, qu'elle ne pourrait jamais aimer ce second enfant, s'il était du sexe masculin, parce qu'il dépouillerait sa fille bien-aimée d'une trop grande partie de sa fortune. Ces propos d'ailleurs ne pouvaient être prouvés.

Auguste était âgé de deux ans, lorsqu'il fut conduit, avec sa sœur, à Fontenay-le-Comte, chez les dames Voyneau, leurs tantes. Là, il fit une chûte qui lui laissa une cicatrice au front.

Au mois de mars 1793, la Vendée étant devenue le théâtre d'une horrible guerre civile, les dames Voyneau conçurent des inquiétudes sur le sort de ces deux enfans, et, dans l'espoir de mettre plus sûrement leur vie à l'abri de tout danger, elles les firent habiller en paysans, et les confièrent aux soins d'une fermière, nommée Pellegrin, qui demeurait sur la route de Fontenay à Fougères.

Ils y restèrent cinq mois. La dame Voyneau les retira au mois de juillet 1793, et les emmena avec elle à Roche-sur-Yon; mais au bout d'un mois, les troubles de la guerre la mirent dans la nécessité d'abandonner cette retraite.

Après le passage de la Loire par les insurgés, la dame Voyneau reparut avec sa fille, sans que l'on sût ce qu'était devenu son fils, qu'elle avait emmené cependant avec elle. On rapportait à ce sujet qu'Auguste avait été laissé entre les mains d'une fille nommée Rose Seguin, ancienne femme de chambre de sa mère, et que tous les deux avaient été égorgés, le 27 février 1794, à la Fauconnière. Il était constant en effet, que ce jour-là, ce village avait été pillé, incendié, ravagé; que tous les habitans

en avaient été massacrés. Mais rien d'abord n'attestait positivement qu'Auguste eût été du nombre des victimes.

Cependant, des commissaires aux subsistances de la ville de Nantes, en parcourant la Vendée avec une escorte, avaient trouvé à Sainte-Pezanne trois enfans respirant encore au milieu des cadavres sanglans et des décombres enflammés. Touchés de pitié à la vue de ces trois intéressantes créatures, les commissaires les avaient fait mettre sur un chariot, et conduire à Nantes. La dame Clavier, qui les vit arriver, tendrement émue de leur sort, en prit un avec elle, et lui prodigua tous les soins d'une mère.

Le 14 août 1796, Jean Martineau, homme d'affaires du sieur et de la dame Voyneau, étant allé, par hazard, dans la ville de Nantes, vit, chez la dame Clavier, l'enfant qu'elle avait adopté, le reconnut pour le fils de ses patrons, et s'empressa d'annoncer cette nouvelle à sa maîtresse: il y avait de quoi faire bondir de joie et de saisissement le cœur d'une mère ordinaire; mais celle-ci demeura toujours, suivant l'accusation, froide, indifférente, prétendant que son fils n'existait plus. On

ajoutait même qu'elle ne fit aucune démarche pour s'assurer de la vérité.

La demoiselle d'Orioux, tante de l'enfant, ne partageant pas cette insensibilité, vola aussitôt à Nantes, se rendit chez la dame Clavier, reconnut son neveu, le pressa sur son sein, et protesta qu'elle ne l'abandonnerait jamais. Elle était accompagnée d'une dame Constantin, qui avait vu habituellement Auguste à Fontenay, et qui le reconnut aussi sans peine.

Bientôt le bruit de cette découverte devient la nouvelle de toute la ville de Fontenay; l'opinion publique, qui, comme l'on sait, se passionne si facilement pour tout ce qui est extraordinaire, se prononce avec énergie contre l'insouciance inexcusable de la dame Voyneau, qui se voit enfin forcée de faire le voyage de Nantes. Elle y arrive, se présente chez la dame Clavier, voit l'enfant, l'examine, et persiste à dire que ce n'est pas le sien, tandis qu'un vieux domestique, dont elle était accompagnée venait, a-t-on dit, d'être reconnu spontanément et nommé par cet enfant, qu'il avait reconnu lui-même.

La demoiselle d'Orioux et la dame Clavier

réunirent leurs efforts en faveur d'Auguste. On lui nomma un tuteur, en l'absence du sieur Voyneau, qui était émigré depuis longtemps ; un procès s'engage contre la mère.

Pour repousser cette première attaque, la dame Voyneau produisit un acte de décès, rédigé par le juge de paix de La Gaubretière, le 18 février 1795, duquel il résultait que plusieurs habitans avaient déclaré qu'un enfant du nom d'Auguste, accompagné d'une gouvernante nommée Rose Seguin, avait été massacré par des soldats, le 28 février 1794. Elle soutint, en outre, que l'enfant qu'on voulait la forcer de reconnaître, était fils d'un nommé Pasti, meunier dans le département de la Vendée.

La femme Pasti et une de ses parentes furent appelées ; la première ne reconnut pas l'enfant d'une manière très-positive; la seconde se prononça plus formellement.

Mais on opposait à ces déclarations l'hésitation de la prétendue mère, l'indifférence qu'elle avait montrée en voyant l'enfant, son refus de le réclamer d'une manière expresse, et enfin la certitude que l'enfant de Pasti avait les cheveux très-noirs, tandis qu'Au-

guste les avait très-blonds. Quant à l'acte de mort du 18 février 1795, on allégua qu'il avait été fait un an après le massacre de La Gaubretière; qu'il avait été rédigé sur la déclaration de plusieurs témoins qui n'avaient pas connu le jeune Voyneau; et que cette pièce méritait, d'ailleurs, d'autant moins de confiance, que l'enfant à qui ils avaient donné le nom d'Auguste était désigné comme ayant les cheveux noirs, ce qui excluait l'identité, puisqu'il était constant que la chevelure de celui-ci était blonde. Il fut prouvé d'ailleurs que la femme Pasti et sa parente avaient passé la journée entière qui précéda leur comparution, chez la dame Voyneau, et qu'elle avait eu une très-longue conférence avec ses conseils.

Après une instruction longue et minutieuse, un jugement du tribunal de Fontenay, en date du 24 nivose an 6 (13 janvier 1798) proclama l'enfant fils de la dame Voyneau. L'appel de cette décision ayant été porté devant le tribunal du département des Deux-Sèvres, à Niort; elle fut confirmée, après quinze audiences de plaidoiries.

Tout paraissait donc irrévocablement ter-

miné pour l'état de ce jeune enfant, lorsque le sieur Voyneau père, rentré en France, à la faveur de l'amnistie accordée aux émigrés, indigné de se voir forcément le père d'un enfant qui lui était étranger, protesta contre les deux jugemens rendus.

En partant pour la terre d'exil, il avait laissé un fils nommé Auguste, âgé d'environ deux ans; il trouvait à son retour un enfant du même nom; mais, instruit par sa femme de ce qui s'était passé en son absence, et jaloux de faire rendre hommage à la vérité, il attaqua le jugement souverain du tribunal de Niort par la voie de la tierce-opposition; de sorte que la cour de Poitiers eut à juger si la résurrection du père, frappé de mort civile jusqu'à l'amnistie, devait ravir au fils, s'il était vrai qu'il ne fût pas mort, son existence sociale.

Par arrêt du 23 juillet 1806, la cour de Poitiers déclara le sieur Voyneau non recevable dans sa tierce-opposition. Il était facile de présumer que cet arrêt ne mettrait pas un terme aux justes prétentions du sieur Voyneau, il se détermina donc à dénoncer au tribunal suprême la décision de la cour de

Poitiers. Le ministère public conclut encore en faveur de l'enfant, et se fonda principalement sur l'indivisibilité de la chose jugée; mais la cour, après en avoir délibéré dans ses séances des 5 et 6 janvier 1809, prononça dans le sens contraire. La décision de la cour de Poitiers fut annulée, et les parties furent renvoyées devant la cour d'Orléans.

Au moment où fut rendu cet arrêt, le prétendu Auguste Voyneau était sous nos victorieux étendards; il venait de se couvrir de gloire dans une bataille encore récente; il donnait les plus grandes espérances. Il n'était pas vraisemblable que le sieur Voyneau eût voulu se dépouiller de tous les sentimens de la nature, de l'amour-propre même, qui est ordinairement la dernière chose qui s'éteigne en nous, et ne se fût pas empressé de reconnaître pour son fils ce jeune homme, couronné des lauriers de la victoire, si de puissantes raisons ne l'eussent pas repoussé de son sein, comme lui étant tout à fait étranger.

Cette affaire, portée devant la cour d'Orléans, ne tarda pas à prendre une face tout-à-fait opposée à celle qu'elle avait eue jusqu'à ce moment aux yeux du public. M. Moreau, avo-

cat du sieur Voyneau, s'attacha d'abord à faire ressortir les jeux cruels et bizarres de la crédulité populaire. Il fit voir que, lorsque la dame Voyneau avait succombé sous le poids des préventions du vulgaire, ces préventions étaient portées à ce degré d'exaltation qui laisse si peu d'empire à la raison, à la morale et à la justice. C'était alors une sorte de vertu de mépriser les droits du sang et la distribution des rangs dans la société. Il convenait d'ailleurs au système de nivellement et d'égalité qui dominait alors, que l'enfant d'une maison distinguée pût être remplacé par l'enfant égaré d'un paysan, et que celui-ci passât brusquement de la misère à une honorable aisance.

« Voilà, disait l'avocat, les dispositions qui ont fait naître et favorisé l'odieux projet de substituer Grégoire Pasti à Auguste Voyneau, et de le jeter dans les bras de la dame Voyneau, à la place du fils qu'elle avait perdu.

« M. Voyneau était absent; il se trouvait inscrit sur la liste des émigrés; on eut la coupable pensée qu'on n'avait rien à ménager avec lui ni les siens.

« Ce projet intéressait la dame Clavier, qui,

croyant pouvoir choisir entre deux mères, rejète celle qui n'a rien, et adopte celle avec laquelle elle peut mettre à très-haut prix les soins qu'elle a donnés à l'élève dont elle veut se débarrasser. »

L'avocat parla ensuite des manœuvres employées pour faire réussir devant les premiers juges cette singulière et criminelle entreprise.

« C'est alors, dit-il, que des meneurs échauffèrent les esprits : on donna cet enfant en spectacle; on l'endoctrina pour l'accomplissement des desseins qu'on avait sur lui; on trouva des témoins bénévoles, on en instruisit de crédules, qui se dévouèrent; et à ceux qui résistaient en faveur de la vérité, on leur disait : *Si vous croyez que ce n'est pas le petit Voyneau, ne le dites pas; vous feriez tort à cet innocent.* »

Vint ensuite l'explication de l'illusion de la demoiselle d'Orioux. Cette illusion sur l'existence de son neveu était si forte d'abord, qu'entraînée par un caractère ardent et impétueux, cette demoiselle aurait voulu la faire passer dans tous les esprits; et cette séduction, tout à la fois innocente et funeste, avait commencé par les domestiques de sa maison.

La demoiselle d'Orioux avait bien remarqué des différences notables entre son nèveu et l'enfant qu'on lui présentait; mais, comme ce que le cœur approuve l'esprit l'adopte par entraînement, elle s'était laissée surprendre par quelques traits communs à tous les enfans du même âge. Elle conserva cette erreur jusqu'à ce que, dans les villages de La Gaubretière et de La Fauconnière, elle eut soigneusement recueilli, de la bouche d'une foule de témoins irrécusables, les détails de la mort et de la sépulture de son neveu. C'est alors qu'elle eut la noble franchise de désavouer une reconnaissance qui n'avait jamais été exempte de doute, et qui fut toujours l'erreur d'une imagination exaltée. Alors elle avait rendu hommage à la courageuse et noble résistance de la dame Voyneau, sa belle-sœur, en se reprochant à elle-même d'avoir trop légèrement cédé aux premiers mouvemens d'une fausse sensibilité.

Il était prouvé que c'étaient les servantes de cette demoiselle qui, sur la foi de leur maîtresse, avaient reconnu, dans la personne d'Auguste, le fils Voyneau, qu'elles n'avaient vu que momentanément à un intervalle de

quatre années. C'étaient ces mêmes servantes qui, assistées de la veuve Clavier et de quelques autres femmes d'un esprit faible et d'une tête exaltée, avaient promené cet enfant dans les lieux jadis habités, pendant quelques mois, par le fils Voyneau; et qui, après lui avoir attribué des reconnaissances locales que leur aveugle prévention avait provoquées par des demandes faites de manière à commander les réponses, les avaient racontées comme autant de merveilles, à d'autres personnes associées par elles à la cause de leur protégé.

Le sieur Voyneau fournit également la preuve que l'acte mortuaire de son fils, dressé dans une forme probante, avait été extrait d'un registre reconnu comme public, et devait prévaloir contre les preuves testimoniales et les exclure, tant qu'on n'avait pas fait prononcer la nullité de l'acte contenant, par écrit, la preuve contraire.

On mit en regard le signalement des deux enfans, tel qu'il avait été présenté aux premiers juges, et tel qu'il avait été justifié par les enquêtes.

D'après ce signalement, les sourcils d'Au-

guste étaient très-peu garnis, et ses yeux petits, roux et enfoncés. Voyneau avait, au contraire, les sourcils épais et de grands yeux bleus à fleur de tête. Cette différence essentielle était reconnue par tous les témoins. Auguste portait au front, du côté droit, à la racine des cheveux, une cicatrice occasionée par une chûte. Voyneau avait au front une cicatrice, suite d'un pareil accident, mais elle était à gauche, et se perdait dans le sourcil. Des témoins irrécusables attestaient aussi cette dissemblance. Auguste portait, dit-on, un signe au-dessous du sein droit. Ce signe n'existait pas sur Voyneau, qui n'en avait aucun. Les nourrices et les habitués de la maison paternelle le déclaraient.

Enfin, Voyneau avait eu la petite vérole au mois d'octobre 1793; les ravages de cette maladie avaient laissé sur son visage des traces ineffaçables; elles étaient apparentes pour tout le village de La Fauconnière, à l'époque du mois de février 1794, peu de jours avant qu'il périt. Auguste, au contraire, n'avait pas le moindre vestige de cette maladie, lorsqu'il était entré chez la veuve Clavier, et qu'il

avait paru devant les premiers juges. Il n'avait eu la petite vérole que depuis les jugemens attaqués, et dans la maison de son tuteur. Tels étaient les deux individus que l'on voulait identifier et confondre.

Pour achever de convaincre les juges, on produisit une déposition d'un grand poids; c'était celle d'Anne Pasti, nièce de la meunière dont nous avons parlé. Cette fille avait déclaré que l'enfant qui se disait Voyneau n'était autre que son cousin Grégoire Pasti; qu'il avait été arraché de ses bras dans un chemin qui conduit de La Chesnaye à Sainte-Pezanne, par un volontaire faisant partie de la troupe qui escortait un convoi; que cet enfant avait été placé dans une charrette avec deux autres petits enfans qui étaient de la métairie de Champ-Blanc; qu'elle avait plus tard reconnu cet enfant chez la veuve Clavier, et qu'après l'avoir examiné bien attentivement, elle persistait à dire que c'était Grégoire Pasti.

Éclairée par la discussion lumineuse de l'avocat, et par la production de témoignages nombreux et irrécusables, la Cour d'Orléans

rendit, le 29 juin 1810, un arrêt par lequel, après avoir rappelé tous les vices de l'enquête faite en faveur de l'enfant, elle fit défense au réclamant de se dire et qualifier Louis-Auguste-Réné Voyneau, fils de Louis-Athanase-François Voyneau et de Marie Honorée Monsorbier, son épouse; ordonna que ladite qualification de Voyneau serait rayée de tous actes et registres où elle aurait pu être prise et donnée, et le condamna à rendre et restituer au sieur Voyneau les sommes qui seraient justifiées avoir été payées à titre de provision ou autrement, en vertu des jugemens rétractés.

Cette décision, rendue après une longue délibération et sur les conclusions conformes du ministère public, dut donc effacer jusqu'à la plus légère trace des soupçons outrageans qui s'étaient élevés sur le compte des sieur et dame Voyneau. Ils avaient eu long-temps à souffrir de toute l'influence des deux jugemens qui, en introduisant un étranger dans leur famille, les avaient signalés comme des violateurs des lois les plus saintes de la nature. L'arrêt de la cour d'Orléans les affranchit de cette tyrannie de l'opinion, ce fut, en même

temps, un solennel hommage rendu à l'excellence des sentimens attachés à la maternité. C'était presque déclarer, d'une manière implicite, qu'une mère était incapable de désavouer son enfant, et que, d'un autre côté, il était impossible, même à la plus parfaite ressemblance, de tromper ses yeux ni son cœur.

COMPLOT D'EMPOISONNEMENT

FORMÉ PAR LA DAME LEVAILLANT CONTRE SA BELLE-MÈRE ET LE MARI DE SA BELLE-MÈRE.

La révolution française, ce formidable et sanglant cataclysme, qui devait produire, avec le temps, tant d'améliorations importantes, avait commencé par confondre tous les rangs et toutes les classes. Cette confusion, œuvre de la violence et du débordement général des idées, ne pouvait manquer de donner naissance à bien des désordres. Le mépris des anciennes croyances religieuses, la violation des plus saintes lois de la morale, la théorie des droits de l'homme exploitée par quelques-uns, sans égard pour les droits d'un grand nombre, le déplacement et la dispersion des fortunes, avaient jeté dans tous les esprits une sorte de frénésie qui devait y laisser des traces de longue durée. Un des résultats les plus immédiats de cet état de choses, résultat qui

est une des plaies de la société actuelle, c'était le désir universel de s'enrichir, comme par enchantement; comme si la richesse (nous parlons de celle qui est légitimement acquise) n'était pas d'ordinaire le fruit du temps, du travail et de l'économie. Vint ensuite un système général d'éducation qui, pour les femmes surtout, produisit les effets les plus nuisibles. Il n'y eut plus de fille de si petit bourgeois qui, avec ses talens et ses arts d'agrément, ne se crût digne de briller dans le monde, et de devenir la femme de quelque grand personnage. Toutes les jeunes têtes de nos demoiselles de pensionnats, rougissant de l'obscurité de leurs parens, séduites par le clinquant des honneurs et de la gloriole, entretenues dans ces idées par de dangereuses lectures, ne rêvaient de bonheur possible que dans l'éclat d'une haute condition; de là tant de honteuses passions dont les exemples ne manquent pas; de là tant de malheurs domestiques qui ont agité la société et attristé l'observateur. Telle fut aussi la principale source des criminels égaremens de la dame Levaillant et de l'odieuse flétrissure qui demeure attachée à son nom.

Lors de la formation du fameux camp de Boulogne, Levaillant fut attaché, comme capitaine-adjoint, à l'état-major général de l'armée. Etant en garnison à Saint-Omer, il fut logé chez Brutinel, ancien marchand retiré du commerce, et ne tarda pas à être épris des charmes de sa fille. Il écrivit sur-le-champ à sa mère, mariée en secondes noces à M. Chénié, receveur des contributions à Paris, pour la prier de consentir à son mariage avec la demoiselle Brutinel.

La dame Chénié prit des renseignemens sur la famille Brutinel, et ceux qu'elle reçut ne l'ayant pas satisfaite, elle refusa son consentement. Vainement Levaillant renouvela ses instances ; elles furent toutes infructueuses : malheureusement les représentations, les ordres de sa mère ne le furent pas moins. Levaillant, se trouvant âgé de vingt-cinq ans, usa de la faculté que lui accordait la loi, il fit faire à sa mère trois sommations respectueuses, et se maria le 10 thermidor an XII.

Il paraît que les illusions de bonheur que s'étaient faites les deux époux s'évanouirent presqu'aussitôt qu'ils furent unis. D'ailleurs, Levaillant eut à se plaindre de son beau-père.

Puis la demoiselle Brutinel, déçue dans ses espérances, parce que son mari, qui avait trompé la confiance de ses chefs, n'était plus en activité de service, et ne jouissait plus que d'un traitement de réforme très-modique, vint joindre ses reproches aux mauvais procédés de son père. Voici ce qu'elle écrivait à son mari, à la date du 11 janvier 1808 :

« Tu me donnes un exposé de ta situation qui n'est guère brillante ; je ne vois que dix-sept cents francs de réel. Tu supposes ensuite quinze cents francs pour une place ; ce sont les appointemens d'un commis : je n'y consentirai jamais. Je ne veux pas bien décidément être la femme d'un être aussi subalterne : je préférerais renoncer à l'existence. Tu comptes sur douze cents francs de mon père, que nous n'aurons jamais, sans que tu cherches à te distinguer en ayant un état honorable ; il s'est expliqué là-dessus ouvertement. Il faut, Levaillant, que je t'aime bien fortement pour pouvoir te pardonner le malheur dans lequel tu me réduis. En vérité, j'en perdrai la tête, si l'espoir ne renaît dans mon cœur ; car j'ai l'âme bien grande, souviens-t-en, et je ne saurais supporter un état abject. Combien tu

es loin de me ressembler !... Pour obtenir la plus petite faveur qui me fera distinguer d'un être vulgaire, je me jetterais dix fois à genoux, s'il le fallait : ce n'est que l'espoir que je tiendrai un jour un rang sur la terre qui fait que mon cœur se dilate. Avec les idées aussi peu élevées que tu les as, pourquoi m'as-tu épousée, en me berçant d'un espoir que tu ne te sentais pas en état de réaliser ? Tu as fait mon malheur, et je ne fais pas ton bonheur, à mon grand regret. »

Nous pourrions citer d'autres lettres à peu près semblables pour le fond des idées : celle-ci suffira pour donner la mesure de l'ambition vaniteuse de la fille d'un petit marchand. Toutes les lettres transcrites dans l'acte d'accusation, ou lues à l'audience, expriment les mêmes regrets, les mêmes sentimens, le même besoin de changer de situation et de rang.

Levaillant revint à Paris après la campagne de 1809, et sa femme partit aussitôt de Saint-Omer pour venir le rejoindre. Elle sollicita alors et elle obtint d'être présentée à la famille de son mari; elle en fut accueillie avec bonté. Mais madame Chénié était heureuse, tant par sa propre fortune que par la place

de son mari. Le spectacle de ce bonheur irritait d'autant plus la femme Levaillant, qu'il lui faisait sentir plus vivement sa propre médiocrité, qui déja la désespérait.

Aussi la haine de cette femme pour madame Chénié croissait-elle chaque jour, et elle arriva enfin à ce point, que le 15 décembre, elle osa déclarer à la fille Magnien, sa femme de chambre, qu'elle voulait *faire avaler quelque chose* à sa belle-mère.

Si l'on en croit la fille Magnien, elle fit tous ses efforts pour amener la dame Levaillant à renoncer à ce projet criminel; mais tous ses efforts à cet égard furent inutiles; et sa maîtresse, en lui annonçant qu'elle persistait dans sa résolution, lui dit: *Je ne vois qu'Adolphe qui puisse me seconder; parlez-lui-en, mais comme si cela venait de vous.*

Cet Adolphe était un domestique, l'amant de la fille Magnien, et que, sans doute, à la recommandation de celle ci, Levaillant avait placé lui-même, depuis peu de temps, auprès de sa mère. Dès le lendemain de cette communication, la fille Magnien fit part à Adolphe de ce que lui avait dit la dame Levaillant. Celui-ci, si toutefois on veut bien ajouter foi à sa dé-

position, fut d'abord indigné d'une semblable proposition, et crut devoir en prévenir la dame Chénié, qui, dans le premier moment, manifesta le doute qu'il dit avoir exprimé lui-même.

Cependant, le même jour 19 décembre, la femme Levaillant, toujours occupée de son affreux projet, se présenta, avec sa femme de chambre, chez quatre pharmaciens, pour acheter de l'arsenic. Tous refusèrent de lui en vendre; un seul lui vendit de la noix vomique, propre à détruire les rats. La femme Levaillant demanda si cette drogue pouvait faire périr une personne: on lui répondit que non; que d'ailleurs l'amertume et le mauvais goût de cette substance préviendraient les personnes qui seraient exposées à en prendre.

Alors elle essaya de fabriquer elle-même du poison, en faisant infuser de la monnaie de cuivre dans du vinaigre et du sel, et dit à la fille Magnien, à qui elle fit part de ce procédé, qu'elle était déjà parvenue à rendre aussi blanc que l'arsenic le vert-de-gris qu'elle en retirait. Elle lui témoigna ses craintes au sujet de l'insuffisance de ce poison, et ajouta: *Si je pouvais m'en procurer, j'emploierais du su-*

blimé corrosif; c'est le poison qu'employait la Brinvilliers dans ses grandes expéditions.

Quelques jours après, pour essayer la force de celui qu'elle avait fabriqué, elle en mit dans un plat de haricots qu'elle avait fait prendre chez le traiteur. Elle n'y toucha point, non plus que son mari; mais la fille Magnien en ayant mangé, elle fut très-incommodée. Selon sa déclaration, elle avait remarqué que l'assaisonnement de ces légumes était extrêmement âcre; qu'il prenait à la gorge, et semblait y allumer un feu dévorant, ainsi que dans l'estomac. Elle éprouva, après le dîner un mal-aise général; il lui prit des éblouissemens, une grande faiblesse et des mouvemens convulsifs dans les bras et dans les doigts; il se manifesta, en outre, de l'enflure à l'estomac et au nombril; puis des évanouissemens eurent lieu. Enfin, la fille Magnien, se rappelant que sa maîtresse avait fabriqué du poison, soupçonna qu'on avait voulu en faire l'essai sur elle. Dès le premier moment de son indisposition, elle avait pris du vin, de l'eau-de-vie et de l'eau de Cologne; mais ses douleurs n'ayant fait qu'augmenter avec de pareils remèdes, elle but beaucoup de lait,

ce qui lui procura un grand soulagement. Peu après, elle vomit tout ce qu'elle avait mangé, et s'aperçut que les alimens qu'elle rendait étaient d'une amertume extrême, et lui picotaient le palais et la bouche; cependant, elle ne parla point de cet accident; ce jour-là, aux sieur et dame Levaillant; et elle eut encore avec eux la même réserve, elle garda le même silence, lorsque, quelques jours après, elle les entendit se disputer, parce que la femme Levaillant voulait recommencer l'épreuve du poison sur elle, en en mettant sur une carpe frite, et que son mari s'y opposait. Mais un autre jour que la fille Magnien causait avec sa maîtresse et que celle-ci lui parlait de poison, elle lui dit: *Ne me croyez pas assez imbécille pour ne m'être pas aperçue qu'on avait mis quelque chose dans les haricots qu'on m'a donnés, il m'ont rendu très-malade.* Cette observation fit rougir de confusion la femme Levaillant, qui se cacha dans son schall, et répondit: *cela vient sans doute de la malpropreté du traiteur.* — *Non*, répliqua la fille Magnien; *je me suis informée si d'autres personnes avaient été incommodées, et cela n'est arrivé qu'à moi seule.* La conversation chan-

gea; mais, la fille Magnien ayant reparlé, quelque temps après, du vert-de-gris, la femme Levaillant lui répondit: *Voyez si une très-petite quantité de vert-de-gris vous a fait tant de mal, ce que doit faire une forte dose.*

Que de choses invraisemblables dans ce récit de la fille Magnien! Est-il croyable qu'ayant soupçonné d'avoir été empoisonnée, elle n'ait pas parlé de cet accident? Qui pourra croire qu'avec de semblables motifs, elle ne sortit pas sur-le-champ de cette maison? Toute autre n'aurait-elle pas abandonné sa maîtresse, et porté plainte? Ces objections n'affaiblissent pas sans doute la principale accusation portée contre la dame Levaillant; mais quelle idée peut-on se former de la moralité de la fille Magnien?

Il paraît, au surplus, et toujours d'après la déclaration de la fille Magnien, que c'était à Saint-Omer même que la femme Levaillant avait conçu son projet d'empoisonnement; car un sieur Marescot lui ayant un jour demandé quel était le but de son voyage, elle lui avait répondu: *C'est mon secret.*

Quoi qu'il en soit, Adolphe, à qui la femme

Levaillant avait fait écrire de venir chez elle le 22, s'y rendit. Seule avec lui et la fille Magnien, elle lui communiqua ses intentions, et lui dit qu'elle comptait sur lui pour les remplir. Adolphe appuya sa tête sur sa main, comme s'il eût voulu réfléchir. La dame Levaillant dit alors à sa femme de chambre : *Voilà Adolphe qui réfléchit; il a raison, car, s'il n'a pas assez de courage pour exécuter ce que je lui propose, j'attendrai la saison des fraises, et j'empoisonnerai la dame Chénié au moyen de ce fruit.* Adolphe, voyant que, s'il n'avait pas l'air de se prêter à ses vues, il ne pourrait en arrêter l'exécution, dit : *Oui, je réfléchis; mais j'aurai le courage de faire ce que vous voudrez.* Ensuite, et toujours dans l'intention de l'en détourner, il prétendait qu'il lui avait fait observer qu'elle ne retirerait qu'un médiocre bénéfice de cet empoisonnement, la dame Chénié ayant donné tout son bien à son mari. La dame Levaillant répondit que, les choses étant ainsi, il faudrait aussi empoisonner M. Chénié, et demanda à Adolphe s'il se sentirait le courage de le faire. Celui-ci répliqua que, *l'ayant bien pour un individu, il l'aurait également pour deux.*

Satisfaite de cette réponse, la femme Levaillant parla alors du mode d'exécution et de ses suites; elle voulait que, le soir du 1er janvier, Adolphe jetât le poison qu'elle lui donnerait dans l'eau tirée à clair qui aurait servi à faire bouillir le marc de café, afin que cette substance eût le temps de se dissoudre, et d'opérer l'effet qu'elle en attendait, lorsqu'on ferait, avec cette eau, le café pour le lendemain. Elle ajouta qu'elle choisissait ce jour-là, parce que les demoiselles Lucotte, petites-filles de la dame Chénié, viendraient voir leur grand'mère, et que, comme la dame Chénié avait des difficultés très-grandes avec leur mère, on pourrait soupçonner ses petites-filles de l'empoisonnement.

Ensuite, elle fit observer à Adolphe qu'il pourrait être incarcéré; mais qu'il n'avait qu'à se tenir ferme, et toujours nier, qu'il ne lui en arriverait aucun mal. Elle ajouta que, lorsque la cuisinière aurait terminé son service, il fallait qu'il passât du vinaigre dans les casseroles, afin qu'en y apercevant du vert-de-gris, on pût imputer encore à la négligence l'empoisonnement des sieur et dame Chénié; que, sans doute, lorsque l'effet du poison se

ferait sentir, on l'enverrait, lui Adolphe, chercher un médecin; qu'il faudrait bien qu'il y allât, mais qu'il ferait un grand tour dans la ville, afin de laisser au poison le temps d'agir. Elle termina, en disant à Adolphe qu'elle ne pourrait lui remettre le poison que le 29 décembre. Elle comptait, en effet, en recevoir à cette époque; car, suivant ses confidences à la fille Magnien, elle avait écrit au sieur Brutinel, son père, à Saint-Omer, pour le prier de lui envoyer huit ou dix grains d'arsenic, en lui annonçant que *c'était pour se défaire de deux têtes qui la rendaient bien malheureuse.* Le 27, la femme Levaillant reçut de Saint-Omer deux lettres contenant deux petits paquets, l'un d'arsenic, l'autre d'opium. Elle les confia à sa femme de chambre, pour les garder jusqu'au 29, jour fixé pour les remettre à Adolphe.

La déclaration de la fille Magnien portait encore que la femme Levaillant, tout occupée de son projet, lui dit qu'aussitôt qu'elle apprendrait la mort des sieur et dame Chénié, elle prendrait le cabriolet du sieur d'Argenvillers, et le prierait de l'accompagner dans les démarches qu'elle ferait pour solliciter,

en faveur de son mari, la place du sieur Chénié. Un autre jour, elle dit à la même fille que, si son mari ne la rendait pas heureuse, elle trouverait bien le moyen de s'en défaire, et qu'alors son père serait avec elle.

Que la plupart de ces propos atroces aient été tenus par la dame Levaillant, ou qu'ils soient de l'invention de la fille Magnien, ils n'en révoltent pas moins; on ne peut croire à tant de perversité; on frémit malgré soi, en examinant tous ces calculs, toutes ces combinaisons, toutes ces prévisions du crime.

Le 29, la femme Levaillant remit les paquets de poison à Adolphe; ils étaient dans une petite boîte d'argent. Elle renouvela ses instructions à son agent, lui donna sept pièces de cinq francs, lui promit en outre deux cents louis et cent à la fille Magnien. Adolphe lui ayant demandé si son mari était du complot, elle répondit que *non*, mais qu'on ne devait pas le craindre, parce qu'il donnerait bien cent louis de récompense à celui qui l'aurait exécuté.

A peine Adolphe fut-il rentré chez la dame Chénié, qu'il lui rendit compte de tout ce qui venait de se passer, et lui remit les sept pièces

de cinq francs, ainsi que la boîte qui renfermait le poison. Cette dame alla le lendemain même faire sa déclaration à la préfecture de police, et le 31, elle y envoya Adolphe pour faire aussi la sienne.

Le 1er janvier, la femme Levaillant, après avoir été faire visite à sa belle-mère, dit à la fille Magnien : *Ces petites mâtines* (en parlant des demoiselles Lucotte), *ne sont pas venues, et cela me gêne dans l'exécution de mon projet; mais, comme une chose retardée manque souvent, il faut que cela aille. Au surplus, j'ai aperçu un moyen d'exécution dont je pourrai user par moi-même, si celui-ci manque.*

Le même jour, après s'être concertée avec la police, la dame Chénié reçut à dîner chez elle son fils et sa femme. Cette dernière avait annoncé à Adolphe qu'elle avait encore à lui parler; et il avait été convenu entre eux que, quand il entrerait dans le salon sous un prétexte quelconque, et qu'il frapperait sur le fauteuil de la dame Levaillant, cela voudrait dire qu'elle pouvait sortir et s'entretenir avec lui. Après le dîner, le signal convenu fut en effet donné; la femme Levaillant sortit, et Adolphe

la conduisit dans une pièce près de laquelle la dame Chénié avait fait cacher deux personnes : les sieurs Bouvard et Beaupoil-Saint-Aulaire.

Adolphe dit à la femme Levaillant : « Vous voyez, madame, que les demoiselles Lucotte ne sont pas venues et ne viendront pas. — Il faut, répondit-elle, suspendre l'exécution et la remettre à un autre jour. » Adolphe lui dit ensuite : « Madame, votre argent et vos promesses ne pourront pas me dédommager de ce que vous avez fait à ma bonne amie; vous l'avez empoisonnée. — Pourquoi en a-t-elle mangé? répondit la femme Levaillant; d'ailleurs il n'y avait rien à craindre pour ses jours, la dose était trop faible; ce n'était qu'un simple essai, afin de m'assurer de l'effet du poison. »

En ce moment, une des personnes cachées dans la pièce voisine, ayant fait un mouvement, la femme Levaillant fut épouvantée et voulut sortir; mais voyant que la porte était fermée, elle se jeta aux genoux d'Adolphe, en lui disant : *Vous me perdez, rendez-moi la boîte; je renonce à tout.* Adolphe toussa; les deux personnes apostées sortirent à ce signal, et parurent dans la chambre. La femme Le-

vaillant se remit aussitôt, et demanda au sieur Saint-Aulaire ce qu'il lui voulait : « Rien, répondit-il. »

Alors elle retourna dans le salon, puis en sortit quelques instans après, alla chercher Adolphe dans la salle à manger, l'emmena aux lieux d'aisances, et lui reprocha de l'avoir perdue. Ce fut dans cet instant que la police s'empara de sa personne.

Interrogée plusieurs fois, tant à la préfecture de police que par le magistrat de sûreté et le juge d'instruction, elle varia dans tous ses interrogatoires et souvent dans le même.

D'abord elle avait présenté Adolphe comme le premier instigateur du complot, et comme voulant le mettre à exécution, quoique elle eût fait tous ses efforts pour l'en détourner; mais elle ne persista pas long-temps dans cette accusation; car, le même jour, elle fit une déclaration que nous allons transcrire comme pièce à l'appui des faits articulés jusqu'ici, lesquels, sans cette précaution, pourraient paraître invraisemblables. La voici :

« Il est inutile ici de vous dissimuler la vérité. Si j'ai été coupable, je dois avoir le courage d'en faire l'aveu; j'aurai moins à

souffrir, lorsque je l'aurai fait; et j'ose espérer que M. le conseiller d'état préfet voudra bien avoir la bonté d'avoir pitié de moi et de ma jeunesse, à laquelle seule je dois attribuer la conception du projet d'empoisonner monsieur et madame Chénié.

« Je déclare donc que nous étions abreuvés, mon mari et moi d'amertume de la part de madame Chénié. Que, chaque fois que nous la voyons, il n'est sorte de désagrémens qu'elle ne nous fit éprouver, joint au refus qu'elle a constamment fait de venir à notre secours, afin de nous procurer des moyens d'existence; je déclare, dis-je, que toutes ces choses ayant irrité mon mari et moi contre madame Chénié, et nous l'ayant fait détester l'un et l'autre, dans des momens d'exaspération, et je pourrais même dire, de délire, nous avons conçu le fatal projet d'attenter à ses jours et à ceux de son mari. En conséquence, je déclare que c'est moi qui me suis placée à la tête de ce détestable projet, et qui l'ai conduit jusqu'au moment où j'ai été arrêtée. Il est vrai que j'ai mis la fille Magnien dans ma confidence, qui, au lieu de m'en détourner, a été la première à l'approuver, et à alimenter

ma haine contre madame Chénié et contre son mari. Il est vrai que je lui ai dit que je ne connaissais qu'Adolphe, cocher chez madame Chénié, capable d'exécuter le projet d'empoisonnement dont il est question, et que je priai cette fille de lui en parler comme d'une chose qu'elle avait conçue elle-même, d'autant mieux qu'elle m'avait offert de tâcher d'entrer comme femme de chambre chez madame Chénié, afin de servir mes projets.

« Elle en parla véritablement à Adolphe, qui, le 22, s'est rendu chez moi, où étant dans ma chambre à coucher, je lui ai dit qu'il était vrai que j'avais dit à Mimi (la fille Magnien) que j'avais conçu le projet d'empoisonner madame Chénié, et que, pour cet effet, j'avais l'intention que du poison fût mis dans la crême destinée au déjeuner de cette dame. Adolphe accepta la proposition que je lui fis de se charger de verser ce poison dans la crême de madame Chénié; et cependant il m'observa que cela ne me rendrait pas plus heureuse, parce que M. Chénié s'était fait tout donner par son épouse, au détriment de ses enfans, et qu'alors j'aurais

avec lui et mon mari de grandes discussions.

« J'avoue qu'alors M. Chénié partagea toute la haine que j'avais contre sa femme, et que je dis à Adolphe qu'il fallait aussi empoisonner M. Chénié. Au lieu de me détourner de ce détestable projet, Adolphe le nourrit et m'a fortifiée dans ma conception, puisqu'à ma proposition il m'a répondu, qu'il ne lui coûterait pas plus d'empoisonner M. Chénié, qui, comme madame, prenait du café le matin.

« En conséquence, je déclarai à Adolphe que je lui procurerais le poison nécessaire pour mettre à exécution mon projet. En conséquence, je fus avec Mimi chez plusieurs apothicaires pour m'en procurer; mais aucun n'a voulu m'en vendre, à l'exception d'un seul, demeurant dans une rue dont je ne me rappelle pas le nom, qui me vendit pour quatre sous de mort aux rats. Il est faux que j'aie mis cette mort aux rats dans des haricots, ainsi que l'a prétendu Mimi, car elle est encore chez moi. Il est faux que j'aie mis dans ces mêmes haricots aucun poison quelconque; et assurément, si Mimi, qui en a

mangé, a été indisposée, et si du poison a été mis dans ce légume, cela ne venait pas de moi.

« Ne pouvant me procurer la dose de poison convenable pour exécuter mon projet, j'écrivis à mon père, et je lui demandai cinq ou six grains d'arsenic, sans lui dire quel était le motif qui me les faisait désirer. Seulement je l'assurai que ce *n'était pas pour nuire à quelqu'un, mais bien pour une cause qui ferait mon bonheur.* Mon père m'a envoyé cet arsenic, et y a joint de l'opium pour me guérir des douleurs de dents que j'éprouve assez souvent. Il me les fit parvenir sous enveloppe de papier cacheté, poste restante.

« Le 27 du mois dernier, jour pour lequel j'avais demandé le poison à mon père, je fus à la poste avec Mimi, où je retirai le paquet qui le contenait. De retour chez moi, je le remis à Mimi pour le garder. Le même jour, le soir, Adolphe vint chez moi, et je le lui donnai dans une petite boîte d'argent, faisant partie de mon nécessaire, pour en faire usage le premier du mois courant, le soir, c'est-à-dire pour verser le poison dans le café qui devait servir au déjeûner du lendemain de monsieur

et de madame Chénié. Par mon interrogatoire de ce matin, je vous ai rendu compte de ce qui s'y est passé, et notamment de l'observation que j'ai faite à Adolphe qu'il n'était pas encore temps d'exécuter le projet, et que je demandai le poison et la boîte qui le contenait, mon intention alors étant changée, et ne voulant plus qu'il fût exécuté.

« Comme j'entends faire un aveu sincère, je termine ma déclaration par dire qu'il est de toute vérité que j'avais promis à Adolphe et à Mimi de les récompenser pour la part que l'un et l'autre prenaient dans l'exécution de mon projet; et j'avoue que ledit jour 2 décembre, je donnai à Adolphe sept pièces de cinq francs, parce qu'il me dit qu'il n'avait pas d'argent, et non, comme il l'a prétendu, pour l'aider à vivre dans les prisons, si, relativement à l'exécution du crime dont il s'était chargé, il venait à être arrêté. »

Le lendemain, la prévenue dit qu'elle persistait dans sa déclaration de la veille. Seulement elle ajouta quelques mots tendant à disculper entièrement son mari et son père. Dans plusieurs autres interrogatoires qu'elle eut à subir, on remarqua plusieurs contradic-

tions au sujet de l'envoi de poison qui lui avait été fait de Saint-Omer. Elle disait qu'elle ne pouvait croire que ce fût son père qui le lui eût envoyé

Dans l'intervalle qui s'était écoulé entre ces interrogatoires, Levaillant avait été arrêté, en allant visiter sa femme. L'autorité devait chercher à savoir s'il avait été réellement étranger au crime dont on recherchait les auteurs. Interrogé sur les faits de l'accusation, il répondit qu'il n'avait eu aucune connaissance du complot formé contre sa mère et contre M. Chénié, et le lendemain, il se donna la mort, en se suspendant à l'espagnolette d'une croisée par le moyen d'un mouchoir passé autour de son cou.

On trouva sur la table de la chambre qu'il occupait une grande feuille de papier, sur laquelle il avait écrit une espèce de testament de mort, dont nous allons extraire les fragmens les plus importans.

« Plutôt mille mort que de vivre sans honneur; et ma seule arrestation est une tache qui ne s'effacera jamais.

« C'est par toi, c'est pour toi, que je suis ici, mon Adèle; mais je te pardonne de bon

cœur : car, au moment de l'événement affreux qui nous a séparés pour jamais, j'avais déjà pris mon parti, et j'étais décidé à ne pas survivre à ta perte. L'espoir seul de t'être encore utile, d'intéresser quelques amis à ton sort, de te procurer quelques secours indispensables dans ta position affreuse, m'a retenu quelques heures de plus à la vie. Tu as dû recevoir de l'argent et des effets qui te prouvent ce que j'avance. »

Voici ce que Levaillant adressait au préfet de police : « Que va-t-on conclure de ma mort? tout ce qu'on voudra. Qu'on me croie coupable et me condamne comme tel, si cela peut être utile à quelqu'un, surtout à la malheureuse Adèle.

« C'est à genoux que j'écris ces deux lignes.

« Je prie en grâce M. le préfet d'avoir pitié d'une malheureuse créature égarée, sans doute, par la démence.

« Je lui ai toujours connu malgré son caractère violent et emporté, un excellent cœur; je prie M. le préfet de penser à deux familles respectables.

« Je parle de celle de mon père qui a huit enfans encore, et de celle de madame Chenié.

« Cette dernière, avec un peu d'humanité, de cordialité, de générosité, nous aurait épargné bien des maux, et se serait fait adorer, à bien peu de frais, de la malheureuse femme égarée qui l'a si cruellement outragée. »

Dans l'article destiné à la fille Magnien et à Adolphe, il souhaite que leur prochaine union soit heureuse. « Mais j'en doute, ajoute-t-il, elle est formée sous de trop funestes auspices..... Si vous m'eussiez averti, dès le principe, vous eussiez évité de grands malheurs, et n'auriez pas fait des malheureux de ceux qui ne vous avaient, du moins jusqu'ici, jamais fait que du bien. »

Venaient ensuite un article pour M. Chénié, un autre pour madame Chénié, un troisième pour la mère de sa femme, tous trois pleins de sens, de sentimens honnêtes et louables, de reproches respectueux et mérités, et surtout empreints d'une résignation mélancolique et vraiment touchante. Il est impossible d'être plus doux envers la mort.

Le dernier article était réservé à sa femme. Il était ainsi conçu : « Ma première pensée fut pour mon Adèle, et la dernière est encore

pour elle. Je lui dis mon dernier adieu. Elle est là, tout près de moi, couchée sans doute; elle ne sait pas que je suis si près d'elle. Affreux verroux! sans eux, j'aurais été imprimer un dernier baiser sur ses lèvres.

« Jamais femme ne fut aimée comme toi. Je devais être plus heureux. Je ne vivais, je ne respirais que pour toi; c'est pour toi que je meure!..... Mon avant-dernière prière à la Divinité est pour moi, la dernière est pour toi, ainsi que ma dernière pensée.

« Si les dernières volontés d'un malheureux, qui sont respectées partout, sont comptées pour quelque chose dans cet asile de douleurs et de larmes, on transmettra à chaque personne que cet écrit concerne ce qui lui est relatif.

« Minuit sonne..... Adieu, mon Adèle. Si je m'en souviens bien, ton nom est au coin du mouchoir de batiste qui..... mais ne t'afflige pas; adieu..... »

En marge on lisait: « Dans le fond de mon âme, je me crois encore digne de la décoration dont je fus honoré. On la trouvera sur mon cœur après mon dernier soupir. J'ai tou-

jours été faible, mais jamais criminel. Dieu, devant qui je vais paraître, sera mon juge, et je ne crains point sa sévérité.

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

Et plus bas :

« Quand je l'aurais vu de mes deux yeux, je ne pourrais encore croire au tissu d'horreurs qu'on m'a débité. La chose pourtant existe, peut-être ; *mais on n'en connaît pas, j'en suis sûr, les ramifications.* Je supplie encore M. le préfet de se faire bien instruire de toutes les moindres particularités qui peuvent y être relatives, de ne rien négliger pour y parvenir, et peut-être découvrira-t-il des choses qui le ramèneront à l'indulgence naturelle qu'on dit être la base de son caractère humain, généreux et bienfaisant. »

Dès que la femme Levaillant fut instruite de la mort tragique de son mari, comme si elle eût voulu prendre à tâche de se montrer indigne des sentimens tendres, passionnés et remplis de sollicitude dont il venait de lui adresser la dernière expression, elle chercha à échapper au châtiment dont elle se voyait

menacée, en faisant décidément retomber sur lui tout le poids de l'accusation dirigée contre elle. Mais ce nouveau système de défense se trouvait détruit à l'avance par une lettre qu'elle avait écrite à Levaillant, le lendemain du jour où elle avait été arrêtée, et dans laquelle, pour se justifier aux yeux de son mari, elle s'efforçait de lui persuader que c'était Adolphe qui avait tout fait.

Le sieur Brutinel, père de la principale accusée, fut arrêté et mis en accusation comme complice de sa fille, quoiqu'il affirmât ne lui avoir point envoyé de poison.

Après les débats, qui furent animés et intéressans, et où les défenseurs des accusés firent de généreux efforts pour sauver leurs cliens, les jurés, après avoir délibéré, déclarèrent à l'unanimité que la femme Levaillant n'était pas coupable d'avoir tenté un empoisonnement sur la fille Magnien; qu'elle était coupable d'avoir commis volontairement une tentative d'homicide par poison sur la personne des sieur et dame Chénié; que cette tentative avait été manifestée par des actes extérieurs, mais qu'elle n'avait pas été suivie d'un commencement d'exécution; qu'elle n'avait pas

été suspendue par des circonstances fortuites, indépendantes de la volonté de la femme Levaillant; que le sieur Brutinel n'était pas coupable de s'être rendu complice de la tentative d'empoisonnement sur les sieur et dame Chénié, en procurant à sa fille sciemment et dans le dessein de nuire, le poison destiné à commettre ce double homicide.

En conséquence de cette déclaration, la cour acquitta les deux prévenus.

Mais le président, avant de prononcer l'ordonnance d'absolution, adressa à la femme Levaillant les paroles suivantes :

« Le jury vous déclare coupable de la tentative d'un crime horrible. Si cette tentative n'est pas suffisamment caractérisée, vous le devez à la fortune. La cour ne peut prononcer contre vous aucune peine; je suis forcé de vous acquitter. Je vous livre à vos remords, si vous êtes capable d'en éprouver; puissent-ils vous inspirer la vertu, dont vous vous êtes si criminellement écartée! »

Telle fut l'issue de ce procès fameux qui occupa long-temps l'attention du public. Cependant il est vrai de le dire, tout le monde en avait parlé, sans en connaître les

circonstances principales, qui présentent, comme on l'a vu, un épouvantable, un affligeant tableau : une procédure criminelle, dirigée par la propre famille de la prévenue ; les manœuvres perfides de quelques méprisables valets ; enfin l'emploi de moyens peu délicats pour constater le crime. Une seule pensée offre quelque chose de consolant : au milieu de machinations aussi perverses, combinées avec tant de sang-froid, et encouragées par des subalternes aussi infâmes, c'est qu'il ne fut pas prouvé que l'inexécution du crime ne pouvait qu'être attribuée au repentir. Il est bien certain que la femme Levaillant témoigna plusieurs fois, après la remise du poison, le désir de revoir Adolphe, et que celui-ci affecta de l'éviter. Cette considération, qui dicta l'opinion du jury, suffit pour qu'il soit permis de penser que la haine et le désir du crime avaient déjà fait place au repentir.

LES ASSASSINS

DU SIEUR COTTENTIN.

Le 28 mars 1810, deux particuliers passant, entre six et sept heures du matin, dans la rue des Moulins, à Paris, aperçurent un panier propre à contenir du vin; ils s'en approchèrent, le soulevèrent, et, remarquant qu'il en découlait du sang, ils s'empressèrent d'aller instruire de cette découverte le commissaire du quartier.

Ce magistrat s'étant transporté sur les lieux, on fit l'ouverture du panier, qui était attaché avec une corde ensanglantée, et on y trouva le cadavre d'un homme bien vêtu, ainsi qu'un chapeau dans l'intérieur duquel était écrit le nom de Cottentin. Des officiers de santé, mandés sur-le-champ, constatèrent que le cadavre avait, autour du cou, une forte pression, et une contusion au côté droit de la tête. Ils

conclurent de là que l'homme assassiné avait été frappé avec un instrument contondant, et qu'ensuite il avait été étranglé, à l'aide d'une corde semblable à celle qui avait servi à lier le panier.

Le commissaire se rendit au domicile de Cottentin, que ses agens avaient découvert sans peine. Les employés, les domestiques du mort furent appelés; tous reconnurent leur patron et leur maître, et déclarèrent qu'il était sorti de chez lui le 27 mars, à neuf ou dix heures du matin, et n'avait pas reparu depuis. Le domestique Joseph dit qu'en sortant, le sieur Cottentin avait pris sa montre en or à répétition, avec sa chaîne également en or, et son portefeuille de maroquin vert, dans lequel il y avait, outre beaucoup de papiers, quatre à cinq billets de la banque de France. Tous ces objets avaient disparu; on n'avait trouvé sur le cadavre qu'un mouchoir, une cravate négligemment nouée, une petite épingle en or, une pièce de six liards et un centime; il n'était donc pas douteux que le malheureux Cottentin n'eût été assassiné par des gens qui voulaient le voler; mais rien encore ne pouvait mettre sur la piste des coupables.

Le magistrat de sûreté employa tous ses soins à obtenir des renseignemens sur les personnes que Cottentin fréquentait le plus assiduement; il apprit bientôt qu'il avait pour ami intime le nommé Lepeley-des-Longs-Champs; qu'il avait mis toute sa confiance en cet homme; qu'il allait le voir plusieurs fois par jour, et qu'il avait déposé chez lui son argenterie et ses papiers les plus précieux.

Ce Lepeley-des-Longs-Champs demeurait, depuis environ trois mois, dans une maison garnie, rue Neuve-des-Bons-Enfans, au troisième, au-dessus de l'entresol. Son logement était composé d'une antichambre longue et obscure, et d'une chambre à coucher avec alcove.

Le commissaire se présenta chez lui le 28 mars, vers quatre heures du soir, et l'invita à le suivre chez le magistrat de sûreté. Lepeley se rendit à son invitation, et, ce qui ne laisse pas d'être frappant, c'est que, à peine fut-il entré, avant même que le magistrat lui eût adressé aucune question, il s'empressa de lui dire que, la veille, il lui était arrivé un *singulier* événement. Il rendit compte alors des relations qui existaient entre Cottentin et lui,

du dépôt de papiers et autres objets que celui-ci lui avait confiés, et il s'exprima ensuite en ces termes : « Le 27 mars, vers les onze heures du matin, Cottentin vint chez moi, et me remit un projet de compromis entre lui et ses coassociés, qu'il me pria d'examiner. Peu de temps après, il sortit en m'annonçant qu'il reviendrait vers les quatre heures. A une heure environ, il est revenu, et m'a demandé ce que je pensais de l'acte qu'il m'avait remis ; je lui répondis que, l'écrit ayant été rédigé par des hommes de loi qui connaissaient mieux les affaires que moi, je n'avais rien à dire.

« Deux minutes après, j'entends sonner à la porte de mon antichambre; je l'ouvre : deux hommes se présentent, et me demandent si le sieur Cottentin n'est pas chez moi. Sur ma réponse affirmative, ils entrent dans ma chambre, où était Cottentin. L'un d'eux, s'adressant à lui, l'interpella, pour savoir s'il comptait bientôt terminer l'affaire qu'ils avaient ensemble. Cottentin ayant répondu qu'il s'occupait d'un arrangement avec ses créanciers, l'individu lui répliqua qu'il y avait des dettes sacrées qui devaient être mises hors de ligne. Cottentin lui observa alors qu'il n'était pas

chez lui. Sur quoi, le même homme lui dit que, puisqu'on ne l'y trouvait pas, il fallait bien qu'on vînt le chercher dans la maison où on l'avait vu entrer. Au même instant, et sans autre réflexion, il porta, avec la crosse d'un pistolet (autant que le trouble où j'étais a pu me permettre de le remarquer), un violent coup sur la tête de mon ami Cottentin, qui, étourdi et tremblant, se jeta dans mes bras, en s'écriant : *Ah! mon ami!* Aussitôt l'autre particulier, qui n'avait pas dit un mot, s'arma de deux pistolets, et me les présenta, en disant que, si je faisais un mouvement, il me brûlerait la cervelle; que je voulais aussi faire tort aux créanciers de Cottentin; que mon tour n'était pas encore venu, mais qu'il viendrait.

« Celui qui avait porté le premier coup à Cottentin lui passa aussitôt une corde au cou, et l'étrangla. Quatre minutes après, les deux individus se retirèrent, en me défendant de rien dire de ce qui venait de se passer. Ils n'ont rien pris à leur victime.

« Anéanti par ce fatal événement, je n'eus pas la force de faire aucun mouvement, ni de

dire un mot pour faire arrêter les assassins de mon ami.

« Environ un quart-d'heure après, j'entendis de nouveau sonner à la porte. Craignant que ce ne fussent les mêmes hommes, j'allai regarder par la croisée qui donne sur l'escalier, et j'aperçus Héluin, avec lequel j'étais en relation d'affaires. Je lui ouvris la porte; il entra dans ma chambre à coucher, où je lui fis voir le cadavre de Cottentin étendu sur le carreau; et, après lui avoir raconté la déplorable scène qui venait de se passer chez moi, je lui demandai des conseils sur le parti que je devais prendre. J'avais parlé d'une déclaration devant le commissaire de police; mais Héluin n'adopta pas cette idée, et nous arrêtâmes d'acheter un grand panier propre à contenir des bouteilles de vin, de le faire remplir, porter ensuite chez moi, d'en retirer les bouteilles, de mettre à la place le cadavre de Cottentin, et de le faire déposer dans un endroit quelconque. Tout cela fut exécuté. J'appris depuis, par Héluin, que le panier renfermant le cadavre avait été porté chez la femme Thubry, sa sœur, rue des Moulins.

J'avais remis à Héluin de l'argent pour fournir aux dépenses nécessaires à cette opération. »

Nous avons cru devoir mettre textuellement sous les yeux des lecteurs cette déclation *singulière*, pour nous servir de l'expression si singulièrement employée ci-dessus par Lepeley. Elle servira à faire voir jusqu'où peut aller l'effronterie du crime, et à faire ressortir en même temps l'esprit de vertige et de maladresse dont le ciel frappe quelquefois les coupables, quelque rusés qu'ils soient d'ailleurs. Il fallait que Lepeley eût une bien grande confiance dans l'effet que devait produire cette fable si artistement combinée, pour oser, de son propre mouvement, sans être interrogé, venir la débiter devant un magistrat chargé de poursuivre les auteurs de l'assassinat. Et cependant, qui ne serait frappé de l'invraisemblance de ce récit, jusque dans ses moindres circonstances?

Après avoir reçu cette déclaration, le magistrat de sûreté se transporta sur les lieux où s'était commis le crime, et constata que le carreau de la chambre à coucher de Lepeley avait été lavé tout récemment, mais que des

taches de sang y étaient encore empreintes. Il en remarqua aussi sur la rédingotte et le pantalon que portait alors Lepeley, et qui avaient été également lavés.

On s'assura de la personne de Lepeley, et comme sa déclaration exigeait la même mesure à l'égard d'Héluin, on l'arrêta aussi, dans la nuit du 28 au 29 mars, dans une maison de jeu. Interrogé par le magistrat de sûreté, il fit des réponses à peu près conformes au récit de Lepeley, avec cette différence néanmoins qu'il prétendait avoir d'abord conseillé à celui-ci de se présenter chez un commissaire de police pour lui rendre compte de l'événement. Mais, tout en avouant qu'il avait reçu de l'argent de Lepeley, et remis cent cinquante francs à sa sœur, la femme Thubry, il soutint que cette femme ignorait que le panier renfermât un cadavre; « je lui avais déclaré, dit-il, qu'il contenait du vin, que dans une heure je l'enverrais reprendre pour le faire porter à Passy, et ensuite embarquer pour Rouen. »

Thubry et sa femme furent également interrogés. Il résulta de leurs déclarations qu'en effet Héluin avait fait porter dans leur logé

(ils étaient portiers) un panier qu'il avait dit contenir du vin ; mais que, l'ayant déplacé pour faciliter l'arrangement du lit de leurs enfans, et ayant remarqué du sang, Thubry était allé aussitôt dans la maison de jeu où il avait laissé Héluin, pour le prévenir de cette découverte, et lui signifier qu'ils ne voulaient pas garder un pareil dépôt ; qu'alors Héluin avait manifesté de l'étonnement, et dit : *Ah! le scélérat! il m'a trompé!* mais que, lui ayant proposé de se rendre chez le commissaire de police, il s'y était opposé, en disant qu'ils seraient perdus ; et qu'alors ils avaient transporté le panier de l'autre côté de la rue, à l'endroit où on l'avait trouvé le lendemain matin.

La veuve Thubry dit aussi que son frère, qui l'avait quittée après avoir fait déposer le panier dans sa loge, était revenu dans la même soirée, paraissant ivre ; qu'il lui avait montré une montre à répétition avec une chaîne en or, qu'il disait valoir quinze louis, et qu'il avait aussi étalé des pièces d'or, en annonçant qu'il avait fait dans la journée une affaire qui lui valait plus de deux mille francs. Elle annonça aussi que sachant que son frère

était joueur, elle lui avait demandé quelque argent, et qu'il lui avait donné cent cinquante francs, mais que ce n'était nullement pour prix de sa complaisance.

Héluin avait indiqué une fausse demeure; la police découvrit qu'il habitait un cabinet dépendant d'un local loué par une veuve Delaulne, avec laquelle il y a tout lieu de croire qu'il était en relation de concubinage. On fit perquisition dans le domicile de cette veuve, et l'on découvrit, entre la sangle et les matelas de son lit, deux portefeuilles verts, vides, l'un petit, ayant une serrure; l'autre, plus grand, sans serrure. La femme Delaulne déclara que ces portefeuilles lui appartenaient. Joseph, le domestique de Cottentin, et plusieurs employés de sa maison, reconnurent le plus grand de ces portefeuilles pour être tout semblable à celui de Cottentin. Héluin prétendit qu'il l'avait acheté depuis quatre ans, mais il ne put indiquer la personne qui le lui avait vendu.

La montre à répétition, avec sa chaîne, fut retrouvée entre les mains du sieur Béraud, employé dans les jeux, qui avait prêté cinq louis à Héluin sur ce nantissement.

On savait que Cottentin, par mesure de sûreté et en vertu d'un permis de port d'armes, ne marchait jamais sans avoir sur lui une paire de pistolets. On trouva ces armes dans la fosse de la maison garnie où demeurait Lepeley, ainsi que la clé du bureau de Cottentin, celle d'une malle déposée chez Lepeley et dans laquelle il renfermait ses papiers et une petite fiole contenant une liqueur blanche dont il faisait continuellement usage.

Tant de charges réunies contre Lepeley et Héluin les signalaient à la justice comme les auteurs du meurtre de Cottentin, ainsi que du vol de ses effets; mais il était présumable qu'un aussi mince intérêt n'avait pas été l'unique mobile d'un aussi grand attentat.

Divers renseignemens donnèrent lieu de croire que Cottentin, gêné dans ses opérations, convaincu que sa maison ne pouvait pas se soutenir et que bientôt elle serait obligée de déclarer sa faillite, s'occupait, depuis quelque temps, des moyens de mettre sa fortune à l'abri des poursuites de ses créanciers. Son *ami* Lepeley n'avait pas été étranger à tous les tripotages usités en pareille circon-

stance. Plusieurs comptes ouverts sur les registres de la maison Cottentin ne permettaient pas d'en douter. Différens effets pour des valeurs considérables, qui avaient été vus dans le portefeuille de Cottentin, la veille de sa mort, n'avaient pas été retrouvés après l'événement. Des actes importans avaient aussi disparu. Enfin, on apprit aussi que Lepeley avait déterminé Cottentin à lui vendre, pour dix-huit mille francs, une propriété qu'il avait à Marigny, évaluée quarante mille francs. Le contrat portait quittance; mais, n'en ayant pas payé le prix, il en avait souscrit, au profit de Cottentin, une reconnaissance sous signature privée. Cette reconnaissance avait été remise par celui-ci à un sieur Marguerit, qui, à la nouvelle de sa mort, était venu la déposer, en déclarant qu'il pensait que l'infortuné Cottentin était venu chez lui quelques heures avant sa fin tragique pour la retirer.

La justice, pour s'éclaircir sur le compte de Lepeley, objet d'aussi violens soupçons, crut devoir fouiller dans sa vie passée. Elle apprit que, quoiqu'ayant une épouse et deux filles estimables, cet homme avait vécu en concubinage, à Coutances, avec trois femmes;

que le mari de l'une d'elles avait demandé le divorce, et était mort bientôt après, victime du chagrin qu'il en avait éprouvé. Un autre mari, moins offensé de la conduite de sa femme, prêta à Lepeley dix-huit cents francs. Quelque temps après, il reçut quarante mille francs; Lepeley en fut instruit, il convoita cette somme, et voulut se libérer sans argent. Pour y parvenir, il dit à la femme; *ton mari nous ennuie, il faut nous en défaire. Tu m'as dit qu'il avait le sommeil profond : laisse ce soir ta porte ouverte; j'entrerai dans ta maison, je m'introduirai dans sa chambre, je l'étranglerai, je l'attacherai ensuite sur l'escalier : je t'attacherai aussi. Je me retirerai aussitôt tu crieras à l'assassin : on viendra et tu diras que ce sont des voleurs qui ont fait tout cela.* Heureusement la femme, toute libertine qu'elle était, repoussa cette révoltante proposition.

Lepeley, poursuivi de toutes parts par ses nombreux créanciers, fut obligé de s'éloigner de Coutances, où il laissa sa famille sans ressources, et vint à Paris, vers le mois de mai 1809, étant lui-même dans un dénûment absolu. Bientôt après, on le vit mieux vêtu, et

toutes les personnes de la maison Cottentin pensèrent que celui-ci fournissait à toutes ses dépenses. Six semaines environ avant la mort de ce dernier, Joseph étant allé, de la part de son maître, chez Lepeley, celui-ci le fit déjeûner, et, dans la conversation, lui demanda s'il ne songeait pas à s'établir. *Je le voudrais bien*, répondit Joseph, *mais je n'en ai pas les moyens*. Alors Lepeley lui dit : « Si tu veux, je pourrai te faire avoir vingt mille francs. — *Eh! qui voulez-vous*, répliqua Joseph, *qui me donne cette somme?* — *Moi*, répondit Lepeley, *mais il faut tuer un homme.* — *Non, monsieur, j'aimerais mieux mandier mon pain toute ma vie.* Ce langage d'honnête homme ne déconcerta pas le scélérat, qui lui dit : « Si le fait n'est pas connu, tu jouiras de la somme. » Joseph se retira, en répondant à Lepeley que tôt ou tard les coupables étaient reconnus.

Tous ces faits, toutes ces découvertes, toutes ces révélations, résultats d'une minutieuse instruction, étaient plus que suffisans pour accabler Lepeley. Cependant il persistait toujours obstinément à nier. Son complice Héluin vint encore ajouter ses propres aveux

aux notions déjà acquises par la justice. Héluin, effrayé sans doute de la découverte de la montre et du portefeuille de Cottentin, se détermina, le 19 avril, à faire une confession complète devant le directeur du jury. Il sera curieux de rapprocher cette déclaration de celle déjà donnée par Lepeley; c'est pourquoi nous la donnons dans son intégrité.

« Depuis deux mois et demi, dit Héluin, je connaissais Lepeley; il m'avait chargé plusieurs fois de lui négocier des effets.

« Le 26 mars dernier, je me rendis chez lui dans la matinée, pour lui faire part que j'avais eu le malheur de perdre au jeu deux mille francs provenant d'un effet qu'il m'avait remis pour en faire la négociation, et lui proposer de lui souscrire des billets pour la sûreté de cette somme. Lepeley me dit qu'il était occupé d'un objet bien plus important, qui ne lui laissait de repos ni le jour ni la nuit; qu'un particulier refusait de lui remettre un écrit qui compromettait la moitié de sa fortune. Je lui demandai si ce n'était pas de M. Cottentin qu'il me parlait; il me répondit que non; que celui dont il s'agissait était un coquin, un lâche et un poltron, et me de-

manda si j'étais homme à l'aider dans cette circonstance. Imaginant qu'il n'était question que de contraindre cet individu à se dessaisir d'un écrit qu'il retenait injustement, je lui promis de ne pas l'abandonner.

« Lepeley me dit alors : Demain matin il doit venir chez moi; trouvez-vous-y à dix heures.

« Je me rendis, en effet, chez Lepeley. Un instant après, Cottentin, que je connaissais, arrive; je lui cédai le fauteuil dans lequel j'étais assis. Je vis, par un signe que me fit Lepeley, que c'était là celui dont il m'avait parlé. Mais l'impression que fait toujours l'homme estimable sur un cœur qui n'était pas né pour le crime, me déconcerta à un tel point, que je sentis mon courage abattu. Lepeley, qui s'en aperçut, ne demanda pas l'écrit à Cottentin, qui sortit peu de temps après.

« Alors, Lepeley me dit : « Vous êtes un enfant; si Cottentin vous avait regardé, il vous aurait demandé ce que vous aviez. Allons, venez déjeûner; car je vois bien qu'il faut vous remettre.

« Nous nous rendîmes chez un traiteur, où nous déjeûnâmes. Lepeley, qui avait soin de

me verser à boire, me demanda si je me sentais le courage de lui porter secours. Je lui répondis que oui, que je ne l'abandonnerais pas. « Si vous saviez, me dit-il, combien cet homme est perfide! Songez qu'il y va de la vie à la mort. » Étourdi par l'état d'ivresse dans lequel il m'avait mis, je promis à Lepeley tout ce qu'il exigea. Je lui dis pourtant : « Si Cottentin vous remet l'écrit, tout sera fini? — Oui, me répondit-il; mais, s'il s'y refuse, m'abandonnerez-vous? » Je protestai que non. « Cottentin, ajouta Lepeley, doit revenir à une heure, je lui demanderai l'écrit; et, si vous voyez qu'il résiste, avec votre tabatière, que vous tiendrez à la main, vous lui porterez un coup sur la tempe, pour l'étourdir, et alors j'aurai mon écrit. Soyez certain, mon cher Héluin, de ma reconnaissance. »

« Après avoir déjeûné, nous retournâmes chez Lepeley, où bientôt arriva Cottentin. Lepeley le prit par le corps, et me dit : Vous voyez bien qu'il ne veut pas me le rendre. Aussitôt je portai, avec ma tabatière, un coup sur la tête de Cottentin, qui l'étourdit et le renversa. Alors Lepeley m'ordonna d'aller chercher une corde qui était derrière la malle.

placée dans l'antichambre; j'obéis; je remis cette corde à Lepeley, qui la passa autour du cou de Cottentin, et l'étrangla.

« Je vis ensuite Lepeley fouiller dans les poches de Cottentin, en retirer un portefeuille rouge foncé, et un papier plié en quatre qu'il me montra, en me disant: « Le voilà cet écrit si précieux ! » Il prit aussi la montre, qu'il me remit, ainsi qu'un billet de banque de cinq cents francs qui a servi à payer tant le panier que les bouteilles. Il m'avait aussi autorisé à remettre deux cents francs à ma sœur, je lui en ai donné cent cinquante. »

Héluin convint, en outre, que c'était lui qui avait fait toutes les démarches pour faire disparaître le cadavre de Cottentin.

Le directeur du jury communiqua à Lepeley les révélations que venait de faire Héluin. Lepeley répondit d'abord: *Je suis altéré*, Il demanda un verre d'eau, qu'on lui servit; et, après l'avoir bu, et repris ses sens, il dit qu'il ne pouvait concevoir les motifs qui avaient pu déterminer Héluin à faire une révélation aussi contraire à la vérité.

L'acte d'accusation fut dressé contre Lepeley, Héluin, Thubry et sa femme; le pre-

mier, comme prévenu d'avoir commis avec préméditation un homicide sur la personne de Cottentin, lequel homicide avait été suivi de vol; le second, comme prévenu d'avoir assisté et aidé Lepeley dans les faits qui avaient préparé et facilité l'exécution de l'homicide, et dans l'acte même qui l'avait consommé, ainsi que dans le vol qui en avait été la suite; les deux derniers, comme ayant sciemment recélé le cadavre d'un homme homicidé.

Cet acte, soumis au jury d'accusation, fut admis, et, en conséquence, les accusés furent traduits devant la Cour criminelle. Là, Lepeley et Héluin persistèrent, le premier dans le système de dénégation qu'il avait adopté, le second dans les révélations qu'il avait faites au jury. Les débats apprirent une circonstance jusqu'alors ignorée. Lepeley, dépositaire d'une partie de l'argenterie de Cottentin, l'avait fait porter au mont-de-piété par le sieur Sanfourche-Laporte, qui en avait retiré huit cents francs, sur lesquels il s'en était fait prêter deux cents par Lepeley. Thubry et sa femme alléguèrent encore dans les débats leur parfaite ignorance de ce que contenait le panier déposé chez eux par leur beau-frère.

Me Lebon, qui, d'abord s'était chargé de la défense de Lepeley, et qui ne l'avait acceptée, sans doute, que parce qu'il le croyait innocent, l'abandonna, dès qu'il eut reconnu, par les débats, toute la scélératesse de ce misérable. Lepeley se vit alors forcé de se défendre lui-même; une heure de recueillement lui suffit pour remplir cette tâche avec une méthode, avec un calme, avec un ton de sensibilité, qui auraient pu le faire triompher, si les charges de l'instruction eussent été moins accablantes.

Le 1er juillet 1810, sur la déclaration unanime du jury, la Cour rendit un arrêt qui acquittait Thubry et sa femme, et condamnait Lepeley et Héluin à la peine de mort, avec injonction de conduire les coupables au lieu de l'exécution, revêtus d'une robe rouge.

Les condamnés dénoncèrent cet arrêt à la Cour suprême, mais leur pourvoi fut rejeté comme il devait l'être, et ils subirent, en conséquence, la peine due à leur forfait.

LE FRÈRE ANTOINE,

OU L'ERMITE DE LOT-ET-GARONNE.

Les charlatans en tous genres, et il est peu de genres qui n'aient les leurs et en plus ou moins grand nombre, peuvent être généralement regardés comme des individus hostiles à la société, qu'ils semblent considérer comme une vaste exploitation à leur bénéfice. Mais de tous ces imposteurs, les plus dangereux, sans contredit, sont les saltimbanques de dévotion et de sainteté, personnages patelins et pervers, qui, doublement criminels, outragent et décréditent la religion par les sacriléges cagoteries qu'ils mettent en œuvre pour piper et voler le crédule vulgaire.

Dans des temps reculés, lorsque la foi avait un empire absolu sur les âmes, il n'était ni rare, ni surprenant de voir des ermites en

sons, il y prouva qu'il connaissait parfaitement la musique, et qu'il touchait assez bien du clavecin, ce qui annonçait qu'il avait reçu une éducation soignée.

Pendant la révolution, il quitta Nicole, pour courir les campagnes, tantôt comme marchand de mouchoirs et de montres, tantôt comme mendiant, et affichant, suivant les lieux et les personnes, une piété fervente qui édifiait les gens simples et crédules. Il se procurait par ce moyen, diverses lettres de recommandation qui lui servaient à faire de nouvelles dupes.

Lorsque le rétablissement du culte vint ranimer un peu de ferveur dans le cœur des fidèles, le frère Antoine se fixa dans la commune de Penne, arrondissement de Villeneuve. Il y acheta un petit terrain où il y avait eu autrefois une petite chapelle en grande vénération dans le pays, et parvint à se procurer, sans faire le moindre sacrifice, les matériaux et les ouvriers nécessaires pour y construire un ermitage. Le local qu'il fit construire, et auquel il donna le nom de chapelle, ne présentait qu'une seule chambre, où il eut l'impudence de placer même son lit.

Bientôt sa vie licencieuse appela les regards de l'autorité. Le maire le fit arrêter et conduire dans les prisons de Villeneuve. Avant d'y arriver, il voulut se révolter; les gendarmes furent obligés de le garrotter, et, lorsqu'ils lui demandèrent les motifs de sa résistance, il répondit qu'il y avait été déterminé par l'espoir *que le peuple, voyant le frère Antoine garrotté, le délivrerait.*

Conduit devant le sous-préfet, ce magistrat le pressa de lui faire connaître sa famille. Il déclara qu'il était fils naturel de M. le duc de Nivernais; qu'ayant été fait officier, à l'âge de dix ans, dans le régiment de Bourbonnais, il avait eu, à seize ans, un duel avec l'un de ses camarades, à Strasbourg; qu'il l'avait tué dans ce combat singulier, et que, épouvanté des suites de ce meurtre, il s'était réfugié au grand Saint-Bernard, d'où il était allé à Rome, delà à Notre-Dame de Lorette, ensuite à Avignon, à Nîmes et à Toulouse, jusqu'au moment où il était venu dans l'Angoumois.

Le sous-préfet l'ayant fait remettre en liberté, cet intrigant reprit le commerce et fit même l'infâme métier d'usurier. Il prêtait à

certaines personnes, empruntait à d'autres, et donnait en nantissement à celles-ci les lettres de change des premières.

Après avoir emprunté de cette manière plusieurs petites sommes, qu'il rendit exactement, il en obtint de plus considérables, et donna aux prêteurs, pour gages de leurs créances, trois lettres de change fausses.

Traduit, pour ce crime, devant la cour d'Agen, lorsque l'accusé parut devant ses juges, il chercha, comme il l'avait fait chez le juge instructeur, à se disculper par des mensonges. Il avait laissé croître sa barbe, et portait une espèce de soutane avec un manteau de voyage. Il scandalisa l'auditoire, par son costume, par ses gestes extravagans, dont tout annonçait qu'il avait fait une étude, afin de faire croire qu'il était atteint de démence, et surtout par son obstination à refuser les éclaircissemens qu'on lui demandait sur son origine.

Par arrêt de la cour spéciale d'Agen, en date du mois de mars 1811, le frère Antoine fut condamné à six années de fers.

MEURTRE
DU PRÊTRE JEAN FABIANI,

DANS L'ILE DE CORSE.

ACCUSÉS D'ABORD CONDAMNÉS, ENSUITE RECONNUS INNOCENS ET ACQUITTÉS.

La position géographique de la Corse, ses montagnes couvertes de forêts, son affinité avec certains peuples de l'Italie, en isolant les habitans de cette île au milieu de la civilisation européenne, leur ont conservé jusqu'ici un caractère original avec des mœurs qui tiennent encore des tristes époques de la barbarie. Là, quand une fois la division éclate entre plusieurs familles ou même au sein d'une seule, on ne connaît plus d'autres lois que celle de la vengeance, d'autre médiateur que l'assassinat. Une haine toujours vivace, toujours héréditaire, sépare pour jamais ces individus, qui, marchant sans cesse ar-

més d'un fusil, se trouvent tout préparés pour tirer sur l'ennemi que l'occasion leur amène. Cette disposition constante à en appeler de leurs débats au jugement des armes, a donné lieu, dans tous les temps, à une multitude effrayante de crimes; et, malgré les efforts des gouvernemens pour établir chez les Corses l'empire des lois, ces scènes de carnage et de meurtres se sont encore renouvelées plusieurs fois dans ces dernières années, ainsi que nos lecteurs auront déjà pu le voir dans la *Gazette des Tribunaux*.

Ces réflexions sont, pour ainsi dire, le récitatif obligé du fait que nous allons rapporter.

Le sieur Jean Fabiani, prêtre, domicilié à Aregno, dépendant alors du département du Golo, était âgé de soixante-dix-huit ans. Il avait eu autrefois des discussions d'intérêt avec Dominico Fabiani, son cousin-germain; mais une transaction, conclue en 1792, avait mis fin à ces débats.

Plus de quinze ans après, une clause de cet acte fit naître une légère difficulté. Il s'agissait de savoir de quelle manière devait être payé le fermage d'un fonds de terre dont l'usufruit avait été laissé à titre de bail à Do-

minico, par cette même transaction de 1792. Ce fermage ne s'élevait pas à quarante francs.

Dominico Fabiani, mort depuis cette convention, avait laissé deux fils, Joseph et Guerino. La nouvelle contestation avait donc lieu entre eux et Jean Fabiani. Les parties convinrent de transiger, sous la médiation du sieur Delarosa, juge de paix du canton d'Aregno, et du sieur Moretti de Lambio, oncle maternel des deux frères Joseph et Guerino. La maison du sieur Delarosa était le lieu où l'on devait se réunir le 15 du mois de mai 1810.

Joseph Fabiani, entièrement livré à la culture des terres et aux soins de sa maison, ne s'était jamais mêlé d'affaires contentieuses. Il pria son frère Guerino de se rendre chez le sieur Delarosa pour la conciliation projetée. Guerino ayant accepté la mission, invita son oncle Moretti à s'y rendre de son côté. Les choses étant ainsi réglées, Joseph Fabiani alla ce jour-là même, deux heures avant le point du jour, à la Paratella, pour y confectionner du charbon.

Guerino était chez le sieur Delarosa vers dix heures du matin; il y attendait son oncle Moretti et le sieur Jean Fabiani, lorsqu'une

de rencontrer chez eux, mais qu'on trouveraient probablement à Calenzana, où ils avaient des parens et des amis, et où, sans doute, ils s'étaient retirés, notamment Joseph, qui avait tiré le coup de fusil. »

Il faut remarquer que le sieur Delarosa n'avait point vu le cadavre, qui, cependant, n'était qu'à un quart de lieue de sa maison; il n'avait entendu que Negretti sur les circonstances de l'assassinat; ce Negretti avait vu l'assassin, et ne l'avait pas reconnu pour être Joseph Fabiani; il ignorait quelle était l'arme qui avait donné la mort. Comment le sieur Delarosa pouvait-il donc invoquer *la voix publique*, qui n'avait pu encore se faire entendre? Comment pouvait-il avoir la certitude que l'assassin eût employé un fusil plutôt qu'un pistolet?

Au reste, après avoir bâti cette accusation, il procéda, en qualité d'officier de police judiciaire, à la visite et à la levée du cadavre, mais il n'entendit, pour tous témoins, que le sieur Negretti, par qui il fit déclarer que l'auteur de l'assassinat ne pouvait être un autre que Joseph Fabiani, de complicité avec son

frère Guerino, *vu qu'il existait entre eux et le défunt de grands intérêts de famille qui les divisaient.*

Le procès-verbal dressé dans cette circonstance, constatait la découverte de deux balles de plomb dans le ventre du défunt; elles furent jointes à l'acte et déposées au greffe, avec une tabatière et un morceau de papier qui fut trouvé, deux jours après, à cinquante pas du lieu du délit.

Au milieu de la même nuit, la maison des deux frères Fabiani fut cernée par la gendarmerie : effrayés de cet appareil, ils prirent la fuite; mais, peu de jours après, Joseph y fut arrêté; et c'était peut-être la preuve la plus forte de son innocence, car, si sa conscience lui eût reproché un crime, il n'est pas vraisemblable qu'il fût rentré dans son domicile.

Un second procès-verbal fut dressé par le sieur Delarosa, dans lequel il supposa que le papier trouvé à cinquante pas du lieu du meurtre était un fragment du masque de l'assassin, et que la tabatière était tombée de sa poche. On joignit ensuite au procès une autre pièce de conviction; c'était un projet d'assi-

gnation que l'on prétendait avoir été écrit de la main du défunt contre les frères Fabiani. Par le moyen de cette pièce, on voulait constater qu'il y avait, entre le vieillard et les deux frères, des divisions d'intérêt qui avaient pu motiver l'assassinat.

Des témoins déclarèrent que la tabatière trouvée était celle de Joseph Fabiani, ou que, du moins, il en avait une semblable; mais ces témoins avaient été indiqués au magistrat de sûreté par le sieur Delarosa lui-même, dans une lettre du 25 mai, où il disait qu'André Allegrini reconnaîtrait *jusqu'au tabac dont la boîte était remplie.* Il fallait que cet André Allegrini eût une faculté bien singulière pour reconnaître le tabac, ou qu'il fût bien dévoué aux volontés du juge de paix. Dans la même lettre, Delarosa nommait une foule de témoins qui, selon lui, pourraient instruire la justice de l'opinion qu'on devait avoir des frères Fabiani; il recommandait de *les interroger sur toute la conduite de l'assassin, sur ses pas, ses mouvemens, sur les mauvais propos que lui et son frère avaient tenus, dans tous les temps, contre le défunt, et sur les*

menaces qu'ils lui avaient adressées; sur le jugement porté par la voix publique contre eux et toute leur famille.

Il terminait en présentant leur fuite comme une preuve de leur culpabilité, et en alléguant que, quelques jours avant l'assassinat, Guerino avait retiré son fusil des mains d'un particulier qui le lui avait emprunté.

L'information ne put présenter d'autres faits que ceux relatés par les procès-verbaux et par les lettres de Delarosa. Tous les témoins entendus déposèrent avoir *ouï dire* que la *voix publique* accusait les frères Fabiani ; ce qui prouve que le sieur Delarosa composait, à lui tout seul, la voix publique. Afin de suivre cette affaire avec plus de succès, le juge de paix avait abandonné momentanément son domicile et ses fonctions, et s'était transporté à Bastia, siége de la cour spéciale. Plusieurs magistrats de cette ville, et notamment le président de la cour, étaient parens ou alliés des accusateurs. Joseph Fabiani présenta requête pour les récuser comme juges; mais cette requête fut rejetée, et les débats s'ouvrirent le 30 mai.

Les principales charges dirigées contre les

accusés roulaient sur les discussions d'intérêt qui s'étaient élevées entre eux et le défunt, sur l'indifférence avec laquelle Guerino avait appris la mort de son parent, sur la fuite des deux frères, lors de l'arrivée de la gendarmerie. On alléguait aussi, d'après la déclaration d'un témoin, que *Dominico*, *leur père*, *avait toujours eu l'idée d'assassiner Jean Fabiani*, *et devait avoir inspiré ce dessein à ses fils*. A-t-on jamais vu accusation de meurtre appuyée sur des motifs aussi misérables? Jusqu'où peuvent aller la prévention et la mauvaise foi? Comment un accusateur a-t-il l'impudeur et l'effronterie de produire, dans une circonstance aussi grave, des raisons de ce genre? Comment des magistrats éclairés pouvaient-ils les entendre avec faveur, et leur donner gain de cause?

Joseph Fabiani, seul traduit devant la cour, puisque son frère était en fuite, se défendit en alléguant un *alibi* qu'il prouva par le témoignage de plusieurs personnes recommandables, qui attestèrent l'avoir vu, le jour même de l'assassinat, à neuf heures du matin, à la Paratella, c'est-à-dire, à sept lieues d'Aggioli, où le crime avait été commis. D'un

autre côté, il fit entendre un témoin, Jean Petrucci, qui déclara que Negretti lui avait avoué avoir vu la figure de l'assassin, qu'elle était horrible; et que, si Augustin, fils de Pierre-Jean d'Aregno, eût été dans le canton, il aurait pensé que ce particulier était l'auteur du crime. Enfin Negretti, lui-même, vivement interpellé par l'accusé, fut forcé de convenir que l'assassin lui avait paru beaucoup plus haut de taille que lui.

Quant à la tabatière, personne ne la reconnut aux débats pour être celle de Joseph; et il prouva, au contraire, par des témoins sans reproche, que, depuis un an, il n'en avait pas d'autre que celle qu'il présentait aux magistrats et au public.

Il se présenta un témoin, nommé Jean-François Vincentelli, qui déposa que l'accusé et son frère avaient assailli, de nuit, il y avait environ douze ans, la maison du défunt, à Lavatoggio, où il demeurait alors. Il n'y avait, dans cette déposition, qu'erreur volontaire de dates et de personnes. La rixe bruyante dont Vincentelli voulait parler, et à laquelle il donnait les couleurs d'une tentative de meurtre,

ayait eu lieu avant 1792, entre Jean Fabiani et le père des accusés. Depuis 1792, les parties étaient restées en paix, et n'avaient cessé de bien vivre ensemble. Cette bonne intelligence fut attestée par l'ancien et le nouveau curé de Lavatoggio, hommes intègres et vénérés dans toute la Corse.

Cependant la cour spéciale, par arrêt du 30 décembre 1810, condamna Joseph Fabiani à la peine de mort et acquitta Guerino, contumace.

Cette décision excita dans l'assemblée un murmure prolongé; tous les assistans montraient, sur leur visage, une indignation mêlée d'une douleur profonde. Joseph Fabiani appela de cette sentence, à la cour suprême, qui annula le fatal arrêt, pour violation de formes légales, le 14 mars 1811. La cause fut en même temps renvoyée devant la cour spéciale du Liamone, séante à Ajacio; et l'innocence de Joseph Fabiani y fut formellement reconnue, par arrêt du 7 juin 1811, rendu à l'unanimité, sur les conclusions du ministère public.

Loin de nous l'intention d'incriminer les

intentions des premiers juges. En condamnant à mort un innocent, ils avaient en vue le châtiment d'un grand crime. Mais ne peut-on pas leur reprocher une bien funeste légèreté? Des magistrats qui tiennent dans leurs mains la vie des accusés et la sûreté de tous les citoyens, devraient-ils jamais oublier que des indices éloignés, des analogies, des présomptions vagues, ne suffisent pas pour motiver une condamnation.

« Souvent une première impression, dit l'illustre d'Aguesseau, peut décider de la vie et de la mort. Un amas fatal de circonstances, qu'on dirait que la fortune a rassemblées exprès pour faire périr un malheureux, déposent contre l'innocence; le juge se prévient; l'indignation s'allume, et son zèle même le séduit. Moins juge qu'accusateur, il ne voit que ce qui sert à le condamner, et il sacrifie aux raisonnemens de l'homme celui qu'il aurait sauvé, s'il n'avait admis que les preuves de la loi. Un événement imprévu fait quelquefois éclater dans la suite l'innocence accablée sous le poids des conjectures, et dément les indices trompeurs dont la fausse lumière avait ébloui l'esprit du magistrat. La vérité

sort du nuage de la vraisemblance; mais elle en sort trop tard : le sang de l'innocence demande vengeance contre la prévention de son juge, et le magistrat est réduit à pleurer toute sa vie un malheur que son repentir ne peut réparer. »

LA VEUVE MORIN
ET SA FILLE.

C'est un spectacle bien déplorable que celui d'une mère initiant sa propre fille, à peine âgée de seize ans, aux manœuvres les plus criminelles, et se l'associant pour l'exécution d'un complot dont la noire férocité surpasse la plupart des odieuses combinaisons de la scélératesse. Cet attentat, qui heureusement ne put être consommé, était une de ces machinations sataniques de la nature de celle dont la ville de Rodez fut le théâtre quelques années plus tard. Les détails que nous allons mettre sous les yeux des lecteurs, quelque révoltans qu'ils soient, pourront faire naître plus d'une réflexion dans l'intérêt de la morale.

Voici les faits qui servent comme d'avant-scène au drame dans lequel la veuve Morin et sa fille jouèrent les principaux rôles.

Au commencement de 1806, la vente par expropriation de la maison dite l'hôtel Saint-Phar, située à Paris, boulevard Poissonnière, était poursuivie au tribunal de première instance du département de la Seine. Le sieur Ragouleau et la veuve Morin se présentaient comme acquéreurs. Cette dernière en resta adjudicataire le 3 avril suivant, moyennant la somme de quatre-vingt-seize mille francs.

Avant cette circonstance, Ragouleau et la veuve Morin ne se connaissaient pas; des relations d'intérêt s'établirent entre eux à cette époque. La veuve Morin n'avait pas les fonds nécessaires pour payer son acquisition. Ragouleau lui prêta cent mille francs, par acte du 19 juillet 1806, à rente viagère, à raison de dix pour cent, 1° sur sa tête; 2° sur celle de la femme Ragouleau; 3° sur celles de chacun de leurs deux enfans. Cette somme fut employée à acquitter environ soixante mille francs du prix de la vente, et le surplus à des constructions auxquelles la veuve Morin faisait travailler dans sa nouvelle propriété pour y établir un hôtel garni. Cette dame, par son contrat d'acquisition, s'était chargée de servir trois rentes viagères hypothéquées sur l'hôtel

Saint-Phar, et d'en rembourser les capitaux à d'autres créanciers utilement colloqués, à mesure d'extinction desdites rentes viagères.

L'un de ces rentiers viagers étant mort, la veuve Morin eut à rembourser dix-neuf mille deux cent vingt francs à un sieur Simon. Celui-ci sollicita le paiement de sa créance, consentant à faire une remise à la veuve Morin ; mais, peu après, il rompit avec elle la négociation entamée, parce que, séduit par des propositions qui lui avaient été faites par le notaire de Ragouleau, il était décidé à vendre sa créance à ce dernier. Par suite de ce dernier arrangement, Ragouleau se trouva subrogé aux droits du sieur Simon.

La veuve Morin ne servait pas exactement la rente viagère due à Ragouleau. D'abord le créancier crut devoir mettre l'hôtel Saint-Phar en expropriation ; il consentit ensuite que la vente fût convertie en adjudication volontaire, poursuivie à la requête de la veuve Morin ; et lors de cette poursuite, il se rendit adjudicataire, au prix de cent soixante mille francs. La veuve Morin proposa alors à Ragouleau d'acheter la maison sur la vente qu'elle lui en ferait. De nouvelles conférences

eurent lieu chez le notaire, et il fut convenu que la veuve Morin vendrait l'hôtel Saint-Phar, moyennant cent soixante-cinq mille francs, à Ragouleau, qui paierait en outre, par forme de pot-de-vin, une somme de neuf mille francs pour les frais de poursuite et de vente. Ces cent soixante-cinq mille francs se trouvèrent absorbés, soit par les créances de Ragouleau, soit par les charges qui lui étaient imposées par le contrat de vente; en sorte que la veuve Morin n'eût rien à recevoir du prix de la vente, et qu'elle ne toucha que trois mille sept cent cinquante francs, sur les neuf mille francs de pot-de-vin. Cet acte de vente fut rédigé et signé le 18 avril 1811.

Tout semblait terminé à la satisfaction des parties. La veuve Morin paraissait n'avoir qu'à se louer de ce nouvel arrangement; elle félicita même les locataires de l'hôtel Saint-Phar d'avoir à traiter à l'avenir avec Ragouleau, devenu propriétaire de la maison.

Mais ces témoignages cachaient la haine et le désir de la vengeance qui couvaient au fond du cœur de la veuve Morin. Elle regardait Ragouleau comme l'artisan de sa ruine, et le ressentiment qu'elle en éprouvait, devait

augmenter de jour en jour. Elle s'était persuadée que, pour l'empêcher de louer avantageusement sa maison, cet homme avait, par toutes sortes de moyens artificieux, éloigné les locataires qui se présentaient et détourné de même les personnes qui avaient manifesté l'intention de faire l'acquisition de l'immeuble, le tout pour la forcer à le lui vendre au prix qu'il voudrait en donner.

Ce fut donc à dater de cette vente qu'elle nourrit le dessein de reprendre ce dont elle se persuadait qu'elle avait été dépouillée, et de se venger de Ragouleau.

La veuve Morin avait une fille d'un premier mariage contracté avec Pierre-Edme Delaporte, lequel mariage avait été rompu par le divorce. Cette fille, nommée Angélique Delaporte, était âgée de seize ans. Elle demeurait avec sa mère, qui lui avait fait donner une éducation qui ne pouvait porter que les plus tristes fruits. La musique, la danse et la déclamation, tels avaient été les principaux objets des études d'Angélique. Des romans propres à fausser l'esprit et à gâter le cœur, étaient son unique lecture. Il en était résulté, chose presque inévitable, une grande exaltation

dans les idées, le goût de la parure et de la vanité, une ignorance complète des devoirs que la société impose au sexe destiné à fournir des épouses et des mères; de plus, les mauvais exemples de sa mère ne pouvaient qu'éloigner Angélique du chemin de la vertu. Il ne fut pas difficile à la veuve Morin de se faire une complice de sa fille. Elle s'était emparée de bonne heure de l'esprit de cet enfant, et lui avait fait partager toutes les rêveries de son imagination. Ainsi, sur la foi de sa mère, Angélique croyait bien fermement que leur fortune avait été spoliée par Ragouleau; cette croyance n'était pas de nature à lui faire combattre les suggestions vindicatives de la veuve Morin; et la cupidité, attisée encore par la crainte de la misère, la porta sans peine à seconder tous les projets de sa mère.

Elles imaginèrent donc de concert divers plans dont elles combinèrent ensemble tous les moyens d'exécution, et qu'elles rejetèrent successivement. L'important, pour parvenir au but qu'elles se proposaient, était de ne pas perdre de vue l'homme dont elles voulaient tirer vengeance. Il fallait entretenir avec lui

des rapports d'intimité. Aussi, fidèle à ce système de conduite, la veuve Morin cajolait le sieur Ragouleau, lui manifestait la plus entière confiance, et le conjurait souvent de ne pas lui refuser ses conseils. Tantôt, elle prétendait avoir des fonds dont elle pouvait disposer, et disait qu'elle ne s'en rapporterait qu'à lui seul pour leur placement; tantôt, elle supposait l'intention d'acheter une maison de campagne ; mais elle voulait qu'il visitât cet immeuble, et qu'il lui en dît son sentiment, avant de conclure cette acquisition.

Depuis long-temps la veuve Morin avait mis la fille Jonard dans sa confidence, relativement à ses projets contre Ragouleau; et, lorsque le plan définitif fut arrêté, on ne manqua pas d'en instruire cette fille. Ce projet consistait à engager Ragouleau à venir déjeûner chez la veuve Morin et à l'accompagner, ainsi que sa fille, à la maison de campagne dont le projet d'acquisition était supposé. On devait extorquer à Ragouleau, dans cette maison, par menace et par violence, pour trois cent mille francs de signatures sur des billets à ordre, et lui donner la mort, après qu'il les aurait signés.

Le samedi 21 septembre, la veuve Morin, annonça à la fille Jonard que tout était disposé pour l'exécution, qui devait, disait-elle, avoir lieu le 24 ; qu'elle allait inviter Ragouleau à se trouver chez elle, ce jour-là même, pour y déjeûner, et aller visiter ensuite la prétendue maison de campagne. Elle ajoutait qu'elle le solliciterait de désigner cinq mets à son choix, qui lui seraient servis au déjeûner; mais que ce seraient les derniers dont il mangerait.

La fille Jonard prit la résolution de faire connaître à Ragouleau ce qui se tramait contre lui, et, quoique malade, elle se fit conduire, à cet effet, en voiture, au domicile de Ragouleau, à Paris; mais celui-ci venait de partir pour sa terre d'Essonne. La fille Jonard lui dépêcha une de ses amies, la veuve Petit, qui avait reçu des instructions précises sur ce qu'elle devait révéler. Ragouleau reçut cette confidence, et revint sur-le-champ à Paris. Il trouva chez son portier une lettre de la veuve Morin, portant invitation de déjeûner chez elle, le mardi 24 septembre. Il se rendit dans une maison où l'attendait la fille Jonard. Elle lui dévoila, avec plus de détails que n'avait pu le faire la dame Petit, tout ce qu'elle savait

du projet tramé contre sa fortune, et contre ses jours, par la dame Morin et par sa fille.

Ragouleau dénonça aussitôt à la préfecture de police les faits dont il venait d'être instruit, et la fille Jonard ne tarda pas à être appelée devant le magistrat, pour y faire une déclaration en formes.

Cette déclaration portait : que la veuve Morin avait souvent entretenu la fille Jonard de son ressentiment envers Ragouleau et des desseins de vengeance qu'elle avait formés ; qu'elle l'avait priée de lui procurer deux hommes, tels que des joueurs ou des forçats libérés, propres à seconder ses desseins ; que, sur la réponse de la fille Jonard qu'elle n'en connaissait pas, ladite veuve Morin avait fait le voyage de Nogent, et, à son retour, avait annoncé qu'elle avait trouvé deux anciens domestiques sur lesquels elle pouvait compter ; qu'elle lui avait confié, depuis peu de temps, qu'elle avait loué une maison de campagne où elle devait attirer Ragouleau, sous prétexte que, désirant l'acheter, elle voulait avoir son avis avant d'en faire l'acquisition ; qu'elle avait fait murer les soupiraux de la cave de cette maison, dans laquelle on avait ensuite tiré des

coups de pistolet et jeté des cris, et, que le bruit de la voix ni celui des armes, n'avaient été entendus au-dehors; que, lorsque Ragouleau serait entré dans la maison, il serait saisi par les domestiques, et entraîné dans cette cave, lieu choisi pour l'exécution; qu'il y serait attaché à un poteau avec des chaînes fermées par des cadenas, et qu'il serait encore lié avec des cordes; qu'au pied du poteau serait une chaise sur laquelle on le ferait asseoir; qu'il y aurait devant lui une table sur laquelle on aurait placé de la lumière, une plume et de l'encre; qu'Angélique Delaporte lui présenterait des billets préparés pour une somme de trois cent mille francs, et un écrit, par lequel il lui serait ordonné de les signer, sous peine de la vie; que cette menace lui serait réitérée de vive voix, en lui montrant les pistolets, dont la mère et la fille seraient armées; qu'elles le laisseraient seul et toujours enchaîné, pendant un quart-d'heure; qu'elles rentreraient après, et compareraient l'écriture et les signatures des billets à celles de plusieurs lettres de Ragouleau qu'elles auraient eu la précaution d'apporter, comme moyen de comparaison; qu'après cette vérification, la veuve Morin lui

passerait un cordon au cou et l'étranglerait; que le cadavre serait mis dans un sac, transporté de nuit hors de la maison, et jeté dans la rivière ou abandonné dans un champ; que ce transport du cadavre serait fait au moyen d'une charrette appartenant à la veuve Morin.

Enfin, la fille Jonard déclara avoir vu l'écrit qui devait être mis sous les yeux de Ragouleau, et, que cet écrit, ne respirait que haine et vengeance, sentimens qui se manifestaient par les expressions les plus furibondes et les plus inconvenantes.

Après avoir reçu cette dénonciation, le préfet de police donna des ordres pour faire arrêter la veuve Morin, sa fille et leurs complices. Ragouleau avait accepté, pour le 2 octobre, le déjeuner de la veuve Morin, à la suite duquel il devait accompagner la mère et la fille à la maison de campagne. En conséquence, il se rendit chez elles. Le déjeûner était servi; mais il refusa de l'accepter, et proposa de partir sur-le-champ pour la campagne. Un carrosse de place fut loué par Angélique Delaporte, et l'ordre fut donné au cocher de conduire à Clignancourt. A la barrière de la Villette, la voiture fut cernée

par des agens de police, et l'on conduisit la veuve Morin et sa fille dans les bureaux de l'octroi, où elles furent interrogées par un commissaire de police.

Angélique Delaporte déclara qu'elle allait, avec sa mère et Ragouleau, voir une maison de campagne à vendre, située dans les environs de Montmartre. Angélique, tout en parlant, tenait son mouchoir à la main ; il parut cacher quelque chose de suspect. Le commissaire s'en aperçut, et y trouva un rouleau de papiers composé 1° de quinze billets à ordre, en blanc quant aux noms, soit de celui au profit de qui ils devaient être fait, soit du souscripteur, savoir : quatorze, de la somme de vingt mille francs, et le quinzième, de dix mille francs, sur papier de timbre perfectionné, et portant tous la date du 20 août 1811 ; 2° d'un billet à ordre, sur papier mort, qui ne différait des premiers qu'en ce qu'il y était écrit au bas : *Bon pour la somme de vingt mille francs, valeur reçue en espèces* ; lequel billet parut avoir servi de modèle aux premiers ; 3° d'un papier sous enveloppe cachetée, sur laquelle étaient écrits ces mots : *Décachetez et lisez ;* 4° trois lettres missives,

écrites et signées par Ragouleau. On décacheta l'enveloppe, et l'on y trouva l'écrit dont la fille Jonard avait parlé dans sa déclaration. Angélique Delaporte avoua que cet écrit menaçant était son ouvrage, ainsi que les billets; que cet écrit était destiné à intimider Ragouleau, pour lui faire signer les billets; que c'était elle qui avait indiqué à sa mère ce moyen de forcer Ragouleau à une restitution qu'elle disait être légitime; elle ajouta que « l'escroquerie de ce dernier étant constante, sans qu'on pût la prouver en justice, elle avait voulu le forcer à une restitution, qui, de même, ne pût être judiciairement prouvée. »

Ce ne sera pas sans une curieuse surprise que le lecteur verra cet étrange *ultimatum*. Cette pièce était conçue en ces termes :

« Si dans ma vie j'ai un jour de justice, vous serez la première à qui je la rendrai. Voilà ce que vous me dîtes au Louvre, lorsque nous nous y rencontrâmes, trois jours avant que je consentisse à vous livrer de bon gré ce que vous me preniez de force par vos horribles f[illegible]its, à la vue de tout ce qui vous connaît.

« Il est inutile d'entrer dans tous ces détails d'horreur qui me font frémir. Comment la nature a-t-elle pu vomir un tel monstre que vous. Il est donc bien décidé que c'est aujourd'hui que sera votre jour de justice ou mon jour de vengeance. Ah! quelle jouissance pour l'individu opprimé! En ma puissance mon adresse vous a mis. Choisissez..... la mort..... ou de me rendre ce qui m'appartient. Soyez redevable à mes enfans du choix que je vous donne. Si moi seule j'existais, j'explosionnerais ma rage avec toute la férocité qu'exigent toutes ces horribles monstruosités dirigées par vous contre moi. Deux cent mille francs est le montant des billets que vous allez signer. Vous mettrez sur chaque billet : *Bon pour la somme de vingt mille francs, pour valeur reçue en espèces*, et vous signerez. Je confronterai votre écriture; ayez soin que je la trouve semblable : je vous donne un quart-d'heure pour l'option. Si vous préférez ma vengeance, à l'instant je l'exécuterai moi-même : vous concevez que cette affaire ne peut être que d'une demi-seconde. La prudence me l'ordonne; car, si je pouvais sans crainte faire durer le plaisir, ce serait le cas

de se livrer à tous les genres de barbarie que l'imagination peut fournir.... »

La veuve Morin, interrogée après sa fille, soutint qu'elle allait auprès de Montmartre, voir une maison de campagne qu'elle voulait acheter; mais qu'elle n'avait aucune connaissance, ni des billets, ni de l'écrit saisi sur sa fille.

Après cet interrogatoire préliminaire, le commissaire de police fit conduire ses deux prisonnières à Clignancourt, dans une maison que la veuve Morin avait louée depuis environ quinze jours. Il fut constaté que les soupiraux de la cave, ouverts sur le jardin, avaient été bouchés par l'ordre de la locataire. On trouva, au premier étage, sur un lit de sangle, de la poudre fine à tirer et des balles pour pistolets. Il y avait dans la cave une petite table sur laquelle étaient deux flambeaux avec des chandelles allumées, un encrier, une bouteille d'encre, des plumes taillées et environ une demi-main de papier. On voyait aussi sur cette même table, une corde d'un mètre et demi de long, trois autres bouts de corde et un lacet en soie de deux lignes de large sur un mètre de long. Deux pistolets, chargés à

balles et amorcés, furent trouvés cachés dans le sable. Enfin, au fond du caveau, on découvrit un poteau de deux pieds et demi de hauteur sur six pouces d'équarrissage; une chaise y était adossée, et l'on y avait fixé une chaîne qui devait être fermée au moyen de cadenas placés aux extrémités.

Avant l'arrivée du commissaire, un officier de paix avait arrêté Lucie Jacotin et Nicolas Lefèvre, tous deux domestiques au service de la veuve Morin, depuis trois semaines seulement. Interrogés l'un et l'autre sur les préparatifs que l'on avait trouvés dans la cave, ils répondirent que le tout avait été ainsi disposé par les ordres de leur maîtresse qui voulait se venger d'un homme qui lui avait volé de l'argent.

Angélique Delaporte, amenée dans la cave et interpellée d'indiquer à quel usage étaient destinés les armes, les instrumens et tous les objets qui s'y trouvaient, confessa que le tout avait été disposé pour contraindre Ragouleau à signer les billets saisis sur elle; que les pistolets et le lacet devaient servir à l'effrayer, la chaîne à l'attacher au poteau, les cordes à lui lier les jambes; mais que, du reste, on ne

voulait lui faire aucun mal; que la restitution qu'on voulait exiger de lui ne devait être que de deux cent mille francs, et que, s'il avait été préparé pour deux cent quatre-vingt-dix mille francs de billets, c'était afin de pouvoir rejeter ceux dont la signature présenterait quelques indices de contrainte.

La veuve Morin, introduite à son tour dans la cave, parut étonnée de tout ce qu'elle y vit, et dit qu'elle ne savait ce que cela voulait dire. Mais, plus tard, elle revint sur cette déclaration, et se détermina à avouer que, de concert avec sa fille, elle avait formé le projet d'arracher, par violence, deux cent mille francs à Ragouleau, qu'elle regardait comme le spoliateur de sa fortune. En un mot, elle confessa tous les faits, toutes les circonstances révélées par la fille Jonard, à l'exception néanmoins de celles relatives à la préméditation de l'assassinat de Ragouleau, comme complément du complot.

Angélique Delaporte se présenta comme l'auteur du projet, et comme en ayant médité et dirigé seule les moyens d'exécution. Mais la veuve Morin, ne voulant pas profiter du dévoûment de sa fille, revendiqua l'invention

de tout le projet, dit que c'était le désespoir qui lui en avait suggéré la pensée, et assuma sur sa tête tout ce qui avait été fait à cette occasion.

La mère et la fille, tout en avouant leur projet d'extorquer à Ragouleau pour deux cent mille francs de billets, soutinrent constamment qu'elles n'avaient jamais eu l'intention ni la pensée d'attenterà sa vie.

La veuve Morin, Angélique Delaporte, Nicolas Lefèvre et Lucie Jacotin furenten conséquence traduits devant la cour d'assises du département de la Seine; les deux premières, accusées d'avoir tenté, de complicité, d'extorquer, par violence, de Jean-Charles Ragouleau, des billets à ordre pour une somme de deux cent quatre-vingt-dix mille francs; et d'avoir, en outre, tenté de commettre volontairement, avec préméditation et de guet-à-pens, un homicide sur la personne du même sieur Ragouleau. Les deux domestiques étaient prévenus de complicité.

Les preuves des préparatifs du double crime formaient une masse accablante. Les dépositions des témoins et les débats ne firent que les corroborer. Angélique Delaporte se

défendit elle-même, et débita son plaidoyer écrit, non pas avec le trouble que pourrait généralement éprouver une jeune fille courbée sous une accusation capitale, ni avec la timidité naturelle aux personnes de son sexe, mais avec tout l'aplomb de l'actrice la plus consommée. Le ministère public soutint l'accusation avec une impartiale énergie et réfuta l'argumentation des défenseurs des accusés, qui se fondait sur ce qu'il n'y avait pas eu commencement d'exécution.

Le jury adopta en partie les conclusions de ce magistrat; car il déclara que la veuve Morin et sa fille étaient coupables de la tentative d'extorsion dont on les accusait; que Nicolas Lefèvre et Lucie Jacotin étaient leurs complices; que cette tentative avait eu un commencement d'exécution et qu'elle n'avait été suspendue que par des circonstances fortuites, indépendantes de la volonté des accusés.

En conséquence, la cour, par arrêt du 11 janvier 1813, acquitta Nicolas Lefèvre et Lucie Jacotin, et condamna la veuve Morin et Angélique Delaporte à la peine des travaux forcés pendant vingt ans, à une heure d'expo-

sition au carcan, et au remboursement envers l'État des frais de la procédure. Cet arrêt fut attaqué par les deux condamnées ; et le ministère public en appela aussi à cause de l'absolution des deux domestiques. Le 6 février suivant, la cour de cassation rejeta le premier pourvoi; mais, adoptant le second, elle renvoya Nicolas Lefèvre et Lucie Jacotin devant la cour d'assises de Versailles, pour y être prononcé un nouvel arrêt, d'après la même déclaration du jury.

Telle fut l'issue de ce procès qui occupa pendant quelque temps la curiosité publique. On avait cru dans le premier moment que la veuve Morin et sa fille avaient été égarées par un juste ressentiment et qu'elles avaient été réellement les victimes de la rapacité de Ragouleau; mais les débats démontrèrent que les actes passés entre Ragouleau et la veuve Morin, ne contenaient que des conventions légitimes. Il résultait donc de cette démonstration, que les desseins des principales accusées contre leur prétendu spoliateur, n'avaient pour motif qu'une criminelle cupidité. En admettant même que les griefs qu'elles articulaient contre Ragouleau fussent aussi fondés qu'ils l'é-

taient peu, leur conduite n'en aurait pas été moins condamnable, parce que la vengeance ne saurait jamais faire excuser un crime. Si chaque particulier était libre de réparer par la force les torts dont il croirait avoir à se plaindre, alors la société, minée par sa base, croûlerait infailliblement.

Quant à la fille Jonard, révélatrice de tout le complot, il parait qu'elle joua un rôle bien odieux dans toute cette affaire; elle était la confidente intime des deux accusées principales; elle garda pendant long-temps le silence sur leur projet et les encouragea même dans son exécution. Le ministère public en parla comme d'une de ces prétendues sorcières qui abusent de la crédulité des esprits faibles et la signala comme ayant exercé un funeste ascendant sur la veuve Morin, à l'aide de la superstition. On est fondé à croire qu'elle ne s'était décidée à révéler le complot, que dans le double espoir de rentrer en grâce auprès de la police dont elle avait été autrefois l'un des agens, et d'obtenir une forte récompense de l'homme dont la fortune et la vie étaient menacées.

FILS

CALOMNIEUSEMENT ACCUSE DU MEURTRE DE SON PÈRE.

Dans la nuit du 10 au 11 avril 1811, le sieur Pettangue, propriétaire, domicilié à Rochecave, commune d'Azais-sur-Cher, fut assassiné entre onze heures et minuit, dans sa chambre à coucher. Il y eut, en même temps, tentative d'homicide sur la personne de Marie-Anne Brosse qui couchait dans la même chambre.

Le sieur Pettangue fut trouvé baigné dans son sang, et mort auprès de son lit. Un coupe-marc ensanglanté était sur son cadavre. La chambre était jonchée des débris d'un pot de nuit, et l'on y trouva encore un autre coupe-marc sans manche et tout fraîchement aiguisé, mais non ensanglanté.

On conjectura que les assassins s'étaient introduits dans la maison par une porte à

deux venteaux dont l'un était ordinairement fixé à l'intérieur par une barre de fer se levant et s'abaissant sur un crampon. Cette porte communiquait du dehors au pressoir ; du pressoir on avait dû passer dans la cave ; de la cave à un escalier sombre, étroit et rapide qui menait à un corridor dans lequel on avait décroché un instrument appelé coupe-marc qui avait servi à commettre le crime. Il fut constaté que le sieur Pettangue avait reçu plusieurs coups de cet instrument sur la tête et un sur la main droite. Marie-Anne Brosse avait été frappée de trois coups sur la tête ; de plus, elle avait été blessée à la cuisse avec un instrument tranchant, et on lui avait porté un autre coup au-dessus de l'œil gauche avec un instrument contondant ; mais soit que les coups qu'on lui avait portés n'eussent pas été aussi forts, soit que sa tête eût été garantie de leur violence par le nœud du mouchoir qui l'enveloppait, elle survécut à cet assassinat, et les prompts secours qu'on lui administra ne tardèrent pas à la rétablir.

Le crime bien constaté, il s'agissait d'en connaître les auteurs. La déposition de Marie-Anne Brosse fut le principal guide de la jus-

tice dans cette affaire, et amena les magistrats à former une accusation de parricide.

Suivant cette déposition, deux individus s'étaient introduits dans la chambre, et au moment où ils se disposaient à frapper le sieur Pettangue, celui-ci avait dit à l'un d'eux: *Ah! mon fils, laisse moi la vie et celle de ma chère amie; demande-moi ce que tu voudras, je te le donnerai.* Mais loin d'être attendri par cette prière, l'assassin avait porté plusieurs coups au vieillard qui alors s'était écrié : *Donne-moi encore un coup; je t'ai donné la vie et tu me donnes la mort!* La fille Marie-Anne Brosse s'étant levée de son lit pour aller au secours de Pettangue, l'un des deux assassins l'avait frappée avec un pot de nuit et l'autre lui avait asséné sur la tête plusieurs coups qui l'avaient renversée.

La déposante ajouta que celui qui était armé du coupe-marc avait des bottes, un grand chapeau rond, une blouse bleue, et qu'elle l'avait reconnu pour être Pettangue fils, non seulement à la faveur du clair de lune, mais encore à la voix, parce qu'en se retirant, il avait dit à son complice : *Elle est bien.*

Sur cette déclaration qui devait nécessairement exciter l'attention de la justice, Pettangue fils fut aussitôt arrêté, et l'on se livra à une instruction longue et minutieuse. Nous allons mettre le lecteur au courant des principales circonstances qu'on parvint à recueillir.

Le sieur Pettangue père, devenu veuf en 1806, et se trouvant dans un isolement qui pouvait nuire à sa santé, à cause d'une infirmité grave qui lui causait parfois des crises violentes pendant la nuit, avait choisi Marie-Anne Brosse, âgée de trente ans, pour veiller à ses besoins et lui servir même de garde-malade. Cette fille avait pris bientôt sur l'esprit du vieillard un ascendant qui donna de l'ombrage et de l'inquiétude à Pettangue, son fils unique. Ce dernier ne put s'empêcher d'en témoigner son mécontentement à son père et il en résulta des scènes très-pénibles dans lesquelles Marie Brosse ne fut pas épargnée. En rapportant une de ces scènes à quelqu'un, Pettangue fils aurait dit : *Je crois que si j'avais eu des pistolets, j'aurais brûlé la cervelle à mon père et je me la serais brûlée après.*

Pettangue fils avait dissipé sa dot, et il lui revenait peu de chose du bien de sa mère.

D'un autre côté, le père aliénait des biens provenant de la communauté, et, pour qu'il ne pût toucher le prix des aliénations, son fils avait fait prendre des inscriptions au bureau des hypothèques. Il s'agissait d'obtenir main-levée de ces inscriptions, pour toucher le prix de la vente d'un domaine. Pettangue fils avait promis cette main-levée à son père; mais il ne la donnait pas. C'était dans ces circonstances que Marie Brosse avait écrit, le 24 mars, dix-sept jours avant l'assassinat, à Pettangue, en lui reprochant de manquer de parole à son père; elle le menaçait d'une alliance qui pourrait être très-préjudiciable à lui et à ses enfans. Postérieurement à la réception de cette lettre, Pettangue fils avait dit au père d'une domestique de la maison : *Mon père se marie; il y aura sous peu du vacarme à la maison : dites à votre fille qu'elle ne descende pas la première.*

Le dimanche des Rameaux, 7 avril, le mariage du sieur Pettangue et de Marie Brosse avait été publié dans la commune; le même jour, Pettangue fils s'était trouvé à Tours, dans un café; et, à l'occasion de ce prochain mariage, plusieurs personnes lui avaient tenu

des propos très-mortifians contre son père et sa future belle-mère.

Le même jour, Pettangue fils avait vu, à Tours, Pierre Rousseau, tourneur. Le mardi, veille de l'assassinat, Rousseau partit de Tours, à pied, par un très-mauvais temps, et se rendit au cabaret du *Chêne-Pendu*, maison isolée, située sur la route, à moitié chemin de Tours et de Commery. Arrivé dans ce cabaret, il s'informa si Pettangue fils était venu le demander. Peu de temps après, celui-ci arriva. Il était parti, le matin, de Caugey, son domicile, par un temps affreux, et était venu déjeûner à Rochecave. Là, il avait demandé à son père des nouvelles de sa santé. Celui-ci lui avait répondu : « Tu ne t'en occupes guère. » Pettangue fils annonça qu'il voulait aller à Montbazon. Il pleuvait; on lui prêta un manteau, et il partit. Chemin faisant, ayant rencontré le père du jardinier de Rochecave, il lui demanda s'il venait du *Chêne-Pendu*; il lui demanda aussi si son fils couchait toujours à Rochecave, et l'engagea à lui dire de ne pas y coucher davantage, parcequ'il pourrait lui arriver quelque accident. On a vu plus haut qu'une recommandation à

peu près semblable avait été faite par Pettangue fils au père d'une domestique de Rochecave. D'un côté, cette domestique ne descendit pas la première aux cris du vieillard assassiné; de l'autre, le jardinier n'avait pas couché à Rochecave, et s'était retiré chez son père, la nuit où le crime fut commis.

Quant à Pettangue fils et Rousseau, on prétendait qu'au *Chêne-Pendu*, ils avaient eu une conférence dans l'écurie, et étaient rentrés dans le cabaret, où ils burent une bouteille de vin avec un étranger. Ils sortirent ensuite tous les trois, et prirent ensemble la route de Tours. Le soir, Pettangue fils était revenu au *Chêne-Pendu*, et avait couché chez son père. Le lendemain, mercredi 10 avril, il se présenta, à cinq heures du matin, à la chambre à coucher de son père; et s'apercevant que la porte était retenue en dedans : *Ah! f...*, dit-il, *vous n'aviez pas coutume de vous renfermer. — Il y a commencement à tout*, lui répondit-on; et on lui ouvrit. Il entra, et n'eut pas de peine à reconnaître que la porte se fermait en dedans avec une targette poussée dans un crampon. Il annonça à son père qu'il viendrait le prendre, le lende-

main matin, jeudi 11, pour aller à Tours. On l'invita à rester pour déjeûner, il accepta; il descendit ensuite à la cave, et en rapporta du vin; puis, après le déjeûner, renouvelant à son père la promesse qu'il lui avait faite de venir le prendre le lendemain, pour aller à Tours, il partit.

On observa que Pettangue fils, lorsqu'il descendit à la cave, y était resté fort longtemps; ce qui donna d'abord lieu de croire que, pendant cet intervalle, il avait retiré plusieurs pièces de bois, appelées madriers, qu'on avait eu le soin d'appuyer à la porte à deux venteaux, dont on avait perdu la clé, et par laquelle les assassins avaient dû s'introduire.

On fit aussi la remarque que Pettangue fils n'était point venu chercher son père dans la matinée du jeudi 11, et que pourtant il ne lui avait pas fait dire qu'il ne viendrait pas. Cependant trois circonstances semblaient nécessiter ce voyage de la part de Pettangue fils. D'abord, il devait donner main-levée d'une inscription qui empêchait son père de recevoir le prix d'un domaine qu'il avait vendu; il devait ensuite toucher de son père

une somme de mille francs, pour payer ses dettes criardes; enfin, il était convenu qu'il se rendrait chez M. Bidaut, notaire, pour y entendre la lecture du contrat de mariage de son père et de Marie Brosse.

La nouvelle de l'assassinat commis à Rochecave s'était répandue sur-le-champ dans les communes environnantes. Ce ne fut qu'à cinq heures du soir que Pettangue fils fut arrêté à Mont-Louis, où il était venu deux fois dans la journée, et il déclara qu'il ignorait, au moment de son arrestation, la mort de son père.

Quand Pettangue fils avait été reconnu au moment de l'assassinat, il était vêtu d'une blouse et redingotte bleue; il en fut trouvé une dans la chambre occupée par Lazare-François Pettangue, son cousin, et elle fut gardée comme pièce de conviction; mais il n'en fut pas trouvé chez Pettangue fils.

Plusieurs personnes de la maison de Caugey déclarèrent avoir vu Pettangue fils, le mercredi soir à neuf heures, dans sa cour, et avoir été appelées par lui le jeudi, à trois heures du matin; mais depuis, ces mêmes personnes prétendirent que c'était à dix heures du soir, au lieu de neuf, que Pettangue

était dans la cour, et que c'était à deux heures du matin qu'il avait appelé un de ses domestiques.

Tels furent les élémens fournis par l'instruction, et d'après lesquels Pettangue fils et Rousseau furent mis en accusation. Mais ce dernier, qu'on n'avait pas cru devoir arrêter, parvint à se soustraire aux poursuites de la justice.

Pettangue parut donc seul devant la cour d'assises de Tours, sous le poids d'une accusation horrible. Il est vrai que tous les détails que nous avons donnés relativement à l'assassinat n'étaient garantis que par un seul témoin, et que ce témoin était la fille Brosse. Aussi, le défenseur du jeune Pettangue ne manqua-t-il pas de tirer avantage de cette circonstance. Afin de faire connaître jusqu'à quel point on pouvait avoir foi en la moralité de ce temoin, il fouilla sa vie, et en présenta les phases les plus remarquables. D'abord fille publique à Tours, non contente de se prostituer à tout venant, elle volait et escroquait, lorsqu'elle en trouvait l'occasion, et faisait des faux pour des sommes considérables. Pour

plusieurs de ses méfaits, elle avait été condamnée, le 11 vendémiaire an IV, par la police correctionnelle de Tours, à six mois de détention ; et plus tard, à Angers, à six années de réclusion et six heures d'exposition. Après avoir subi ces divers jugemens, la fille Brosse avait fait la connaissance du sieur Pettangue père, l'avait séduit par de trompeuses apparences et de perfides caresses. Il est d'ailleurs si aisé à une femme adroite de capter l'esprit d'un vieillard! La fille Brosse avait fini par s'établir en souveraine dans la maison du sieur Pettangue. Mais bientôt ce ne fut point assez de s'approprier la meilleure et la plus grande partie du linge, en le dépouillant de la marque du maître, pour y substituer la sienne, elle osa s'emparer de la presque totalité de l'argenterie, sans compter l'argent, qu'il lui fut si facile de mettre de côté. Elle se fit faire aussi par le sieur Pettangue un legs de six cents francs de rente viagère, et se fit vendre un domaine que l'acte mentionnait payé comptant par elle en un billet de dix mille francs que, disait-on, lui avait souscrit le sieur Pettangue père. Bien plus, après avoir envahi

tout le patrimoine du fils de son maître, elle amena ce dernier à consentir à la nommer son épouse.

Peindre la fille Brosse sous de telles couleurs, c'était plus qu'affaiblir, c'était détruire entièrement sa déclaration ; car quelle confiance pouvait inspirer une créature aussi avilie ! D'après les lois romaines, on pouvait rejeter le témoignage de la fille Brosse : d'abord à cause de sa qualité de prostituée, ensuite à cause des deux jugemens qu'elle avait subis : d'ailleurs la déclaration de la fille Brosse se trouvait nécessairement atténuée par le plus péremptoire de tous les reproches, celui de l'intérêt personnel qui l'avait dictée ; et comment méconnaître cet intérêt, quand il était évident que cette fille ne pouvait espérer de jouir paisiblement des libéralités qu'elle avait arrachées au sieur Pettangue père, tant que le fils existerait. C'en était trop, sans doute, pour qu'on pût craindre que le jury voulût puiser les élémens de sa conviction dans une source aussi impure, et cependant on va voir que ce n'était pas encore tout.

En effet, la fille Brosse avait prétendu s'être levée d'un lit qu'elle occupait particulière-

ment dans la chambre, pour aller au secours du sieur Pettangue, tandis qu'il était certain, d'après la déposition d'un des témoins, que cette nuit-là la fille Brosse n'avait pas couché dans son lit.

Ce mensonge, il faut en convenir, n'était pas d'une grande importance, et pouvait s'excuser par la répugnance qu'avait eue la fille Brosse, malgré son extrême dépravation, à avouer qu'elle avait partagé le lit de son maître; mais ce n'était pas le seul: elle avait allégué que le sieur Pettangue avait manifesté à M. Jephet, juge, des inquiétudes sur les intentions de son fils, et ce magistrat avait donné le démenti le plus formel à cette assertion.

D'un autre côté, elle avait fixé l'heure du crime, tantôt à dix heures, tantôt à minuit, et, après avoir d'abord signalé le fils Pettangue comme un des assassins, elle avait fini par dire un jour que c'était dans un moment de révolution qu'elle l'avait chargé; qu'elle voudrait, pour cent louis, ne l'avoir pas assuré; qu'elle ne pouvait croire qu'il fût coupable. Ces impostures, ces variations, qui auraient suffi pour faire suspecter la déclaration

d'un témoin, même irréprochable, étaient bien plus propres encore à faire repousser le témoignage d'un individu noté d'infamie.

Les propos menaçans, attribués à Pettangue fils, et qui ont été cités précédemment, étaient aussi de l'invention de la fille Brosse. Les témoins qui les avaient rapportés déclarèrent qu'ils ne les avaient répétés qu'à l'instigation de cette fille.

Enfin le défenseur de l'accusé prouva victorieusement son alibi, et donna les explications les plus satisfaisantes sur les diverses rencontres qui avaient eu lieu entre Pettangue fils et Rousseau. Parmi les conjectures qu'il émit sur l'assassinat, il en était une qui atteignait la fille Brosse, et qui montrait que, ayant eu intérêt à la mort du père ainsi qu'à celle du fils, il n'était pas impossible qu'elle eût fait commettre le crime, pour en charger ensuite le fils Pettangue. On pouvait supposer aussi que ce meurtre avait pu être l'effet d'une vengeance particulière. Le sieur Pettangue père, emporté par un faux zèle, s'était antérieurement lancé dans le torrent révolutionnaire. Il avait fait, à cette triste époque, partie d'une commission militaire qui n'avait

pas épargné les victimes. De plus, il était acquéreur de biens nationaux, et l'on sait que la plupart de ces propriétés étaient les dépouilles de ceux que l'on égorgeait. De nombreux et vifs ressentimens avaient poursuivi depuis le sieur Pettangue, l'avaient même contraint de s'expatrier, et l'étaient venu chercher jusqu'en Touraine, où il s'était retiré. Dans les rues même, en plein jour, il avait été menacé, attaqué plusieurs fois; il n'aurait donc pas été étonnant que son assassinat n'eût été le résultat d'un complot de ce genre.

Quoi qu'il en soit, l'innocence du fils fut reconnue. Le 12 décembre 1811, le jury déclara que Pettangue n'était ni auteur ni complice du crime, et en conséquence ce jeune homme fut acquitté.

Quant à Rousseau, comme son absence pourrait laisser des nuages dans quelques esprits, nous croyons devoir dire qu'il fut arrêté depuis, mis en jugement, et reconnu innocent.

LA FEMME FERRET.

Pierre Ferret, ancien maçon, âgé de soixante-deux ans, avait épousé Marguerite-Aubierge Parez, qui était de trente-quatre ans plus jeune que lui. Cette disproportion fut la cause première des désordres qui éclatèrent bientôt dans ce ménage, et préparèrent l'attentat dont nous allons parler.

Ferret avait loué, depuis le mois d'octobre 1811, un logement à Puteaux, canton de Nanterre. Sa femme habitait ce local avec Denise Lavé, qui leur servait de domestique; quant à Ferret, il ne venait à Puteaux que le samedi ou le dimanche de chaque semaine; il passait le reste de son temps à Paris, où il était retenu par ses travaux journaliers.

Le 17 février 1812, la fille Lavé vint trouver Ferret à Paris, et lui fit, de la part de sa femme, des reproches amers sur ce qu'il n'était venu à Puteaux ni le samedi, ni le di-

manche précédent. Elle lui dit aussi que sa femme était malade, et se trouvait sans argent. Ferret, qui n'avait qu'une pièce de quinze sols, la remit à cette fille, et lui annonça qu'il se rendrait à Puteaux le soir même.

Il s'y rendit effectivement comme il l'avait promis ; il arriva peu d'instans avant la fille Lavé, et un peu avant la nuit. Sa femme le reçut avec une extrême froideur, et se plaignit, en termes très-indécens, de ce qu'il ne lui fournissait pas assez d'argent. Elle dit ensuite à la fille Lavé de faire le feu dans le poële, et pour l'éloigner de la maison, lui ordonna d'aller chercher de la chandelle; quelques instans après, elle sortit elle-même, sous prétexte d'aller porter au nommé Lenormand un pantalon qu'elle lui avait raccommodé. Ferret resta donc seul. Mais bientôt s'impatientant de ne voir rentrer ni sa femme, ni la fille Lavé, il se détermina à aller au-devant d'elles ; en traversant le logement pour sortir, il entendit ouvrir la porte d'un cabinet, et fut saisi par un individu qui lui asséna plusieurs coups de marteau sur la tête. Ferret reconnut, à la voix, cet homme pour être le nommé Homo, qui lui avait été signalé comme

le corrupteur de sa femme; il le reconnut encore à sa casquette garnie de trois rangs de fourrures, sur laquelle il porta la main en se défendant.

Une lutte s'engagea entre l'assassin et sa victime; Ferret criait de toutes ses forces, en appelant à son secours. Homo, pour étouffer ses cris, appuya avec effort son poing sur la bouche de Ferret qui lui fit une morsure à la main. L'assassin chercha alors à étrangler sa victime; mais il ne put y parvenir, grâce à une cravatte que portait Ferret, et qui faisait trois fois le tour de son cou. Les cris de ce malheureux ayant été enfin entendus du sieur Pouthaux, propriétaire de la maison, qui connaissait les habitudes criminelles de la femme Ferret avec Homo, il présuma qu'elles avaient été pour Ferret une occasion de maltraiter sa femme, et il engagea sa femme et sa fille à aller s'assurer si ses conjectures étaient fondées.

En montant l'escalier qui conduisait au domicile de Ferret, la femme Pouthaux, sa fille et le sieur Meunier, qui les accompagnait, entendirent très-distinctement une voix partant de la chambre de Ferret, qui s'écriait:

Je te demande grâce, mon ami : tu feras tout ce que tu voudras chez moi : laisse-moi la vie. La femme Pouthaux, arrivée à la porte du logement, adressa des reproches à Ferret : *C'est une chose indigne*, lui dit-elle, *de maltraiter ainsi votre femme*, et elle entendit, ainsi que sa fille et le sieur Meunier, cette réponse de Ferret : *Je ne bats pas ma femme, c'est le fils Homo qui m'assassine.*

A ces mots, le sieur Meunier enfonça la porte, qui était fermée au verrou. Le marteau dont s'était servi Homo, se trouva embarrassé sous cette porte, et ne permit pas qu'elle s'ouvrît assez pour qu'on pût entrer dans la chambre; mais à la clarté du flambeau que portait la femme Pouthaux, le sieur Meunier aperçut un homme escaladant une fenêtre, et fuyant sur les toits.

Enfin, après de nouveaux efforts, la porte fut enfoncée, et Ferret fut trouvé couvert de sang, à genoux auprès d'une tablette au-dessous de laquelle il s'était traîné pour se mettre à l'abri des nouveaux coups que lui portait l'assassin. Pendant que ce crime horrible s'exécutait, la femme Ferret était chez le sieur Lenormand, où elle prolongeait sa visite,

sans motif, puisqu'il ne lui fallait qu'un moment pour remettre le pantalon qui avait été le prétexte de son absence. Lenormand lui demanda des nouvelles de son mari. Elle lui répondit qu'il n'était pas à Puteaux; et pendant tout le temps qu'elle resta dans cette maison, elle parut pâle, tremblante, et l'on remarqua qu'elle cherchait à déguiser son trouble et son émotion. La fille Lavé vint la trouver, et elles sortirent ensemble pour rentrer à leur logis. Plusieurs personnes rassemblées à la porte dirent à la femme Ferret d'aller chez le maire, où elle verrait son mari couvert de blessures. Elle s'y rendit; Ferret, en la voyant, lui reprocha ses désordres avec Homo, et lui imputa même de n'être sortie et de n'avoir éloigné la fille Lavé, que pour laisser l'assassin libre de faire son coup.

Ces reproches, l'indignation qui se peignait sur tous les visages, la vue des blessures sanglantes de son mari, produisirent une vive impression sur la femme Ferret; elle s'évanouit. Quand on lui eut fait reprendre l'usage de ses sens, elle et son mari furent conduits à leur domicile par le maire, qui examina l'état des

lieux, et fit visiter par un homme de l'art les blessures de Ferret. Le maire ordonna ensuite l'arrestation de sa femme et de la fille Lavé.

L'homme qui avait exécuté la tentative d'assassinat, et que Ferret avait reconnu pour être Homo, celui qui avait été vu par le sieur Meunier, fuyant sur les toits; cet individu devait nécessairement avoir cherché une issue par une maison voisine. A la même heure, où toutes ces circonstances avaient eu lieu, la femme Guilbert, demeurant dans une maison voisine de celle habitée par Ferret, rentra chez elle avec de la lumière dans une lanterne, rencontra Homo sur le pallier de son logement. A cette rencontre imprévue, elle poussa un cri de frayeur. Homo, lui dit : *Paix! Paix!* et disparut. Il était alors six heures et demie du soir.

Homo se rendit à Suresne et y arriva vers sept heures et un quart ou sept heures et demie. Il affecta de se montrer d'abord chez le nommé Lortin, perruquier, ensuite, chez le nommé Fortier, marchand de vin, où il trouva *Cuillerée*, dit Manceau, qui lui donna asile pour la nuit. Le lendemain matin, Homo,

ouvrier couvreur, voulut travailler à la forge, avec Cuillerée, chez le sieur Daniel, maréchal-ferrant. Mais il était déjà recherché par la gendarmerie; il fut arrêté ce même jour, 18 février. Au moment de son arrestation, on remarqua qu'il avait plusieurs empreintes de dents sur le dos de la main gauche, et une blessure sur le doigt du milieu de la main.

La fille Lavé, interrogée sur ce qui était à sa connaissance, relativement aux liaisons criminelles de la femme Ferret avec Homo, fit des révélations dont l'obscénité nous empêche de reproduire les détails. Elle déclara aussi qu'elle avait entendu dire à sa maîtresse que *son mari, âgé de soixante-deux ans, était trop vieux pour elle, qui n'en avait que vingt-huit; que, puisqu'on la soupçonnait de vivre avec Homo, il valait autant qu'elle le fît, et qu'elle l'épouserait quand son mari serait mort.* Elle ajouta même qu'ayant été arrêtée le 17 février, et, se trouvant détenue avec la femme Ferret, celle-ci l'avait menacée dans la prison, de la maltraiter et même de la tuer, si elle parlait à qui que ce fût de sa liaison avec Homo.

Homo se défendit devant le juge d'instruc-

tion, en alléguant un *alibi*. Il prétendit qu'il ne pouvait pas être l'auteur du crime, puisque, le jour même qu'il avait été commis, il était parti de Puteaux, à cinq heures et demie, pour se rendre à Suresne, où il était arrivé vers six heures, et où il s'était couché à sept heures, avec Manceau.

Mais la déposition de la femme Guilbert, qui l'avait rencontré, comme on l'a vu, dans sa maison à six heures et demie du soir, ne pouvait se concilier avec cette allégation du prévenu. Du reste, après avoir fait l'aveu de sa liaison criminelle avec la femme Ferret, il s'était retracté; et sa complice, qui d'abord avait fait les mêmes aveux, avait suivi son exemple.

Toutefois leurs dénégations étaient contredites par leurs premières déclarations et par la notoriété publique. Aussi Homo, sentant qu'il lui serait impossible de détruire les preuves qui s'élevaient contre lui, se détermina-t-il, la veille même des assises à faire appeler le président du tribunal à qui il dit: *Monsieur, je vous ai fait venir pour vous dire que j'ai menti jusqu'à présent, c'est moi qui ai commis l'assassinat. — Savez-vous la conséquence de votre aveu?* lui répondit ce ma-

gistrat. *Il y va de votre tête, et aurez-vous le courage de le soutenir? — Monsieur*, répliqua Homo, *il arrivera ce qui pourra; je ne puis plus supporter le poids de la verité, et je soutiendrai mon dire partout où besoin sera.*» En effet, il persista, pendant les débats, à confesser son crime, et il déclara formellement qu'il avait été excité à le commettre par la femme Ferret qui l'avait enivré, et lui avait remis le fatal instrument dont il s'était servi. Cette franchise attestait déjà un repentir sincère; cette disposition de l'accusé fut encore bien mieux exprimée par le torrent de larmes qui s'échappa de ses yeux, lorsqu'il entendit l'avocat-général proférer ces mots foudroyans: *Charles Homo qui, dans quelques momens, aura cessé d'appartenir à la justice humaine.*

L'avocat de l'assassin prétendit que Homo, subjugué par l'ascendant que la femme Ferret avait usurpé sur lui, et, enivré par elle, n'avait pas été véritablement libre: que, par conséquent, il n'y avait pas eu de préméditation de sa part. La défense de la femme Ferret fut présentée avec talent par un jeune avocat, M. Mérilhou, qui débutait alors dans une carrière qu'il devait parcourir avec gloire; mais son

éloquence échoua contre la conviction du jury, qui, après cinq heures de délibération, déclara que Charles Homo avait commis avec préméditation et de guet-à-pens une tentative d'assassinat sur la personne de Pierre Ferret; mais qu'il avait été dominé par une influence étrangère; et, quant à la femme, qu'elle avait été complice de cette tentative, en fournissant sciemment des instructions, et facilitant l'exécution; mais qu'elle n'avait pas fourni le marteau. En conséquence, il furent condamnés l'un et l'autre par arrêt du 22 mai 1812, à la peine de mort.

Cet arrêt ayant été cassé par la cour suprême, le 12 juin suivant, pour un vice de formes, l'affaire fut renvoyée devant la cour d'assises de Versailles. Le jury de ce tribunal fut unanime, comme celui de Paris, sur la culpabilité des deux accusés, et la cour de Versailles les condamna, en conséquence, le 27 juillet 1812, à la peine de mort.

Ces deux misérables, en montant sur l'échafaud, offrirent un nouvel exemple des lamentables suites de la débauche et du libertinage; tant il est vrai que, lorsqu'on en est venu à briser un des anneaux de la chaîne sociale,

il est quelquefois bien difficile de ne pas chercher à briser les autres. Souvent la coquetterie ou l'amour du plaisir signale le début; l'adultère suit de près; l'adultère, qui entraîne après lui l'oubli de tous les devoirs; l'adultère, enfin, qui sait manier le couteau ou préparer le poison, quand il s'agit de s'affranchir de l'odieuse présence d'un mari outragé, ou de prévenir une vengeance trop bien méritée.

Le forfait dont la femme Ferret fut l'instigatrice doit aussi ouvrir les yeux sur le danger des unions mal assorties, surtout sous le rapport de l'âge.

VOL ET MEURTRE,

COMMIS PAR UNE FILLE DE TREIZE ANS, SUR AUTRE PETITE FILLE AGÉE DE CINQ ANS.

Il est des êtres tristement privilégiés, qui semblent apporter, en naissant, le crime tout développé. Ordinairement c'est par de lentes et insensibles gradations que le cœur de l'homme se déprave et finit par se blaser sur toute espèce de mal à faire ou d'attentat à commettre. Dans ce cas, si l'on rencontre, dès les premières fautes, un ami sage et zélé, qui se hâte de montrer avec effroi l'abîme vers lequel on se précipite, alors, il en est temps encore ; avec de bons conseils et une ferme volonté de vertu, non seulement on peut s'arrêter au milieu de cette pente entraînante et perfide, mais encore il est possible de rétrograder, et de rentrer dans les limites du bien. Au moins, le mal n'est pas toujours irrémé-

diable; sans quoi, le moraliste ne pourrait jeter que des regards de désespoir sur la malheureuse humanité. En effet, tous les raisonnemens sont confondus, toute la sagesse de l'homme se trouve en défaut, quand il se présente quelques-uns de ces monstres chez qui le crime n'attend pas le nombre des années, qui en parcourent toutes les périodes avec une rapidité effrayante, et arrivent au forfait le plus exécrable avant même d'être sortis de la folâtre enfance, et avec le sang-froid de la scélératesse la plus consommée. Ainsi l'on voit quelquefois des maladies aiguës saisir, torturer, faire succomber la personne la mieux organisée, avant même qu'on ait pu appeler le médecin pour la secourir. De tels symptômes, quelque tendre que soit l'âge des criminels, ne laissent aucune espérance de guérison; alors le devoir de la justice n'est pas douteux; elle doit sévir; sa tâche est de retrancher du corps social tout membre gangréné, dont une plus longue conservation mettrait tout le reste en péril.

Rose Buisson, le triste sujet de cet article, était née sous de fâcheux auspices. Ses parens, que l'on ne connaissait point, l'abandonnèrent

de bonne heure à la pitié publique. Elle paraissait avoir environ quatre ans, lorsqu'elle fut amenée dans la commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron, arrondissement de Montargis, par des mendians, qui ne fournirent que des notions très-vagues sur sa naissance. Cette malheureuse créature, recueillie par des habitans de cette commune qui étaient fort pauvres eux-mêmes, ne put recevoir qu'une éducation très-grossière. On l'employait aux travaux des champs.

Ainsi livrée à son mauvais naturel, Rose Buisson ne tarda pas à manifester des inclinations vicieuses, que des corrections fréquentes et sévères ne purent réprimer. Le vol était devenu son habitude journalière; et son audace croissait chaque jour avec l'impunité.

Enfin, le 25 avril 1812, la cupidité la poussa à commettre le forfait qui la fit traduire devant la justice. Elle était alors dans sa treizième année.

Elle était occupée à faire de l'herbe auprès d'une mare assez considérable, lorsqu'elle vit venir une petite fille, nommée Anne Pogé, dont les parens habitaient la commune de Saint-Maurice. Cette enfant, âgée de cinq ans,

allait, avec son âne, rejoindre son père et sa mère, qui travaillaient à une assez grande distance. Elle était vêtue fort simplement, comme le sont les enfans de journaliers peu fortunés. Cependant ses vêtemens tentèrent la cupidité de Rose Buisson, et lui inspirèrent l'idée d'un crime horrible.

Elle s'approche donc de la petite Marie-Anne, et, la voyant isolée de tout secours, elle lui demande son fichu et sa jupe; l'enfant les lui refuse; Rose Buisson s'en empare de vive force; l'enfant se met à pleurer et menace d'*appeler son papa;* alors Rose Buisson la prend à bras-le-corps et la précipite dans la mare. Quelques minutes après cet attentat, un jeune frère de la petite Pogé, âgé de dix ans, vient auprès de Rose-Buisson et lui demande si elle n'a pas vu sa petite sœur. « *Oui*, répond-t-elle, *elle s'est enfoncée dans le bois où elle cherche son âne.* Et, en parlant ainsi, la misérable était assise sur les habits dont elle venait de dépouiller sa victime.

Le jeune Pogé, sur cette indication, court dans le bois, et ne trouvant point sa sœur, revient à la mare. Rose Buisson n'y était plus: mais il aperçoit sur l'eau le cadavre flottant

de sa petite sœur. Cette vue le remplit d'effroi ; il court en avertir son père, qui arrive à l'instant sur cette scène de douleur. Il retire de l'eau, en versant des torrens de larmes, le corps de sa malheureuse enfant, qu'il *trouva*, disait-il dans sa déposition, *le visage tourné vers le ciel, et qu'il rapporta chez lui où la désolation de toute sa famille fut à son comble.*

Cependant Rose Buisson était revenue dans son domicile et avait caché sous un tas de paille le bonnet et le jupon qui faisaient partie du vol; mais on la trouva saisie du fichu, et cet indice ne laissa plus de doute sur le reste.

Le cadavre de Marie-Anne Pogé, examiné par un officier de santé, présenta non-seulement tous les signes de la submersion, mais encore des meurtrissures sur plusieurs parties du corps, ce qui attestait la violence dont on avait usé pour précipiter l'enfant dans l'eau.

Rose Buisson nia d'abord effrontément le double crime dont toutes les circonstances faisaient peser la prévention sur elle. Mais à la fin, vaincue soit par ses remords, soit par les menaces qu'on lui faisait, elle consentit à

faire des aveux, et sa culpabilité parut dans toute son affreuse évidence.

Elle fut traduite devant la cour d'assises d'Orléans, le 7 juillet 1812. La seule question à résoudre était celle du discernement de l'accusée. Le jury la résolut affirmativement, à l'unanimité, et par suite de cette décision, Rose Buisson fut condamnée à un emprisonnement de vingt ans dans une maison de correction, à une surveillance de dix autres années et à un cautionnement fixé à la somme de trois cents francs.

LOUIS LOMONT,

ASSASSIN DE SA BELLE-MÈRE.

Une vie dont les plus jeunes ans ont été flétris par le crime du vol, et qui ensuite, faute d'un amendement sincère, se continue au milieu d'infidélités et de rapines de tous genres, doit, presque à coup sûr, avoir un triste dénouement ; le bagne ou l'échafaud, tel doit être son dernier théâtre. L'histoire des grands scélérats est là pour prouver cette vérité.

Louis Lomont eut le malheur de devoir le jour à une femme qui ne pouvait que lui donner de dangereux exemples. Quelques années avant l'horrible attentat de son fils, elle avait été accusée d'avoir tenté d'incendier une maison ; on l'avait surprise tenant en main une torche enflammée, et elle avait été punie pour cette criminelle entreprise.

Quant à Louis Lomont, élevé par une telle

mère, il n'est pas étonnant que, jeune encore, il se livrât déjà à des actions coupables. Il fut convaincu de vol, de complicité avec son frère; et s'il ne subit pas une peine, ce ne fut qu'à cause de son âge; on supposa qu'il avait agi sans discernement. Bientôt, encouragé par l'impunité, il détourna, à son profit, des marchandises qui avaient été confiées à son père par un négociant de province. Dans une autre occasion, il falsifia la signature des mêmes particuliers pour voler à son père une somme de trois mille livres. Plus tard, étant marié, il dérobait à sa belle-mère, quand il allait la voir, tantôt une chose, tantôt une autre; et, ayant été placé chez un commissaire de police en qualité de secrétaire, durant le seul jour qu'il y demeura, il y enleva des feuilles de papier destinées à des passeports. Avec une cupidité aussi permanente, aussi désordonnée, avec un caractère emporté, violent et même cruel, comme l'était celui de Lomont, il était presque impossible que, dans l'occasion, il ne devînt pas assassin.

Il avait épousé une des filles de la veuve Barberis, logeuse et herboriste, rue de Verneuil. Les deux époux vécurent long-temps

avec leur mère; mais, vers 1809, ils firent l'acquisition du fonds de l'hôtel de Russie, maison garnie, située rue Tiquetonne, n° 11. Pour en payer le prix convenu, Lomont emprunta une somme de huit mille francs, pour laquelle sa belle-mère s'obligea comme caution, et dont le remboursement devait avoir lieu le 15 juillet 1812.

Le terme fatal de l'échéance approchait. Lomont et sa femme n'avaient pas de quoi faire face à leurs engagemens : leur établissement était dans un état de détresse qui ne leur permettait pas d'espérer le moindre atermoiement. Il paraît que Lomont avait sollicité plusieurs fois sa belle-mère de lui prêter de l'argent, mais qu'il n'avait pu l'obtenir, et qu'elle avait seulement consenti à chercher un acquéreur pour le fonds de l'hôtel garni. Peut-être avait-elle l'intention de l'acheter elle-même : ce qui autorise du moins à le présumer, c'est qu'elle avait demandé à son gendre un état détaillé des meubles qui garnissaient cet hôtel, et qu'elle désirait l'avoir promptement.

Le dimanche 11 juillet, la demoiselle Louise Barberis était allée dîner en ville; elle rentra

vers dix heures du soir ; sa mère lui demanda si elle avait passé chez son beau-frère pour y prendre l'état des meubles de son hôtel que celui-ci lui avait promis. « Maman, dit Louise, j'irai demain le voir, je n'en ai pas eu le temps aujourd'hui. — Non, ma fille, il faut y aller à présent. — Ah ! ma bonne maman, il est bien tard, et je suis si fatiguée ! — Soit, mon enfant ; mais, demain, ne manque pas d'aller de bonne heure chez Lomont, entends-tu ? Je veux le voir absolument. — Oui, maman, je te le promets. » Alors Louise laissa sa mère dans sa boutique, et, accompagnée de la fille Esther Cassaude, jeune domestique à leur service, elle monta, pour se coucher, à sa chambre, située au troisième étage de la maison.

La demoiselle Barberis, en se couchant, avait eu la précaution d'ôter la clé de sa chambre et de la placer sur sa commode. Quand elle fut couchée, la fille Esther se retira ; elle ferma la porte en la tirant à elle avec force, poussa aussi celle du corridor qui conduisait à la chambre, et descendit aussitôt dans la boutique, où elle soupa avec la fille Marguerite Luïdel, autre domestique de la maison. Après leur repas, elles allèrent se coucher l'une

et l'autre. La veuve Barberis prit soin de les éclairer, et leur dit qu'elle se chargeait de fermer la porte de l'allée.

A onze heures et demie environ, la demoiselle Barberis, plongée dans un profond sommeil, est tout à coup réveillée par des coups violens qu'on lui portait sur la tête, sur le cou, sur la poitrine et au poignet gauche. Elle jette des cris de douleur et d'effroi. Des voisins arrivent tout effarés; ils trouvent la porte de la chambre ouverte sans aucune effraction. A la faveur de l'obscurité, l'assassin s'était enfui, sans avoir été aperçu par sa victime.

Malgré l'état affreux dans lequel elle se trouvait, la demoiselle Barberis pense aussitôt à sa mère, qui couchait ordinairement au rez-de-chaussée. Toute couverte du sang qui jaillit de ses blessures, elle a encore le courage d'y descendre. Elle entre; quelle est sa douleur! quel est son effroi! Sa malheureuse mère s'offre à ses regards, étendue dans son arrière-boutique, baignée dans son sang, expirante! Elle appelle elle-même les deux domestiques, et court en toute hâte chercher le sieur Marquais, officier de santé de la mairie

du 10me arrondissement. Le commissaire de police arrive au même instant; on prodigue à la dame Barberis tous les secours possibles; mais ils furent infructueux : quelques instans après, elle rendit le dernier soupir. On s'occupa ensuite de donner des soins à sa fille, dont les blessures, moins graves, furent guéries au bout de quelque temps.

Une perquisition exacte ayant été faite dans la maison, on n'y trouva point l'instrument du crime; on ne remarqua non plus aucune trace de vol ni dans la boutique, ni dans la chambre de la demoiselle Barberis; mais ce qui frappa l'attention, c'est que l'on trouva sur une table, à côté du cadavre, un cahier de papier en six feuillets, contenant l'état des meubles de l'hôtel de Russie, lequel état était écrit en entier de la main de Lomont, gendre de la veuve Barberis.

Cette circonstance, jointe à plusieurs autres indices, fit naître des soupçons contre Lomont. Rien n'ayant été soustrait, on devait en conclure que ce n'étaient point des voleurs qui avaient commis ce double attentat. Par la mort de la veuve Barberis et de sa fille, Louise, la femme de Lomont, serait devenue seule hé-

ritière de sa famille; Lomont seul avait donc eu intérêt à commettre ce crime, puisque lui seul devait en recueillir le fruit; et la circonstance du double assassinat commis presque au même instant, rapprochée de cet autre fait, que les affaires de Lomont se trouvaient fort embarrassées, et qu'il avait huit mille francs à payer dans quatre jours, donnait encore plus de force aux soupçons.

Le lendemain, 12 juillet, à cinq heures du matin, on envoie chercher Lomont par la fille Esther, à qui l'on avait défendu d'ouvrir la bouche de ce qui s'était passé. Il arrive avec elle; mais, en entrant dans la maison, il pâlit et paraît saisi d'un trouble qu'il ne peut dissimuler. Il est introduit dans la chambre de sa belle-sœur, et, quoiqu'il voie l'état affreux dans lequel elle se trouve, il ne fait aucune question, ne s'informe nullement des circonstances du fatal événement. Il demande des nouvelles de sa belle-mère; on lui dit qu'elle se porte bien et qu'elle est sortie. Alors il répond d'un air embarrassé : *En êtes-vous bien sûr?*

Il se retire ensuite, et revient, à sept heures du matin, avec sa femme. Tous deux com-

paraissent devant le commissaire de police; Lomont est interrogé sur l'emploi qu'il avait fait de son temps la veille. Il déclare être venu chez sa belle-mère, pour lui porter l'état des meubles de l'hôtel qu'elle lui avait demandé; mais il dit en même temps qu'il a fait cette visite à dix heures du soir, qu'elle n'a duré que cinq minutes, et qu'il est rentré aussitôt chez lui, où il est arrivé à onze heures.

Son intention était d'établir un alibi et de prouver qu'il était rentré chez lui au moment où le crime avait dû être commis. Mais sa déclaration sur ce point fut contredite et démentie par toute l'information; car il était constant qu'à dix heures du soir, Lomont n'était pas encore venu apporter l'état de ses meubles à sa belle-mère, puisqu'à cette même heure la dame Barberis voulait que sa fille allât le lui demander; et d'un autre côté, il n'était pas moins certain qu'il n'était pas encore venu à onze heures, puisque les deux domestiques, qui s'étaient couchées précisément à cette heure, déclaraient ne pas l'avoir aperçu. Il n'avait donc pu venir dans la maison que vers onze heures et demie, c'est-à-dire, à l'instant même du crime; et cela

était d'autant plus vraisemblable, qu'il résultait de l'instruction, qu'au lieu de rentrer chez lui à onze heures, il n'y était rentré que de minuit à une heure.

On verra plus tard l'accusé se trahir plusieurs fois lui-même, au milieu de ses constantes dénégations. C'est de sa bouche, et bien malgré lui, que sortiront les preuves les plus fortes de son forfait.

Lors de sa première comparution devant le commissaire de police, on avait remarqué des taches de sang sur sa manche droite et au bas du côté droit de sa redingotte. On avait remarqué aussi dans l'intérieur de la redingotte, sous le bras gauche, et auprès de la poche du portefeuille, une tache qui paraissait être de sang fraîchement lavé, et une déchirure à la doublure qui semblait avoir été faite avec un instrument tranchant qui aurait été placé sous le bras gauche et aurait glissé transversalement. Il fut constaté et Lomont avoua que c'était le même vêtement qu'il portait la veille, jour de l'assassinat. Dans la perquisition qui fut faite à son domicile, on trouva le pantalon et les souliers qu'il portait la veille. On remarqua une tache de sang au bas

du gousset gauche et quelques gouttes au bas de la jambe droite et sur l'un des souliers. Ces divers objets furent soumis à la vérification d'experts chimistes. Tous déclarèrent que ces différentes taches étaient effectivement du sang. L'un deux déclara que la tache qu'on voyait au gousset gauche du pantalon paraissait avoir été faite par l'approche d'un corps ensanglanté, et que les gouttes de sang qui étaient à la jambe droite paraissaient provenir de sang qui aurait jailli de bas en haut. Tous ces détails s'accordaient avec la position dans laquelle avait été trouvé le cadavre de la veuve Barberis.

Interrogé plusieurs fois sur la cause de ces diverses taches, Lomont varia souvent et donna des raisons plus ou moins vagues. Il s'attacha principalement à dire qu'elles provenaient de sangsues qu'on lui avait posées quelque temps auparavant; mais il fut constaté dans l'instruction que c'était à la fin de l'hiver qu'on lui avait posé les sangsues, qu'il était alors dans son lit, et que, ce jour-là, il n'avait pas mis sa redingotte.

Dans la même perquisition faite au domicile de Lomont, le commissaire de police avait

constaté qu'une grande quantité d'eau avait été récemment jetée dans la cuisine, ce qui fit présumer que Lomont y était entré après l'assassinat, pour se laver du sang dont il était couvert. Lomont nia toutes les circonstances qui se rattachaient à cette observation.

Mais jusque là, l'instrument du crime avait échappé à toutes les recherches. Il résultait du rapport du chirurgien que les blessures de la veuve et de la demoiselle Barberis avaient été faites avec un instrument tout à la fois tranchant et contondant, ce qui s'appliquait bien à une hache ou hachette.

Lomont convenait avoir eu chez lui une hachette, mais elle n'avait pu être retrouvée dans les perquisitions faites à son domicile. Dans le cours de l'instruction, on saisit deux lettres écrites par Lomont à sa mère, dans lesquelles il l'engageait à venir déclarer au juge d'instruction qu'elle avait emporté cette hachette depuis plusieurs mois à la campagne. Cette circonstance qui semblait indiquer l'importance que mettait Lomont à faire perdre la trace de cette hachette, fut un motif de plus pour activer les recherches à cet égard.

Lomont avait déclaré être passé sur le pont

des Tuileries en sortant de chez sa belle-mère. On pensa qu'il avait pu se débarrasser de l'instrument du crime, en le jetant dans la rivière, et l'on en fit fouiller le lit par des plongeurs, mais inutilement.

On fit aussi vider la fosse d'aisance de la maison de la dame Barberis, pour savoir si l'assassin ne l'y aurait pas jeté; mais ces recherches ne furent pas plus fructueuses.

Enfin, le 15 août, plus d'un mois après l'assassinat, le hasard fit découvrir une hachette cachée au fond d'une fontaine de grès placée dans la cuisine de Lomont. Cette hachette fut représentée à Lomont; il la reconnut pour lui appartenir, et manifesta alors le plus grand trouble. Il fut constaté qu'elle avait été fraîchement aiguisée, qu'elle n'avait même depuis coupé aucun corps dur, et qu'elle avait été récemment emmanchée. *Ah! la voilà*, dit Lomont en la voyant et en composant son visage; *oui*, *c'est elle*, *c'est bien elle*. Il prit la hache dans ses mains et promena sur cet instrument des regards curieux et inquiets, cherchant avec anxiété à voir si la hache conservait encore quelque empreinte de sang. Le juge qui, pendant ce temps-là,

examinait attentivement l'accusé, lui dit: *Eh bien! vous le voyez, cette hache a été trouvée dans l'eau!* et le juge ne donna aucune autre explication. *Dans l'eau!* dit l'accusé, *non, certainement, elle aura été trouvée enfoncée en terre, elle est couverte de boue desséchée. — Non, Lomont, non, je vous déclare que cette hache a été trouvée dans l'eau, regardez, elle est toute rouillée. — Dans l'eau!* continua Lomont, *oh! mon Dieu non! D'ailleurs, qu'on fasse venir le porteur d'eau...*

Après un tel propos qui le condamnait, l'accusé pouvait-il prétendre qu'il avait ignoré le lieu où la hache avait été découverte?

Des chirurgiens rapprochèrent la hachette des plaies de la demoiselle Barberis, de la déchirure du mouchoir dont elle avait la tête enveloppée lors de l'assassinat, ainsi que de la description des blessures de la veuve Barberis dans le rapport de M. Marquais; et ils déclarèrent que cet instrument avait pu faire toutes ces plaies.

On soumit à l'analyse chimique les substances étrangères dont la hachette était empreinte, et toutes celles qu'on put remarquer dans l'eau qui se trouvait alors dans la fontaine.

Le résultat des expériences attestait la présence d'une matière animale analogue à celle du sang. Ainsi, tout concourait à faire penser que cette hachette était bien l'instrument du double crime commis sur la personne de la dame Barberis et sur celle de sa fille.

D'un autre côté, le soin qu'avait pris Lomont de la faire aiguiser et d'y mettre un manche neuf, l'attention prévoyante et nécessairement criminelle avec laquelle elle avait été cachée dans un lieu aussi extraordinaire qu'une fontaine, enfin le trouble qu'il avait manifesté lorsqu'on lui avait représenté cet instrument, toutes ces circonstances fournissaient autant d'indices de sa culpabilité.

Quant à sa femme, qui avait d'abord été enveloppée dans les soupçons dirigés contre lui, en se disculpant elle-même, elle chercha dans un premier interrogatoire, à justifier son mari, en affirmant, comme lui, qu'il était rentré à onze heures du soir le jour de l'assassinat; mais ensuite, pressée par la force de la vérité, elle déclara spontanément qu'il n'était effectivement rentré qu'à minuit et demi; qu'il avait, à son retour, l'air pâle et abattu;

qu'il n'avait pas dormi de la nuit, qu'il paraissait très-oppressé, se plaignait d'un violent mal de poitrine, et que le lendemain matin, elle l'avait vu plongé dans de profondes réflexions.

Du reste, la femme Lomont se trouva d'accord avec tous les témoins sur toutes les circonstances de l'affaire ; aucune charge ne s'élevait contre elle ; elle fut mise en liberté.

Lomont, traduit devant la Cour d'assises de la Seine, fut défendu par Me Maugeret, qui remplit cette tâche difficile avec beaucoup d'adresse et de talent. Mais que pouvait-il contre tant et de si accablantes preuves? Il était impossible de réfuter les charges qui résultaient de l'absence de Lomont de son domicile, au moment où le crime avait été commis ; de l'impossibilité où il était d'édifier la justice sur l'emploi de son temps ; de la découverte de l'état des meubles de son hôtel, auprès du cadavre de sa belle-mère, du trouble qu'il éprouva lorsqu'il fut appelé sur les lieux. Comment expliquer surtout ces taches de sang dont les vêtemens de l'accusé étaient empreints ; cette déchirure

produite par l'instrument de mort ; et la découverte de cet instrument dans la fontaine ?

Le jury déclara Lomont convaincu du crime, et la cour d'assises le condamna, le 12 octobre 1812, à la peine de mort.

LA SOEUR HOSPITALIÈRE
DE CHINON.

Le pistolet d'un brigand, le stilet d'un lâche assassin, sont bien moins à craindre que la calomnie, poignard invisible, à double tranchant, dont les coups sont inévitables, et qui laisse dans les blessures qu'il fait, un venin infernal dont les effets peuvent être comparés à ceux de la sanglante chemise du centaure Nessus. Que l'on soit attaqué sur un grand chemin, ou la nuit, au détour d'une rue, par un homme devenu scélérat par vengeance ou par cupidité, du moins a-t-on quelquefois la possibilité de se défendre avec avantage; ou, si l'on succombe, c'est avec la certitude d'être l'objet de la commisération générale, tandis que l'auteur du forfait sera maudit et exécré. Mais les résultats de la calomnie sont bien autrement déplorables, surtout quand elle triomphe. Non seulement ses

victimes expirent sous ses coups, mais encore leur mémoire est flétrie, et elles transmettent à leurs descendans un nom injustement déshonoré. Quelque éclatantes que puissent être les réparations tardives que leur ménage la providence, rien ne saurait entièrement cicatriser les plaies faites par l'arme empoisonnée; et d'ailleurs n'est-il pas des malheurs qui, bien qu'un peu adoucis, n'en sont pas moins irréparables? Nous devons le dire à la louange de notre siècle, les exemples de tant de calamités domestiques, causées par suite d'accusations reconnues calomnieuses après le jugement, c'est-à-dire lorsqu'il n'était plus temps de sauver l'innocence, n'ont pas été perdus pour les magistrats, organes de la justice. Nous ne pouvons qu'admirer leur prudente circonspection; aussi, n'a-t-on plus, comme sous l'ancienne législation, à déplorer de ces malheureuses erreurs qui, dans d'autres temps, pouvaient faire regarder comme une tyrannie effroyable, la justice qui doit-être, au contraire, la protectrice naturelle de la société. C'est à cet heureux changement, introduit dans l'application des lois et dans l'exercice de la pénalité, qu'il faut attribuer la favorable issue

de l'affaire qui nous a suggéré ces réflexions. Certes, sous l'ancien ordre de choses, encore plus malheureuse que l'abbé des Brosses et que le curé de Chazelles, dont nous avons fait connaître l'innocence, la sœur Charlotte Nautonnier, accusée d'empoisonnement, eût péri sous les coups de ses calomniateurs. On pourra juger de l'énormité des charges accumulées contre elle par ses secrets ennemis, en parcourant l'extrait de l'acte d'accusation qui en fut le triste résumé.

Le 27 février 1812, la dame Grandmaison, âgée de soixante-dix-huit ans, et la dame Prost-de-l'Isle, âgée de soixante, toutes deux religieuses hospitalières de l'hospice de Chinon, mangèrent à leur souper une soupe grasse, qui avait été réservée pour elles sur la soupe du dîner. A peine eurent-elles mangé cette soupe, qu'elles éprouvèrent des maux de cœur, des vomissemens et des convulsions qui exigèrent de prompts secours. Le premier médecin qui arriva trouva ces dames *en proie à des vomissemens énormes, accompagnés de déjections de bas-ventre, fréquentes et considérables, et dans un état d'anxiété et d'angoisses qui lui inspira des craintes pour leur*

vie. Jugeant que cet état pouvait provenir de quelque substance nuisible, il s'empressa de leur administrer une potion huileuse, des boissons mucilagineuses et du lait, pour atténuer l'effet du poison.

Ces remèdes produisirent une amélioration momentanée, dont on profita pour transporter les malades dans une chambre et les mettre au lit. Les vomissemens successifs, le froid et les tremblemens qu'elles éprouvaient, les crispations nerveuses qu'elles ressentaient dans les cuisses et dans les jambes, leur accablement et leur faiblesse extrême, confirmèrent les soupçons d'empoisonnement. On remarqua en outre dans les déjections des malades des lambeaux assez considérables de matières muqueuses et sanguinolentes, connues sous le nom de *velouté de l'estomac et des intestins.*

Le lendemain, on fit l'examen du plat qui avait contenu la soupe, et du vase dans lequel les malades avaient rendu les alimens. On trouva, sur les bords et au fond, des particules de substances minérales, qu'on présuma être du sublimé corrosif ou de l'arsenic.

Cependant les soins prodigués à la dame Grandmaison furent inutiles; les symptômes

devinrent de plus en plus alarmans; elle succomba, le 29, à midi. Dans la soirée du même jour, il fut procédé à l'autopsie cadavérique. On trouva, dans la partie supérieure de l'estomac, deux pouces environ au-dessus de l'orifice cordiaque, une scarre gangréneuse de dix-huit lignes de long, sur six de large, entourée d'un cercle inflammatoire, et percée de deux trous. La membrane extérieure de l'estomac était enflammée en quelques endroits, et percée également de deux trous correspondant à ceux dont nous venons de parler. Les intestins étaient très-enflammés. La trop petite quantité de substance qui s'était trouvée sur les bords du plat ne permit pas de faire les expériences suffisantes pour en déterminer la nature; on ne put pas affirmer que ce fût de l'arsenic ou du sublimé corrosif; mais la perforation de l'estomac, l'inflammation des intestins, convainquirent les gens de l'art que l'empoisonnement avait été occasioné par une substance corrosive.

La dame Prost-de-l'Isle fut traitée plus efficacement que la dame Grandmaison; elle avait été soulagée par des vomissemens plus fréquens, et avait pris avec constance tous les

remèdes qui lui étaient indiqués. Peut-être aussi avait-elle pris une moindre quantité de soupe.

Ces deux dames ne furent pas les seules victimes de l'empoisonnement. La fille Nadreau, dite Fermé, domestique, qui avait goûté la soupe avant de la servir, éprouva des accidens que l'on attribua à la même cause; mais le lait et l'huile qu'on lui administra neutralisèrent complètement les effets du poison.

Le crime était bien constaté; mais comment et par qui avait-il été commis?

Le 27 février, jour du fatal événement, une soupe grasse et une soupe maigre furent servies au dîner des dames hospitalières et pensionnaires de l'hospice de Chinon. Les dames Grandmaison, Prost-de-l'Ile, et Marthe Nodeau furent du nombre de celles qui mangèrent de la soupe grasse, qui avait été trouvée excellente. Il était d'usage, lorsque la soupe était bonne, d'en réserver pour le souper de la dame Grandmaison. Cette dame manifestait son intention, et alors, ou elle en tirait elle-même, ou elle en faisait tirer par la domestique; et cela se faisait, soit à table,

après avoir mangé la soupe, soit immédiatement après le repas.

La dame Charlotte Nautonnier de Castelfranc, qui n'était pas chargée de ce soin habituellement, mit de côté de la soupe grasse pour le souper des dames Grandmaison et Prost-de-l'Isle, et porta le plat qui la contenait dans un petit buffet qui lui appartenait, lequel était placé dans le réfectoire, à deux mètres de la porte d'entrée, et où l'on n'avait pas coutume d'enfermer des alimens. On remarqua que, ce jour-là, quoique la soupe eût été trouvée fort bonne, la dame Grandmaison n'avait nullement manifesté le désir qu'on lui en gardât, et que Charlotte Nautonnier n'avait pris le soin d'en réserver que de son propre mouvement, et contre son usage.

La substance nuisible qui avait causé l'empoisonnement n'avait pu être placée que dans la soupe réservée par Charlotte Nautonnier; et depuis le moment où cette dame la mit dans le petit plat jusqu'à celui où elle fut servie à la dame Grandmaison, c'est-à-dire depuis deux heures et demie jusqu'à environ sept heures, non seulement le réfectoire n'é-

tait pas resté vide un seul instant, mais on ne vit personne s'approcher du buffet où était la soupe. On pensa aussi que le poison n'avait pu être mis dans la soupe que par une personne de la maison, et que le crime ne pouvait être l'effet que de l'intérêt, de la haine, de la jalousie ou de l'ambition.

Mais qui donc avait retiré la soupe du buffet pour la faire chauffer et pour la servir ? c'était la fille Fermé. Qui lui avait appris qu'elle y était ? Ce ne pouvait être que la dame Nautonnier, puisque la domestique ignorait l'endroit où on l'avait mise, et la personne à qui elle était destinée.

Quant à la fille Fermé, elle déclara que c'était Charlotte Nautonnier, qui l'en avait prévenue, en lui disant qu'elle avait placé d'abord la soupe dans l'office, puis dans son buffet, de crainte qu'à son retour elle ne la mît dans la bassine des malades; et elle ajouta qu'elle n'avait pu deviner le motif qui avait déterminé la dame Nautonnier à ne pas serrer ce plat dans l'endroit où se mettent ordinairement les alimens.

L'acte d'accusation qui fut dressé contre la

dame Nautonnier, retraçait, expliquait et commentait la conduite de cette sœur. Soit lorsque les effets du poison se manifestèrent, soit après, on avait remarqué qu'elle n'était point restée auprès des malades au réfectoire pour leur donner des secours; qu'elle était troublée, qu'elle se désespérait, qu'elle allait partout criant qu'elle était bien malheureuse d'avoir gardé de la soupe pour la mère Grandmaison, qu'elle était la cause de sa mort, etc. On signala comme de l'affectation et de l'hypocrisie les marques de douleur qu'elle donna pendant la cérémonie de l'enterrement.

Il y avait une question importante à résoudre, celle de savoir comment on s'était procuré du poison. On acquit la certitude que, depuis cinq à six ans, il existait dans la pharmacie de l'hospice un paquet qui contenait du sublimé corrosif. L'une des dames apothicaires déclara qu'elle avait caché ce paquet dans une boîte placée dans une armoire; que ce paquet, séparé des autres médicamens, était difficile à trouver; et elle assura que, depuis cette époque de cinq à six ans, il n'en avait été fait aucun usage. Cette dame détruisait, par cette déclaration, l'idée qu'il eût été pris du

sublimé corrosif dans l'apothicairerie, et éloignait le soupçon que quelqu'un de l'hospice s'en fût servi pour l'empoisonnement. Mais on était déjà informé qu'un chirurgien de l'hospice avait fait quelques mois auparavant, dans l'apothicairerie, une dissolution de quinze grains de sublimé corrosif, et qu'il les avait pris dans un paquet que lui avait remis la même dame qui prétendait qu'on n'en avait point employé depuis cinq ou six ans. Au reste, ce paquet fut trouvé composé de trois enveloppes de papier. Sur la seconde et la troisième étaient écrits ces mots : *sublimé corrosif;* sur la première, qui renfermait la substance, on lisait : *sublimé corrosif*, deux onces demi gros. La substance fut pesée, et il ne s'en trouva qu'une once deux gros soixante-dix grains. Il en avait été extrait par le chirurgien quinze grains; il devait en rester deux onces vingt-un grains. Il en manquait donc cinq gros vingt-trois grains.

Charlotte Nautonnier prétendit que jamais elle n'avait touché de poison, et qu'elle ne savait que du jour même ou de la veille de l'interrogatoire qu'elle subissait, qu'il y avait dans l'apothicairerie du *suble* ou *subli corrosif.*

On prétendit à ce sujet qu'il y avait affectation bien marquée de sa part à ne pas se rappeler le nom de cette substance.

Enfin l'acte d'accusation présentait la dame Charlotte Nautonnier comme ayant un caractère difficile, ambitieux et jaloux. On lui prêtait des moyens tortueux qu'elle aurait employés pour tâcher de se faire élire supérieure. Le crime, ajoutait-on, n'a pu être commis que par quelqu'un qui y eût intérêt; et, puisqu'il est démontré que Charlotte Nautonnier était la seule à laquelle la mort des dames Grandmaison et de l'Isle pût profiter; puisqu'elle avait déclaré qu'elle ne connaissait point les auteurs de l'empoisonnement; qu'elle ne pouvait dénoncer personne, parce qu'elle serait un monstre, il fallait bien se résoudre à la considérer comme coupable.

Ainsi, une femme, plus que sexagénaire, dont la vie entière avait été vouée au soulagement de l'humanité; une femme, dont toutes les actions avaient attesté jusqu'alors la sensibilité et la bienfaisance; une femme généralement estimée et chérie de toutes les personnes avec lesquelles elle avait eu des rapports; une femme comblée des bénédic-

tions de tous les malheureux dont elle avait été la consolation, se vit tout à coup signalée à la justice comme l'auteur du forfait le plus exécrable.

Cette longue série d'actions vertueuses semblait annoncer que l'accusation était le fruit de la calomnie; l'opinion publique était toute en faveur de l'accusée.

La cour d'assises d'Indre-et-Loire fut saisie de cette affaire criminelle, et bientôt Charlotte Nautonnier comparut devant ce tribunal; elle y fut défendue avec talent par un jeune avocat, nommé Bernazais, qui s'attacha à démontrer qu'aucun des faits contenus dans l'acte d'accusation n'était prouvé. Appuyé de l'autorité de plusieurs médecins distingués, il déclara que la substance qui avait été mise dans la soupe était de l'*arsenic* et non du *sublimé*. Cette seule considération faisait évanouir tous les raisonnemens qui avaient été faits sur l'emploi du sublimé corrosif de la pharmacie, sur la vraisemblance que l'accusée s'y fût introduite pour extraire du paquet la quantité dont elle avait besoin pour commettre son crime. Or, il n'existait point d'arsenic dans cette apothicairerie : comment au-

rait-elle pu s'en procurer, elle qui ne quittait jamais son cloître?

Passant ensuite à l'examen du caractère de l'accusée, le défenseur s'exprimait ainsi: « Racontons et ne discutons plus; c'est au seul exposé des faits à prouver. Le caractère de l'accusée est égal; la nature la fit douce et bonne; elle la fit comme il importait au sort des pauvres qu'elle était appelée à soulager. Ses mœurs sont simples; elle n'a jamais cru avoir assez d'intelligence pour commander; elle s'est vouée à l'obéissance. *Je suis la moindre des moindres:* telle est l'opinion qu'elle a d'elle.

« Elle était unie depuis trente-cinq ans à la dame Grandmaison; jamais amitié ne fut ni plus vive ni plus tendre. La dame Grandmaison était pauvre; la dame Nautonnier a de l'aisance; celle-ci consacrait sa petite fortune à faire le bonheur de son amie; elle observait tous ses besoins pour lui éviter des privations. Vous avez entendu les neveux de la dame Grandmaison rendre hommage à l'accusée, arracher à la modestie son secret, et vous dire avec quelle délicatesse la dame Nautonnier faisait offrir un vêtement ou un

meuble à leur tante chérie. L'orfèvre Bonhommaux vous a appris un trait qui peint l'âme de l'accusée. La dame Grandmaison désirait un meuble; mais elle ne pouvait en faire la dépense; la dame Nautonnier va chez cet orfèvre, lui remet de l'argenterie pour payer le meuble que désire son amie, et le prie d'aller l'offrir à celle qui l'attache à la vie. La dame Nautonnier peut mourir; elle veut laisser à la dame Grandmaison un témoignage de son affection; par-devant Lenoir, notaire à Chinon, elle lui constitue une petite rente de soixante-quinze francs. Et voilà l'assassin de la dame Grandmaison! et l'on veut faire croire que le poison est sorti des mains de l'amitié et de la bienfaisance! le cœur se soulève d'indignation. »

Cette belle défense obtint le succès qu'elle méritait. La dame Nautonnier fut acquittée le 11 septembre 1812, sur la déclaration unanime du jury, et la joie universelle qu'excita le triomphe de son innocence fut égale au vif intérêt qu'avait inspiré son infortune.

Il demeura évident que les magistrats avaient été trompés par de faux rapports; que des êtres pervers, seuls auteurs de l'empoisonne-

ment, avaient employé toutes sortes de criminelles manœuvres pour faire tomber sur l'infortunée Charlotte Nautonnier les soupçons du crime qu'ils avaient commis, dans le but de se soustraire eux-mêmes aux poursuites de la justice. A la première nouvelle de l'empoisonnement, la rumeur publique avait signalé, comme auteur du forfait, la dame Ruelle, femme du receveur de l'hospice. Certainement ce n'était pas suffisant pour attester sa culpabilité: quelquefois le peuple se trompe cruellement. Sans remonter bien haut dans notre histoire, on pourrait en citer plus d'un déplorable exemple. Mais ici la clameur publique avait pour fondement la mauvaise réputation de la dame Ruelle, ainsi que le reconnut formellement le procureur impérial dans son résumé; et la justice, pressée par ce cri accusateur, avait été obligée de prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer si ces soupçons étaient fondés. La fille Fermé, domestique de l'hospice, fut aussi enveloppée dans les premières poursuites, mais il paraît que l'instruction de la procédure fut favorable à toutes deux, puisqu'un arrêt de la cour d'Orléans ordonna leur mise en liberté. Ce-

pendant, puisque c'était sur de simples indices que l'on avait porté, contre la dame Nautonnier, une accusation capitale, pourquoi rendre la liberté à la fille Fermé, contre qui s'élevaient des présomptions bien plus fortes? Il était prouvé au procès que la fille Fermé tenait deux cuillères à la main, lorsqu'elle faisait chauffer la soupe, et qu'elle la tournait dans le plat, ce qui n'était pas son usage; il était prouvé qu'elle avait éteint la lumière, ce qu'elle ne faisait pas ordinairement, et ce qui l'avait rendue suspecte aux dames hospitalières; il était prouvé que toutes les fois qu'elle entrait dans la chambre de la dame Grandmaison, pendant ses derniers momens, celle-ci retournait la tête avec un sentiment douloureux, et faisait signe de la main qu'on l'éloignât; enfin, il était encore prouvé que la fille Fermé, chassée de l'hospice, était allée consulter le sieur Ruelle, et qu'elle avait constamment nié cette démarche, quoiqu'elle eût été vue. Il sera bon aussi de faire remarquer que le bureau du receveur de l'hospice était situé près de la porte du réfectoire; il était à moins de six pieds du buffet dans lequel la soupe avait été déposée; on pouvait

entendre de là tout ce qui se disait, on pouvait voir, si l'on voulait, tout ce qui se faisait dans le réfectoire. Il pouvait donc être bien facile à des ennemis de l'accusée et de la maison de jeter du poison dans le plat, sans être aperçus. Tous ces indices ne prouvent rien sans doute; d'ailleurs, notre intention n'est pas de récriminer contre la chose jugée. Mais, dans l'intérêt de l'innocence, nous avons cru devoir rappeler ces diverses circonstances, pour faire voir quelle fatale légèreté avait présidé à la première instruction de cette affaire,

HELLER,

PRÉVENU D'ASSASSINAT,

ACQUITTÉ FAUTE DE PREUVES SUFFISANTES.

Le 25 février 1813, vers neuf heures du soir, Marcelin Dousse, associé avec ses père et mère, marchands de beurre, et demeurant chez eux, rue de la Lingerie, n° 1, à Paris, revenant d'une maison où il avait passé la soirée, entra dans une chambre au second étage pour y changer d'habit et reprendre son tablier de travail. S'apercevant qu'il venait d'y être commis un vol à l'aide d'effraction, il redescendit aussitôt pour en avertir sa mère, qui était dans sa boutique. L'un et l'autre remontèrent ensemble, et ouvrirent la porte de leur cuisine attenant à la chambre du second étage, où Dousse fils était entré; mais, à la vue de traces d'un assassinat récent, ils se retirèrent avec effroi et sans autre examen.

Instruit de cet événement, le commissaire de police se transporta aussitôt sur les lieux, accompagné d'un médecin et d'un chirurgien. On trouva dans la cuisine le cadavre de Cécile Normand, domestique de la maison. L'assassin lui avait fait sept blessures, tant au visage qu'à la tête et au cou, la plupart mortelles. Une hachette, dont le fer, ainsi que la moitié du manche étaient teints de sang, fut trouvée sur le carreau. Il n'était pas douteux que cette hachette, inconnue à toutes les personnes de la maison, ne fût l'instrument du crime.

On put juger qu'au moment où le meurtre avait été commis, Cécile Normand était assise auprès de la cheminée, et occupée, selon son usage, à faire des sacs de papier. Sa mort devait être encore toute récente, car ses membres avaient conservé de la chaleur et de la souplesse. L'inspection de la pièce contiguë à la cuisine fit remarquer plusieurs effractions; le panneau de rabattement d'un secrétaire avait été brisé; on avait ouvert une armoire en placard à laquelle se trouvait la clé, et on en avait retiré un coffret qu'on avait brisé à l'aide d'un instrument tranchant.

Dousse père et fils déclarèrent que, dans les meubles fracturés, il leur avait été volé une somme de quatre cents francs; mais diverses pièces d'argenterie, placées dans le tiroir du milieu de l'armoire en placard, et parfaitement en évidence, n'avaient pas été distraites. Plusieurs remarques que l'on fit donnèrent lieu de soupçonner que les auteurs du crime connaissaient les localités et les habitudes de la famille Dousse. La porte de l'allée était habituellement fermée, et ne s'ouvrait qu'à l'aide d'un secret. Il paraissait qu'à six heures du soir, une personne l'avait vue fermée, et qu'au contraire, vers huit heures une autre l'avait trouvée ouverte. Tous les soirs Dousse père et son fils sortaient, et ne rentraient qu'assez tard; la femme Dousse restait constamment à sa boutique, et la fille Normand travaillait seule dans la cuisine.

Dousse fils avait exercé le métier de menuisier : il avait conservé, en le quittant, ses outils et son établi, qui étaient placés dans la cuisine. C'était là qu'on avait pris un ciseau et un maillet qui paraissaient avoir été les instrumens des effractions commises dans la

chambre voisine. Dousse fils avait construit lui-même le coffret que l'on avait brisé. Ce coffret était destiné à renfermer une somme de six mille francs qu'il en avait retirée quelque temps avant le crime, pour la prêter à son père. Il existait à ce coffret une sorte de secret consistant en ce qu'une fausse ouverture avait été figurée, tandis que la ferrure et la véritable ouverture étaient assez adroitement cachées. Il est à remarquer que les auteurs du crime, sans s'attacher à la fausse ouverture, par laquelle l'effraction était, en apparence, très-facile, avaient dirigé tous leurs efforts du côté du secret.

Ainsi, le corps du délit était parfaitement constaté : il n'était pas aussi facile de découvrir les assassins. On savait que la fille Normand n'avait aucune liaison, et que très-peu de personnes fréquentaient l'appartement de la famille Dousse. Les nommés Chevalier, Guenot, Prudhomme et Heller, camarades de Dousse fils, étaient les seuls qui y vinssent habituellement : dès le 26 février, ils furent tous arrêtés; mais, l'instruction ne présentant aucune charge contre les trois premiers, qui justifièrent d'ailleurs de l'emploi qu'ils avaient

fait de leur temps, pendant la soirée du 25, on les remit en liberté. Heller était celui dont la liaison avec Dousse était la plus intime ; ils avaient fait connaissance, quelques années avant, dans un atelier où ils travaillaient ensemble. L'instruction apprit que Heller connaissait la construction du coffre et le secret qui y avait été ménagé ; que même un jour, il avait dit à Dousse : *Ton secret n'est pas bien malin ;* que, quatre jours avant l'assassinat, il était venu voir Dousse, qui s'habillait dans la chambre contiguë à la cuisine, qu'il avait vu l'armoire ouverte, et avait pu remarquer où était le coffret ; que, la veille, il était revenu encore, voulant, disait-il, emprunter à Dousse un outil appelé *guillaume de côté*, qu'il n'avait trouvé que la mère, qui lui avait dit de chercher lui-même cet outil ; que, d'après cette invitation, il était resté une demi-heure en haut.

On savait, de plus, qu'à l'époque du 25 février, Heller relevait d'une longue maladie qui avait épuisé toutes ses ressources. Il se plaignait, à ce sujet, de la situation dans laquelle il se trouvait, et de la dureté de ses parens, qui l'avaient forcé de leur rembourser jus-

qu'aux moindres avances qu'ils avaient faites pour lui. Il avait toujours eu un goût très-prononcé pour le spectacle et pour la toilette.

Le 17 mars, la hachette ensanglantée, trouvée dans la cuisine de Dousse, fut soumise à l'examen de deux experts taillandiers. Ils déclarèrent qu'elle avait été emmanchée récemment; qu'elle ne l'avait pas été par une personne ayant l'habitude de ce genre de travail; qu'elle l'avait été par un menuisier, les gens de cet état emmanchant leurs outils d'une manière tout-à-fait semblable; enfin, le manche n'avait pas été tourné, mais façonné avec varloppe. Le 19, le juge d'instruction, assisté d'un maître menuisier, fit perquisition dans le logement de Heller. On y trouva un morceau de bois de hêtre, de la longueur de vingt-deux pouces six lignes, semblable à du bois de falourde, et paraissant fraîchement scié.

Deux fois, et par des experts différens, le manche de la hachette fut comparé avec ce morceau de bois. Ils prononcèrent unanimement que ces deux morceaux n'en avaient fait qu'un, et ils fondèrent leur opinion sur la similitude parfaite de la nature du bois, de la situation du cœur, du nombre de couches

ligneuses, des rayons de croissance, surtout d'un accident produit par la gélivure. Ils observèrent, au surplus, qu'il paraissait qu'avant la séparation, l'un et l'autre ne se joignaient pas immédiatement, et, qu'il manquait, entre deux, une petite portion de la longueur d'un pouce environ. Le 6 avril, nouvelle perquisition fut faite chez Heller, et l'on y trouva une grande quantité de copeaux, qui, par leur nature, les nœuds qui y étaient marqués, leur longueur et leur largeur, se rapportaient très-bien au manche de la hachette, et paraissaient venir des coups de varloppe au moyen desquels il avait été poli. On saisit, de plus, quatre petits morceaux de bois de la longueur d'un pouce et quelques lignes, qui, précédemment, n'en avaient fait qu'un, et avaient été fendus à l'aide d'un ciseau. Ces quatre fractions réunies présentèrent un tout d'une dimension et d'une forme exactement semblable à celle de l'extrémité du manche de la hache opposée au fer. Il fut reconnu que le tranchant du ciseau dont elles portaient la marque visible, se rapportait parfaitement à un ciseau que l'on trouva dans la même perquisition; et, sur l'une d'elles, on remarqua l'empreinte

d'un coup de marteau, en sorte qu'il parut que la hache avait été emmanchée chez Heller, que l'on avait frappé le manche à coups de marteau pour le faire entrer dans le fer, et qu'ensuite, ce manche ayant paru trop long, on en avait scié une petite portion que l'on avait fendue en quatre, soit par distraction, soit par amusement.

Lors de la première perquisition, et dans l'intervalle qui s'écoula entre celle-ci et la seconde, Heller nia positivement que le manche de la hache qui lui fut représenté eût jamais fait partie du morceau de bois dont le reste avait été trouvé chez lui. Il déclara qu'il avait employé la portion manquante à faire divers ouvrages, et notamment deux manches d'outils qui depuis avaient été brisés et brûlés; qu'enfin il avait donné un morceau de ce bois à un compagnon menuisier dont il ignorait le nom et la demeure.

Cependant, après la seconde perquisition, et lorsque la justice fut en possession des fragmens provenant de la fabrication du manche de la hache, il convint que ce manche avait été scié et varlopé chez lui; mais il prétendit qu'il l'avait été par le même compagnon

menuisier, auquel antérieurement il avait donné de quoi faire un manche d'outil; que cet homme, l'ayant rencontré, lui avait demandé un morceau du même bois pour faire un manche de marteau; que lui Heller l'avait invité à monter chez lui, et que là, il avait façonné ce morceau de bois. Il ajouta que le fer auquel ce manche était destiné n'avait pas été apporté chez lui, et que, sur l'observation qu'il fit à son camarade que peut-être la longueur du bois était trop considérable, celui-ci en scia une petite portion qu'il fendit ensuite sans y songer, ce qui fit les quatre petits morceaux de bois trouvés depuis dans son domicile. Il dit qu'il croyait que le compagnon menuisier dont il parlait portait le nom et le surnom de Picard; qu'il avait travaillé chez le nommé Bouillé; que, depuis ce temps, il avait été trois ans sans le revoir; que dernièrement il l'avait rencontré deux fois; que, la première, il lui avait donné le morceau de bois destiné à faire un manche d'outil, et, la seconde, le morceau avec lequel avait été fabriqué le manche de la hache. Enfin il déclara que, lors de ses premiers interrogatoires, il avait entièrement oublié toutes ces circonstances, qui

depuis s'étaient représentées à sa mémoire.

On lui objecta qu'il paraissait peu vraisemblable que le manche eût été façonné en l'absence du fer auquel il devait servir. Il répondit que lui même en avait fait la réflexion en présence de Picard, et que celui-ci lui avait dit qu'il avait pris, autant que possible, la mesure du fer avec son doigt. On lui objecta encore que le coup de marteau, dont l'empreinte existait sur les quatre morceaux de bois, annonçait que la hache avait été emmanchée dans son domicile. Il répondit que cette empreinte pouvait provenir d'un coup donné avec le bout d'une varlope.

Il paraît, tant d'après la déclaration de Heller que d'après divers documens, que le morceau de bois saisi chez lui et le manche de la hache avaient originairement fait partie d'un bâton nommé *garot*, instrument à l'usage des voituriers porteurs de marée.

Au surplus, les recherches faites dans l'instruction ne purent faire découvrir quel était l'individu que Heller avait désigné sous le nom de Picard, et donnèrent lieu de supposer que c'était un être imaginaire.

Heller, cherchant à rendre compte de l'em-

ploi de son temps pendant la soirée du 25 février, ne le fit pas d'une manière satisfaisante. Il était constant que, ce jour-là, Heller était resté depuis midi jusqu'à quatre heures avec un nommé Colignon et deux autres jeunes gens; qu'à quatre heures, il les quitta à la porte Saint-Martin, en prenant pour prétexte qu'il devait se rendre chez une personne qui voulait lui commander de l'ouvrage; qu'il leur promit d'aller les rejoindre, à la chûte du jour, dans un cabaret de la Courtille; qu'ils l'y attendirent en vain jusqu'à huit heures moins un quart, et se retirèrent. Dans son interrogatoire à la préfecture de police, Heller prétendit qu'après avoir quitté ses camarades, il était rentré chez lui; qu'à six heures et demie, il en était sorti pour aller faire un tour sur le boulevard; qu'il était rentré sur-le-champ; que, plus tard, il était sorti encore pour rejoindre ses camarades; qu'étant arrivé à la Courtille après leur départ, il était revenu à huit heures un quart chez lui, d'où il était allé souper chez un traiteur, rue du Caire.

Dans ses interrogatoires devant le juge

d'instruction, il ajouta à ce récit une autre circonstance, savoir : qu'en revenant de la Courtille, à huit heures un quart, il était entré chez le nommé Delamotte, son beau-frère, demeurant rue du Temple, y était resté quelques instans, et n'était revenu chez lui qu'à huit heures et demie. Cette déclaration tardive fut confirmée par Delamotte; mais le récit de Heller ne s'accorda pas avec les dépositions du portier et de la portière de la maison. Ils déclarèrent qu'ils l'avaient vu rentrer chez lui vers quatre heures après midi; qu'il sortit ensuite, probablement avant la nuit, sans qu'ils l'eussent aperçu; qu'enfin, à huit heures et demie, il était rentré, puis sorti encore, sans doute pour aller souper. Ils ajoutèrent qu'à la chûte du jour, la porte de la maison était toujours fermée, et que, si depuis six heures et demie jusqu'à huit heures et demie, Heller fût sorti deux fois et rentré une, ainsi qu'il le prétendait, ils auraient été obligés de lui tirer le cordon, et l'auraient infailliblement aperçu.

Heller convint que le prétexte qu'il avait allégué, en quittant ses camarades, était

faux, et qu'il n'avait personne à aller voir. Il prétendit s'être servi de cette défaite pour éviter la dépense à laquelle il aurait été entraîné en se rendant au cabaret avec eux.

Diverses taches rouges furent trouvées sur les vêtemens de Heller; on en remarqua une, notamment, à la manche de sa redingotte; mais des gens de l'art décidèrent qu'elle ne pouvait être l'effet d'un jet de sang. Quant à lui, il prétendit que cette tache provenait d'une coupure qu'il s'était faite au doigt.

Dans la nuit du 9 au 10 avril, Heller chercha à se donner la mort, en se frappant la tête contre les murs de sa prison. Pour le contenir, on fut forcé de lui mettre la camisole dont on fait usage en pareil cas. Ayant été interrogé sur les motifs qui l'avaient porté à attenter à sa vie, il répondit qu'il ne pouvait rendre compte de la position dans laquelle il s'était trouvé.

Heller fut traduit devant la cour d'assises de la Seine. M. Gohier Duplessis, son avocat, le défendit avec talent, mais ne porta pas sa conviction dans l'esprit de tous les jurés. Heller fut déclaré coupable par le jury, à la majorité de sept voix contre cinq. Mais la cour

adopta l'avis de la minorité des jurés, et l'accusé fut acquitté. Cette décision excita l'étonnement universel, tant étaient fortes les charges que s'élevaient contre le prévenu, mais qui cependant ne suffisaient pas pour sa condamnation.

FRATRICIDE

DE CHARLES DAUTUN.

Le crime de Caïn, cet horrible forfait qui, le premier, souilla la terre de sang humain, du sang d'un frère massacré par un frère, nous fait voir, dès les premiers jours du monde, un exemple effrayant des sombres fureurs de la jalousie, passion de désespoir et de rage, furie implacable qui dévore et déchire sans relâche le cœur du malheureux qui en est atteint, jette le trouble et la mort dans sa pensée, et lui souffle un féroce instinct de carnage. L'histoire, depuis ce premier meurtre, qui ouvrit violemment à la mort les portes de son vaste domaine, eut à retracer plus d'une fois des drames du même genre, œuvres lugubres de l'ambition et de la rivalité, passions souvent terribles et sanguinaires, filles d'un égoïsme qui se déborde, prêt à renverser tout ce qui pourrait lui faire obstacle ou lui porter

ombrage. Mais de telles scènes, bien qu'épouvantables; ne laissent pas d'intéresser en faveur du coupable; on approuve les lois justes qui le punissent, et l'on donne des larmes à ses malheurs; on aime à penser qu'il n'eût manqué au criminel qu'une direction utile et sage, pour qu'une passion exaltée pût être changée en une émulation louable.

Bien au contraire, le cœur demeure sans pitié pour le scélérat qui, mu par une vile et basse cupidité, non seulement trempe ses mains dans le sang de son frère, mais encore exerce sa férocité sur ses membres dispersés, et, en même temps qu'il cherche à cacher son attentat, semble vouloir frapper d'horreur toute une capitale, en ménageant à plusieurs quartiers le hideux spectacle de quelques lambeaux de sa victime. Tel se présente à nous Charles Dautun. Son crime répandit la stupeur dans tout Paris; sa scélératesse inouïe souleva tous les cœurs d'indignation; et, quand il ne fut plus permis de douter de son abominable culpabilité, il ne se trouva personne qui n'apprît avec une sorte de satisfaction l'arrêt qui devait venger une atroce violation des droits de la nature et de la société.

Le 9 novembre 1814, entre dix et onze heures du matin, des bateliers trouvèrent dans la Seine, au bas de l'escalier du quai Desaix, une tête d'homme fraîchement coupée, et portant plusieurs contusions. Cette tête était enveloppée dans un torchon marqué A. D. On pêcha près de là deux serviettes marquées L. S. et D.

Le même jour, à neuf heures du soir, entre les fiacres et les planches qui se trouvaient alors devant la colonnade du Louvre, on trouva un tronc d'homme, percé de plusieurs coups dans la poitrine, enveloppé de deux draps marqués P. C., A. D., et d'une chemise marquée A. D.

A onze heures du soir, également le même jour, aux Champs-Élysées, près des fossés qui bordent la place Louis XV, deux cuisses et deux jambes furent trouvées dans un drap marqué A. D., avec une redingotte noisette, percée de deux coups, et deux serviettes ensanglantées. Ces divers restes furent reconnus pour appartenir au même individu. Il y avait à la poitrine et auprès du cou, trois plaies faites à l'aide d'un instrument à deux tranchans.

Il était constant, par suite de diverses observations, que la personne assassinée boîtait; mais on ne put d'abord recueillir aucun renseignement propre à mettre sur la trace des auteurs de ce meurtre. Un mois s'écoula ainsi; on s'était borné à faire modeler le buste de la victime, qu'une foule immense avait été voir à la Morgue.

Cependant la femme Calamar, blanchisseuse, entendant parler du crime atroce qui occupait tous les esprits, et, ayant appris que l'individu exposé à la Morgue avait une verrue au menton et qu'il avait dû boîter, s'écria aussitôt: *Ah! vous me faites le portrait d'Auguste Dautun!*

Cette femme court aussitôt à la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 79, où Auguste Dautun s'était choisi un modeste domicile, dans une maison habitée par un grand nombre de locataires; elle interroge le propriétaire; on lui répond que depuis long-temps on n'a pas vu Auguste; elle monte chez lui, frappe inutilement à sa porte; de là, elle court à la Morgue, donne le signalement d'Auguste, et acquiert la douloureuse certitude que c'était bien celui de l'infortuné dont on cherchait le nom.

A la préfecture de police, on lui montra le buste de la victime; la femme Calamar ne pouvait plus douter que ce ne fût Auguste Dautun. Sur sa déclaration, la police se transporta aussitôt dans la chambre qui lui fut indiquée; on enfonça la porte; tout fut trouvé dans le plus grand désordre; partout on remarquait des traces de sang. On apprit par des voisins que, depuis le dépôt du cadavre à la Morgue, plusieurs effets d'un très-gros volume avaient été enlevés successivement de cette chambre. Déjà la justice était sur la trace du crime.

Le 16 décembre, pendant que le commissaire de police constatait l'état des lieux dans la chambre qu'avait occupée Auguste, Charles Dautun se présente, et dit qu'il ignore ce qui est arrivé à son frère. Conduit à la préfecture de police, il est interrogé, et déclare demeurer rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. On s'y transporte; on fait perquisition chez lui, on n'y trouve rien. Charles ajoute qu'il était à Paris depuis le mois de mai; qu'Auguste était venu dîner chez lui à la fin d'octobre ou de novembre 1814; qu'il n'était allé le voir qu'une

seule fois; que, depuis, ne l'ayant pas rencontré, il crut qu'il était à la campagne.

Mais, avant de passer outre, et pour l'intelligence des faits, il est indispensable de reprendre les choses de plus haut.

Claude-Jean-Charles Dautun, était né à Sedan, en 1780. Son père, honnête industriel, était parvenu à réunir une petite fortune qui lui avait permis de donner une éducation solide à ses enfans. Pendant son séjour à la pension, Charles se lia d'une manière intime avec Girouard, son cousin. On va voir tout à l'heure pourquoi nous signalons cette particularité.

Charles Dautun perdit ses parens, et, à sa sortie de pension, il fut, par décision d'un conseil de famille, confié aux soins du docteur Vaume, son oncle et beau-frère de son père. Le docteur forma le projet d'enseigner à son pupille les préceptes de son art, et, pour qu'il en profitât mieux, il ne négligea rien de tout ce qui était en son pouvoir. Pendant quelque temps, le jeune Dautun parut docile aux volontés de son tuteur; mais bientôt il se livra avec une ardeur inconcevable à tous les genres de dissipation, cherchant dans

le tumulte des passions un remède aux inquiétudes vagues et douloureuses qui résultaient de son oisiveté. Dès ce moment, il perdit les bonnes grâces de son oncle, et le fit renoncer à l'espoir de mettre à exécution les projets qu'il avait sur lui. Ainsi, par un funeste aveuglement, Charles Dautun s'était placé dans une position si fausse, qu'il lui devenait presque impossible de revenir aux principes de la saine raison. Le désœuvrement et la nécessité le forcèrent de prendre du service dans un régiment. Il y avait long-temps qu'il était séparé de Girouard, son ami d'enfance; il le retrouva dans les camps, et leur liaison reprit une nouvelle intimité. Le sort des armes les sépara de nouveau, et, ce ne fut qu'en 1814, qu'ils se revirent et déplorèrent ensemble l'événement qui leur fermait une carrière qui aurait pu leur être profitable et glorieuse: Charles Dautun était parvenu au grade de lieutenant; Girouard s'était attaché aux administrations nombreuses que nécessitait l'état permanent de guerre où se trouvait la France, et avait acquis dans les postes un emploi assez lucratif.

Mais, peu après, Girouard perdit cet emploi;

et Dautun, se trouvant également sans occupation, tous deux, réduits à l'oisiveté, se lièrent plus étroitement que jamais ; ils usèrent leurs dernières ressources, vendirent leur patrimoine, et allèrent l'engloutir dans les maisons de jeu, gouffres impurs d'où surgissent tant de calamités sociales.

On connaît la vie habituelle des joueurs de profession ; on connaît leurs désordres, leurs alternatives de gain et de perte, leurs folles dépenses quand la fortune leur sourit, leurs accès de désespoir lorsqu'elle les trompe, les actions honteuses auxquelles ils sont trop souvent poussés par la détresse. Telle était la position que s'étaient faite les deux amis Charles Dautun et Girouard, lorsqu'on apprit le meurtre de la dame Jeanne-Marie Dautun, femme du docteur Vaume, dont il a été parlé plus haut.

Cette dame, âgée de cinquante-trois ans, vivait, depuis plusieurs années, séparée de son mari ; elle occupait seule et sans domestique, un petit appartement situé rue Grange-Batelière, n° 7. Craintive et soupçonneuse, elle n'ouvrait sa porte qu'après avoir reconnu la voix des personnes qui venaient pour la

voir; elle vivait fort retirée. Le 19 juillet 1814, son portier, inquiet de ne l'avoir pas vue depuis trois jours, et apercevant les croisées de son appartement ouvertes, l'appela à plusieurs reprises; mais, personne ne lui répondant, il appliqua une échelle à l'une des fenêtres, monta et vit, non sans effroi, le cadavre de la dame Vaume étendu dans la cuisine. Informé de cet événement, le commissaire de police arriva. Il fut procédé sur-le-champ à l'examen du corps et des lieux où le meurtre avait été commis. La dame Vaume était percée de plusieurs coups à la poitrine; elle était en déshabillé du matin; rien ne paraissait dérangé sur elle; on constata même qu'elle tenait encore une petite tabatière à la main. Ce point parut important, en ce sens qu'il annonçait que la victime, immolée sans crainte comme sans résistance, n'avait dû nécessiter aucun effort de la part de l'assassin. De l'argent et une reconnaissance d'une assez forte somme n'avaient pas été enlevés. Quelques bijoux, plusieurs couverts d'argent étaient les seuls objets qui eussent disparu. On trouva derrière un buffet un cordon ensanglanté,

avec un nœud; cependant le cadavre ne portait aucune marque de strangulation.

On avait vu la dame Vaume le 15 juillet au soir; elle avait demandé, pour le lendemain, plus de lait qu'à l'ordinaire, parce qu'elle devait avoir, disait-elle, quelqu'un à déjeûner. Le 16 au matin, la laitière était montée chez elle vers neuf heures, et personne ne lui avait répondu.

Cependant Auguste Dautun, objet de l'affection de sa tante, madame Vaume, était parti au commencement de juillet pour la Belgique; et Charles Dautun, ayant rencontré, au mois d'août suivant, la femme Calamar, blanchisseuse, ancienne domestique de la dame Vaume, témoigna la plus vive douleur, quand elle lui apprit la mort tragique de sa tante, qu'il assurait avoir ignorée. Malgré les instances de cette femme, il ne voulut pas être présent à la levée des scellés, alléguant qu'il aurait trop à souffrir, en y rencontrant son oncle, qu'il supposait être l'auteur du crime. Cette perfide insinuation n'avait rien de bien dangereux pour le docteur Vaume; heureusement sa moralité, bien connue, le

mettait à l'abri de tout soupçon ; aussi ne dirigea-t-on contre lui aucune poursuite.

Comme on vient de le voir, l'assassinat de la tante avait précédé de quelques mois celui du neveu, qui fut commis dans les premiers jours de novembre. Charles Dautun, lors de son premier interrogatoire, avait adopté un système d'ignorance complète sur le sort de son frère. Le lendemain, il avoua qu'il l'avait assassiné, de complicité avec Girouard, le 8 novembre, à huit heures du matin. Suivant lui, Girouard était venu le trouver, s'était exhalé en imprécations contre Auguste, et lui avait proposé de l'assassiner. Charles ajoutait qu'il avait eu le malheur d'accompagner Girouard, qui était assisté d'un autre individu. Auguste, à la voix de son frère, avait ouvert la porte de sa chambre ; mais, au même instant, il avait été saisi à bras-le-corps par Girouard, qui l'avait tué, sur-le-champ, d'un coup de couteau. Enfin Charles Dautun déclara que c'était Girouard, qui avait séparé la tête du tronc ; et que lui, Charles, avait porté cette tête sur le quai Desaix et l'avait jetée dans la rivière.

Sur cette déclaration, Girouard fut arrêté ; mais il nia tous les faits qui lui étaient im-

putés, et prétendit qu'au moment de l'événement, il était couché avec sa femme. Ce n'était que postérieurement, c'est-à-dire, vers le 15 ou le 16 novembre, que son épouse, avec qui il vivait en mauvaise intelligence, ayant déménagé furtivement, il avait été obligé d'aller demander un asile à Charles Dautun.

Ce dernier, dans son cinquième interrogatoire, disculpa entièrement Girouard, et assuma entièrement sur lui l'horrible responsabilité du meurtre de son frère. Jusqu'alors, souvent interrogé sur l'assassinat de la dame Vaume, il avait formellement repoussé les soupçons qui planaient sur lui, et avait cherché à les rejeter sur le sieur Vaume, son oncle. Tout à coup, c'est-à-dire le 24 décembre, il déclara que, le 16 juillet, vers onze heures du matin, il avait assassiné sa tante chez elle; qu'après avoir été frappée, elle n'avait pas jeté un seul cri; que son projet, en commettant ce crime, avait été de voler l'argent et les effets de sa tante, pour aller au jeu; qu'il n'avait pris qu'une petite montre d'or, une cuillère à ragoût, deux couverts, deux cuillères à bouche, deux cuillères à café, et pas autre chose; que, saisi de remords, il n'avait pas

eu le courage d'en prendre davantage. Il convint, en outre, qu'il avait vendu la montre d'or, moyennant une somme de soixante-neuf francs. Il fit aussi connaître l'orfèvre qui lui avait acheté les effets précieux dérobés à son frère, et dont il avait tiré la misérable somme de cent quatre-vingt-quatorze francs.

Girouard, soumis à de nombreux interrogatoires, persista dans un système de dénégation que semblaient favoriser les rétractations de Charles Dautun; mais, lors du procès, le plan de défense adopté par ce dernier fit naître des péripéties bien pénibles et bien douloureuses pour Girouard, qui se vit tantôt accusé, tantôt excusé par son ancien ami, selon que ce dernier le croyait nécessaire à sa cause.

Les deux accusés, Charles Dautun et Girouard, comparurent devant la cour d'assises de la Seine, le 13 février 1815. Une affluence considérable de personnes de toutes les classes encombrait la salle. On voyait parmi les pièces de conviction, les vêtemens ensanglantés dont étaient revêtus les membres épars de la victime; près de ces vêtemens était un vase de grès, où le meurtrier avait recueilli le sang de

l'infortuné Auguste Dautun, avec l'eau dont il s'était servi pour laver la chambre ; enfin, par une singularité qui n'appartient qu'à ce procès, les traits de la victime, modelés en plâtre, dominaient cet effrayant faisceau.

Quand les accusés furent introduits, on remarqua que Charles Dautun affectait une sorte de tranquillité qui donnait à sa physionomie, naturellement farouche, un aspect vraiment sinistre. Girouard portait sur ses traits l'empreinte de la douleur ; il ne marchait qu'avec peine et soutenu par deux gendarmes.

Charles Dautun était accusé du meurtre de la dame Vaume, sa tante; et l'acte d'accusation le signalait en outre comme ayant assassiné, de complicité avec Girouard, Auguste Dautun, ex-receveur de l'enregistrement à Bruxelles.

Dans le nouvel interrogatoire qu'il eut à subir, Charles Dautun rétracta ses précédens aveux, dit qu'il les avait faits dans un moment de désordre; qu'il s'était dévoué pour Girouard; qu'il soupçonnait celui-ci d'être le coupable; que, quant à lui, il persistait à soutenir qu'il était innocent. Interpellé sur la manière dont il s'était procuré les divers effets,

appartenant à son frère, qu'il avait vendus à des orfèvres; il répondit que c'était Girouard qui lui avait remis la clé de l'appartement d'Auguste Dautun. Quant aux deux assassinats, il déclara ne rien connaître des circonstances de ces deux crimes.

Confronté deux fois avec Girouard, Dautun détourna les yeux, en disant qu'il ne pouvait voir cet homme sans horreur. « C'est toi, répondit Girouard, qui me fais horreur, monstre, et tu veux me perdre. »

Après l'audition des témoins, qui n'ajouta que peu de chose aux lumières déjà recueillies par la justice, mais qui fit connaître l'immoralité des prévenus, l'avocat-général prononça son réquisitoire; et la parole fut accordée successivement aux défenseurs des accusés. Comme aucun avocat n'avait voulu se charger volontairement de la cause de Charles Dautun, la cour avait nommé d'office Me Dumolard, qui sut remplir sa pénible tâche avec un talent remarquable. Le principal argument que le défenseur de Girouard fit valoir en faveur de son client, fut relatif à la prétendue remise de la clé. « Charles Dautun soutient, dit-il, que c'est Girouard qui

lui a remis la clé de l'appartement de son frère, le 14 novembre, et dès le 10, le 11 et le 12, il avait enlevé les meubles et effets de cet appartement ; vous voyez donc que l'imposture est palpable. Je recommande ces réflexions à votre sagesse, et Girouard à votre justice. »

Après les plaidoiries et avant de clore les débats, le président tenta un dernier effort pour obtenir de Dautun des aveux sincères. « Dautun, lui dit-il, les débats vont être fermés; vous pouvez encore éclairer la justice; recueillez vos idées. Pourquoi avez-vous accusé Girouard d'avoir coopéré à cet assassinat? — Comme Girouard m'avait remis la clé, j'ai craint qu'il ne fût compromis. — Vous persistez donc à dire qu'il vous a remis la clé? — J'y persiste. — Dautun, tâchez de désarmer, non pas la justice de l'homme, mais celle de l'Éternel; et songez que vous seriez bien plus coupable encore, si vous laissiez planer le soupçon sur l'innocence. Je vous le demande encore une fois, êtes-vous coupable de l'assassinat de votre frère? — Non. — Vous n'en êtes pas coupable? — Non. — Et vous, Girouard? — Je n'ai commis aucun

crime. — C'est pour la dernière fois, Dautun, je le répète, il est peut-être encore un moyen de fléchir le courroux céleste; dites la vérité. — Je n'ai point tué mon frère. »

Après ces pressantes et inutiles exhortations, le président ferma les débats et présenta le résumé de cet odieux procès, qu'il termina en ces termes : « Charles Dautun, qui paraît aujourd'hui devant vous, et qui a essayé son bras sur sa tante, sur sa bienfaitrice, sur sa seconde mère, avant de poignarder son frère, n'aurait peut-être jamais eu l'idée du crime, s'il n'avait pas nourri dans son cœur la funeste passion du jeu; et peut-être ne l'aurait-il jamais éprouvée, s'ils avaient été fermés pour jamais ces lieux ouverts à tous les citoyens, où l'amour de l'or, irrité par les calculs de l'espérance, exalte d'abord les idées, et finit par déshonorer les âmes. Oh! quand viendra donc le jour où l'on fermera ces salons du vice et de la perversité, où des pères barbares jouent le pain de leur famille, où des fils avilis consomment la ruine de leur fortune et la honte de leur nom! »

Le président posa ensuite les questions soumises à la délibération du jury. Les deux

premières étaient relatives à la complicité d'assassinat et de vol qui pesait sur Girouard. Elles furent résolues négativement, et le président, en prononçant l'acquittement de Girouard, lui adressa l'allocution suivante : « Girouard, il est doux pour moi, dans un jour aussi triste, de pouvoir vous rendre à la liberté : si de violens soupçons ont pesé sur vous, ne vous en prenez qu'à vous-même; si votre conduite avait toujours été bonne, elle aurait suffi pour vous mettre à l'abri de l'accusation. Réprimez les penchans honteux qui ont failli vous perdre pour jamais. Travaillez, et tachez de reconquérir l'estime publique que vous avez depuis si long-temps perdue. »

La transition brusque de la crainte de la mort à la certitude de la liberté produisit un si violent ébranlement sur les facultés de Girouard, déjà affaibli par de longues souffrances, qu'il s'évanouit. Vainement il essaya de parler, il n'eut pas la force de proférer une seule parole. Il se retira, soutenu par quatre personnes, et une jeune dame, aussi remarquable par les grâces de sa figure que par la bonté de son cœur, fit pour ce malheureux

une quête destinée à subvenir à ses premiers besoins.

Il restait à prononcer sur le sort de Charles Dautun. La réponse du jury fut affirmative sur tous les chefs d'accusation. Pendant la lecture de la décision des jurés, l'abattement de Dautun augmentait par degré, et, chaque fois qu'il entendait répéter : *Oui, Charles Dautun est coupable*, il indiquait, par un signe de tête, qu'il ne l'était pas.

Lorsque le président, faisant l'application de la loi, prononça la peine de mort, à ce dernier mot, Dautun tomba dans une profonde stupeur, sa tête roula sur sa poitrine, puis il s'écria : *Je suis perdu ; je n'ai pas commis ce crime ; je ne suis coupable que d'avoir enlevé les effets.* « Dautun, lui dit le président, il ne vous reste plus qu'une seule ressource : jetez-vous dans les bras de la religion. Les crimes que vous avez commis sont bien grands, sans doute ; mais la miséricorde de Dieu est plus grande encore ; implorez sa miséricorde. Je vous préviens que vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation. »

En entendant ces mots, le condamné sembla reprendre un peu d'assurance, et, dans

le trajet du tribunal à la prison, il s'écria plusieurs fois : *Oui, j'en appellerai! j'en appellerai.*

En effet, le 27 février, Charles Dautun se pourvut en cassation; mais, son pourvoi ayant été rejeté par la cour suprême, le 29 mars, à deux heures et demie, on vint l'avertir de se préparer à la mort. Cette terrible nouvelle l'accabla à tel point qu'il put à peine proférer ces mots entrecoupés : *Mon Dieu!.... quel sort!.... un soldat!... Je me recommande à la clémence de l'empereur.* Il refusa les secours de la religion, mais sans rudesse ni bravade.

A l'instant où la fatale toilette fut achevée, un officier public lui dit : « Il est encore temps de déclarer la vérité : avez-vous quelques révélations à faire? profitez d'un dernier moment. » Dautun répondit d'une voix faible et très-altérée : « J'ai dit la vérité au tribunal, c'est Girouard qui m'a remis la clé; d'après, jugez du reste. »

Dautun conserva le même abattement jusqu'au lieu du supplice; néanmoins le prêtre qui l'avait accompagné ne put vaincre son obstination. A quatre heures et demie, il avait subi son arrêt.

ASSASSINS DE FUALDÈS.

Fualdès!... ce nom seul réveille le souvenir d'un forfait qui, par le voile mystérieux dont il est resté long-temps enveloppé, et par les circonstances inouïes qui l'accompagnèrent, s'est acquis une déplorable célébrité. L'intérêt bien mérité qu'inspirait la victime, la position sociale des principaux meurtriers, la complication des incidens, la monstrueuse atrocité de quelques détails, les révélations et les réticences de la dame Manson, les débats qui eurent lieu devant deux Cours d'assises et qui finirent par jeter quelques rayons de clarté sur cet attentat ténébreux, rangent l'horrible assassinat de Fualdès parmi les événemens le plus éminemment dramatiques. Quinze années ont passé sur ce meurtre sans exemple, et ce laps de temps n'en a point affaibli l'horreur. Quoique le crime eût été commis dans une ville éloignée de la capitale; quoique les tribunaux, chargés de prononcer sur le sort des coupa-

bles, fussent également à de très-grandes distances ; néanmoins, sur tous les points de la France, on s'en souvient encore, tous les esprits vivement préoccupés par les réponses énigmatiques d'une femme qui, comme témoin jouait le principal rôle dans cette affaire attendaient de jour en jour des révélations décisives, s'indignaient même contre la dame Manson, à cause de ses demi-aveux suivis immédiatement d'un profond silence, et faisaient éclater leur impatience de connaître l'issue de ce mémorable procès. Enfin l'attente et l'anxiété du public furent à peu près satisfaites; nous disons à peu près ; car si plusieurs des assassins tombèrent sous le glaive des lois, la vérité demeura encore obscure, malgré des recherches actives et des débats solennels.

Nous allons essayer de retracer les circonstances les plus intéressantes de cette tragique histoire, de manière à en présenter un tableau qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'exactitude, et qui soit de nature à satisfaire également et ceux qui connaissent déjà ces faits, et ceux pour qui ces détails seront entièrement nouveaux.

Le 20 mars 1817, la ville de Rodez apprit

avec un sentiment d'horreur qu'un forfait inouï venait d'être commis dans ses murs. Dès le matin même, un cadavre fut trouvé flottant sur les eaux de l'Aveyron; c'était celui de M. Fualdès, ancien magistrat; toute idée de suicide fut à l'instant écartée; une large blessure faite au cou de la victime ne permettait pas de douter qu'elle n'eût succombé sous les coups de lâches assassins.

Ce triste événement fit naître une foule de conjectures. Jouissant de l'estime générale et de la considération publique, M. Fualdès s'était toujours conduit de manière à ne point se faire d'ennemis particuliers; du moins on ne lui en connaissait pas. Ses principes politiques bien prononcés en faveur de la liberté, mais sages et tolérans, étaient trop inoffensifs pour exciter la fureur des fanatiques les plus ardens; sa fortune était en apparence trop peu considérable pour tenter la cupidité d'un assassin.

Quels étaient donc et la cause et les auteurs du crime? Telle était la question que l'on s'adressait mutuellement, et chacun y répondait diversement. Les habitans de Rodez, éperdus, regardaient autour d'eux avec effroi.

Une voix trompeuse répandait à dessein que des gens flétris par la justice avaient assouvi leur rage sur le magistrat inflexible qui avait provoqué leur juste punition. Une autre rumeur circulait aussi, rumeur qui répandit en un instant le trouble et la terreur dans tout le pays. On cherchait à accréditer sourdement que Fualdès avait été assassiné en haine de ses opinions politiques par les nobles de Rodez; on désignait ce crime comme le prélude de nouveaux attentats; on le regardait comme le signal d'une nouvelle Saint-Barthélemy. Dans un moment où les esprits étaient encore en fermentation, quels malheurs pouvaient causer des idées aussi alarmantes répandues dans les masses! Cependant ces bruits étaient l'œuvre d'infâmes calomniateurs dont le but était de soustraire les vrais coupables à l'œil vigilant de la justice. Heureusement ces craintes chimériques furent bientôt dissipées, l'effroi général disparut, et l'intérêt, se reportant tout entier sur le malheureux Fualdès, s'accrut encore, lorsqu'on parvint à saisir quelques particularités du crime.

Bientôt les recherches de l'autorité produisirent des indices certains. On avait su que,

le 18 mars, M. Fualdès avait reçu de M. Seguret, en effets de commerce, une somme considérable, à compte sur le prix d'un domaine qu'il lui avait vendu; que, dans l'après-midi du 19, un rendez-vous pour la négociation de ces effets lui avait été donné et fixé à huit heures du soir. En effet, M. Fualdès sortit de chez lui vers cet instant, après avoir pris sous sa redingotte quelque chose qu'il soutenait avec son bras gauche, et, une demi-heure après, un individu trouva, dans la rue du Terral, sur le prolongement de la rue des Hebdomadiers, une canne reconnue depuis pour être celle de M. Fualdès, et non loin de la maison *Bancal*, un mouchoir usé, récemment tordu dans toute sa longueur. Ces premiers renseignemens en amenèrent de plus concluans, et enfin il fut reconnu qu'un homme avait été aposté près de la maison de M. Fualdès, et que, au moment où celui-ci était sorti, cet individu avait quitté son poste, et était descendu en grande hâte dans la rue de l'Ambergue-droite, qui aboutit à celle des Hebdomadiers par la petite rue qui traverse celle de Saint-Vincent. On avait remarqué que d'autres hommes étaient également postés au coin

des maisons de François Valat et de Missonnier, de la rue dite des Frères-de-l'École-Chrétienne, et sur la porte de la maison Vergnes, habitée par Bancal. L'infortuné Fualdès, se rendant au rendez-vous qu'on lui avait donné, marchait avec sécurité; mais, à peine arrivé près de la maison Missonnier, il est saisi par plusieurs scélérats, à un signal convenu; on lui met un baillon sur la bouche, et on l'entraîne violemment dans la maison Bancal, lieu infâme, repaire de la débauche et de la prostitution; c'est là que la scène horrible du meurtre avait été préparée. Le malheureux vieillard est jeté sur une table; les assassins rugissent autour de lui. Vainement il demande un instant pour se recommander à Dieu; on le repousse avec ironie. Il se débat; la table est renversée; les bourreaux la relèvent. L'un tient les pieds de la victime; un autre, armé d'un couteau, essaie de lui porter le coup mortel, mais sa main tremble. Un troisième reproche à son complice son défaut d'assurance, et, lui arrachant le couteau des mains, le plonge dans la gorge de la victime. O scène digne de cannibales! détails dégoûtans d'horreur! Le sang qui coule

de la blessure est reçu dans un baquet, et donné ensuite en nourriture à un porc. Après la consommation de cet odieux sacrifice, le corps de Fualdès est placé sur deux barres, enveloppé dans un drap et dans une couverture de laine, lié comme une balle de cuir avec des cordes, et porté, vers les dix heures du soir, dans la rivière d'Aveyron, par quatre individus précédés d'un homme à haute taille armé d'un fusil, et suivi de deux autres, dont un seulement était aussi armé d'un fusil.

Ces renseignemens, quoique incomplets, provenaient d'aveux faits à des tiers par la femme Bancal, ou sortis de la bouche naïve des enfans de cette femme. C'était à peu de distance de la maison Bancal qu'on avait trouvé la canne et le mouchoir tordu; cette circonstance, coïncidant parfaitement avec les faits déjà articulés, Bancal, sa femme et sa fille aînée furent aussitôt arrêtés, et leurs autres enfans en bas âge, placés à l'hôpital de Rodez. Une visite, faite à leur domicile, fit découvrir une couverture de laine et plusieurs linges ensanglantés qui avaient servi à envelopper le corps de Fualdès. On trouva également une veste que portait Bancal le jour de l'assassinat;

cette veste était tachée de sang qu'on avait essayé d'enlever, en le râclant avec un couteau. Des propos tenus par la femme Bancal dans sa prison ne manquèrent pas d'être recueillis; ainsi elle dit à une autre prisonnière, la femme Lacroix, après avoir vomi les plus grossières injures contre M. Fualdès, qu'il avait été baillonné avec un mouchoir ; qu'on l'avait saigné avec un mauvais couteau ; qu'il avait sur le corps une chemise qui ressemblait à une aube; qu'elle avait pris une bague qu'il portait au doigt, mais que le lendemain elle avait été forcée de la rendre, et qu'on lui avait donné six francs à titre de compensation. Elle ajouta que, si on lui demandait au tribunal ce qui s'était passé chez elle, elle dirait aux juges qu'ils devaient bien le savoir, puisqu'ils y étaient eux-mêmes ; qu'elle avait reçu trois écus de cinq francs et quelques autres pièces de monnaie qu'on avait trouvées dans les poches du sieur Fualdès ; qu'une clé, qui fut également trouvée sur lui, fut donnée à un *monsieur de la campagne ;* qu'enfin ces *messieurs* avaient dit qu'ils ne tuaient pas pour de l'argent.

Les enfans Bancal, séparés de leurs pa-

rens, et soustraits par conséquent à leur influence, avaient raconté d'autres détails. Madelaine, une des filles, ne cachait point que son père et sa mère étaient en prison, parce qu'on avait tué un *monsieur* chez eux. Elle disait avoir été témoin du crime. Le soir qu'il avait été commis, sa mère l'avait menée coucher dans une chambre au second étage de la maison qu'ils habitaient; mais, excitée par la crainte ou par la curiosité, à peine avait-elle été laissée seule, qu'elle se leva, descendit au rez-de-chaussée, et, passant derrière une armoire, se glissa dans le lit de son père et de sa mère; bientôt les assassins entrèrent dans la chambre, y traînant leur victime. A travers un trou du rideau du lit, elle vit étendre le *monsieur* sur la table. Pendant qu'on le *saignait*, son père tenait la lampe, et sa mère recevait le sang. Elle ajoutait avec son jeune frère qu'il y avait des messieurs qu'ils ne connaissaient pas, *excepté celui de la place de la Cité;* que c'étaient ces messieurs qui avaient égorgé celui qui était mort, et qu'après ils l'avaient emporté hors de la maison.

La justice obtint encore d'autres indices;

si ceux qu'on vient de lire suffisaient pour déterminer le lieu où le crime avait été commis, il restait à connaître les assassins et leur nombre. La fille Anne Benoît, qui demeurait dans la maison Bancal, et depuis impliquée au procès, répéta à plusieurs personnes qu'on aurait beaucoup de peine à reconnaître les auteurs de l'assassinat. « On cherche à le savoir, disait-elle, mais on ne le saura pas, on n'a pas pris de témoins; cela ne s'est pas fait dans la maison Bancal, mais hors de la ville, dans quelque jardin. C'est pour cause d'opinion et non d'intérêt qu'on l'a tué. On l'a saigné sur une table comme un cochon. Ce sont les nobles qui ont commis le crime ». Ces propos qui contredisaient en quelque sorte les circonstances déjà connues, auraient pu plonger les magistrats dans une embarrassante perplexité, si l'opinion publique, en désignant hautement les assassins, ne les avait ramenés à examiner scrupuleusement la conduite d'hommes qui d'abord avaient appelé leur attention, et qui avaient su adroitement détourner les soupçons dont ils avaient été l'objet.

Et cependant quels étaient ces hommes

que des soupçons véhémens allaient atteindre? Des hommes appartenant aux familles les plus considérables du pays, admis dans les plus hautes sociétés de Rodez; bien plus, ces hommes étaient des amis, des parens de Fualdès. Bastide et Jausion, désignés comme les principaux meurtriers, semblaient, par leur fortune même, être à l'abri de la plus simple idée d'un tel attentat, qui n'aurait eu sa source que dans la cupidité. Le premier était un propriétaire-cultivateur, l'autre avait une charge d'agent de change à Rodez. Cependant on fut contraint de se rendre à l'évidence, lorsqu'à l'appui des premiers faits qui tendaient à incriminer ces deux individus, se joignirent de nouveaux élémens de conviction.

Le lendemain du crime, Jausion s'était introduit dans la maison Fualdès, vers les sept heures et demie du matin; l'affreuse nouvelle était déjà publique. Au lieu d'aller porter à la veuve les consolations que réclamait le malheur qui venait de la frapper, Jausion monte aux appartemens, les fouille, et, pénétrant dans le cabinet de M. Fualdès, y enfonce à l'aide d'une hache, un bureau d'où il soustrait un sac d'argent, un livre-journal, un

grand portefeuille de maroquin à fermoir et plusieurs effets de commerce, que Fualdès avait reçus la veille de M. Séguret. Il se garde bien de faire part à la veuve de ce qu'il vient de faire, et se contente de dire à un domestique qui lui voit le sac dans les mains : *Je prends ce sac, parce qu'on doit mettre le scellé; il ne faut rien dire à personne.* Le même jour, à dix heures du matin, Bastide Gramont frappa rudement à la porte, et demanda, d'un air égaré, si Fualdès y était. Remarquez bien qu'à cette heure, la mort tragique de cet ancien magistrat était connue de toute la ville. — « Que dites-vous? répondit la fille à qui il s'adressait. » Bastide, passant sa main sur sa figure, reprit : « Ah! je me trompe! il faut aller tout fermer. » Il monta rapidement à la chambre du maître de la maison sans demander à être accompagné; la fille le suivit; il courut à l'armoire où Fualdès tenait certains papiers, y mit la main, en ferma la porte et en ôta la clé : il ferma aussi la chambre; mais, dans ce moment, la servante de la maison se présenta pour retirer les draps du lit, et Bastide rouvrit cette chambre; il se plaça d'un côté du lit; la servante

tira la couverture pour la rouler; alors il tomba aux pieds de Bastide quelque chose qu'il ramassa aussitôt en manifestant beaucoup d'étonnement : « C'est une clé, dit-il, nous la mettrons avec les autres. » Cette clé était précisément celle du bureau de Fualdès, et celui-ci la portait toujours sur lui.

Les dépositions de nombreux témoins attestaient tous ces faits. On avait vu Jausion, le 20 mars, dans la maison Fualdès, avec son épouse, sœur de Bastide; des domestiques et un ami de Fualdès l'affirmaient. Avant de s'y rendre, et lorsqu'on lui apprit l'effrayante nouvelle dont tout la ville retentissait, il ne témoigna ni surprise, ni émotion; au contraire, rencontré sur la place de la Cité par une personne qui lui parla du funeste événement, il avait répondu : *Ah f.....! que voulez-vous que j'y fasse?* Quant à Bastide, sa présence à Rodez, dans la soirée du 19 mars, était démontrée d'une manière incontestable : nombre d'habitans l'y avaient vu, et plusieurs déposaient qu'ils l'avaient entendu ce jour-là même, assigner pour le soir, un rendez-vous à M. Fualdès.

Ne semblait-il pas que la providence, qui

se charge souvent du châtiment du crime, voulût pousser les deux principaux coupables à devenir leurs propres accusateurs? Qui n'a remarqué que leurs premières démarches, leurs premières paroles après l'événement, étaient déjà de fortes dépositions. Ils feignent d'ignorer ce que tout le monde sait, et quand ils l'apprennent, c'est avec la plus froide indifférence. De tels indices sont rarement trompeurs.

Jausion et Bastide furent arrêtés, et avec eux les nommés Bach, Colard, Missonnier, Bousquier, et la fille Anne Benoît, que de nombreuses déclarations firent regarder comme complice du crime.

Cependant la justice instruisait, et chaque jour semblait jeter de nouvelles lumières sur les circonstances de l'assassinat de M. Fualdès. Un mendiant, nommé Laville, couché dans une écurie dépendant de la maison de Missonnier, déclara avoir entendu qu'on se débattait dans la rue, près de la porte de l'écurie où il était couché. « On poussa, dit-il, deux fois la porte. Le malheureux qu'on traînait, arrivé devant la maison Bancal, fit deux ou trois cris, dont le dernier était étouffé, comme

celui d'une personne qui suffoquerait. Pendant ce temps, des joueurs de vielle, placés devant la maison Bancal, firent entendre, pendant une heure environ, le son de leurs instrumens. » Ces joueurs de vielle, signalés dans cette déposition, avaient disparu le lendemain matin, et toutes les recherches faites pour les retrouver furent inutiles. Un autre témoin, le sieur Brast, raconta que, vers les huit heures un quart, il entendit marcher dans la rue plusieurs personnes, qui paraissaient porter une balle ou paquet, qu'elles s'arrêtèrent devant la maison Bancal; qu'une porte s'ouvrit et se ferma; mais que le son de la vielle l'empêcha de distinguer si c'était celle de Bancal; que, peu de temps après, il entendit des sifflets et des *Hem!* Les personnes qui marchaient ne faisaient pas de bruit et paraissaient avoir des escarpins.

Cette déclaration, corroborée de plusieurs autres, établissait les faits qui avaient précédé l'entrée des assassins chez Bancal; l'instruction recueillit d'autres détails sur ce qu'ils avaient fait ensuite. La fille Monteil, locataire dans la maison Bancal, déclara que, le 25 mars, la jeune Madeleine Bancal lui avait

tout conté. Cette petite fille lui fit voir les deux trous du rideau du lit par lesquels elle avait tout vu. Elle demanda du pain, la fille Monteil prit un couteau pour lui en couper; mais Madeleine s'opposa à ce qu'on en fît usage, en lui disant : *C'est avec ce couteau qu'on a tué le monsieur.*

Jusque là, il n'existait en réalité à l'appui de la prévention contre Bastide et Jausion, que leurs démarches dans la matinée du 20 mars, et les déclarations d'un enfant de huit ans, qui ne pouvaient suffire pour servir de base à une accusation aussi terrible. Mais bientôt un éclair imprévu vint jeter une lueur nouvelle sur les faits les plus importans de l'affaire.

On répétait dans la ville, qu'une dame appartenant à une des familles les plus considérables du département de l'Aveyron s'était trouvée, par un motif que chacun expliquait à sa manière, dans la maison Bancal, au jour et à l'heure que l'assassinat avait été commis, et qu'elle avait été témoin du crime. On faisait, à ce sujet, mille histoires romanesques et mystérieuses. On citait plusieurs femmes des meilleures familles de Rodez. Voici com-

ment cessèrent toutes les incertitudes à cet égard:

Un officier nommé Clémendot, se trouvant temporairement à Rodez, et déjeûnant un jour avec plusieurs personnes de cette ville, la conversation roula sur l'assassinat de M. Fualdès, et comme, à l'occasion de l'étrange circonstance relative à la dame qui avait été présente à l'exécution du crime, on citait une demoiselle de Rodez, l'officier, entraîné par un sentiment de justice, s'écria hautement : *Cela est faux, car je sais qui c'est.* Sur cette exclamation, M. Clémandot fut appelé, le jour même, devant le juge d'instruction, et fit une déclaration d'où il résultait que, le 28 juillet 1817, au soir, étant à la promenade avec la dame Manson, il lui avait dit que le bruit courait dans la ville que, le soir de l'assassinat de Fualdès, une dame ou une demoiselle s'était trouvée dans la maison Bancal, où l'on soupçonnait que le crime avait été commis; qu'elle y était restée, malgré elle, pendant tout le temps de cette horrible exécution; qu'elle n'était allée dans cette maison que par suite d'un rendez-vous donné; que l'on citait plusieurs personnes de la ville; et qu'elle, dame

Manson, était du nombre. Suivant le récit de Clémendot, madame Manson ne rejeta pas cette déclaration avec assez de chaleur; alors il l'accabla de questions tellement pressantes, que cette dame finit par lui avouer que c'était elle-même qui s'était trouvée dans la maison Bancal. Il serait difficile de peindre l'émotion qu'éprouva M. Clémendot, en recevant une pareille confidence. Il pressa de nouveau madame Manson, la priant de ne lui rien cacher, et l'assurant qu'il prenait un vif intérêt à sa position. Elle lui dit alors qu'étant entrée dans cette maison, et parlant avec la femme Bancal, elle entendit au-dehors un bruit occasionné par plusieurs personnes qui semblaient se disputer l'entrée; qu'en entendant ce bruit, la femme Bancal la poussa dans un cabinet attenant, où elle l'enferma; que la vivacité avec laquelle ce mouvement fut exécuté la jeta dans une grande frayeur; que son effroi redoubla, lorsqu'il ne lui fut pas possible de douter qu'on venait de commettre un crime affreux; et plus encore, lorsque, malgré son trouble, elle put entendre que sa propre vie était menacée; qu'enfin on la fit sortir du cabinet, et qu'on la reconduisit, en lui fai-

sant promettre le plus grand secret sur tout ce qu'elle avait pu voir et entendre, et en lui disant qu'elle paierait de sa vie la moindre indiscrétion. Elle ajouta qu'elle avait été long-temps à se remettre de sa frayeur; que, pendant dix jours, elle avait fait coucher avec elle une petite fille de chez la dame Pal, où elle demeurait, et que, chaque soir, en rentrant, elle visitait tous les coins et recoins de son appartement.

M. Clémendot dit à madame Manson que, puisqu'elle s'était trouvée dans la maison Bancal, elle devait connaître les assassins. « Avez-vous reconnu, ajouta-t-il, Bastide Gramont? » Elle répondit que, ne l'ayant vu qu'une seule fois, elle n'avait pu le reconnaître. « Et Jausion? — Ah! dit-elle, je ne l'ai vu que deux ou trois fois, et je ne pourrais que très-difficilement le distinguer d'avec son frère. » M. Clémendot lui témoigna son étonnement de ce qu'étant dn pays, elle n'en connaissait pas mieux les habitans; à quoi elle répondit qu'elle avait été long-temps absente.

La déclaration de M. Clémendot se terminait ainsi : « Il est une foule de petits détails qui ont échappé à ma mémoire. Ce que je puis

dire avec vérité, c'est que la faiblesse des raisonnemens de madame Manson, et l'embarras que lui causaient mes pressantes questions sur ces deux personnages (Bastide et Jausion) me convainquirent qu'elle connaissait tous les acteurs de cette horrible scène. Ma conviction était si forte, que je lui dis : « Madame, tout ce que vous venez de me dire présente comme un des principaux coupables un homme qu'on ne croyait coupable que du vol commis chez M. Fualdès, le lendemain de son assassinat. — Qui donc? me dit-elle alors. — Jausion, » lui dis-je. A l'instant, elle se couvrit le visage, et dit : *Ne parlons plus de cela;* ce que je pris pour un aveu tacite. Je ramenai sans cesse la conversation sur cette affaire; et, lui ayant dit, d'après le bruit qui courait dans la ville, que Bastide et Jausion n'étaient sans doute pas les seuls machinateurs de cet assassinat, elle me répondit qu'en effet il en était encore deux autres qui jouaient un rôle, et qui n'étaient point arrêtés, ajoutant qu'elle ne les connaissait pas. Je lui demandai pourquoi elle n'avait point fait de révélations à la justice. « Ces gens-là, me dit-elle, tiennent à tant de familles! Tôt ou

tard, je paierais bien cher mon imprudence; d'ailleurs, les visites que j'ai reçues de madame Pons et de madame Bastide m'en ont empêchée. »

Ces révélations étaient d'une trop haute gravité pour que l'on ne s'empressât pas d'acquérir la preuve qu'elles reposaient sur la vérité. La dame Manson était fille d'un magistrat recommandable, épouse d'un ancien officier; elle avait été admise dans les meilleures sociétés de Rodez. Sa conduite, extrêmement légère, sa tournure d'esprit tout-à-fait romanesque, son goût bien connu pour les aventures extraordinaires, firent douter d'abord qu'elle eût été témoin de l'assassinat de Fualdès. Toutefois, sur les révélations de M. Clémendot, elle fut appelée devant la justice. Mais, en présence des magistrats, elle nia tout. Cependant il était impossible de croire que M. Clémendot, homme d'honneur, eût inventé malignement les faits qu'il avait allégués. Ses allégations compromettaient la réputation de madame Manson, puisqu'elles signalaient sa présence dans une maison de débauche. M. Enjalran, père de cette dame, s'adressa au comte d'Estourmel, préfet du

département, et le pria d'interroger sa fille, dans l'espoir qu'il l'amènerait à dire la vérité.

Dès ce moment, toute l'attention publique se porta sur madame Manson; on semblait pressentir que c'était par elle seule que l'on pourrait connaître la vérité touchant l'assassinat de Fualdès. Mais on verra qu'il n'était nullement facile d'arracher le secret de ce témoin mystérieux.

Le 31 juillet, M. le comte d'Estourmel, pour obtempérer au désir de M. Enjalran, manda chez lui madame Manson. Cette dame assura d'abord qu'elle connaissait à peine M. Clémendot, et nia lui avoir jamais rien confié au sujet de l'assassinat de M. Fualdès. Le lendemain, dans une nouvelle entrevue qu'elle eût avec M. le préfet, elle commença par reconnaître qu'elle avait en effet raconté à M. Clémendot la plupart des choses contenues dans sa déposition; mais, en même temps, elle soutint qu'elle avait cherché à l'intriguer par une histoire faite à plaisir. Mise en présence de M. Clémendot, madame Manson reconnut que cet officier n'avait réellement rien répété que ce qu'elle lui avait dit dans leur conversation. Cette assertion parut

dénuée de fondement; on n'invente pas de gaîté de cœur une semblable histoire. M. Enjalran menaça sa fille de toute son indignation, si elle ne disait pas la vérité; elle était fort émue. Elle disait souvent : *Mais pourquoi veut-on que je témoigne? N'en sait-on pas assez sur cette affaire? Je n'ai rien vu, rien entendu. Je n'ai connu personne.* La veille, elle avait dit : *Je n'ai point été chez Bancal, mais dans le cas contraire, la mort ne m'en ferait pas convenir.*

Elle consentit enfin à faire ses aveux devant son père, mais elle y mit pour condition qu'on ne la séparerait pas de son enfant, et qu'on lui assurerait les moyens de pourvoir à son existence. M. Enjalran s'y engagea, et madame Manson répéta devant lui, qu'elle s'était en effet trouvée chez Bancal, dans la soirée du 19 mars, mais qu'elle n'avait connu personne.

A la suite de cette conférence, madame Manson fut menée dans la maison Bancal pour reconnaître les lieux. Elle signala le cabinet où elle avait été jetée; on se convainquit que de cet endroit, il était facile d'entendre ce qui se disait dans la salle. La vue de ces lieux

causait à madame Manson une agitation impossible à décrire.

Le lendemain 2 août, le préfet eut un nouvel entretien avec cette dame, dont l'anxiété était visible ; on voyait sur ses traits altérés, qu'un violent combat tourmentait sa conscience. Ce fut alors qu'elle compléta sa déposition dont elle consacra la vérité en y apposant sa signature. Nous allons mettre cette piece importante textuellement sous les yeux des lecteurs, elle était ainsi conçue :

« A l'entrée de la nuit, le 19 mars 1817, je passai dans la rue des Hebdomadiers. Étant près de la maison de M. Vainettes, j'entendis venir plusieurs personnes ; pour les éviter, j'entrai dans une porte que je trouvai ouverte, et que j'ai su depuis être celle de la maison Bancal. Comme je traversais le passage, je fus saisie par un homme qui venait soit du dehors, soit de l'intérieur de la maison ; le trouble où j'étais ne me permit pas de distinguer. On me transporta rapidement dans un cabinet ; « Tais-toi, » me dit une voix : on ferma la porte et je restai comme évanouie.

« Je ne sais pas le temps que je suis restée dans le cabinet : j'entendais de temps en temps

parler et marcher dans la pièce à côté, mais sans distinguer ce qu'on pouvait dire. Un silence d'un quart-d'heure succéda au bruit que j'avais entendu. J'essayai d'ouvrir une porte ou une fenêtre dont la serrure se trouva sous ma main, et je me donnai un coup violent à la tête.

« Bientôt un homme entre dans le cabinet, me prend fortement par le bras, me fait traverser une salle où je crus entrevoir une faible clarté, et nous sortons dans la rue. Cet homme m'entraîna rapidement jusqu'à la place de la Cité, du côté du puits; il s'arrêta, et me dit à voix basse : « Me connais-tu ?—Non, lui répondis-je, sans oser lever les yeux sur lui. J'avoue que je ne cherchai pas à le reconnaître..... « Sais-tu d'où tu viens ?—Non.—N'as-tu rien entendu ?—Non.—Si tu parles, tu périras. » Et en me serrant violemment le bras : « Va-t'en » me dit-il, et il me poussa ; je fis quelques pas sans oser me retourner. Après être un peu remise du trouble excessif que j'éprouvais, je fus frapper chez Victoire, ancienne femme de chambre de maman. On ne m'entendit pas. Je descendis l'Ambergue droite et je fus me cacher sous l'escalier de la maison de l'Annonciade que je savais être aban-

donné. Je m'aperçus qu'un homme me suivait; je le reconnus pour le même qui m'avait conduite précédemment. Il s'approcha, et me dit : «Est-il bien vrai que vous ne me connaissez pas?—Non.—Je vous connais bien, moi. —Cela est possible; tant de personnes peuvent me connaître de vue que je ne connais pas!—Nous l'avons échappée belle l'un et l'autre; j'étais entré dans cette maison pour voir une fille. Je ne suis pas du nombre des assassins; au moment où je vous ai saisie, voyant que vous étiez une femme, j'ai eu pitié de vous, et je vous ai mise à l'abri du danger. Mais que veniez-vous faire dans cette maison? —J'y avais vu entrer quelqu'un que j'ai cru reconnaître, et je voulais m'en assurer.—Est-il bien sûr que vous ne me connaissez pas? S'il vous échappe la moindre chose concernant cette affaire..... Jurez que vous ne parlerez jamais de moi. Sur la place il ne faisait pas si noir qu'ici : me reconnaîtriez-vous en me voyant au jour? Je lui répondis que non. Il me quitta au bout d'une demie-heure, et me dit : Ne rentrez qu'au jour, et ne me suivez pas.» Je l'assurai que je n'en avais pas envie.

« Au point du jour, je regagnai ma demeure,

je me couchai ; on ignora que j'avais passé la nuit dehors. Peu d'heures après, la nouvelle de l'assassinat se répandit dans la ville, et j'éprouvai une telle frayeur, que pendant long-temps je fis coucher une petite fille dans ma chambre. »

Signé E. MANSON.

Il faut ajouter ici un aveu que madame Manson avait fait précédemment, et qui se trouve omis dans sa déclaration écrite. Elle avait dit à M. Clémendot qu'elle était habillée en homme lorsqu'elle fut chez Bancal. Le costume dont elle s'était servi se composait d'une veste qu'elle avait encore, et d'un pantalon, qu'elle dit avoir brûlé. Interrogée sur le motif de cette action, elle garda le silence ; voyant qu'elle se troublait, le préfet, qui lui avait fait cette question, ajouta, en la regardant fixement : *Vous avez brûlé ce pantalon parce qu'il était taché de sang.* Elle répondit : « C'est vrai ; au moment où je me sentis saisie et transportée dans le cabinet, je m'écriai : *Je suis une femme !* Ce fut alors qu'on me répondit : Tais-toi..... En me jetant dans ce cabinet, j'ai heurté, je crois, contre le loquet

d'une fenêtre, et il n'en fallut pas davantage pour me procurer un *saignement de nez*; j'y suis d'ailleurs sujette. Mon pantalon fut tout ensanglanté; je m'en aperçus plus tard, et quand je fus à l'Annonciade, je me r'habillai en femme; ce qui me fut d'autant plus facile, que j'avais conservé ma robe sous mes habits d'homme. »

Madame Manson avait bien dit la vérité, mais pas *toute la vérité*; bientôt, adoptant un système de variations qu'on ne saurait concevoir, elle déclara mensongère la déclaration qu'elle avait faite le 2 août; cependant il était impossible de douter que cette dame n'eût pas été témoin de l'affreuse catastrophe; et ce qui donnait encore plus de poids à cette présomption, c'étaient les démarches que faisaient auprès d'elle les parens et les amis des accusés Bastide et Jausion. Néanmoins madame Manson se refusait à lever le voile qui s'opposait encore à la conviction des magistrats, lorsque les révélations d'un des complices de l'assassinat de Fualdès dissipèrent presque tous les nuages qui empêchaient la vérité de paraître au grand jour.

Ce complice était le nommé Bousquier. Les

circonstances principales de l'assassinat nous sont connues; maintenant nous allons apprendre comment avaient été préparés à l'avance les moyens de se débarrasser de la victime, après que le meurtre aurait été commis, et comment en effet les assassins transportèrent le cadavre du théâtre du crime aux eaux de l'Aveyron. Écoutons le récit de Bousquier.

« Je n'avais pas connu, dit Bousquier, l'accusé Bach, avant la foire de la mi-carême dernière (17 mars 1817), lorsque je le rencontrai ce jour-là dans Rodez; il me demanda où je demeurais; je lui indiquai mon domicile; alors Bach me demanda si je ne lui aiderais pas à porter une balle de tabac de contrebande; je lui répondis que je le ferais, et, de son côté, il me promit de bien payer ma course, ajoutant *que, tous les quinze jours, il pourrait m'employer à un semblable travail.* Je dois dire que Bach me demanda le secret lorsqu'il me parla de cette balle de tabac. Il revint chez moi, et me dit que cette balle n'était pas encore prête. Il vint encore dans la matinée du jour suivant, mercredi 19 mars, me redemander chez moi; il ne m'y trouva point; j'étais occupé à travailler sur la place.

Il revint le soir, et me pria de lui donner vingt-quatre sous que je lui remis. Bach me donna alors en gage un mouchoir que j'ai encore, et que voilà, en disant qu'il me rendrait mon argent lorsque je lui aurais porté le tabac. Il prétendit avoir besoin de ces vingt-quatre sous pour préparer et apprêter le tabac avec quelques drogues qu'il lui fallait acheter. Bach sortit en disant qu'il allait revenir; il ne tarda pas, en effet, à rentrer; il me dit qu'on apprêtait le tabac, et que, en attendant, il fallait aller boire une bouteille de vin. Nous sortîmes de chez moi un peu avant huit heures; nous nous dirigeâmes vers la place de la Cité; Bach me quitta au milieu de cette place, m'invitant à aller faire tirer le vin, et qu'il allait, lui, voir si le tabac était prêt. J'entrai, pour lors, dans la maison de la nommée Rose Ferral, où je trouvai Baptiste Colard. Le nommé Palayret vint bientôt; et j'avais commencé à boire avec lui, lorsque Bach revint; il but quelques coups et ressortit. Il revint, et s'assit avec nous, fit quelque temps la conversation, et sortit de nouveau. Bach rentra, et ressortit une ou deux fois. Lorsque j'eus fini de boire avec Palayret, nous

payâmes notre écot, et nous sortîmes tous deux. Je trouvai Bach dans la rue, posté à l'angle de la maison Ramon; il me dit alors : Venez actuellement, le tabac est prêt. Je le suivis; il me mena dans la rue des Hebdomadiers, dans la maison habitée par Bancal. Nous entrâmes tous deux; Bach me disait de faire doucement. Arrivés dans la cuisine, au rez-de-chaussée, j'y trouvai Bancal, sa femme, Baptiste Colard, Joseph Missonnier, Anne Benoît, et encore une autre fille que je ne pus distinguer. Je trouvai encore, dans ladite cuisine de Bancal, deux messieurs que je ne connaissais pas de nom. Bach me dit ensuite que l'un des deux était Bastide Gramont, de Gros; Bach ne me nomma point l'autre; il n'était pas d'une taille aussi haute que le premier : ces deux messieurs défendirent de parler. Le monsieur de haute taille, c'est-à-dire, Bastide, fut le premier à dire que, si quelqu'un parlait de ce qui se passait, il ne vivrait pas long-temps. Nous promîmes tous de ne rien dire, quoi qu'il arrivât. J'avais vu, en entrant dans la cuisine, un grand paquet étendu sur la table; Bach me dit que c'était *un mort, et qu'il fallait aller le porter quel-*

que part. Alors je fus saisi d'effroi, je frissonnai ; mais je n'osai rien dire, après les menaces qui venaient d'être faites. Le mort était plié dans une couverture de laine, et attaché avec une corde grosse comme le doigt : il y avait deux petites barres par-dessous pour servir à le porter.

« Nous partîmes de la maison Bancal, Baptiste Colard et Bancal étaient les premiers ; Bach et moi, nous étions sur les derrières. Le monsieur de haute taille, Bastide, nous précédait, armé d'un fusil double. L'autre monsieur et Missonnier marchaient à la suite ou à côté ; ce monsieur avait aussi un fusil, mais simple. Nous allâmes d'abord de la maison Bancal dans la rue du Terral ; de là nous descendîmes cette dernière rue; nous passâmes le long de l'hôtel de la préfecture, et sortîmes par le portail dit de l'Évêché. Nous suivîmes le boulevard d'Estourmel jusqu'à la ruelle qui va au jardin du Bourguet ; arrivés dans cet endroit, nous nous détournâmes dans cette petite rue, et nous posâmes là le mort pendant quelques instans ; alors j'entendis un homme passant sur le boulevard, qui prononça un f..... prolongé. Nous reprîmes notre

paquet, et le portâmes, en suivant toujours le boulevard, jusqu'au travers qui se trouve au fond de l'Ambergue; nous nous arrêtâmes encore ici quelques momens, après quoi nous descendîmes dans ledit travers par un chemin de charrette. Lorsque la pente fut trop rapide, Bancal et Colard prirent le corps à eux deux, parce qu'il n'était plus possible de marcher à quatre. Arrivés sur le bord de l'Aveyron, on délia les cordes, on retira la couverture, et on jeta le corps dans la rivière. Les deux messieurs et Missonnier ne nous avaient pas quittés.

« Après cela, les deux messieurs réitérèrent la recommandation de garder le secret, avec menace que le premier qui lâcherait un mot serait puni de mort. Nous nous séparâmes; le monsieur à haute taille s'en alla du côté de la Guioude, l'autre vers le moulin de Bessès; Bancal, Colard et Missonnier remontèrent par où nous étions descendus. Bach et moi, nous allâmes joindre le chemin du monastère, et nous nous retirâmes chez moi vers minuit. Bach me donna alors deux écus de cinq francs : c'est aussi après être rentré dans ma chambre que Bach me dit que le mon-

sieur de haute taille était Bastide, de Gros. »

Cette déposition, que nous avons cru devoir donner dans tous ses détails, achevait de dévoiler les auteurs et les complices du crime; on en connaissait assez pour les poursuivre avec toute la rigueur des lois; mais le véritable motif de leur forfait demeurait encore ignoré : était-ce la vengeance ou la cupidité ?

On se souvint que, quelques jours avant l'assassinat, M. Fualdès et Jausion avaient eu ensemble une querelle très-animée, dans laquelle le premier avait menacé Jausion de faire revivre des pièces relatives à une affaire criminelle dont celui-ci s'était tiré par suite de soustraction de papiers importans. On se rappela les détails de cette affaire depuis long-temps assoupie. Jausion, séducteur, adultère, avait assassiné son enfant! Nous allons donner les principaux traits de cet épisode, digne en tout de l'ensemble.

Un riche négociant de Rodez, lié d'intérêt avec Jausion, avait épousé en secondes noces une jeune fille pauvre, mais honnête et vertueuse. Bientôt Jausion jeta sur cette jeune femme des regards adultères. Sans respect

pour l'amitié qui l'unissait au mari, ou plutôt profitant de cette amitié même, il employa tous les genres de séduction pour satisfaire ses désirs impudiques. La malheureuse femme devint coupable. Son mari, infirme et valétudinaire, ne quittait presque jamais son appartement, séparé de celui de son épouse. On se vit bientôt forcé de lui dissimuler une grossesse; un médecin, gagné par Jausion, déclara que la femme du négociant avait une hydropisie; et l'époux, trompé, crut aux paroles de l'homme de l'art. Enfin l'heure de l'enfantement arriva; Jausion était présent. La patiente ne put étouffer les cris que lui arrachaient les douleurs. Son mari alarmé, s'efforce de quitter le fauteuil où le retenait une longue maladie; il se traîne à la chambre de sa femme; il frappe, il veut absolument entrer. La jeune femme, pendant ce temps, suppliait Jausion de faire disparaître l'enfant, d'étouffer ses cris. Jausion l'emporte; il sort par une issue dérobée, une fosse d'aisance se trouve sur son passage, et il y précipite l'innocente créature. Cependant les vagissemens de l'enfant avaient été entendus par quelques voisins. La police, prévenue, fit des perquisi-

tions; on retira l'enfant qui venait d'expirer, et une procédure criminelle s'instruisit. Jausion cependant ne fut pas mis en accusation; mais on croit qu'il le dut à la bienveillance de M. Fualdès, alors procureur impérial, chargé de l'instruction. La malheureuse femme comparut seule devant la justice; elle fut acquittée mais elle ne tarda pas à mourir en démence; tandis que son lâche complice, à l'ombre de l'impunité et à l'aide de l'hypocrisie, consolida sa réputation un moment ébranlée.

Les reproches que M. Fualdès avait pu adresser à Jausion dans la chaleur de la dispute pouvaient donc être pour quelque chose dans les causes de l'assassinat. Mais la ligue criminelle formée entre Jausion et Bastide avait un autre motif que la vengeance; c'était la vile soif de l'or.

On apprit que Fualdès, entraîné par ses rapports avec Jausion, lui fournissait des signatures de complaisance que celui-ci négociait à son profit personnel; c'est-à-dire que Jausion empruntait au nom de Fualdès, et sur des effets de lui, des fonds qu'il retenait pour les faire valoir à son profit, de sorte que Fualdès n'était emprunteur que de nom. Il

était impossible de supposer que le sieur Fualdès ne retirât pas une contre-lettre, une déclaration quelconque, une promesse de garantie pour les signatures qu'il fournissait ainsi. Il est à présumer que M. Fualdès, par suite de la situation de ses propres affaires, avait voulu exiger de Jausion qu'il libérât sa signature compromise. Jausion embarrassé sans doute par cette réclamation, conçut la pensée criminelle de la supprimer d'un seul coup ainsi que son auteur et toutes les traces de cette importante négociation. Ainsi, en adoptant cette affreuse supposition, Fualdès aurait été égorgé, principalement pour faire retomber sur sa succession peut-être cent ou cent cinquante mille francs de dettes qui, dans le fait, étaient celles de Jausion. C'est ce qui explique l'empressement avec lequel on enfonça le bureau de la victime, non pour prendre des lettres de change, mais pour détruire la contre-lettre, et le livre-journal qui eussent dévoilé la vérité. Or, l'enlèvement de ces papiers dans le cabinet de Fualdès a été prouvé sans réplique.

Quant à Bastide, en même temps que les

promesses de Jausion avaient contribué à fixer son infâme résolution, son intérêt personnel l'avait suffisamment engagé à ce crime. Une masse irrécusable de dépositions avait affirmé que cet accusé était débiteur de Fualdès d'une somme de dix mille francs ; et que, le jour même de l'assassinat, pressé par Fualdès de se libérer, il lui avait dit : Croyez-vous que je veuille vous faire du tort? Je *cherche tous les moyens de vous faire votre compte ce soir.* Trois heures après l'infortuné Fualdès était entre les mains de ses assassins.

Malgré la masse accablante de faits qui déposaient contre les accusés, tous, excepté Bousquier, gardèrent un silence absolu. Bancal qui, dès le moment de son arrestation, avait donné lieu d'espérer qu'il ferait d'importantes révélations, fut trouvé mort dans sa prison. Ce misérable avait obtenu, dit-on, du vert de gris, en faisant croupir des gros sous dans son urine qu'il avait recueillie dans un vieux soulier, et il s'était empoisonné. Le seul propos qu'il tint et dont pût s'appuyer l'accusation, concernait Bastide. Il avait dit, lorsqu'il apprit que celui-ci venait d'être arrêté,

que c'était un de ceux qui avaient tué Fualdès, qu'il y en avait bien d'autres et qu'on les aurait tous.

La justice étant suffisamment éclairée, la Cour royale de Montpellier renvoya les accusés devant la Cour d'assises de Rodez. Jausion, Bastide, Bach, Colard, Bousquier, Missonnier, la femme et la fille Bancal, et la fille Anne Benoît, étaient poursuivis comme auteurs ou complices de l'assassinat de Fualdès et de la noyade de son corps dans l'Aveyron; et en outre, Jausion, Bastide, Victoire Bastide (femme Jausion), et Françoise Bastide (veuve Galtier) étaient accusés de vols commis dans la matinée du 20 mars, le lendemain du crime, dans la maison de Fualdès.

Les débats s'ouvrirent devant la cour d'assises de Rodez, le 19 avril 1817. Plusieurs circonstances concoururent à les rendre éminemment intéressans. M. Fualdès, fils de la victime, venait demander à la justice de venger les mânes de son père; ses accens inspirèrent plus d'une fois une vive admiration pour sa piété filiale, et la plus violente indignation contre les meurtriers de son père. Les hypocrites réponses de Jausion, l'assu-

rance effrontée de Bastide, la froide impassibilité de la Bancal, redoublaient l'horreur qu'ils inspiraient. Auprès d'eux., Colard et Anne Benoît, sa maîtresse, ne paraissaient se souvenir qu'ils étaient sur les bancs du crime que pour prendre la défense l'un de l'autre, et pour faire éclater les sollicitudes d'un amour exalté, qui cependant avait pris naissance au sein du vice. Enfin, les scènes dramatiques où parut madame Manson tenaient tous les esprits en suspens, et les faisaient passer d'une émotion vive à une émotion plus vive encore.

Deux cent quarante-trois témoins furent entendus à charge; soixante-dix-sept à décharge avaient été assignés, à la requête des accusés. Quand on appela madame Manson à faire sa déclaration, il se fit un profond silence. « Madame, lui dit le président, le public est convaincu que vous avez été poussée dans la maison Bancal par accident et malgré vous. On vous regarde comme un ange destiné par la providence à éclairer un mystère horrible. Quand même il y aurait eu quelque faiblesse de votre part, la déclaration que vous allez faire, le service immense que vous

allez rendre à la société, en effaceraient le souvenir. » Puis, s'adressant à la femme Bancal : « Connaissez-vous cette dame? » Madame Manson se tourna alors vivement du côté de la femme Bancal, leva son voile, et, d'un ton ferme : « Me connaissez-vous? — Non. »

Ici il nous est impossible de donner une juste idée des choses autrement qu'en reproduisant textuellement une partie des divers interrogatoires. Les moindres réponses ont souvent une si grande portée dans cette mémorable affaire, que leur suppression serait une infidélité; l'analyse décolorerait entièrement ces débats si animés.

Le président exhorte de nouveau madame Manson à dire la vérité. Cette dame lance un regard expressif sur les accusés, et tombe évanouie. On l'emporte aussitôt sur une terrasse voisine de la salle. Quand elle revient à elle, après de fortes convulsions, elle s'écrie à plusieurs reprises, avec un accent de terreur : *Otez de ma vue ces assassins.* Ramenée sur son siége, le président lui adresse la parole avec douceur.

Le président. Allons, madame, tâchez de

calmer votre imagination ; n'ayez aucune crainte ; vous êtes dans le sanctuaire de la justice, en présence des magistrats qui vous protègent. Faites connaître la verité, courage. Qu'avez-vous à nous dire? Ne vous êtes-vous pas trouvée à l'assassinat de M. Fualdès?

Mme Manson. Je n'ai jamais été chez la femme Bancal. (Après un moment de silence.) *Je crois que Jausion et Bastide y étaient.*

Le président. Si vous n'y étiez pas présente, comment le croyez-vous?

Mme Manson. Par des billets anonymes que j'ai reçus, par les démarches que l'on a faites auprès de moi.

Madame Manson explique qu'après sa déclaration du 2 août, faite entre les mains du préfet, madame Pons, sœur de Bastide, vint la trouver, et qu'elle promit à cette dame de rétracter sa déclaratiou, parce qu'elle était *fausse*.

Le président. Vous nous assurez que votre première déclaration est fausse : vous ne savez donc rien sur le compte de Jausion et Bastide? Comment avez-vous pu dire que vous les regardiez comme coupables?

Mme Manson. C'est par conjecture. (Elle se tourne vers Jausion.) *Quand on tue ses enfans, on peut bien tuer son ami.*

Jausion jette les yeux sur madame Manson; celle-ci continue d'un ton ferme : *Actuellement je vous regarde.*

Le président. Comment a-t-il tué ses enfans?

Mme Manson. C'est une affaire arrangée; mais le public n'est pas dupe.

Le président. N'avez-vous pas d'autre motif de votre conjecture que cette affaire arrangée?

Mme Manson. Je n'ai point été chez la femme Bancal; non, je n'y ai point été; (en élevant la voix) je le soutiendrai jusqu'au pied de l'échafaud.

Le président fait de nouveaux efforts pour triompher du silence obstiné de madame Manson. « Parlez, fille d'Enjalran, lui dit-il; parlez, fille d'un magistrat..... Pendant cette allocution touchante, la figure de madame Manson s'est altérée par degrés; à ces derniers mots, elle tombe de nouveau évanouie. En revenant à elle, elle aperçoit à ses côtés M. le général Desperriers; et, le repoussant d'une

main, et portant l'autre sur l'épée du général, elle s'écrie : *Vous avez un couteau !* et elle s'évanouit encore : peu à peu elle reprend ses sens, et dit au président : *Demandez à Jausion s'il n'a pas sauvé la vie à une femme chez Bancal ?*

Jausion. Je ne sache point avoir sauvé la vie à personne ; j'ai rendu beaucoup de services, je l'ai fait avec plaisir, mais je n'en ai pas d'idée..... Alors les yeux de l'accusé rencontrent ceux de madame Manson ; celle-ci détourne les siens, et s'écrie : « O Dieu ! (puis avec force) il y avait une femme chez Bancal ; elle y avait un rendez-vous : elle ne fut pas sauvée par Bastide. »

Le président. Par qui ? il y avait Jausion et Bastide ?

Mme Manson. Je vous dis qu'il y avait une femme chez Bancal. Bastide voulait la tuer, Jausion la sauva.

Le président. Mais Bastide et Jausion nient d'avoir été chez Bancal.

Mme Manson. Bastide et Jausion n'ont pas été chez Bancal ! Demandez à Bousquier s'il me connaît.

Le président. Accusés Jausion et Bastide,

vous étiez chez Bancal; qui de vous deux a voulu sauver.....

Mme Manson (d'une voix forte). Non, pas Bastide! non, pas Bastide!

Le président, à Mme Manson. Si vous n'étiez pas chez Bancal, qui vous a dit qu'il y avait une femme qu'on a sauvée?

Mme Manson. Beaucoup de monde. *Blanc des Bourines.*

Le président. Connaissez-vous la femme qui a été sauvée chez Bancal?

Mme Manson. Plût à Dieu que je la connusse! Le moment n'est pas loin peut-être où cette femme se montrera! C'est M. Blanc des Bourines qui m'a assuré qu'on disait qu'il y avait une femme chez Bancal, à qui Jausion avait sauvé la vie : on a parlé de E.... et de M. (Enjalran-Manson). Ce sont mes noms.

Madame Manson tombe de nouveau en syncope : elle revient peu à peu à elle.

Le président. Où se cacha cette femme? n'est-ce pas dans un cabinet?

Mme Manson (d'une voix entrecoupée et les larmes aux yeux.) Oui; on dit qu'elle fut cachée dans un cabinet.

Le président. Cette femme ne s'est-elle pas trouvée mal dans ce cabinet?

Mme Manson. Ce n'était pas moi qui étais chez Bancal; j'ignore si cette femme se trouva mal dans ce cabinet; mais je sais que Bastide voulait la tuer, et que Jausion la sauva, et la reconduisit jusqu'au puits de Cité.

Le président. En passant dans la cuisine de Bancal, cette femme ne vit-elle pas un cadavre?

Mme Manson. Je répète que je n'ai jamais été chez Bancal.

Le président. Comment pouvez-vous savoir tant de choses, si vous n'avez pas été dans la maison Bancal?

Mme Manson. Ce sont des conjectures, d'après les billets que j'ai reçus et les démarches que les accusés ont faites auprès de moi. On m'a dit que depuis que j'avais fait ma première déclaration à la Préfecture, M. Jausion avait demandé des *poignards:* mais lorsque madame Pons est venue me voir, elle m'a assuré que cela n'était pas vrai, et que Jausion était tranquille. On m'a envoyé plusieurs billets qui n'étaient que de simples adresses de

maisons où l'on m'invitait à me rendre; je ne me suis jamais rendue dans ces maisons, parce que je craignais d'y trouver des personnes de la maison Bastide.

Après ces paroles, madame Manson ayant prononcé avec embarras et à voix basse le mot *serment*, M. le président lui demande si l'on ne fit pas prêter un serment à la femme sauvée par Jausion. A cette question, elle essaie de reprendre toute son assurance, et, lançant un regard courroucé sur les accusés, elle répond : *On dit qu'on fit faire un serment terrible sur le cadavre.* Demandez à M. Jausion s'il n'a pas cru que cette femme à qui il a sauvé la vie fût madame Manson. Celui-ci nie avoir sauvé la vie à personne.

Le président, à Bastide. Vous le voyez, Bastide, vous étiez dans la maison de Bancal au moment de l'assassinat : est-ce vous qui avez proposé...—*Bastide* (l'interrompant.) J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que je n'avais jamais eu de rapport avec la maison Bancal, quoique dise madame Manson.

Cette dernière se lève aussitôt, et frappant avec force du pied, s'écrie, avec l'accent de l'indignation : *Avoue donc, malheureux!*

A ces mots, un mouvement d'horreur saisit tout l'auditoire, un silence plus morne règne dans la salle : les accusés eux-mêmes paraissent consternés.

Le président. Comment pouvez-vous accuser aussi fortement les prévenus, et ne pas avouer que vous avez été dans la maison Bancal?

Mme Manson. Comment peuvent-ils le contester? il y a tant de témoins qui le déposent.

Bastide, interrogé, soutient qu'il est innocent, et le président presse instamment madame Manson de dire la vérité. « Je ne puis pas la dire, réplique-t-elle.—Mais pourquoi frémissez-vous, lorsque vous entendez la voix de Bastide? Pourquoi vous troublez-vous lorsqu'on parle du cadavre de M. Fualdès et d'un couteau?—Je ne puis pas dire que j'ai été chez Bancal, et *cependant tout est vrai*..... Appelez les témoins à qui j'en ai parlé, je ne nierai rien.....»

M. Rodat, cousin de madame Manson, introduit comme témoin, rapporte que sa cousine lui parla à diverses reprises de l'assassinat de Fualdès, sans jamais dire un mot qui pût faire présumer l'innocence des accu-

sés; comme aussi elle n'a jamais dit positivement qu'elle fût certaine de leur culpabilité. Un jour, elle lui dit : « Si vous connaissiez toute la vérité relativement aux assassins de M. Fualdès, que feriez-vous ? Si vous aviez été chez Bancal? Si vous aviez tout vû ? » M. Rodat rapporte les réponses qu'il fit à madame Manson. Cette dame lui adressa de nouvelles questions, entr'autres celle-ci : « Quand on est lié par un serment ? que feriez-vous si l'un des coupables vous avait sauvé la vie? Peut-on porter la hache sur celui qui nous aurait sauvé la vie ? »

On entend aussi Victoire Redoulez, ancienne servante de madame Manson, qui rapporte que cette dame lui avoua qu'elle avait réellement été chez Bancal, et qu'ensuite elle le nia. Madame Manson, interpellée par le président, dit, en parlant du témoin : « Cette femme est incapable de mentir. »

Malgré des instances réitérées, madame Manson persiste à nier qu'elle se soit trouvée dans la maison Bancal, et ait été témoin de l'assassinat; elle soutient que tout ce qu'elle a dit ailleurs est fabuleux, et que devant la cour elle dit la vérité, parce qu'elle est libre.

Pendant tout le cours des débats de Rodez, madame Manson persista dans le système qu'elle avait adopté, et le procureur-général se vit forcé de prendre contre elle des mesures pour la poursuivre en faux témoignage.

Les défenseurs des accusés ne manquèrent pas de chercher à faire tourner à l'avantage de leurs cliens les étranges dépositions de madame Manson. Me Romiguières, avocat de Bastide, l'apostropha elle-même avec la plus grande énergie. La sommant de dire la vérité, il s'écria : « Qui pourrait vous empêcher de la dire? c'est au nom même des accusés que je la réclame. Qu'auriez-vous à craindre de leur vengeance? ils sont dans les fers.... » Aussi madame Manson répliqua : *Ah! tous les coupables ne sont pas dans les fers. — Nommez-les*, reprit l'avocat. On attendait avec impatience une réponse franche et décisive ; mais madame Manson, fidèle à son système, prononça ces mots désespérans : *La vérité ne sortira pas de ma bouche.* Puis elle prétendit qu'une autre dame s'était trouvée chez Bancal, et elle désigna la demoiselle Rose Pierret, qui la convainquit presque d'imposture.

Après de longues plaidoiries, la cour de Ro-

dez, sur la décision du jury, prononca son arrêt le 12 septembre 1817. Bastide, Jausion, Bach, Colard et la veuve Bancal furent condamnés à la peine de mort; Anne Benoît et Missonnier, à celle des travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure; Bousquier, à un an de prison. Les dames Jausion, Galtier et Marianne Bancal furent acquittées.

Les condamnés adressèrent leur pourvoi à la cour de cassation qui, le 9 octobre suivant, annula l'arrêt de la cour d'assises de Rodez, pour vices de formes; et, plus tard, l'affaire fut renvoyée devant la cour d'Albi.

Pendant que l'on procédait à une nouvelle instruction avec la sage lenteur que réclamait une cause aussi épineuse, les condamnés attendaient, dans les cachots de Rodez, le moment où ils comparaîtraient devant de nouveaux juges. Madame Manson était aussi détenue, non-seulement comme accusée de faux témoignage, mais encore comme complice de l'assassinat de Fualdès; elle s'entourait toujours du même mystère, et s'obstinait à poursuivre un rôle qui évidemment l'accablait.

Bastide forma un projet d'évasion auquel il avait intéressé tous ses compagnons de capti-

vité. Il s'était occupé, pour distraire, disait-il, les ennuis de sa prison, à faire des paniers en tresses de paille, et, sous prétexte de fabriquer des nasses pour la pêche, il avait eu la faculté de se procurer de la corde et de l'osier. Les autres prisonniers travaillaient, par son ordre, à des chaînes de paille, et chaque tissu d'une certaine longueur leur était payé un sou; mais le geolier ne tarda pas à s'apercevoir que, outre la paille qu'il fournissait, celle des lits commençait à être secrètement employée; il en avertit le maire de la ville, et redoubla de surveillance. Le 3 décembre était le jour fixé pour l'évasion. A minuit, le geolier, qui avait pénétré le complot, entra brusquement dans le grand cachot des prisonniers; ils étaient tous levés, à l'exception de Jausion. Une échelle de trente pieds de long était achevée; Bastide avait déjà un porte-manteau sur les épaules. D'abord il voulut regagner son lit; mais il ne put donner le change. Interrogé à l'instant par le lieutenant de gendarmerie, il fit cette étrange réponse : « Vous n'ignorez point, Monsieur, que j'ai quelques affaires; on me retient long-temps ici, et ma petite fortune en souf-

fre. J'allais à Gros, voir ma femme, et je me serais ensuite rendu à Albi, la veille de l'ouverture des assises. »

Enfin les accusés furent transportés de Rodez à Albi, sous une nombreuse escorte. Madame Manson y fut conduite à cheval, accompagnée par la gendarmerie; alors le procès prit un nouveau développement. Les révélations de l'accusé Bach provoquèrent beaucoup d'arrestations; entre autres, celle de M. Constant, ancien commissaire de police à Rodez, et celle des sieurs Louis Bastide, Yence d'Ystournet, et Bessières-Veynac, qui furent fortement incriminés.

L'instruction était sur le point d'être achevée, lorsqu'une scène entre Bastide et Jausion vint occuper l'attention publique. Ces deux accusés avaient eu ensemble, le 21 février 1818, vers les cinq et six heures du soir, une altercation extrêmement vive; ils en étaient venus aux mains, et on les avait séparés. A neuf heures, la querelle recommença avec plus de chaleur, et continua jusqu'à minuit. Le concierge, n'ayant pu parvenir à les apaiser, eut recours à la gendarmerie; et, au moment où il rentrait, avec les agens de la

force publique, dans le cachot, Jausion disait à Bastide : *Scélérat! que n'as-tu parlé? que ne parles-tu? c'est toi qui es la cause que je suis dans les fers.* Conduits aussitôt au tribunal, ils furent inutilement interrogés. On fit de vains efforts pour obtenir des aveux que leur colère mutuelle aurait pu les engager à faire; ils persistèrent dans leurs dénégations.

Les débats commencèrent, devant la cour d'Albi, le 25 mars 1818. Près de trois cents témoins avaient été assignés. Madame Manson figurait sur les bancs des accusés. L'homme à la taille gigantesque, le farouche Bastide, affectait la plus grande tranquillité; Jausion, au contraire, paraissait accablé. M. Fualdès, fils, qui portait sur ses traits la douleur la plus profonde, était placé, à l'audience, presque en face de Bastide. Privé, par le même coup, de son père et de sa fortune, ce malheureux fils avait fait notifier à chacun des accusés qu'il se constituait partie civile dans son intérêt et dans celui des créanciers de son infortuné père.

On entend un grand nombre de témoins dont les dépositions ne font que répéter ou confirmer les faits qui sont déjà à notre con-

naissance. Le témoin Françoise Garribal dit qu'elle a entendu rapporter un propos tenu par la servante de Jausion, le lendemain de l'assassinat. L'accusé aurait dit à sa femme, en rentrant dans sa chambre : *Victoire, nous sommes perdus, le cadavre surnage.* Jausion nie; le témoin insiste, et l'accusé s'assied, en essuyant ses yeux remplis de larmes.

Pendant que le président interrogeait l'accusé Bach sur des révélations qu'il avait faites, et dans lesquelles il désignait nominativement Bastide et Jausion, ce dernier rappelle au président qu'il lui a écrit pour le prier de faire ses efforts pour obtenir que Bach dît la vérité. « Si j'avais craint, ajoute-t-il, quelque chose de ses aveux, me serais-je déterminé à les provoquer? Je ne le sais que trop, mes malheurs, je ne les dois qu'à des ennemis qui en veulent à ma tête et à ma fortune. » Bastide, voulant calmer Jausion, qui s'est un peu emporté, lui dit : « Eh! mon dieu, laissons cela, tout s'éclaircira; patience! » Madame Manson, qui avait la tête appuyée sur ses mains, se relève, et regarde Bastide avec des yeux d'étonnement.

Un sieur Jean dépose que Bastide lui avait dit

un jour que, sans Jausion, madame Manson ne déposerait plus contre lui, qu'elle ne serait plus en vie. Cette déposition fait reprendre à madame Manson le rôle important qu'elle avait joué aux assises de Rodez. Le président l'invite à dire ce qu'elle sait de l'assassinat de Fualdès.

Mme Manson. Dans la soirée du 19 mars, à huit heures un quart, je passais dans la rue des Hebdomadiers; j'entendis du bruit; j'entrai dans une maison que je trouvai ouverte; j'ai su depuis que c'était la maison Bancal. Je fus poussée *par quelqu'un* dans un cabinet; j'entendis du tumulte; la frayeur me causa un évanouissement. Quand je revins à moi, le bruit avait redoublé. Il me sembla qu'on traînait quelqu'un de force; j'entendis parler mais confusément et sans distinguer les voix.

(Ici, madame Manson tombe évanouie.) Quand elle a repris ses sens, sur l'invitation du président, elle continue ainsi :

J'entendis des gémissemens.... des cris étouffés..... Le sang coulait dans un baquet *comme une fontaine*... Je compris qu'on égorgeait quelqu'un; je craignis pour ma vie. Je tâchai d'ouvrir une fenêtre qui était dans le

cabinet; je me donnai un coup qui occasiona un hémorragie abondante. Je m'évanouis encore. *Un homme* vint bientôt me chercher et me conduisit sur la place de Cité. Il me demanda d'où je venais; je lui répondis que je n'en savais rien. « Me connaissez-vous ? ajouta-t-il. — Non, » lui répondis-je. Il me quitta un moment, et j'allai frapper chez Victoire, pour passer le reste de la nuit avec elle. N'ayant pu me faire entendre, je retournai sur mes pas, et le *même homme* me suivit; il me répéta sa dernière question, et j'y fis la même réponse, en ajoutant *que je ne désirais pas le connaître.*

Le président. Un témoin vient de déclarer qu'il a entendu dire à Bastide que, si Jausion avait voulu le croire, vous n'existeriez plus.

Mme Manson. Bastide a dit cela; je ne le contredis pas.

Le procureur-général saisit cette occasion pour faire connaître à la Cour et au public les moyens employés pour corrompre ou effrayer les témoins. Ces efforts ont été aussi dirigés contre madame Manson; mais elle a repoussé les offres qui lui ont été faites; on a cherché ensuite à l'intimider; on l'a alarmée sur le

compte de son fils. Le procureur-général donne lecture de deux billets adressés, à cet effet, à madame Manson. Le premier, qu'elle a trouvé en se promenant dans le jardin de la prison, est ainsi conçu : « Tu as parlé; mais tremble encore; ils ne sont pas tous dans les fers; nous saurons t'atteindre tôt ou tard. Tu périras, toi et ton fils, par le fer ou par le poison. La mort vous attend tous deux. » Le second billet avait été glissé dans la chaise à porteur qui transportait madame Manson de la prison au palais. Il portait : « Écoute un dernier avis : tais-toi. Le jour où tu déposeras sera le dernier pour toi et pour ton fils; dis que le président t'a menacée, souviens-toi de tes sermens et de ton fils..... Le fer est prêt, tu périras. »

En achevant cette lecture, le magistrat fait tous ses efforts pour rassurer madame Manson, et la conjure, au nom de la justice, au nom de Dieu, d'achever sa déposition,

Mme Manson. Il y avait beaucoup de monde dans la maison Bancal : je ne reconnus personne.

Le président. Traversâtes-vous la cuisine ?

Mme Manson. Oui, je n'aperçus rien sur la

table, la lampe éclairait faiblement. Quand je sortis, il y avait peu de monde; on parlait bas, et je n'entendis rien. *J'étais habillée en homme*, je portais un pantalon bleu; je l'ai brûlé parce qu'il était teint du sang que j'avais perdu; *je n'ai prêté aucun serment.*

Le président. Comment savez-vous qu'il y avait du sang dans le baquet?

Mme Manson. Parce que j'avais entendu des gémissemens qui me firent penser qu'on égorgeait quelqu'un.

Le président. Celui qui vous conduisit était-il jeune? Comment était-il habillé?

Mme Manson. Je n'en sais rien, je ne fus pas curieuse, je ne le regardai pas.

Le président. La loi et les magistrats veillent sur vous; Clarisse, parlez.

Mme Manson. Je ne sais plus rien.

A la séance suivante, M. Fualdès prie le président de demander au témoin Fabri si Jausion, après avoir interpellé Bach de dire la vérité, n'interpella pas aussi la veuve Bancal. Jausion se lève aussitôt, et s'adressant à M. Fualdès avec l'accent de la colère: « Monsieur, lui dit-il, je suis étonné de l'acharnement que vous mettez à me poursuivre après tout ce que j'ai

fait pour votre père. Pour vous, je le sais, vous voulez ma fortune et ma vie..... » Cette apostrophe véhémente fournit à M. Fualdès un mouvement d'éloquence que la piété filiale pouvait seule inspirer. « Ce reproche de l'accusé Jausion, s'écrie-t-il avec l'accent de la douleur, est bien cruel pour moi. Eh! malheureux, ta fortune, je la méprise, je n'en veux point. Garde ton or, il est teint du sang de mon père. Il fallait lui laisser la vie et prendre tout ce que je possède, cruel! mais tu étais altéré du sang de ce malheureux. Un avocat a eu un tort affreux envers moi, c'est Romiguières; il m'a accusé devant la Cour de Rodez d'une basse cupidité, mais je ne viens point récriminer; Romiguières, je vous pardonne. Je n'avais d'autre but que celui de venger mon père : la cupidité n'est jamais entrée dans mon âme; et puisque je me trouve forcé de me justifier, je vous dirai que j'avais pour ami, depuis l'enfance, un jeune avocat du barreau de Paris; il mourut dans mes bras et me laissa, par un testament olographe, maître de toute sa fortune; mais il avait des sœurs que ses biens pouvaient rendre heureuses; j'annulai l'acte qui m'en consti-

tuait légataire universel. Cette action ne décèle pas la cupidité dont on m'accuse. Je vous ai dénoncé, Jausion, pour votre fortune! Eh! quelle fortune vous reste-t-il donc? N'est-il pas constant que vos parens, vos partisans ont tout ravi, tout mis à l'abri de mes poursuites?.... Je viens remplir ici le devoir sacré que la nature a gravé dans mon cœur. Jausion a tort de prétendre que je suis acharné à sa perte; je ne veux point de sang innocent, je ne cherche que la vérité; c'est son flambeau qui m'éclaire, lorsque, dans toutes les manœuvres séductrices qu'on fait jouer, j'aperçois que Jausion seul est l'objet de toutes les sollicitudes; Bastide est abandonné à l'échafaud qui l'attend..... (à ces mots, Bastide relève sa tête et regarde M. Fualdès avec une audacieuse fierté; Jausion paraît accablé; madame Manson est violemment agitée.) Mais la Providence veille, Jausion; nous obtiendrons toute justice ».

Cette improvisation pathétique produit la plus vive émotion sur tout l'auditoire. Des larmes coulent de tous les yeux. M. Fualdès demande que Jausion, qui interroge tout le monde sur son innocence, veuille bien inter-

peller madame Manson. Jausion, troublé, hésite un instant, puis se tourne vers madame Manson, et lui dit avec un rire dont l'affectation est remarquable : « Madame, on me charge de vous interpeller. » Madame Manson détourne les yeux, laisse tomber sa tête sur ses mains, reste quelques instans sans parler, et dit enfin : *Je n'ai rien à dire.* Cette réponse excite quelques murmures dans l'assemblée. Madame Manson, pressée par le président, persiste à ne rien dire.

On poursuit l'audition des témoins. Marianne Marty, celle qui a reçu des confidences de la petite Bancal, rapporte que cet enfant lui avait dit que son père et sa mère avaient tué M. Fualdès : tandis qu'on *saignait le monsieur*, maman, disait la petite, tenait la chandelle et le baquet. C'est M. Jausion qui porta le premier coup. *Va-t-en*, lui dit Bastide, *tu ne sais pas faire cela*, et il acheva. — Avec ces propos, tu feras guillotiner ton père et ta mère, dit le témoin à l'enfant. — Tant pis, pourquoi le faisaient-ils ?

La séance du 1^er^ avril offrit encore un incident remarquable. Jausion prétendit que les affaires de M. Fualdès étaient fort dérangées, et

qu'il était son créancier de quatre-vingt mille francs. « Je croyais, ajoute-t-il, que M. Fualdès ne devait qu'à moi, et sans cela je n'aurais pas fait mes efforts pour marier son fils, qui me poursuit maintenant, avec une de mes parentes, riche de plus de deux cent mille francs; *qu'il réponde s'il l'ose.* » M. Fualdès, aussi vivement interpellé, accabla de nouveau Jausion, sous le poids de son infamie. « L'accusé, dit-il, veut parler de mon mariage, je n'en dirai rien ; car s'il est, lui, dans cette situation de ne plus pouvoir se compromettre, je ne veux pas donner encore plus à rougir aux miens. Jausion a tort de prétendre que je m'acharne contre lui ; je ne lui en veux pas plus que je n'en veux à tout autre ; je n'en veux qu'aux assassins de mon père. Oui, Jausion, prouvez-moi votre innocence, et mes bras s'ouvriront pour vous recevoir ».

Le témoin Théron qui n'avait point paru aux assises de Rodez, fait une déposition de la plus grande importance. « Le 19 mars, dit-il, c'était le jour de Saint-Joseph, je revenais de l'Aveyron où j'avais été tendre des crochets pour pêcher. Lorsque je fus au chemin du pré de Gombert, je montai sur le ter-

tre de ce pré, parce que le chemin était plus aisé. J'avais été à la rivière tendre une corde garnie de crochets, avec lesquels on prend des poissons : ce genre de pêche ne se pratique que la nuit. Lorsque je fus arrivé jusqu'à la cîme du pré, j'entendis plusieurs personnes qui descendaient par le même chemin. Je crus que c'étaient des gens de la Laguiroule, et je m'arrêtai. Ces gens qui s'approchaient, m'ayant présenté un objet effrayant, je me cachai derrière un buisson, et je vis passer un cortége, précédé par Bastide, que j'ai parfaitement reconnu, qui portait un fusil dont il avait tourné le canon vers la terre. Il était suivi par quatre hommes qui portaient, sur deux barres, un cadavre enveloppé dans une couverture. Parmi ces quatre hommes, je reconnus un soldat du train, nommé Colard, et Bancal, qui étaient l'un et l'autre sur le devant; par derrière, je reconnus Bach, qui portait une des barres; mais je ne reconnus pas celui qui occupait la quatrième place. A côté de Bach et de l'inconnu, qui portaient ce cadavre, je vis par derrière un autre individu que je ne pus point reconnaître; et, enfin, à la distance tout au plus d'un pas de ces trois

derniers individus, je reconnus positivement Jausion, qui portait, comme Bastide, un fusil, dont le canon était tourné vers la terre. Je le reconnus, parce que je l'avais vu fort souvent, quoique dans le moment que je vous parle, il eût sous son chapeau rond une espèce de mouchoir blanchâtre qui lui tombait sur les yeux. De la place où je m'étais tapis, je suivis des yeux ce cortège qui parcourut les sinuosités du parc. Lorsqu'il fut arrivé au milieu, les individus qui le composaient s'arrêtèrent pour respirer; alors je pris mes souliers à la main, et je pris subitement la fuite. »

Pendant ce récit, on pouvait remarquer sur la figure du jeune pêcheur, encore quelques traces de la frayeur dont il avait été saisi, en voyant passer, au milieu de la nuit, cette mystérieuse troupe. Bastide entendit la déposition de Théron comme il entendait tout, avec un grand sang-froid, une indifférence tout-à-fait impassible. Jausion était dans un état bien différent; le trouble de son âme se peignait sur sa physionomie. Théron affirme qu'il avait bien reconnu les accusés qu'il venait de nommer. L'accusé Bach qui avait été reconnu par le témoin, dit que le cortège était en effet

composé comme il l'a raconté. Après quelques débats relatifs à cette déposition, madame Manson est interpellée de nouveau à l'occasion d'une assertion de M. Blanc, autre témoin. Il rapporte qu'un jour cette dame lui a dit ces paroles remarquables : « Je ne voulais pas être témoin; je suis un témoin trop important; ma déposition les tuerait. » Madame Manson nie ce propos. La femme Bancal la priant de dire la vérité, madame Manson jette sur elle un regard plein de dédain et de mépris, et garde le silence. Un des avocats des accusés, la conjure de parler; elle se tait encore; on insiste; même silence. Enfin, Bastide qui, depuis quelques instans semblait moins calme, se retourne vivement, et s'adressant à madame Manson : « *Oui, dites la vérité! Parlez! — Malheureux!* répond l'accusée. — Allons, plus de monosyllabes, parlez!.....—*Malheureux! tu ne me connais pas, et tu as voulu m'égorger!* » A ces mots, prononcés avec emportement, la salle retentit d'applaudissemens. Madame Manson tombe évanouie, et, par intervalles, reprenant ses sens, éprouve une agitation convulsive. Lorsque le trouble a cessé et que l'accusée a repris ses sens, M. Fual-

dès la supplie de dire toute la vérité; mais elle tombe de nouveau évanouie.

Le nuage se dissipait par degrés. Le mot de l'énigme errait sur les lèvres de madame Manson; chaque parole qui s'échappait de sa bouche tendait à faire faire un pas vers le dénouement du drame. Mais toute la vérité ne suivra pas immédiatement le premier aveu qu'elle a fait; elle doit encore tergiverser plus d'une fois, faire naître des incidens, et retarder, par de nouvelles péripéties, le triomphe de la vérité.

Le lendemain de la séance dont nous venons de parler, le président demandant à madame Manson si l'homme qui lui a sauvé la vie ne serait pas parmi les accusés. *C'est possible*, *Monsieur*, répond-elle aussitôt : puis quelques instans après, pressée de nouveau, elle déclare n'avoir rien à dire, ne pouvoir ni sauver ni condamner Jausion. Bastide l'interrompt, et après quelques sarcasmes, s'écrie que sa conscience ne lui reproche rien.—Votre conscience ne vous reproche rien ! réplique avec force madame Manson : *Que M. Bastide prouve son innocence, et je monterai sur l'échafaud à sa place.*—Prouver mon innocence !

reprend Bastide, ce n'est pas difficile, madame Manson croit nous intimider; elle se trompe; elle en a fait d'autres à Rodez; cela ne nous touche plus.

Passons maintenant à une déposition qui doit apprendre plusieurs détails demeurés inconnus jusqu'ici. M. France de Lorné s'exprime en ces termes: « Le dimanche après la condamnation de Rodez, avec M. de Sufren, Henri et Auguste de Bonald, Frayssinet de Valady et Adolphe Dubosc, nous eûmes la curiosité d'aller voir la petite Madelaine Bancal dans l'hospice où elle était déposée. Voici les détails que j'ai recueillis de sa bouche.

« Le 19 mars au soir, sa mère la fit coucher, au second étage de la maison, dans une chambre où elle ne couchait ordinairement pas.

« Avant de s'aller coucher, et dans la soirée, il s'était réuni des messieurs et d'autres personnes qui avaient soupé avec une poule et des poulets, et avaient trinqué ensemble. Lorsqu'elle fut dans la chambre où on l'avait conduite, elle entendit un grand bruit dans la rue, qui lui fit peur, elle descendit en chemise et sans souliers, elle se glissa dans le lit

qui se trouve près de la porte de la cuisine. Ce fut au moyen d'un petit trou qui était au rideau, qu'elle vit entrer une bande d'individus entraînant un monsieur. Elle reconnut dans cette bande Bastide qu'elle connaissait déjà, et fit connaissance avec Jausion, qui fut interpellé par son nom par une dame qui, conjointement avec une autre, était occupée à fermer la porte; l'une de ces dames était plus grande et plus forte que madame Manson, et portait un chapeau blanc avec des plumes vertes. Après que la porte fût fermée, elle se trouva mal; on la fit revenir avec de l'eau-de-vie, et on les fit sortir l'une et l'autre par une fenêtre qui donne sur la rue. Ce fut alors qu'on fit asseoir ce monsieur près de la table, qu'on lui présenta des lettres de change à signer, en lui disant : *Il faut faire des lettres de change, et mourir.....* Ce furent Bastide et Jausion qui lui présentèrent ces lettres de change. Cela fait, on l'étendit sur une table, et avec un grand couteau à gaîne (semblable à ceux avec lesquels on égorge les cochons, et que Bastide avait apporté sous son habit), on l'égorgea. Ce fut Jausion qui porta le premier coup, mais il éprouva un mouve-

ment d'horreur qui le fit retirer. Bastide continua, et enfin on lui fit porter plusieurs coups par Missonnier.

« Colard et Bancal tenaient les pieds, Anne Benoît le baquet, et la femme Bancal *remuait le sang avec sa main à mesure qu'il tombait.* (Mouvement d'horreur dans l'auditoire.) Un monsieur boîteux, avec des favoris noirs, tenait la lumière. Au moment où il venait d'être égorgé, Bastide entendit du bruit dans un petit cabinet qui est au bout de la cuisine. Il demanda s'il y avait quelqu'un dans la maison; la femme Bancal répondit qu'il y avait une femme dans le cabinet : Bastide dit qu'il fallait la tuer. Madame Manson sortit alors, et se jeta aux genoux de Bastide; elle était venue le même jour, à neuf heures du matin, parler à la femme Bancal; le soir elle était revenue dans cette maison avant que les enfans fussent couchés, ayant un grand voile noir qui lui tombait jusqu'aux genoux. On se borna à lui faire placer la main sur le ventre du cadavre. Bastide voulut aussi s'assurer s'il y avait quelqu'un dans le lit; la petite Madelaine fit semblant de dormir. Bastide lui passa deux fois la main sur la figure, et dit à la

femme Bancal qu'il fallait se défaire de cette enfant; celle-ci y consentit moyennant une somme de quatre cents francs. Le projet avait été formé de porter le cadavre dans son lit, en plaçant un rasoir au cou. Jausion, Bastide et d'autres sortirent pour aviser à l'exécution de ce projet. Ils rentrèrent ensuite en disant qu'il était impossible, parce qu'il y avait quelqu'un à la fenêtre. On se détermina alors à porter ce cadavre à la rivière; alors la femme Bancal lava la table et tout ce qui pouvait être couvert de sang. Bancal ne rentra pas de toute la nuit.

« La femme Bançal envoya le lendemain matin cette enfant à son père, dans les champs, lui porter la soupe: elle lui avait recommandé de dire à son père de *faire ce qu'il savait.* Elle trouva celui-ci occupé à faire un trou; elle crut qu'il lui était destiné; elle s'acquitta de sa commission, son père l'embrassa en pleurant. et lui dit: *Non*; sois toujours bonne fille, et va-t-'en.

« Bastide était revenu le lendemain de grand matin chez la femme Bancal, revêtu d'une lévite verte.

« Le trou creusé par Bancal fut employé à

enterrer un des deux cochons à qui l'on avait fait boire le sang, et qui en était mort. »

Dans une audience postérieure, M. Amans Rodat, parent de madame Manson, reproduit les faits qu'il a déposés devant la Cour d'assises de Rodez. Il ajoute que, pendant les débats qui eurent lieu devant ce tribunal, sa cousine vint lui faire une visite, et qu'elle lui rendit compte d'un entretien qu'elle avait eu avec la petite Madelaine Bancal. L'enfant lui avait rapporté tout ce qui s'était passé chez sa mère. On avait étendu Fualdès sur une table; en se débattant, il avait écarté le mouchoir qui devait servir à étouffer ses cris, et il avait demandé à faire un acte de contrition. — Tu vas aller prier avec le diable, lui avait répondu Bastide.

Le président interroge madame Manson à ce sujet. Après quelqu'hésitation: Eh bien! oui, s'écria-t-elle, j'ai entendu refuser quelques minutes à M. Fualdès pour faire sa prière. Et c'était Bastide....

Le président: Madame Manson affirmez-vous avoir reconnu Bastide dans la maison Bancal?

Mme Manson: Oui, M. le président, il est

un des assassins de M. Fualdès; oui, il a voulu m'égorger; je le dis pour la cinquième fois.

Le president: Vous l'affirmez sûrement?

Mme Manson: Oui, monsieur.

Bastide récuse une affirmation faite par une femme, qui, dit-il, a abjuré tout sentiment d'honneur et de pudeur. Après des démêlés assez prolongés, un conseiller de la Cour adresse encore quelques questions à madame Manson. — Je vous demande, lui dit ce magistrat, de nous apprendre ce qui s'est passé dans la cuisine de Bancal, depuis votre sortie du cabinet jusqu'au moment où vous sortîtes dans la rue? — Je prêtai un serment. — Qui l'a demandé? — Bastide. — Où prêtâtes-vous ce serment. — Au pied d'un cadavre. — Qu'elles sont les personnes qui étaient autour de ce cadavre? — Il y avait d'autres personnes que Bastide. — Quelles étaient ces personnes? — Je ne puis les nommer, je suis accusée. — Madame, je vous prie, et s'il en est besoin, je vous somme de les nommer. — Je ne veux pas en nommer d'autres.

Accablés sous le poids des charges qui chaque jour s'ammoncelaient sur eux, Bastide et Jausion, à la suite de l'audience dont il vient

d'être question, et à peine rentrés dans leur cachot, en étaient venus aux mains. Jausion n'avait échappé à la rage de son complice qu'avec le secours de la force armée, accourue à ses cris de détresse. Les misérables !... à quoi pouvaient aboutir leur différends? La vérité ne perçait-elle pas de toute parts? et bientôt une nouvelle révélation de leurs complices allait fournir quelques preuves de plus de leur insigne scélératesse.

La femme Bancal, cédant sans doute aux reproches de sa conscience et aux sollicitations de son avocat, abandonna le système auquel elle s'était cramponné jusqu'alors, et fit les aveux suivans dans la séance du 7 avril

« Messieurs, je dois vous dire que, si jusqu'ici j'ai menti au tribunal, c'est que j'avais peur; mais à présent, je vois bien qu'il ne peut rien m'arriver de pis que ce qui avait été prononcé contre moi à Rodez; et je me confie dans votre bonté, pour que vous me traitiez favorablement. Le 19 mars, à huit heures et demie du soir, six personnes entrèrent chez moi, tirant par les bras et par le collet un monsieur qui avait un mouchoir autour de la figure (c'était M. Fualdès.) Il y avait

quatre *messieurs*. Je reconnus parfaitement Bastide; un des autres était, je crois, *Espagnol*. Mon mari ne voulut pas me dire quels étaient ceux que je ne reconnus pas; cependant il m'assura qu'un d'eux était un des neveux de Bastide.

« Bach et Colard étaient du nombre des six personnes qui entrèrent à la fois. Ce dernier ne resta dans la cuisine qu'un quart-d'heure environ; il sortit, en disant: *Où m'a-t-on conduit?* Il rentra quelques instans après, car je le revis dans la maison. J'entendis que M. Fualdès prononçait quelques mots, entre autres ceux-ci: *Que vous ai-je fait?* C'est Bastide, je crois, qui répondit; mais je n'entendis pas sa réponse; et un des six dit à M. Fualdès: *Priez Dieu.* Nous voulûmes sortir, Bastide s'y opposa; il nous menaça de nous tuer, si moi ou mon mari faisions un pas pour sortir. Je tombai sur une chaise, la tête appuyée sur les mains. Mon mari, qui s'aperçut que je me trouvais indisposée, me fit sortir sur l'escalier, et j'y perdis toute connaissance. Quand je sortis de la cuisine, Missonnier n'y était pas encore: il est probable qu'on l'a amené comme un imbécille qui ne savait pas où il allait.

Bousquier arriva long-temps après, et j'affirme que je ne vis pas du tout Anne Benoît. »

Le désordre qui régnait dans la déposition de la femme Bancal sembla produire un grand effet sur l'esprit des jurés, qui crurent y reconnaître un caractère de vérité.

« Lorsque je fus sur l'escalier, continue la femme Bancal, on ferma toutes les portes, ce qui fait que je ne puis dire ce qui se passa; mais il me sembla qu'il y avait du monde en dehors. Le soir, dans la cour, je demandai à Madelaine ce qu'avaient fait ces messieurs qui étaient entrés chez nous. « Ah! maman, me dit cette petite, le monsieur qu'ils ont tué était bien méchant; on l'a tué comme un cochon. » Mon mari, que je questionnai aussi sur cette malheureuse affaire, me dit qu'on avait reçu le sang dans un pot; il fut porté sur un tas de fumier qui était au coin des Frères. »

En entendant cet aveu de la Bancal, Bastide conserva son impassibilité ordinaire; seulement on remarqua que le nom de son neveu avait produit sur lui une impression vive et profonde, qui se manifesta par un mouvement de colère très-prononcé, auquel

succéda bientôt une gaîté forcée qui contrastait avec sa physionomie sinistre.

Lorsque l'audition des témoins fut terminée, on passa à l'examen des registres de Jausion et à celui des affaires de M. Fualdès. Cette opération était d'autant plus importante, qu'elle concourait à déterminer le motif qui avait poussé les accusés au crime. Déjà de nombreuses déclarations avaient prouvé que Jausion n'était que créancier imaginaire de l'infortuné Fualdès; le rapport que firent les commissaires chargés de la liquidation des affaires de l'un et de l'autre fit ressortir cette vérité que redoutait principalement Jausion.

Les plaidoiries commencèrent. Le fils de la victime motiva éloquemment le désir de légitime vengeance dont il était animé; son avocat prit ensuite la parole. Un incident, qui devait apporter le complément des preuves du crime, vint se placer au milieu de son éloquent plaidoyer. L'accusé Bach venait faire de nouveaux aveux.

« Quelque sort qui me soit réservé, dit-il, ma conscience m'impose le devoir de faire connaître toute la vérité à la justice; car jusqu'ici, je dois l'avouer, je ne l'ai dite qu'en partie.

« Le 18 mars 1817, vers les dix heures du matin, les nommés Yence d'Istournet, Bessières-Veinac, Louis Bastide et René, m'abordèrent sur la place de Cité; ils m'invitèrent à aller avec eux au Foiral, disant qu'ils avaient quelque chose de particulier à me confier; je les suivis. Arrivés aux arbres de la promenade, ils me proposèrent de prendre part au pillage par eux projeté de la maison de M. de France, qui devait avoir lieu dans la soirée. Ils m'offrirent, et ce fut Yence qui me fit cette offre, une somme de douze cents frans, si je voulais les aider dans l'accomplissement de leur projet. Je m'y refusai. Mais, concevant des inquiétudes sur les suites de cette proposition non acceptée, ils me firent des observations menaçantes; je leur promis de ne point révéler leur projet, si toutefois je n'étais point interpellé en justice. Nous nous séparâmes, et je ne les vis plus de toute la journée du 18, ainsi que je l'ai dit dans mes précédens interrogatoires. Le 19 mars, vers dix heures du matin, je fus accosté, sur la place de Cité, par le marchand de tabac que j'ai désigné sous ce nom. Le rendez-vous pour la livraison de la marchandise par moi achetée

fut fixé, comme je l'ai dit, à huit heures du soir du même jour; nous fûmes ensemble à la porte de la maison Bancal; et, les indications données pour en faire ouvrir la porte, nous nous séparâmes. Je revins chez Rose Feral, je bus un coup avec Palayret et Bousquier; Colard et Missonnier sortirent, et moi-même après eux : huit heures venaient à peine de sonner.

« Je fus acheter du tabac chez la femme Anduze, au fond de l'Ambergue-gauche; de là je montai par l'Ambergue-droite, et à cet égard, je dois rapporter un fait que j'avais tu jusqu'ici. Je me rendis immédiatement chez Bancal. Il était environ huit heures et demie; la personne qui m'ouvrit la porte était, comme je l'ai dit, le marchand de tabac. Je fus introduit dans la maison Bancal; là, je reconnus Bastide-Gramont, Jausion, Bessières-Veinac, Yence d'Istournet, Louis Bastide, Réné, Bancal, Colard et la femme Bancal. Il y avait encore deux autres femmes que je ne reconnus pas; je les ai déjà signalées. Là, je vis M. Fualdès, assis sur une chaise, entouré par les individus que je viens de désigner. Je remarquai Jausion tenant un portefenille de maroquin, sur le revers duquel j'aperçus une petite pla-

que jaune, au moyen de la laquelle ce portefeuille se fermait. La couleur de cet objet était bleue ou rouge; je ne puis autrement le signaler.

« Déjà M. Fualdès avait signé quelques effets, il en signa quelques autres en ma présence; il y en avait environ douze ou quinze. Cela fait, Jausion les réunit, les renferma dans le portefeuille dont je viens de parler, et mit ce portefeuille dans sa poche. A peine la signature des billets fut-elle terminée, que Bastide-Gramont annonça à M. Fualdès qu'il fallait mourir. Ce dernier fit un mouvement, se leva, et, s'adressant à Bastide, il lui dit avec force : « Eh! quoi! pourra-t-on jamais croire que mes parens et mes amis sont au nombre de mes assassins? » Pour toute réponse, Bastide Gramont saisit Fualdès, veut l'étendre sur la même table où il venait de signer les billets; les individus qui l'entouraient, le secondent; Fualdès résiste; au milieu des efforts qu'il faisait pour se défendre, je l'entendis qui demandait un moment pour se réconcilier avec Dieu.

« Bastide-Gramont fut celui qui lui répondit : Vas, tu te réconcilieras avec le diable.

Enfin, Fualdès est dompté et étendu sur la table. Jausion, qui tenait un couteau à la main, lui porta le premier coup (mouvement d'horreur dans l'auditoire); j'ignore s'il le blessa. Fualdès fait un effort, la table est renversée. Il échappe des mains de ses assassins; il se dirige vers la porte; je m'y trouvais placé; je ne fis aucun mouvement pour l'arrêter. Bastide, qui s'en aperçut, me donna un soufflet, et, de concert avec les autres individus, il ressaisit Fualdès, et, de nouveau, ils l'étendent sur la même table qui avait été redressée. Dans ce moment, Bastide s'arme du couteau; il le plonge à plusieurs reprises dans la gorge de Fualdès; ce dernier poussait desgémissemens et des cris étouffés; j'ignore s'il avait été tamponné ou seulement bâillonné.

« La femme Bancal recevait le sang, non dans une cruche, mais dans un baquet. Les deux autres femmes étaient de l'autre côté de la table; elles ne prenaient aucune part à tous ces apprêts. Lorsque Fualdès eut expiré, on prit son corps, on le transporta sur deux bancs près de la croisée qui donne sur la rue. Bientôt après on replaça le corps de Fualdès sur la table. Ce fut là qu'on fouilla les poches de ses

vêtemens, et qu'on en retira les objets dont j'ai parlé dans mes précédens interrogatoires. Je confirme de nouveau tout ce que j'ai dit, tant à l'égard de la chemise que de la bague et des pièces d'argent données à la femme Bancal. Je me rappelle que ce fut Jausion qui, ayant retiré d'une des poches une clé, la donna à Bastide, en lui disant : Va, ramasse le tout. Cela fait, Jausion sortit.

« Peu de temps après, on entendit du bruit dans un cabinet donnant sur la cour. Bastide demanda avec vivacité, à la femme Bancal, d'où provenait ce bruit; celle-ci répondit qu'il y avait une femme. Bastide-Gramont ouvre la porte, il saisit cette femme. Elle était travestie en homme. Il la traîne dans la cuisine, il veut l'égorger. Celle-ci lui dit : Je suis une femme, je vous demande la vie. Bastide lui porte les mains sur la poitrine, tenant encore le couteau avec lequel il venait d'égorger Fualdès. Il persiste à vouloir lui arracher la vie. Je m'oppose de tous mes moyens à ces excès.

« Dans cet intervalle, Jausion rentre dans la cuisine, fait des reproches à Bastide, et lui dit : Tu es déjà embarrassé d'un cadavre, que feras-tu de l'autre? Je me joins à ces instances

pour sauver cette femme; je l'avais reconnue, quoique travestie, pour être la fille de M. Enjalran, que j'avais vue à Rodez, dans le temps que M. de Guyiou était préfet. Bastide consent enfin à lui donner la vie, mais exige d'elle un serment; on la contraint de se mettre à genoux, d'étendre la main sur le cadavre; et là, on lui fait faire le serment de ne rien dire, à peine de perdre la vie par le fer ou par le poison. Elle se relève : je m'aperçois qu'elle avait du sang à l'un des doigts de sa main.

« Jausion la prend sous sa sauve-garde, et la conduit hors de la maison Bancal. Il était alors à peu près neuf heures et demie. Je reçus l'ordre de Bastide-Gramont d'aller chercher Bousquier. Je sortis, accompagné de Bessières-Veinac, de Réné et du marchand de tabac. Arrivé dans la rue du Terral, les trois individus se portèrent au coin de Françon de Valat, moi je me dirigeai vers le puits de la place de Cité; je m'arrêtai quelques instans, et lorsque je vis passer Bousquier, je l'appelai; nous fûmes ensemble chez Bancal, ou, étant arrivé, je ne vis plus dans la cuisine Louis Bastide, Yence, Bessières-Veinac, Réné et le marchand de tabac. »

Cette terrible déclaration donna lieu à un long débat. Madame Manson ne contesta point la vérité des faits qu'elle contenait. Jausion, au contraire, les nia avec fureur. On demanda à Bach s'il avait secondé les meurtriers. « Non, répondit-il; *si on m'avait dit d'aider, je l'aurais fait.* Il résulta de ces aveux que M. Fualdès signait en long les effets qui lui étaient présentés: ce qui devait prouver qu'il ne souscrivait que des endossemens, et indiquer la source de l'émission des nombreux billets à la charge de sa succession.

Quelques débats s'engagèrent ensuite sur de nouvelles déclarations de quelques témoins. Puis l'on reprit les plaidoiries. Me Romignières, qui jusque-là s'était chargé de la défense de Bastide, éclairé sans doute sur la culpabilité de l'accusé, garda le silence. Son client lut une espèce de plaidoyer dont l'objet principal était de prouver qu'il n'était point à Rodez, le jour de l'assassinat; ce qui était démenti formellement par une foule de témoignages. Bastide accusa d'imposture Bousquier, Bach, la femme Bancal et madame Manson, cette femme qui, dit-il, *pour n'être pas dégradée par la justice, força la justice à*

se dégrader pour elle. Interrompu par le président, qui lui conseillait de ne pas aggraver ses torts, de ne point ajonter encore à l'indignation qu'il excitait, il termina son apologie dans laquelle il en appelait à un prochain avenir. « L'avenir, dit-il en finissant, gravera sur ma tombe : *Bastide est innocent.* »

On entendit ensuite avec un vif intérêt madame Manson cherchant à expliquer elle-même les motifs du mystère qui avait présidé à la plupart de ses premières réponses. « Vous savez, messieurs, dit-elle, qu'en cherchant les moyens de fuir les assassins, j'attirai leur attention : un d'eux s'offrit à mes regards; ses mains fumaient encore du sang qu'il venait de répandre; il m'en parut couvert; son air affreux me glaça d'épouvante. Je ne vis plus rien qn'un cadavre et la mort... Un être, dirai-je bienfaisant, m'a sauvé la vie... Sans lui, j'eusse été la proie d'un tigre ; sans lui, Édouard n'aurait plus de mère... La justice pourrait-elle m'adresser des reproches? suis-je donc inexcusable aux yeux du monde? Et dans la supposition que mon libérateur soit coupable, en est-il moins mon libérateur?.... Liée par un serment que je croyais irrévocable, paralysée

par la crainte d'être nn jour victime d'une vengeance, entraînée par un sentiment de gratitude, accablée de cette idée que mes aveux devaient me couvrir de honte alors qu'ils me feraient soupçonner d'une action infâme, tant de considérations réunies ne suffisaient-elles pas pour justifier mon silence? J'ai pu me taire... est-ce un crime? C'est aux âmes délicates que j'en appelle. »

Les plaidoiries terminées, le président posa les questions qui devaient être résolues par le jury. On attendit avec recueillement la déclaration qui devait condamner ou absoudre. Après quatre heures de délibération, le chef des jurés, la main sur le cœur, lut la réponse aux questions soumises.

La Bancal fut déclarée coupable de complicité de meurtre avec préméditation; Bastide et Jausion coupables de meurtre avec préméditation et de vol avec effraction; Colard et Bach coupables de complicité de meurtre avec prémeditation; Anne Benoît coupable de complicité de meurtre sans préméditation; Missonnier, non coupable de meurtre ni de complicité dans le meurtre, mais coupable de la noyade du cadavre, ainsi que

Bach, Colard, Bastide et Jausion. Madame Manson fut déclarée non coupable à l'unanimité.

Après la lecture de cette fatale déclaration, Jausion offrit un douloureux spectacle. Dans son désespoir, il prononçait des phrases qui n'avaient aucun sens. Il était surtout préoccupé de l'avenir de ses enfans, et protestait sans cesse de son innocence. « Que Bach, puisqu'il est condamné, s'écria-t-il, dise maintenant la vérité... qu'il dise si j'étais chez Bancal... » Et la voix terrible de Bach répondit : « Oui, vous y étiez. » La situation de Jausion inspirait autant de pitié que d'horreur.

Enfin le président lut l'arrêt qui condamnait la femme Bancal, Bastide, Jausion, Colard et Bach à la peine de mort; Anne Benoît aux travaux forcés à perpétuité, et Missonnier à deux ans de prison. Le même arrêt prononçait l'acquittement et la mise en liberté de madame Manson.

Alors l'auditoire fut témoin d'une scène de desespoir, qui, malgré la culpabilité bien avérée des accusés, ne laissa pas d'inspirer de la compassion; Jausion renouvelait ses protestations, implorait la miséricorde des juges;

mais son affliction était encore moins touchante que celle de Colard et d'Anne Benoît. Cette malheureuse disait avec un accent qui perçait l'âme : « Ah ! condamnez-moi comme Colard... je veux la mort, s'il meurt... je veux mourir ! » et Colard, quoique frappé d'une condamnation capitale, ne versait des larmes que sur l'avenir réservé à sa maîtresse.

Cet arrêt fut rendu le 5 mai 1818. Les débats étaient ouverts depuis le 25 mars. Les criminels furent condamnés à payer soixante mille francs de dommages-intérêts à M. Fualdès fils ; mais leur fortune était tellement dénaturée, qu'il ne revint au fils de la victime que l'avantage d'avoir vengé la mémoire de son malheureux père.

Les condamnés se pourvurent en cassation, et leur pourvoi ayant été rejeté par arrêt du 29 mai, on prit des mesures pour mettre à exécution l'arrêt de condamnation. On avait essayé de faire parvenir du poison à Bastide et à Jausion pour leur épargner l'ignominie de l'échafaud ; mais ce projet ayant été découvert, la justice qui devait à la société une satisfaction éclatante, redoubla de surveillance.

Le 3 juin était le jour fixé pour l'exécution; les postes militaires avaient été doublés. Le lendemain de la condamnation, on avait trouvé, sur la place des exécutions, entre les quatre pierres destinées à soutenir l'instrument du supplice, une large tache de sang, et sur chacune des pierres une croix de sang. Bastide, Jausion et Colard reçurent lecture de l'arrêt qui rejetait leur pourvoi: Jausion était résigné, mais Bastide avait perdu toute sa jactance; Colard pleurait, mais c'était moins du regret de perdre la vie que de quitter pour toujours sa chère Anne Benoît. Sollicités tous les trois de faire, à cette heure suprême, l'aveu de leur forfait, ils protestèrent tous trois de leur innocence.

Jausion monta le premier à l'échafaud: avant l'instant fatal, il dit ces mots: « Je meurs innocent de l'assassinat de Fualdès; un jour viendra qu'on ne reprochera plus à mes enfans d'être le fils d'un assassin. » Colard accusait Bastide de sa perte; et celui-ci, sans force et sans courage, traîné sur l'échafaud, ne reprit ses sens que pour s'écrier: Que dira ma famille?

Bach, recommandé à la clémence du roi

et la femme Bancal devaient déposer dans le nouveau procès dirigé contre les sieurs Yence, Constans et Bessière-Veinac, accusés d'être auteurs ou complices de l'assassinat de Fualdès. Les débats de cette nouvelle affaire ne tardèrent pas à s'ouvrir. Là, madame Manson, Bach, Théron, renouvelèrent leur déclaration; de nouveaux témoins constatèrent la complicité de Yence et de Bessière-Veinac; mais des témoignages non moins imposans établirent leur alibi : les trois accusés furent acquittés.

Tel fut le dénoûment de cet effroyable drame qui, par sa hideuse monstruosité, est peut-être unique dans les fastes criminels de tous les peuples. Cette considération expliquera l'étendue que nous avons cru devoir lui donner; et pourtant nous ne nous sommes attaché qu'aux particularités les plus importantes. Il nous fallait errer dans un labyrinthe obscur, presque inextricable, et ce n'était qu'en marchant avec une lenteur sage et attentive, qu'en signalant avec grand soin toutes les sinuosités bizarres de notre route, que nous pouvions arriver à une issue satisfaisante.

Quel concours de circonstances combinées et fortuites! quelle suite de détails révoltans,

et que l'on croirait inventés à plaisir par quelqu'un de nos dramaturges modernes ! quelle horrible profusion de sentimens et de propos atroces ! Combien de révélations accablantes, même en dehors du forfait imputé aux accusés ! Jausion, adultère et parricide ! Bastide, osant sommer son père, le pistolet à la main, de lui donner une somme de dix-huit cents francs ! Bastide, osant réitérer la même menace dans plusieurs circonstances ! C'est ainsi que ces misérables avaient préludé à l'attentat qui devait enfin appeler sur eux le glaive vengeur de la justice. Et, avec quelles épouvantables preuves, ce procès n'a-t-il pas démontré qu'un crime une fois commis, il n'en coûte presque plus de commettre d'autres crimes ! Voyez Bastide, encore armé du couteau dont il vient d'immoler Fualdès, prêt à égorger le témoin dont il redoute les aveux ! Voyez-le toujours altéré de sang, traiter avec les dignes époux Bancal, de la vie de leur jeune enfant dont il craint les révélations ! Et, chose inouie ! un père, une mère acceptant de concert cet horrible marché ! Le père au moins recula devant son crime, il se fit plus tard justice à lui-même ; mais la femme Bancal,

créature plus ignoble que son nom, dont le vice avait courbé la taille et dégradé la figure, dont la physionomie respirait tout ce que la nature la plus perverse a de plus hideux, quel rôle avait-elle rempli dans la scène du meurtre de Fualdès, quel message infernal donna-t-elle à cet enfant dont elle avait vendu les jours, quelle hypocrite lâcheté montra-t-elle dans les débats !

Il semble que toutes les passions les plus dégradées se fussent donné rendez-vous autour du cadavre palpitant de Fualdès. La cupidité arme les principaux assassins, un intérêt vil et mesquin engage quelques autres; la débauche fournit des auxiliaires et des témoins ; et comme si le hasard eut voulu compléter la monstrueuse laideur de cette trame infernale, il y fait apparaître comme acteur, un de ces êtres que l'abscence de la raison rend indifférent au bien comme au mal, un idiot, l'imbécille Missonnier, dont les traits sans expression conservèrent pendant toute la durée des débats la plus complète insensibilité. Et ce personnage obstinément mystérieux, également jeté par le hasard sur cette scène d'horreur ; ce personnage qui absorbe toute

l'attention, qui tient dans ses mains le destin des coupables, qui n'a qu'à dire un mot pour les livrer à la vindicte des lois, et qui, tiraillée sans cesse par des sentimens divers, souvent au moment de parler, recule épouvantée devant l'aveu terrible qu'on allait lui arracher! C'est elle qu'on voit dominer dans tous les débats; on attend, on épie ses paroles; on les commente; on commente son silence; elle fait presque oublier le crime et les coupables, ou du moins, atténuent singulièrement l'effet qu'ils devraient produire; c'est elle, toujours elle qui tient le fil de l'action, qui tantôt lui fait faire un pas, tantôt la force de rétrograder, tantôt obscurcit sa marche, ou bien par un mouvement soudain, par un monosyllabe, par un geste, la précipite, la lance vers le but, et s'arrête encore! Il faut en convenir, madame Manson, quelque fussent les motifs de sa conduite, avait un autre rôle à remplir, moins dramatique, moins fameux sans doute, mais à coup sûr plus digne d'éloges. Avec un peu de ce courage que les femmes savent quelquefois trouver dans les circonstances périlleuses, elle aurait pu peut-être sauver la vie à l'infortu-

née victime qu'elle vit immoler; terrifier les bourreaux par sa résolution. Cet acte aurait bien valu et la reconnaissance qu'elle avait vouée à Jausion, et sa fidélité à un serment prêté entre les mains d'assassins, et la pusillanimité des craintes qu'elle manifestait; Cet acte aurait ennobli le travestissement qu'elle portait dans ce moment, et fait excuser le motif qui l'avait attirée dans l'infâme maison Bancal.

Quand la pensée attristée s'appésantit sur les détails de cette horrible et dégoûtante tragédie, le cœur se contracte péniblement; on éprouve un violent accès de misantropie, on jette des regards de défiance sur toute l'espèce humaine! Comment entre tant d'individus qui concourent au même forfait, entre tant d'individus dont la plupart n'avaient qu'un très-mince intérêt à la consommation du crime; comment, disons-nous, ne s'en trouva-t-il pas un seul qui, mu par un sentiment d'humanité, attendri par les prières touchantes de la victime, qui conçut la pensée et eût le courage d'arrêter les assassins, soit par des réprésentations énergiques, soit par des menaces résolues? Un seul homme

eut suffi ; il eut été entendu et appuyé par la majorité ; le cri de l'humanité trouve toujours de l'écho dans les cœurs qui ne sont point assourdis par la passion, et peut-être Bastide et Jausion, demeurés seuls de leur bord, auraient-ils reculé devant leur projet homicide. Au lieu de cela, que voit-on dans l'antre de Bancal ? des tigres altérés, se gorgeant de sang sur leur innocente proie ; des hommes indifférens à l'action, qui ne s'y mêlent pas, parce qu'ils n'y sont point invités, des femmes, tranquilles et froides spectatrices de tout ce qui se passe autour d'elles ; un monstre féminin qui reçoit le sang dans un baquet ! ! Quel tableau ! ah ! si de telles atrocités n'étaient pas pour ainsi dire un phénomène sans exemple dans l'histoire des sociétés, si l'on se frappait trop vivement de l'idée qu'elles pussent se reproduire, ce serait à nous faire fuir tout espèce de contact avec nos semblables, à nous isoler complètement et à ne pas nous laisser approcher, comme font les sentinelles qui sont sur leurs gardes. Mais, comme nous l'avons déjà dit, heureusement des crimes de cette nature se renouvellent difficilement et quand ils surgissent, la justice, par une écla-

tante punition, frappe de terreur les pervers qui seraient tentés de les imiter, et ramène la confiance au sein de la société un moment alarmée.

Des bruits divers ont circulé et se sont accrédités dans certaines classes à l'occasion de Fualdès. On a voulu voir dans ce meurtre l'œuvre ténébreuse de la politique. On a insinué qu'une compagnie funeste avait guidé le bras des meurtriers. Pour abonder dans cette idée, il faudrait des preuves d'une authenticité incontestable. Jusques-là nous ne pouvons y voir qu'un effet de cette maladie de l'esprit humain, qui, généralement, lorsqu'un fait arrive, au lieu de se contenter des causes naturelles qui l'ont produit, se plaît à lui donner une origine occulte et merveilleuse.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

TABLE

DU SIXIÈME VOLUME.

Assassinat du duc d'Enghien. Page 1
Père meurtrier du séducteur de sa fille. 13
Mari faussement accusé d'avoir empoisonné sa femme. 27
Manette Bouhourt, ou la fille assassin. 37
Accusation d'assassinat, suite d'un mauvais ménage. 48
Assassinat de Léonard Goujon, indices puissans contre sa famille, impunité du crime. 57
Fratricide. 72
Suicide d'une femme devenu la cause d'une accusation d'assassinat contre son mari. 82
Assassin tombé en démence après son crime. 101
Condamnation d'un innocent par suite de faux témoignage. 106
Mari empoisonné par sa femme, âgée de dix-neuf ans. 112
Les frères Magagnos, accusés faussement de meurtre par les frères Bagarris. 126
Le faux auguste Voyneau, ou les père et mère injustement accusés de désavouer leur enfant. 135
Complot d'empoisonnement formé par la dame Levaillant contre sa belle-mère et le mari de sa belle mère. 153

Les assassins du sieur Cottentin. 183
Le frère Antoine, ou l'ermite de Lot-et-Garonne. 203
Meurtre du prêtre Jean Fabiani, dans l'île de Corse. Accusés d'abord condamnés, ensuite reconnus innocens et acquittés. 209
La veuve Morin et sa fille. 223
Fils calomnieusement accusé du meurtre de son père. 244
La femme Ferret. 259
Vol et meurtre commis par une fille de treize ans, sur une autre petite fille âgée de cinq ans. 270
Louis Lomont, assassin de sa belle-mère. 276
La sœur hospitalière de Chinon. 292
Heller, prévenu d'assassinat, acquitté faute de preuves suffisantes. 309
Fratricide de Charles Dautun. 323
Assassins de Fualdès. 343

FIN DE LA TABLE DU SIXIÈME VOLUME.

JAN 20 193